This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

COUNTWAY LIBRARY
HC 2W8K 5

1 Fh 46

This work must be consulted
in the Boston Medical Library
8 Fenway

No 3725.72
v. 2

THE TRUSTEES OF THE PUBLIC LIBRARY
OMNIUM LUX CIVIUM
OF THE CITY OF BOSTON
1852 1878

Dr J. BARBOT

LES Chroniques DE LA Faculté de Médecine DE TOULOUSE DU TREIZIEME AU VINGTIÈME SIÈCLE

TOME II

1793-1905

26 DESSINS, 27 PLANCHES, 3 PLANS

TOULOUSE

1905

LIBRAIRIE
Ch. DIRION
50, Rue Saint-Rome

LES CHRONIQUES

DE LA

FACULTÉ DE MÉDECINE

DE

TOULOUSE

LES CHRONIQUES

DE LA

FACULTÉ DE MÉDECINE

DE

TOULOUSE

Du Treizième au Vingtième Siècle

PAR LE

Dr J. BARBOT

ASSOCIÉ CORRESPONDANT NATIONAL DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE FRANCE
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ARCHÉOLOGIE
LAURÉAT DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU MIDI

TOME II : 1793-1905

Avec 26 Dessins, 27 Planches hors texte et 3 Plans

TOULOUSE
LIBRAIRIE CHARLES DIRION
RUE SAINT-ROME

1905

July 12, 1905
C

BOSTON PUBLIC LIBRARY
SEP 1919
LIBRARY

AU LECTEUR

DANS cette seconde partie de notre travail, nous reprenons la suite des *Chroniques*, interrompue par les événements de 1793, mais seulement après avoir jeté un coup d'œil sur l'état de l'Université au seuil de la Révolution Française; puis, nous esquissons rapidement l'histoire de l'enseignement médical, à Toulouse, pendant les années agitées de la fin du dix-huitième siècle.

Nous voyons éclore alors, sur les ruines des institutions anéanties, une Société cherchant à réaliser l'unité qui devait exister aux premiers siècles, alors que les privilèges de caste ne divisaient pas entre eux des hommes de savoir égaux, versés dans les mêmes sciences et pratiquant à peu près le même art : médecins et chirurgiens, oubliant les vieilles querelles, fraternisent maintenant et de concert fondent une Ecole médicale, à laquelle il ne manque plus qu'un titre officiel.

En 1806, un décret de l'Empereur le lui donne ; en 1820, un second décret la transforme et l'agrandit. Mais ce n'est pas encore la Faculté que réclament à bon droit les Maîtres de l'Université et les Magistrats de la Cité. Pourtant, l'Ecole prospère, grandit et devient Ecole préparatoire : mais la fatalité

semble paralyser les efforts de ses protecteurs. Enfin, après des tribulations sans nombre, après un stage illusoire, la chrysalide devient papillon : l'Ecole de Médecine, vieille d'un siècle, reprend son ancien titre de Faculté et sa place dans le corps universitaire.

C'est tout un siècle du passé de la Faculté que le lecteur trouvera résumé dans ce volume. Il y verra les efforts persévérants des membres et des amis de l'Université, demandant, sans se laisser jamais décourager par les événements, la restitution de la Faculté de Médecine.

A côté des noms déjà presque oubliés des anciens Maîtres qui, à l'aurore du dix-neuvième siècle, tinrent sur les fonds baptismaux l'Ecole médicale naissante, le lecteur retrouvera aussi les noms de leurs successeurs, qui furent leurs disciples, enfin ceux de leurs héritiers actuels, jaloux de défendre et de conserver le renom scientifique de la Faculté de Toulouse.

Le passé se trouvera ainsi tout naturellement relié au présent.

Les peuples heureux, dit-on, n'ont pas d'histoire : la prospérité de la Faculté de Médecine ne lui fait pas regretter son glorieux passé, et lui assure même un avenir plus glorieux encore.

Pour écrire cette période des *Chroniques*, les Archives départementales et les Archives municipales nous ont fourni de précieux renseignements sur la fin du dix-huitième et le commencement du dix-neuvième siècle, et les Archives de l'Académie des documents précis sur l'Université impériale.

Mais c'est surtout grâce aux nombreux Mémoires de la Société

de Médecine, aux Mémoires de l'Académie des Sciences, aux Journaux de Médecine, aux Registres des Délibérations de l'Hôtel-Dieu et, à partir de 1840, aux Rapports annuels des Doyens et aux Comptes rendus des séances solennelles de rentrée, que nous avons pu écrire ces pages. Nous n'avons pas la prétention d'affirmer qu'elles sont définitives : nous espérons cependant qu'elles seront de quelque utilité aux chercheurs, qui en trouveront la suite dans le Bulletin actuel de l'Université de Toulouse, et que le lecteur indulgent nous saura gré de nos efforts.

BOSTON MEDICAL
SEP 1910
LIBRARY

CHAPITRE PREMIER

La Révolution Française

L'Enseignement provisoire (1789-1800)

Etat des Universités à la veille de la Révolution.
Lois et Décrets des Assemblées Constituante et Législative, de la Convention et du Directoire. — La question de l'enseignement médical. — Plans et projets. — Le Décret du 14 frimaire an III. — Le règne des charlatans et des empiriques.
L'Enseignement provisoire établi à Toulouse. — Le Conventionnel Paganel. — Une lettre de D. Larrey. — Projet d'établir une Ecole spéciale à Toulouse.
Le service médical à l'Hôtel-Dieu.
Le Cours d'accouchement rétabli en l'an III.

A la veille de la Révolution, le bilan moral des Universités était loin d'être brillant. Dans les vingt-deux alors existantes[1], l'enseignement strictement et étroitement professionnel, réduit au minimum, manquait d'une direction générale. De la Faculté des Arts, les étudiants ne sortaient que pour apprendre au plus vite leur *métier* d'avocats ou de médecins : nulle recherche scientifique, nulle préoccupation d'ordre général, nulle méthode savante et rigoureuse[2].

[1] Il y avait en tout dix-huit Facultés de Médecine, dont neuf seulement conservaient quelque activité : Paris, Montpellier, Toulouse, Besançon, Perpignan, Caen, Reims, Strasbourg, Nancy. Toulouse arrivait en troisième rang, après les deux plus savantes Universités.

[2] Liard, *L'Enseignement supérieur en France*, 1789-1893. Paris, Colin, 1888-94. Deux vol. in-8°. Nous renvoyons le lecteur à cet intéressant ouvrage dont nous résumons quelques pages dans ce chapitre.

Jamais on ne vit disproportion pareille entre l'état de l'enseignement et celui des connaissances. La science n'était pas confinée dans les laboratoires : les doctrines et les théories remplaçaient la pratique ; on lisait de temps en temps quelque ouvrage d'Hippocrate et on le commentait, mais on ne disséquait plus. Partout, même torpeur, même absence de progrès, mêmes abus : certaines Facultés n'avaient conservé que le dangereux privilège de conférer les grades[1].

Ce qui manquait le plus, c'était la pratique de la médecine. Les Facultés étaient sans rapports avec les Hôpitaux, il n'y avait point de cliniques. Le jeune médecin quittait l'Ecole sans pratique de son art ; ses premiers sujets d'observation et d'opération étaient ses premiers clients et, comme le disait Diderot, s'il devenait un habile praticien, c'était à force d'assassinats.

Hors des Facultés, on commençait à s'émouvoir de cet état de choses : on signalait les vices et les abus et on indiquait les remèdes ; les Facultés étaient seules à ne pas s'émouvoir. La discipline était fort relâchée. Les professeurs négligeaient les cours publics et ouvraient des cours privés en vue des examens ; les élèves ne se faisaient plus immatriculer, n'assistaient plus aux cours, menaient une vie de débauche continuelle. Pourtant, on conférait des grades ; en quelques lieux, on les vendait[2].

Dans les Ecoles de Chirurgie, il en était de même, à part une ou deux exceptions ; on était reçu maître sans preuves suffisantes. « L'épreuve est différente pour ceux des villes et pour ceux des campagnes ; par suite, les rebouteurs, charlatans, empiriques, gens à secret abondent ; dans certaines provinces, ils parcourent les campagnes avec la tolérance de la police ; tout le monde, curé, vicaires, et souvent leurs domestiques, se mêlent de médecine et s'enrichissent aux dépens des consultants[3]. »

On enseignait l'art des accouchements dans les Ecoles de Chirurgie où les apprentis n'en profitaient guère, si l'on en juge par cette déclaration du Comité de Salubrité en 1790 : « Généralement les chirurgiens n'entendent rien à cette partie, quoiqu'il y en ait qui osent prendre sur eux d'accoucher. » C'est aux femmes qu'on abandonnait cette partie dédaignée de l'art. L'édit de 1730 régle-

[1] Voir Duméril, *Des vœux et doléances renfermés dans les cahiers de 1789 relativement à l'instruction publique* (*Mém. de l'Acad. des Sciences*, 1880, pp. 35 et s.).

[2] La concurrence avait transformé les Facultés en marchés, « en boutiques ou magasins de parchemin où l'on trouve, moyennant finance, provision de bachelier et de licencié ». Liard, *op. cit.*, p. 72.

[3] *Enquête du Comité de salubrité*, 1790. Archives nationales, F. 17, 5128.

mentait bien l'exercice de la profession de sage-femme, mais ses prescriptions étaient restées lettre morte. Çà et là des gouverneurs de province avaient créé des cours d'accouchement : tous avaient échoué là où l'empirisme réussissait. De 1763 à 1774, une maîtresse sage-femme de Paris, Mme Du Coudray, alla bien de ville en ville faire des leçons d'obstétrique, accompagnée de « sa poupée » et former des élèves : mais une fois partie, les cours créés par elle eurent vite disparu, faute d'élèves. Les matrones continuèrent à exercer en vertu d'une pratique aveugle.

Tel était l'état de la médecine et de la chirurgie en dehors des grandes villes et dans les campagnes. Il était si lamentable qu'il arrachera d'un bout à l'autre du royaume, lors de la convocation des Etats-Généraux, un vrai cri de détresse à tous les ordres de la nation. Le mot le plus saisissant sera dit par la noblesse de Montreuil-sur-Mer : « L'ignorance des chirurgiens de campagne « coûte annuellement à l'Etat plus de citoyens que dix batailles ne « pourraient lui en faire perdre [1]. » C'est dans cette situation que la Révolution trouvera les Universités avec leurs Facultés de Médecine et leurs Collèges de Chirurgie. Personne n'aura demandé leur disparition, mais personne ne s'étonnera de les voir disparaître.

A l'Université de Toulouse, l'une des plus prospères, voici le dénombrement des maîtres et des élèves. La Faculté de Théologie avait trois professeurs royaux ; celle de Droit, six professeurs et sept agrégés; celle de Médecine, cinq professeurs pour l'anatomie et les maladies vénériennes, la chirurgie, la chimie, la matière médicale et la botanique, la médecine pratique et les *Institutes* de médecine. En outre, les six professeurs de l'Ecole Royale de Chirurgie, fondée en 1761, enseignaient les principes de chirurgie, les maladies des os, l'anatomie, les opérations, la matière médico-chirurgicale et les accouchements. La Faculté des Arts, peu importante, avait deux professeurs. Le Collège Royal avait un professeur de mathématiques, deux de philosophie, un de physique expérimentale, un de chimie, un d'histoire et de géographie, deux de belles-lettres, quatre de langues grecque, latine et française [2].

En 1788, la Faculté de Théologie avait compté 250 inscriptions et celle de Droit, 420. En 1787, la Faculté de Médecine n'avait inscrit que 57 élèves à la fin de son premier trimestre. On était loin des chiffres d'autrefois et le chiffre des médecins reçus chaque

[1] Archives parlementaires, t. IV, pp. 60 et suiv.
[2] *Enquête de 1791-92*, Archives nationales, F. 17, Haute-Garonne.

année était en disproportion avec la population de la circonscription universitaire et de la population totale du royaume.

Les tarifs des études et des grades variaient d'une Université à l'autre. A la Faculté de Médecine de Paris, les frais étaient énormes. En plus du droit fixe d'inscription de 7 livres 10 sols par trimestre, il y avait toute une série de droits pour les examens, thèses et cérémonies, à tel point que pour être nommé régent, il en coûtait près de 7,000 livres, non compris les frais d'inscriptions. On trouve là la raison du petit nombre de candidats aux grades.

A la Faculté de Médecine de Toulouse, le baccalauréat coûtait 16 livres et 15 sols ; la licence, 58 livres, 5 sols, 9 deniers : les tarifs n'étaient point trop chers. Ces droits étaient partagés entre les maîtres et constituaient parfois leurs seuls émoluments ; souvent, cependant, il s'y ajoutait un gage fixe provenant d'une subvention royale ou privée. A Toulouse, un régent de médecine touchait 262 livres 9 sols, ainsi que les maîtres ès arts ou en théologie[1]. Leur situation était donc fort modeste : on s'explique pourquoi plusieurs n'hésitaient pas à faire de la pratique, à s'occuper d'emplois divers n'ayant aucun rapport avec leur art, afin de pouvoir entretenir leur famille et d'avoir une petite aisance.

Les Universités n'avaient jamais été et n'étaient pas encore riches : quelques-unes étaient même misérables. Les rentes de celle de Toulouse ne dépassaient pas 8,696 livres, savoir : 6,196 livres sur la gabelle de la province, 500 livres provenant de deux bénéfices simples, et 2,000 livres d'une rentrée toujours laborieuse, payées par les prélats, abbés, prieurs et autres bénéficiaires du Parlement de Toulouse. Les gages de divers professeurs payés par le Roi s'élevaient à 6,430 livres. La Faculté de Médecine possédait en propre un capital de 20,000 livres et une rente constituée de 1,000. Les bâtiments où se donnait l'enseignement appartenaient à la Commune.

Dans les cahiers dressés par les trois ordres en vue de la réunion des Etats-Généraux en 1789, la question de l'enseignement et de l'éducation publique occupait une grande place. Les réformes proposées se réduisaient cependant à peu de chose : suppression des abus, respect des règlements, sévérité dans les examens. On

[1] *Enquête de 1791*, Archives de la Haute-Garonne.

ne demandait pas de mesure radicale, on ne proposait pas de plan général, méthodique et scientifique : il suffisait que désormais l'enseignement des Universités eût un caractère national. La question posée en ces termes étroits allait s'élargir et s'élever avec la Révolution.

On fait généralement dater de la Convention la disparition des Universités : elles étaient mortellement touchées bien auparavant. Sans les frapper directement, l'Assemblée Constituante les atteignit, par trois mesures générales, dans leurs privilèges, dans leur indépendance et dans leurs biens. Dès lors, tout en conservant leurs vieux noms, elles étaient virtuellement détruites.

Elles avaient été des corporations privilégiées; l'abolition des privilèges établit le droit commun pour elles comme pour la nation tout entière[1]. Elles étaient des corps indépendants ; le décret du 22 décembre 1789 les mit sous la surveillance des Directoires des départements. Elles avaient le droit de posséder et elles possédaient; les lois du 9 novembre 1789 et du 22 avril 1790 qui mettaient les biens des congrégations et des corporations à la disposition de la nation et en confiaient l'administration aux départements, respectaient ceux des Universités, mais c'était à titre provisoire et précaire ; elles devaient continuer d'administrer leurs biens et d'en percevoir les dîmes comme par le passé, mais seulement « durant la présente année, et jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné par le pouvoir législatif » ; le principe même de leurs possessions était contesté et méconnu. Tout cela était pour elles un changement absolu de régime et une transformation radicale. La loi du 25 mai 1791 par laquelle étaient créés les ministères, l'instruction et l'éducation publiques rattachées provisoirement au ministère de l'intérieur, devait l'accentuer encore en liant directement les Universités aux pouvoirs civils[2].

[1] Loi du 4 août 1789. En abolissant les dîmes de toute nature et les redevances possédées par les corps séculiers et réguliers, l'Assemblée déclarait qu'il serait avisé aux moyens de subvenir d'une autre manière à la dépense des établissements, à l'entretien desquels ces dîmes étaient affectées, et, « jusqu'à ce qu'il y eût été pourvu, lesdites dîmes continueraient d'être perçues suivant les lois et la manière accoutumée ». A côté de la mesure qui atteignait les Universités, il y avait donc une mesure particulière qui les protégeait, non pour elles, mais en vue de l'avenir. Il en sera de même dans les lois qui vont suivre, seulement l'atteinte deviendra chaque fois plus profonde et la réserve plus étroite.

[2] Liard, *op. cit.*, t. I, pp. 117 et suiv.

La constitution civile du clergé et le serment qu'on exigea ensuite firent éclater l'antagonisme. En effet, la loi du 27 novembre 1790 n'avait exigé le serment que des « professeurs des séminaires et collèges et de tous autres ecclésiastiques fonctionnaires publics. » Celle du 15 avril 1791 l'exigea de « toutes personnes chargées d'une fonction publique dans le département de l'instruction publique. » Les maîtres qui refusèrent le serment furent considérés comme démissionnaires, destitués ou interdits par les directoires des départements : aussi le vide se fit-il dans certaines Universités.

Avant même la disparition des Universités, la question de l'enseignement médical avait attiré l'attention des premiers réformateurs. Dès le 12 septembre 1790, l'Assemblée Constituante avait nommé un *Comité de salubrité* et en 1791, Guillotin, député de Paris, avait déposé, au nom de ce Comité, un projet de décret sur l'enseignement et l'exercice de l'art de guérir, dont nous parlerons tout à l'heure.

Le 25 novembre 1790, Vicq d'Azyr, au nom de la Société Royale de Médecine de Paris, donnait lecture à l'Assemblée nationale d'un plan d'instruction médicale, rédigé conformément au décret du 20 août [1]. Après avoir signalé les vices et les abus établis, le rapporteur demandait la réunion des Ecoles de Médecine et de Chirurgie, un plan uniforme d'enseignement pour les médecins, chirurgiens, pharmaciens et sages-femmes, et la création de cinq *Collèges de Médecine*, à Paris, Montpellier, Strasbourg, Nantes et Bordeaux.

La Société Royale de Médecine avait invité tous les médecins et chirurgiens à concourir à ses travaux. La Faculté de Médecine de Toulouse avait demandé, pour perfectionner l'enseignement médical, la création de cliniques dans les hôpitaux, l'admission gratuite à tous les grades, la sévérité des examens, la fusion des Ecoles de Médecine et de Chirurgie, cinq années d'études avant le premier grade et un nombre de six professeurs par Faculté [2].

D'après le projet de décret présenté par Guillotin au mois de septembre 1791, il devait être constitué quatre grandes écoles ou Collèges de Médecine, — au lieu de cinq comme dans le projet de Vicq d'Azyr — à Paris, à Montpellier, à Bordeaux, à Strasbourg; à chaque Collège devait être annexé un hôpital « dans lequel la

[1] De Beauchamp, *Enquêtes et documents relatifs à l'enseignement supérieur*, XXVIII, pp. 3 à 129.
[2] *Enquêtes et documents*, XXVIII, p. 130.

médecine, la chirurgie et l'art des accouchements auraient été enseignés près du lit des malades »; c'était en deux lignes toute la réforme pratique vainement réclamée par Vicq d'Azyr. L'enseignement réparti entre douze professeurs aurait compris : la physique médicale et l'hygiène, l'anatomie et la physiologie, la pharmacie théorique et pratique, la botanique et la matière médicale, la médecine théorique, l'histoire de la médecine et la médecine légale, la médecine pratique des maladies internes, « faite partie aux lits des malades, partie dans une salle voisine avant et après les visites ; la médecine pratique des maladies externes, enseignée dans les mêmes conditions, enfin la théorie et la pratique des accouchements[1]. »

Talleyrand avait reconnu l'excellence d'un pareil plan, aussi l'avait-il incorporé en entier dans son projet lu à l'Assemblée en septembre 1791[2] : la Constituante touchait aux termes de ses travaux[3] et l'Assemblée Législative qui lui succédait n'allait l'accepter que sous bénéfice d'inventaire.

Un *Comité d'Instruction publique* fut nommé par elle : il proposa un nouveau projet, dont Condorcet fut le rapporteur, mais qui eut le même sort que celui de Talleyrand. Lecture en fut donnée en partie seulement pendant les mois d'avril et mai 1792 et l'Assemblée se sépara sans laisser ni une institution nouvelle, ni une loi. Elle s'était bornée à accepter le décret du 26 septembre 1791[4] par lequel l'Assemblée Constituante, sur sa fin, avait ordonné le maintien provisoire des établissements d'instruction publique, lesquels condamnés en principe et maintenus en fait, déclinèrent chaque jour davantage, et à rendre une loi — 18 août 1792 — aux termes de laquelle, « tous les membres des congrégations employés dans l'enseignement public » pourraient en continuer l'exercice « à titre individuel. »

Cette loi atteignit par contre-coup les Universités et les Facultés en supprimant les corporations ecclésiastiques et les congrégations laïques vouées à l'enseignement. C'était une menace pour les établissements universitaires qui devaient survivre encore quelque temps, au moins jusqu'en 1793, puisqu'un décret de la Convention, à la date du 13 février disait : « La loi concernant la

[1] *Enquêtes et documents*, XXVIII, p. 159 ; Liard, *op. cit.*, I, p. 138.
[2] *Enquêtes et documents*, XXVIII, p. 191.
[3] Nous n'énumérons pas les nombreux projets de réorganisation du haut enseignement pendant l'Assemblée Constituante ; nous renvoyons le lecteur aux travaux de M. Liard, t. I, fol. 117 et suiv.
[4] Promulgué seulement le 14 octobre.

suppression des congrégations séculières ne s'étendant pas aux établissements d'instruction publique indépendants de ces fondations, la vente des biens de ces établissements cessera d'être suspendue, conformément aux décrets de l'Assemblée Constituante. »

On brisait les Universités comme corporations, mais on ne touchait pas aux établissements. De plus, les lois des 14 et 16 février 1793 donnaient pouvoir aux corps administratifs de fixer les traitements des professeurs en exercice, se bornant à en indiquer les limites extrêmes de 1,000 à 1,500 livres dans les villes au-dessous de 3,000 âmes, de 1,500 à 2,000 dans celles d'une population supérieure.

La loi du 8 mars 1793 — promulguée le 10 avec effet à partir du 1er janvier de la présente année — ordonnait la vente des biens des Universités, réserve faite des bâtiments utilisables; elle confisquait les rentes et arrérages qui leur étaient servis, mais elle mettait à la charge de la nation le payement des professeurs et l'entretien des bâtiments. Le tarif des traitements établi par la loi du 14 février était maintenu; ils devaient être payés tous les trois mois par les receveurs des districts à l'aide de fonds fournis par la trésorerie générale. Cette loi du 8 mars semble avoir été assez régulièrement exécutée.

La liberté des professions, décrétée par la Constituante, avait permis aux charlatans et empiriques de reprendre impunément leur place au soleil: tandis que les médecins et chirurgiens s'enrôlaient dans les armées, des nuées de médicastres surgissaient de tous les points, abusant de la crédulité publique. Mais les réclamations arrivaient de toute part; le manque de médecins commençait à se faire sentir: on demandait la création d'Ecoles de santé pour former des médecins et chirurgiens et des Conseils de santé pour examiner le nombre grossissant des *officiers de santé improvisés* qui exerçaient impunément l'art de guérir en s'étayant sur la liberté des professions, « comme si la liberté autorisait l'assassinat ».

Depuis trois ans, on avait condamné les anciennes institutions; on n'avait rien fait pour les remplacer ou les réformer: « Les Universités demeuraient debout, comme de vieilles forteresses déclassées

et sans garnison[1]. » La Convention ne demeura pas indifférente à ces plaintes et à ces requêtes. Son Comité d'Instruction publique présenta un projet qui fut vivement combattu par Sieyès, Daunou et Lakanal ; après de multiples discussions, le 15 septembre 1793, le décret suivant était arraché à l'Assemblée : « ... Les Collèges de plein exercice et les Facultés de Théologie, de Médecine, des Arts et de Droit sont supprimés sur toute la surface de la République. »

Du même coup, on anéantissait les Universités et on créait les Instituts et les Lycées. Mais le lendemain même, la loi était suspendue et les anciens établissements allaient continuer à exister en droit, sinon en fait, jusqu'à la loi du 7 ventôse an III (25 fév. 1795) qui créait les Ecoles centrales.

Le vote du 15 septembre avait été enlevé dans un moment d'enthousiasme, mais au prix d'un malentendu ; car, si tout le monde était d'accord pour en finir avec les Universités, beaucoup différaient sur le caractère des Instituts et des Lycées. On n'osa pas rapporter le décret, on se contenta d'en proposer la modification et d'en ajourner la discussion des articles. Tacitement, on laissait subsister les anciens établissements qui s'en allaient par lambeaux, faute de maîtres et d'élèves. Pendant ce temps, les plaintes arrivaient plus nombreuses; des quatre coins de la République on attendait une mesure et des institutions.

Dès le 25 messidor an II, le Comité de Salut Public, « considérant qu'il est instant de former un établissement propre à répandre les connaissances nécessaires pour secourir les citoyens », chargeait Fourcroy et un médecin de province, Franck Chaussier, de préparer « un plan révolutionnaire de l'art de guérir ». Les événements du 9 thermidor an II (27 juillet 1794) vinrent entraver la réalisation de cette pensée.

Le 7 frimaire an III (27 novembre 1794), Fourcroy avait présenté un projet de décret instituant une Ecole centrale de santé à Paris pour recruter des officiers de santé destinés aux armées: plus de six cents avaient péri depuis dix-huit mois[2]. Quelques jours plus tard, le 14 frimaire an III (4 décembre 1794), la Convention adoptait le plan de Fourcroy modifié : trois Ecoles de santé étaient créées à Paris, Montpellier et Strasbourg pour former des officiers de santé destinés aux hôpitaux et aux armées ; elles prenaient la place des anciennes Ecoles de Médecine et de Chirurgie.

[1] Liard, *op. cit.*, I, p. 166.
[2] *Enquêtes et documents*, XXVIII, p. 198.

« La loi du 14 frimaire, sans entrer dans le détail des programmes, fixait les objets de l'enseignement et l'esprit des méthodes. Ce devaient être l'organisation et le physique de l'homme, les signes et les caractères de ses maladies, d'après l'observation, les moyens curatifs comme les propriétés des plantes et des drogues usuelles, la chimie médicinale, les procédés des opérations, l'application des appareils et l'usage des instruments, enfin les devoirs publics des officiers de santé. Les élèves devaient pratiquer les opérations anatomiques, chirurgicales et chimiques, observer la nature des maladies aux lits des malades et en suivre le traitement dans les hôpitaux. Chaque école devait avoir une bibliothèque, un cabinet d'anatomie, une suite d'instruments et d'appareils de chirurgie, une collection d'histoire naturelle médicinale, des salles et des laboratoires pour les travaux pratiques des élèves. C'était toute une révolution et un changement d'assises dans l'enseignement de la médecine : les différentes parties de l'art, jusque-là séparées et isolées, étaient réunies ; le nombre des chaires était mis en rapport avec les divisions naturelles de la médecine et de la chirurgie ; les nouvelles écoles étaient assorties de tout ce qui pouvait en seconder l'enseignement : hôpitaux, laboratoires, collections ; enfin à l'instruction jusque-là purement théorique et verbale, s'ajoutaient l'enseignement clinique et l'enseignement pratique. Le moderne enseignement de la médecine était ainsi définitivement fondé [1]. »

Ce n'était cependant pas une loi idéale : sur une simple désignation des professeurs, les élèves seraient envoyés aux armées ou aux hôpitaux ; point d'examen ni de grades ; pas de diplôme officiel donnant le droit d'exercer ; c'était la liberté sans limite. Pourtant les trois Ecoles furent rapidement organisées par le Comité d'Instruction publique.

Mais créées surtout pour donner des officiers de santé capables aux armées et aux flottes, les Ecoles de santé n'avaient guère de clientèle civile. La plaie devenait si vive que, dès messidor an IV, le Directoire adressait un message au Corps Législatif pour « appeler son attention sur les obscurs assassinats et les abus dépopulateurs de l'empirisme et de l'ignorance qui s'arroge le droit d'exercer le droit de guérir. » Ce que l'opinion réclamait, c'était tout à la fois une organisation de l'enseignement médical capable de donner plus de médecins au pays qui en manquait partout, et une loi sur la police de la médecine, pour faire rentrer dans l'ombre cette foule d'individus « échappés des hôpitaux militaires, ex-prêtres, ex-religieux, ouvriers et autres », dont l'ignorance et l'audace compromettaient chaque jour la vie des citoyens. Comme toujours en pareil cas, les projets ne manquaient pas.

En même temps, sous l'empire du besoin public, on avait été conduit à des mesures illégales et anarchiques. Des administra-

[1] Liard, *op. cit.*, I, p. 278.

tions départementales, pour remédier à un mal que la loi ne prévenait pas et n'arrêtait pas, prenaient sur elles, sans en référer au gouvernement, d'organiser des jurys médicaux et de leur faire délivrer des certificats de capacité ! Des irrégularités d'une autre sorte se perpétuaient avec la tolérance des autorités locales. Plusieurs des anciennes Facultés de Médecine continuaient de former ou tout au moins de recevoir des docteurs. A Toulouse, une Ecole provisoire de santé s'était créée spontanément [1].

Il fallait remédier à ces maux et mettre ordre à ces abus. On le tenta dès l'an V. Le Directoire, trouvant que l'œuvre de la Convention était à compléter, reprit le plan de Condorcet et nomma une Commission chargée de préparer un projet définitif d'organisation des Ecoles Spéciales.

Daunou en fut le rapporteur. Son plan, présenté au Conseil des Cinq-Cents le 25 floréal an V (14 mai 1797)[2], établissait des cours élémentaires de médecine et d'accouchement dans les grandes villes possédant des hôpitaux : l'enseignement devait y être fait par les officiers de santé en chef. Toulouse était compris au nombre de ces villes. Le projet de Daunou fut vivement discuté et d'autres projets présentés par divers députés vinrent entraver les vues de la Commission.

Dans la séance du 12 prairial an V (31 mai 1797), Calès[3], député de la Haute-Garonne, donna lecture, au nom de la Commission d'Instruction publique, d'un projet relatif à l'organisation des Ecoles de Santé [4]. Après avoir fait à son tour un saisissant tableau de l'enseignement de la médecine avant 1789, il proposait un nouveau plan dont le Conseil vota l'impression tout en ajournant la discussion. Mais Calès, qui demandait la création de cinq Ecoles, oubliait la Faculté de Toulouse !

Le 17 ventôse an VI (7 mars 1798), Vitet, député du Rhône, au nom de la Commission d'Instruction dont Calès faisait partie, présenta au Conseil des Cinq-Cents un projet analogue à celui de Calès[5] : il fut vivement combattu. Le 17 germinal de la même année (6 avril 1798), Calès rappela qu'à Toulouse le Collège de Chirurgie était très peuplé avant la Révolution [6].

[1] Archives nationales, AF, III, 107. Cité par Liard, I, pp. 294 et suiv. Nous en parlerons tout à l'heure.

[2] *Enquêtes et documents*, XXVIII, p. 258.

[3] Jean-Marie Calès (1759-1834), médecin à Toulouse à l'époque de la Révolution, fut député à l'Assemblée Législative, à la Convention et au Conseil des Cinq-Cents

[4] *Enquêtes et documents*, XXVIII, p. 271.

[5] *Ibid.*, pp. 332 et 337.

[6] *Ibid.*, p. 408.

Le 28 germinal (17 avril 1798), Roger-Martin[1] déclarait que trois Ecoles suffisaient, mais que l'enseignement élémentaire de la médecine devait être donné dans toute l'étendue de la République. Il ne voulait pas voir l'enseignement concentré dans les trois Ecoles de Paris, Montpellier et Strasbourg : c'est pourquoi il demandait la création d'*Ecoles Secondaires*.

« Qu'on ne croie pas, disait-il, qu'il n'ait existé nulle autre part en France des Ecoles dignes d'estime et d'éloge pour l'enseignement de l'art de guérir... Je citerai, à mon tour, les Ecoles de Toulouse, qui, dans cette partie de l'instruction, comme dans toutes les autres, n'ont cessé de bien mériter des sciences et des arts, depuis les temps les plus reculés ; et je ne rapporterai à cet égard que des faits de notoriété publique, d'où chacun pourra tirer les conséquences qui se présentent naturellement.

Cette Ecole, comme celles de Paris et de Montpellier, embrassait les deux genres d'enseignement alors distincts et séparés, celui de la médecine proprement dite et celui de la chirurgie. La première était enseignée par cinq professeurs, lesquels réunissaient, dans les derniers temps, plus de cent cinquante élèves ; les Ecoles de chirurgie étaient également remplies par cinq professeurs qui donnaient leurs leçons à plus de trois cents jeunes gens, sans compter celles qu'ils allaient prendre régulièrement dans deux grands hôpitaux. Rien ne manquait ni aux uns ni aux autres pour l'instruction dans les sciences essentiellement liées à celles de la médecine : plusieurs cours d'anatomie tant publics que particuliers ; deux cours publics de chimie et un de physique expérimentale ; des leçons de botanique régulièrement suivies dans un jardin très riche, surtout en plantes des Pyrénées ; un cours de médecine pratique, auquel était spécialement consacrée une chaire publique, qui n'existait peut-être pas ailleurs en France ; en un mot, cette commune présentait un ensemble de moyens et de ressources pour l'étude de la médecine, qui rarement se trouvent réunies ensemble.

Je pense donc que renoncer à tous ces avantages, priver de cette branche d'instruction un immense pays où on l'a toujours cultivée avec succès, serait non seulement nuire aux progrès de la science et au succès des trois grandes Ecoles qui doivent être alimentées par celles d'un ordre inférieur, mais encore priver nos campagnes de tout secours d'officiers de santé, lesquels, devenus rares, fixeraient leur séjour uniquement dans les grandes villes[2]. »

Après discussion, le projet d'organisation des Ecoles Secondaires fut ajourné. « Ce fut, dit M. Liard, le dernier projet d'organisation de l'enseignement supérieur élaboré par les Assemblées révolutionnaires. Il eut le sort de presque tous ceux qui l'avaient précédé. En ce temps de détresse financière et d'anarchie politi-

[1] Roger-Martin, 1741-1811, fut professeur de philosophie au Collège royal de Toulouse, membre du Conseil des Cinq-Cents en 1795, membre du Corps Législatif après le 18 brumaire ; en 1803, il rentra dans l'instruction publique.

[2] *Enquêtes et documents*, XXVIII, p. 417.

que, c'eût été miracle qu'il aboutît. D'ailleurs, la Révolution était trop affaiblie pour enfanter ce qu'elle avait conçu : mais l'idée survivait aux hommes et aux situations[1]. »

La Convention s'était donc trop hâtée de supprimer les anciennes institutions en croyant les remplacer par de meilleures : au milieu de ses immenses travaux, elle ne sut que former à la hâte des établissements provisoires. L'enquête, commencée au seuil de la Révolution, devait seulement aboutir aux lois de l'an XI.

Nous venons de voir les gouvernements se succéder les uns aux autres et les projets d'enseignement varier avec chacun d'eux. Pendant qu'on discutait en haut lieu plans et programmes, que se passait-il à Toulouse ?

L'Université, encore debout dans les premiers mois de l'année 1793, avait été frappée par le décret du 15 septembre : la Convention ne paraissait pas vouloir écouter une de ses dernières délibérations, par laquelle elle demandait le maintien de ses Facultés séculaires[2]. Mais l'administration du département n'entendait pas être ainsi dépouillée de ses établissements d'instruction : les projets discutés par la Convention ne l'intéressaient guère.

En effet, dès le 29 frimaire, an II, « le Conseil du Département étant assemblé, un membre ayant proposé d'organiser un enseignement provisoire à Toulouse en attendant que la Convention ait décrété son grand Institut d'Education nationale, le Conseil délibère et arrête qu'il sera établi provisoirement des Cours publics et gratuits des sciences et des arts à des heures fixes et dans des lieux désignés par des affiches. Les professeurs seront préalablement pourvus de certificats de civisme et seront obligés de prêter serment. Il sera nommé un Directoire des Etudes, composé de sept membres, renouvelé chaque mois. Ce Directoire de surveillance payera les dépenses, donnera les certificats d'assiduité aux professeurs pour toucher leurs traitements, et s'assurera que les élèves sont assidus et font des progrès[3]. »

Un mois après, le 12 nivôse an II, un projet d'établissement d'instruction nationale était arrêté.

[1] *L'Enseignement supérieur en France*, I, p. 306.
[2] Voir tome Ier, p. 226.
[3] Arch. munic., registre *Imprimés*, 1792-an III.

« L'administration du département après avoir ouï la lecture du rapport du citoyen Delherm, administrateur, sur la distribution des Ecoles pour l'instruction publique gratuite provisoire qu'il est aussi essentiel que pressant d'organiser à Toulouse, sur les locaux où auront lieu les cours et sur le nom des professeurs choisis, Arrête, sauf épuration de la liste qui sera soumise au Comité de Surveillance et à l'approbation des représentants du peuple. Dans les bâtiments de la ci-devant Académie des Sciences : Les cours d'anatomie et de physiologie se feront en hiver par le citoyen Duclos qui sera aussi chargé de donner en été un cours d'accouchement, des maladies des femmes en couches et des nouveaux-nés. Le citoyen Villar est nommé pour professeur du cours d'accouchement pour les femmes de la campagne. Le cours d'opérations, de pathologie chirurgicale et de matière médico-chirurgicale sera professé par le citoyen Brun. Celui de médecine théorique par le citoyen Lamarque qui enseignera pareillement la physiologie, l'hygiène, la pathologie, la thérapeutique et la matière médicale. Celui de médecine pratique, dont feront spécialement partie les épidémies, par le citoyen Perolle[1]. »

Duclos avait sollicité sa place de professeur :

« Depuis l'année 1783, jusqu'à la fin de l'année dernière, le citoyen *Duclos* a régulièrement et sans interruption démontré les cours d'anatomie théorique et pratique, d'opérations, pathologie chirurgicale et d'accouchements, sujets qui remplissaient l'année classique et ce dans l'amphithéâtre de l'hôpital Saint-Jacques de cette ville. Instruit que le département va s'occuper provisoirement de l'organisation d'un enseignement public, le citoyen Duclos s'offre pour occuper une des places de professeur en chirurgie, et dans le cas où le nombre de concurrents excéderait le nombre de places à donner, il désirerait que les places fussent données au concours par les *examens publics*[2]. »

C'est sur ces entrefaites qu'un Conventionnel en mission, Paganel, créait à Toulouse, dès le début de l'an II, à côté de l'Université, morte en fait quoique toujours subsistante, une sorte d'Ecole supérieure provisoire, presque construite sur le plan de Condorcet. Voici, d'ailleurs, quelle en était l'organisation :

« A Toulouse, département de la Haute-Garonne, le 22me Nivôse de l'an second de la République française une et indivisible. Le Représentant du peuple, député par la Convention nationale, par les départements du Lot, de Lot-et-Garonne, Haute-Garonne et autres circonvoisins, en séance à Toulouse.

Arrête :

L'enseignement national provisoire, dans la cité de Toulouse, sera organisé comme il suit :

Au ci-devant Collège National : Cours public d'enseignement de la Déclaration des Droits de l'Homme, l'acte constitutionnel et les devoirs du citoyen envers la République, etc.

[1] Arch. départ., *Série L,* liasse 358. *Reg. de l'Administr. de la Haute-Garonne.*
[2] *Ibid.*

A la ci-devant Académie de Peinture et Arts : Peinture, Sculpture, Architecture, etc.

A la ci-devant Académie des Sciences :

Botanique et physique végétale. — Limes (nommé le 23 ventôse), 2.000 l. Cours tous les jours : en hiver, de 1 h. à 2 h. de l'après-midi ; au printemps et dehors, de 6 h. du matin jusqu'à 8 h.

Anatomie. — Larrey, 1,600 l. Tous les jours : depuis 8 h. jusqu'à 9 h. 1/2 du matin. Ce même professeur donnera de plus, en été, un cours d'accouchemens, des maladies des femmes en couches et des nouveaux-nés.

Opérations, pathologie chirurgicale et matière médico-chirurgicale. — Brun, 1,600 l. Tous les jours : depuis 9 h. 1/2 du matin jusqu'à 11 h.

Médecine théorique. — Lamarque, 1,600 l. Tous les jours : depuis 2 h. de l'après-midi jusqu'à 3 h. 1/2. Ce même professeur enseignera la physiologie, l'hygiène, la pathologie, la thérapeutique et la matière médicale.

Médecine pratique, les épidémies. — Perolle, 1,600 l. Tous les jours : depuis 3 h. 1/2 de l'après-midi jusqu'à 5 h.

Cours d'accouchemens pour les femmes de la campagne. — Villars, 1,600 l. Tous les jours : provisoirement chez lui, depuis 3 h. de l'après-midi jusqu'à 5 h.

Culture et entretien du jardin, leçons pratiques de culture. — Ferrière, 1,800 l. Tous les jours, en hiver : depuis 9 h. du matin jusqu'à 10 h.; en été, depuis 6 h. du soir jusqu'à 8 h. »

Le 29 nivôse, l'Administration du département en décida l'impression et l'affichage : le tableau devait être envoyé dans tous les districts et municipalités, ainsi que dans les départements environnants. De plus, l'ouverture des cours était fixée au quintidi pluviôse, cinquième mois et devait avoir lieu en une séance publique à laquelle seraient invités les citoyens représentants du peuple, les corps administratifs et judiciaires, les citoyens composant la Société populaire de Toulouse et les Etats-Majors[1].

Trois mois plus tard, le 2 floréal an II, Lamarque, l'un des nouveaux professeurs, adressait au Conseil la lettre suivante :

« Citoyen président,

Choisi par le département pour remplir une place dans l'enseignement public, j'aurais désiré que mes occupations m'eussent permis de répondre à sa confiance, mais les différents emplois auxquels la confiance publique m'a appelé me mettent dans l'impossibilité physique de me charger de ce nouvel emploi. Je te prie, président, de vouloir faire part des motifs de mon refus au département.

Salut et fraternité.

LAMARQUE[2]. »

[1] Arch. départ., *Série L*, liasse 358, et Arch. mun., *Imp.*, reg. 1792-an III.
[2] Arch. départ., *Série L*, liasse 358.

Quelques jours après, le 7 floréal, le Directoire assemblé prenait connaissance de la lettre de Lamarque et nommait à sa place le citoyen Jacques Dupau, médecin de Carbonne, et le chargeait, comme lui, du cours de médecine théorique, aux appointements de 1,600 francs[1].

8 floréal. — « Le citoyen Dupau s'étant présenté devant le Directoire assemblé dans le lieu ordinaire de ses séances et ayant demandé à prêter le serment requis, le président a prononcé la formule suivante . « Tu jures d'être fidèle à la République une et indivisible, de maintenir de tout ton pouvoir l'égalité et la liberté, de respecter la propriété des personnes et de remplir avec zèle et exactitude les fonctions qui te sont confiées. » A quoi le citoyen Dupau a répondu : *Je le jure.* Arrêté qu'il professera provisoirement son cours aux cy-devant Ecoles de médecine[2]. »

Ce Dupau avait songé à établir à Toulouse une Ecole de Médecine. Voici, en effet, ce que nous avons trouvé à ce sujet :

An II - 15 pluviôse. — « Le Conseil général assemblé... Lecture faite de la pétition présentée par le citoyen Dupau, docteur en médecine de la ci-devant Faculté de Toulouse, par laquelle il expose qu'en exécution du décret de la Convention Nationale du 30 frimaire, concernant l'enseignement en général, il déclare que son intention est d'ouvrir à Toulouse une Ecole de Médecine dans laquelle il donnera des leçons élémentaires sur la Physique animale, l'Histoire naturelle de l'homme et sur la Médecine expérimentale. Il prie à cet effet la Municipalité de vouloir bien l'autoriser à donner ses leçons dans une salle d'une maison nationale quelconque à Toulouse, mais préférablement à l'Hôpital appelé Saint-Jacques, et de lui permettre de voir et traiter une douzaine des malades sous les yeux de ses disciples, afin de pouvoir appuyer ainsi sur la pratique ses leçons sur la médecine.

Sur quoi il a été délibéré d'accorder au pétitionnaire sa demande et de renvoyer à des commissaires pour consulter les localités avec l'administration dudit Hôpital. Et à cet effet, les citoyens Corail et Laparre ont été nommés commissaires[3]. »

An IV-4 floréal. — « Toulouse, le 4me floréal, 4me année républicaine.

« *Le chirurgien Larrey, professeur d'anatomie, aux citoyens administrateurs du département de la Haute-Garonne.*

« Citoyens,

« Je viens de recevoir la lettre que vous mavés fait l'honneur de menvoyer en date du 1er du courant, dans laquelle vous me dites que vous avés appris avec peine que mes occupations particulières me faisoient négliger la partie de lenseignement qui ma été confiée, et que vous croyiés avec raison que la distraction de mes fonctions est plutôt leffet de quelque cause secrette que

[1] Arch. départ., *Série L,* liasse 358.
[2] *Ibid.*
[3] Arch. munic., *Délibérations,* fol. 203.

d'une apathie réprochable que vous ne pouvés tollerer... et que vous minvités à vous faire connoître les degouts quon peut me faire eprouver, afin que par des mezures nécessaires je puisse rendre à cette partie toute lactivité que lintérêt des elèves comande.

Il est bien desagréable pour moi citoyens qui me suis consacré à lenseignement public et particulier de lanatomie depuis plus de vingt ans qui me suis distingué jose le dire (sans flater mon amour propre) soit par mon zèle mon exactitude et ma manière de démontrer ce que je puis prouver *par le grand nombre detudiants la medecine ou en chirurgie* qui mon suivi, de recevoir aujourd'huy des reproches que je nai jamais merité, non citoyens je nai jamais manqué de remplir avec exactitude les fonctions pénibles qui me sont confiées, jai même fait plus que je ne devois et je vais le prouver.

Je suis obligé de faire une démonstration par jour excepté les jours de décade. Mais pour lenseignement de lanatomie il faut nécessairement des cadavres, jai commencé mon cours le 23 frimaire dernier a lépoque de la rentrée des classes, jai fait 35 *leçons d'ostéologie sèche* jusques au 30 nivoze suivant; alors privé de cadavre jai été obligé de me procurer aux dépens de ma bourse des bras et des jambes détachées parceque les domestiques de l'hospice d'humanité (Hôtel-Dieu) refuzèrent de porter des cadavres a l'amphitéatre dizant qu'ils vouloient être mieux payés que lannée dernière à cause de la perte des assignats; les depenses que je faisois de ma poche me devinrent insuffisantes et onéreuses, je fis mes reprézentations au Directoire des etudes qui vous les transmit officiellement jen parlé au citoyen Lacroix administrateur, vous rendites un arretté par lequel vous accordés aux domestiques dudit hospice une somme de 3 livr. pour le transport de chaque cadavre a l'amphitéatre public; je le leur communiqué ils me répondirent que cette somme estoit insuffisante, et ce ne fut quen leur faisant une certaine somme en numéraire aux dépens de ma bourse et aux dépens de celle des élèves quils se deciderent. Y a-t-il jusque la de la negligence de ma part je vous le demande citoyens administrateurs?

Ces domestiques ont transporté a differentes epoques quatre cadavres des plus mauvais et presque demi pourris chaque fois jai ete obligé de metre ma bourse a contribution et celle des élèves.

Pendant le mois pluvioze jai fait 24 leçons de *miologie*. En ventoze 25 leçons de *splanchnologie*, en germinal 14 leçons de *petite miologie* ou de *splanchnologie*; plus 5 leçons *dostéologie fraiche*; en tout j'ai fait 108 démonstrations. C'est ce que je prouveré au citoyen Lacroix administrateur ou a tout autre que l'administration jugera a propos par mon registre ou par lattestation de *plus de cent élèves* qui suivent mon cours.

Il faut observer citoyens que j'ai fait cent et quelques démonstrations sur des cadavres à demi pourris, même l'orsquon les portoient de l'hôpital au point que les élèves ne pouvoient rester auprès de la table ils se tenoient aux endroits les plus reculez de l'amphitéatre et plusieurs étoient obligés d'abandonner les léçons par la puanteur insupportable qui sen exhaloit, jetois cependant obligé de toucher, de dissequer, de parler pendant des heures entières et de humer les vapeurs putrides; je n'ai jamais laissé aucune partie à décrire et à demontrer complettement, je nai jamais renvoyé aucun cadavre pour si mauvais qu'il fut, jai travaillé pendant plus de quinze jours

sur le même ; je le prouveré par plus de cent élèves qui me suivent. Y a-t-il ici de quoi minculper de négligence et dapathie ? Lorsque je n'ai pu avoir des cadavres d'aucune espèce de l'hôpital, soit parcequ'on sen servoit dans l'amphitéatre de cet hospice soit parce que les personnes qui y mourroient étoient connues ; je n'ai rien négligé pour m'en procurer ailleurs. Quand un homme de la commune de Thil fut condamné à mort je présenté une petition au commissaire du Directoire exécutif près le tribunal criminel ; son cadavre me fut accordé je mis la main à la poche pour payer ceux qui le transportèrent à l'amphitéatre de même que les élèves ; ce cadavre me servit pendant plus de vingt jours et pour profiter de ce cadavre et du temps qui etoit très propre (observés citoyens administrateurs) que je ne me borné pas a faire comme les devoirs de ma place mi obligent une léçon par jour, mais deux léçons par jour au point que je passois des journées entières a l'amphitéatre c'est ce que je puis prouver par l'attestation de ceux qui mont suivi, si lon revoque en doutte mon assertion. Y a-t-il la je vous le demande citoyens administrateurs « des occupations particulières qui me font négliger la partie de lenseignement dont je suis chargé » je vous le demande prononcés.

Mais vous me dites dans votre lettre que je fais *de lacunes* mais qu'and ès que je me repose ? Qu'and jai de cadavre jentre tous les jours même les jours de décade ; le jour de la fête de la jeunesse je fis de léçon après que la fête fut finie que je renvoyé à quatre heures du soir, mais dira ton je n'ai pas fait depuis le 23 germinal dernier. Mais ce nest pas ma faute jai été plusieurs fois à l'hôpital je nai pas pu obtenir aucun cadavre ce n'est pas ma faute jy ai été. Il y a huit jours quon me dit qu'un homme était condamné à mort je me transporte au tribunal je laisse ma pétition au greffe, des circonstances ont retardé l'exécution de ce jugement ; ce matin on mavertit qu'on doit l'exécuter je reviens au greffe ma petition se trouve égarée, jen fais une autre, le cadavre m'est accordé on vient de le transporter a l'amphitéatre demain je serai obligé de metre la main a la poche pour payer les porteurs, et cependant me voila inculpé de negligence et dapathie reprochable !

Voila citoyens administrateurs un tableau exact et fidelle de ma conduite et de la maniere dont jai rempli les devoirs de ma place demain je continueré mon cours par la *névrologie* ou le traité des nerfs je ferai (comme jai fait jusqua present) més léçons avec même zèle la même exactitude et malgré tous les desagremens que jai a essuyer je tacheré de meriter la continuation de la confiance et de lestime de mes concitoyens.

Salut et fraternité.

LARREY,
Professeur d'anatomie.

P. S. Lorsque je naurai point de cadavre je prendré la précaution d'orénavant de vous en instruire pour que vous donniez les ordres convenables pour men procurer, et pour me mettre à labri des fausses inculpations que je nai jamais mérité [1]. »

[1] Publié par Ripoll, dans le *Compte rendu des travaux de la Société de Médecine* 1876.

Si, malgré son étendue, nous avons reproduit *in extenso* ce document, c'est que l'enseignement provisoire établi à Toulouse durait encore en l'an IV ; de plus, il nous montre comment, à cette époque, un professeur entendait s'acquitter de sa charge, dans quelles lamentables conditions s'enseignait l'anatomie et comment l'enseignement était à la fois théorique et pratique, puisque le maître expliquait pièces en mains. Enfin, la Faculté n'était point désertée dans ces temps troublés, puisque plus de *cent élèves* se pressaient dans l'amphithéâtre où Larrey faisait ses démonstrations.

An IV - 18 messidor. — La municipalité demande à l'administration centrale de conserver parmi les bâtiments nationaux l'Ecole de Médecine et un local pour la chirurgie[1].

21 thermidor. — Un membre rappelle les bâtiments qui doivent être conservés : l'Ecole de Médecine et l'*Escola Matrix* pour loger l'Ecole de Chirurgie[2].

Dans une pièce non datée des Archives de la Haute-Garonne[3], on trouve un document qui semble prouver que l'enseignement provisoire organisé par Paganel existait encore trois ou quatre ans après, à peine modifié. C'est une réponse adressée par l'administration du département au ministre de l'Intérieur, qui demandait combien il existait d'établissements d'instruction et ce qu'il fallait faire pour les perfectionner.

A l'Académie des Sciences, pour l'enseignement de la médecine, il y avait alors : anatomie, un professeur; botanique et physique végétale au jardin des plantes, un professeur; pathologie chirurgicale et matière médico-chirurgicale, un professeur; médecine pratique, un professeur; pour les épidémies, un professeur; un cours d'accouchement, un professeur.

Le personnel était donc à peu près resté le même, mais les administrateurs proposaient quelques réformes :

« Les Ecoles de santé précédemment établies à Paris, Strasbourg et Montpellier pour cinq cent cinquante boursiers ou pensionnaires du gouvernement, destinés pour les hôpitaux militaires ou de la marine ne suffisant pas,

[1] Arch. munic., *Délibérations*, fol. 411.
[2] *Ibid.*, p. 460.
[3] D'après Liard, elle serait de l'an VI ou de l'an VII.

il a fallu établir une Ecole de médecine, chirurgie et pharmacie dans d'autres communes. Toulouse est en droit de réclamer cette Ecole spéciale à raison de ses succès dans l'enseignement de ces divers établissements qui existent encore, et des prix modérés de l'entretien des élèves qui y affluent. La Convention ayant remis l'enseignement de la médecine et celui de la chirurgie, dont les Ecoles ont produit de si grands biens, dans nos contrées et dont la suppression y causerait des maux infinis, rend ses établissements indispensables.

Après avoir consulté les professeurs de ces deux sciences, nous croyons que la manière dont l'Ecole de Santé de Montpellier est composée doit servir de règle pour l'organisation des Ecoles spéciales des départements. Les trois Ecoles établies jusqu'ici sont insuffisantes pour former des médecins dans toute l'étendue de la République. Il semble que la seule différence qu'il devrait y avoir entre l'instruction que la Convention a cru devoir aux cent cinquante Elèves de la République à Montpellier, et celle qu'exige l'établissement des Ecoles Spéciales est que dans les Ecoles il n'y aura pas d'Elèves qui reçoivent un traitement de la nation : l'art de conserver et de rétablir la santé veut une égale distribution de lumières pour tous les citoyens.

Cependant, dans la vue de ménager les dépenses publiques, au lieu de onze professeurs et de huit adjoints établis à Montpellier, on peut absolument (en étranglant un peu l'enseignement) réduire l'Ecole spéciale de médecine qu'on ne peut refuser au département de la Haute-Garonne à sept professeurs et trois adjoints, savoir : Un professeur pour l'anathomie, les opérations chirurgicales et les accouchements ; un professeur pour la phisiologie et l'higiène ; un professeur pour la pathologie et la thérapeutique des maladies internes ; un professeur pour la pathologie, la thérapeutique des maladies externes et pour les maladies des os ; un professeur pour la Bothanique, la matière médicale des trois règnes et pour la chimie médicale ; un professeur pour la médecine clinique et interne ; un professeur pour la médecine clinique externe, chargé aussi de donner un cours d'accouchement aux sages-femmes des campaignes que les cantons envoient à Toulouse pour y recevoir leur instruction particulière. Il faut nécessairement de plus trois adjoints capables de seconder et de remplacer les professeurs malades ou absents pour cause légitime.

L'enseignement pour la médecine et la chirurgie à Toulouse était ci-devant composé de dix-huit personnes, dont onze professeurs, sçavoir six aux écoles de chirurgie, cinq à celles de médecine, avec un démonstrateur d'anathomie et un de chirurgie et cinq docteurs nommés par les professeurs de médecine pour les remplacer.

Quoique la Botanique fasse partie de l'Histoire Naturelle, ces trois reignes sont si étendus que chacun pourroit occuper un professeur. L'enseignement de la minéralogie et de la zoologie est spécialement affecté à ce département à cause du voisinage des Pyrénées[1] qui, par leur étendue et leur élévation, présentent dans cette espèce de coupe du globe une infinité de fossiles peu

[1] Cent ans plus tard, à cause *du voisinage des Pyrénées*, on réclamera la création d'une chaire d'hydrologie.

connus et qui deviendront plus utiles à la République lorsque les connaissances sur les minéraux seront plus étendues. La Botanique, par ses différents rapports avec la médecine à laquelle elle semble devoir être attachée, exige un professeur choisi dans cette Faculté et un jardinier intelligent pour la culture et l'entretien des plantes. Au surplus, le décret du 13 pluviôse, troisième année républicaine [1], a prejugé la connexité des écoles de médecine et de celle de Botanique, en attachant aux Ecoles de Santé de Paris, Strasbourg et Montpellier, le jardin de botanique de cette commune.....

A l'égard du cours de chimie médicinale, on observe qu'il ne peut pas être suppléé par le cours général de chimie qui est dirigé principalement vers les arts et les minéraux de nos contrées, au lieu que le cours de chimie médicinale, destiné à donner les connaissances chimiques d'économie animale et la préparation des medicaments, est établi dans toutes les écoles de medecine bien ordonnées; d'ailleurs, ce cours, qui a contribué à tirer les écoles de médecine de Toulouse de l'obscurité où elles étaient autrefois avec celui de botanique, la seule école ouverte aux élèves de pharmacie obligés autrefois d'aller chercher au loin ce genre d'instruction... [2] »

Jusqu'au 6 frimaire an II, le service médical de l'Hôtel-Dieu n'avait subi aucun changement : la Convention, à cette date, nomma un personnel dont elle connaissait les sentiments civiques. Voici en effet ce qu'on lit dans les *Procès-Verbaux des Séances publiques du Conseil Général de la Haute-Garonne :*

« Les citoyens Grimaud, Larrey, Lamarque, Pérolle remettent au Procureur de la Commune l'extrait des régistres du Conseil Général, en date du 2 frimaire, portant les nominations suivantes : Le citoyen Grimaud, pour officier de santé, attaché à l'Hôpital Saint-Jacques en qualité d'apothicaire; le citoyen Larrey, pour off. de santé, attaché audit Hôpital en qualité de chirurgien à la place de Viguerie; le citoyen Lamarque, pour off. de santé, attaché audit Hôpital en qualité de medecin à la place de Dubernard; le citoyen Perolle attaché aussi audit hôpital en qualité de medecin, à la place de Dubor. Le greffier donne lecture de ces nominations : les quatre citoyens nommés prêtent le serment requis par la loi. Il est procédé à l'enregistrement des quatre nominations et acte est donné aux citoyens de leur prestation de serment pour être ensuite installés à leurs fonctions respectives [3]. »

De plus, l'Hôtel-Dieu devient l'*Hospice d'Humanité* et la Grave *l'Hospice de la Bienfaisance;* on débaptise le nom des salles de l'Hôtel-Dieu : il y aura la salle de la *Révolution*, de la *Justice*, des

[1] Décret du 1er février 1795.
[2] Liard, *op. cit.*, I, *Pièces justificatives*, p. 398.
[3] Arch. munic., *Délibérations*, fol. 92.

Droits de l'Homme, de l'*Egalité*, de la *Liberté*, de la *Régénération*, etc. Ce n'est pas tout. Le citoyen Malhol dit que les tableaux des bienfaiteurs rappellent les tristes souvenirs de l'ancien régime par les bigarrures des costumes et qu'il faut les effacer. On décide qu'on leur mettra « un habit simple et ordinaire. » Le citoyen Malhol doit y pourvoir lui-même : il modifiera surtout les costumes religieux et antirépublicains !

Mais les nouveaux fonctionnaires de l'Hôtel-Dieu ne restent pas longtemps en place; le 14 nivôse an III, il est donné lecture, devant le Conseil général de la Commune, de « l'arrêté des Représentans du peuple en séance à Toulouse, du 12 nivôse courant, qui réintègre les citoyens Dubernard, Dubord [1], médecins, et Viguerie, chirurgien, dans les fonctions qu'ils occupaient précédemment à l'Hospice du ci-devant Saint-Jacques et qui charge le Conseil de la Commune de présenter un sujet digne de remplacer le citoyen Viguerie dans les fonctions de notable. L'agent national requiert l'enregistrement de cet arrêté et son exécution. Ce qui a été délibéré [2]. »

Perolle, chargé de l'enseignement provisoire, fait des leçons de médecine pratique à l'Hôpital, au lit du malade.

En l'an IV, le personnel est le même, ainsi que l'atteste un *Etat des Employés et Elèves de l'Hôtel-Dieu du 11 nivôse an IV*, où on trouve les détails suivants : Médecin, Louis-Guillaume Dubernard, âgé de 67 ans (de Toulouse); médecin, Jean-François Brunet, âgé de 54 ans (né à Saint-Lys, district de Muret); chirurgien-chef, Jean Viguerie, âgé de 47 ans (d'Echetes, district de Saint-Gaudens); premier aide-chirurgien, François Vivès, âgé de 36 ans; deuxième aide-chirurgien, Joseph-Jean Amiel, âgé de 26 ans (docteur en médecine); troisième aide-chirurgien, Alexis Violle, âgé de 26 ans; quatrième aide-chirurgien, Pierre Sormières, âgé de 30 ans; pileur à la pharmacie, Jean Rouane. Suivent les noms de vingt élèves en chirurgie, dont l'âge varie de quinze à vingt ans et les années d'études de quelques mois à trois ans et même quatre.

Brunet, médecin de l'Hôpital, absent depuis longtemps, faisait faire son service par Roaldès : l'administration l'invite à reprendre ses fonctions [3]. Il est probable que son service fut supprimé, car, à la date du 21 germinal an VIII, on voit que Brunet est réin-

[1] Dubor démissionne le 17 germinal et est remplacé par Brunet.
[2] Arch. munic., *Délibérations*, p. 183.
[3] Arch. hosp., *Délibérations*, reg. 23.

tégré à l'Hôtel-Dieu où il y a affluence de malades, par suite de la suppression de l'Hôpital militaire.

Au mois de ventôse de la même année, l'Hôtel-Dieu avait encore un lithotomiste, Lamarque, qui demandait à recevoir une pension[1].

L'administration du département avait reçu de nombreuses plaintes au sujet des sages-femmes dont le nombre avait considérablement augmenté depuis que la Constituante avait décrété la liberté des professions, mais dont la hardiesse et l'ignorance étaient toujours aussi grandes. Le Cours d'accouchement établi par le diocèse avait subi le sort des maisons d'éducation : il ne fallait pas pourtant laisser l'empirisme s'étendre davantage, au grand dommage de la population toulousaine et surtout de celle des campagnes.

C'est pourquoi, le 18 pluviôse an III, les administrateurs du département publiaient et faisaient afficher l'arrêté suivant, concernant le rétablissement du cours d'accouchement, interrompu par les événements de 89.

La perte d'un grand nombre d'enfants, et celle des mères immolées à l'impéritie des sages-femmes, avoient déterminé le Directoire du Département de prendre un arrêt le 6 janvier 1792, pour seconder un établissement aussi essentiel qu'utile à l'humanité. L'absence de l'officier de santé, chargé de l'instruction des sages-femmes, ayant suspendu l'effet salutaire de cet établissement, l'administration s'est empressée de charger provisoirement le citoyen Viguerie de cette instruction ; et en rappelant les règles déjà établies sur cet objet, l'administration a cru devoir y faire quelques changements relatifs aux circonstances. En conséquence, arrête :

I. Il continuera d'y avoir chaque année dans le chef-lieu du département une instruction gratuite dans l'art des accouchements, en faveur des femmes qui voudront se livrer à cet état.

II. Cette école sera ouverte pour le premier cours pendant tous les mois de pluviôse et ventôse ; et pour le second, pendant les mois de floréal et prairial ; et néanmoins pour cette année, vu la difficulté de faire parvenir le présent arrêt aux districts avant le premier pluviôse prochain, le premier cours de cette année commencera le 15 pluviôse et finira le 15 germinal.

III. Ce cours sera fait et dirigé provisoirement par le citoyen Viguerie, que l'administration a nommé par son arrêté du 16 courant.

[1] Arch. hosp., *Délibérations de l'an VII à l'an XII.*

IV. Chaque cours sera composé de 36 femmes, qui seront choisies par les directoires des districts dans les différents cantons, et ce dans la proportion suivante :

Montsarrasin	4
Grenade-Beaumont	5
Rieux	4
Revel	3
Montunité	7
Villefranche	3
Muret	4
Toulouse	6
	36

V. Les élèves qui se destineront à exercer la profession de sage-femme auront l'âge au moins de vingt-un ans ; celles qui sauront lire seront admises de préférence, et toutes justifieront de leurs bonnes mœurs par une attestation de la municipalité de leur résidence.

VI. Lesdites élèves seront tenues de se rendre au chef-lieu du département aux époques ci-dessus fixées, et il leur sera payé à chacune trente sous par jour, tant en voyage qu'en séjour, pour les indemniser de leurs dépenses.

VII. Ce payement sera fait par la personne qui sera désignée par l'administration sur le certificat du professeur, savoir, l'indemnité du voyage dès l'arrivée des élèves ; et celle du séjour, dans les cinq jours, terme échu.

VIII. Le professeur donnera tous les jours deux instructions, une le matin depuis dix heures jusqu'à onze, et le soir depuis trois heures jusques à quatre.

IX. Les élèves seront tenues d'y assister, sous peine d'être privées de l'indemnité qui leur est accordée pour autant de journées qu'elles auront manqué.

X. Il sera délivré par le professeur à la fin de chaque cours un certificat d'assiduité à celles qui auront suivi ledit cours, et qui s'y seront comportées avec décence, lequel sera visé par l'administration.

XI. A la fin de chaque cours il y aura un examen public en présence de deux membres de chaque corps administratif et des gens de l'art que le professeur appellera, et les élèves qui se présenteront pour subir cet examen y seront admises. Il sera délivré, tant par lesdits membres des corps administratifs que par les professeurs et les gens de l'art présens à l'examen, un certificat honorable, constatant la capacité de celles qui l'auront mérité.

XII. Les élèves qui ne se seront pas présentées à l'examen, ou qui après l'avoir subi n'auront pas été reconnues capables, seront admises de préférence à suivre le cours le plus prochain, sans néanmoins qu'elles puissent être reçues à en suivre au-delà de trois.

XIII. Les dites élèves seront averties quinze jours avant l'ouverture de chaque cours par une lettre circulaire du district ; aussitôt après leur arrivée, elles seront tenues d'aller se faire inscrire aux archives du département sur un registre qui sera tenu à cet effet, et chez le professeur.

XIV. Il sera accordé audit professeur, conformément à l'arrêté du 5 pluviôse, relatif aux traitements accordés pour l'enseignement provisoire, un traitement de 1,600 livres, et en outre 60 livres pour le feu et la lumière.

DEHOEY, *président*; OLIVIER, PONSDEVIER, DEVILLE, GARY le fils, TATAREAU et CLAUSOLLES, *administrateurs*; BEGUILHET, *secrétaire général*[1].

Le 6 ventôse de la même année, les administrateurs ajoutaient une modification à ce règlement.

An III - 6 ventôse. — « L'article VI de l'arrêté du département du 18 nivôse, concernant le cours d'accouchement, fixait à trente sous par jour l'indemnité à accorder aux élèves qui suivraient cet enseignement, somme insuffisante à cause de la cherté des vivres et qui faisait que certains districts ne pouvaient trouver de femmes voulant venir à Toulouse. L'administration du département voulant seconder un établissement aussi avantageux à l'humanité décide de donner à chaque femme qui viendra à Toulouse, trois livres par jour, tant en voyage qu'en séjour, pour les indemniser de leurs dépenses. La citoyenne du district de Toulouse ne recevra que trente sols, attendu qu'elle est dans ses foyers[2]. »

Copie de cet arrêté fut adressée aux administrateurs des districts. Il est donc probable que le cours établi dès l'an II, par Paganel, à l'usage des femmes de la campagne n'avait pas fonctionné ou que Villars qui en avait été chargé avait démissionné peu après sa nomination : peut-être avait-il manqué d'auditeurs.

Nous ignorons d'ailleurs quel fut le résultat de l'arrêté des administrateurs du département : mais tout laisse à supposer que, dans le désarroi de l'époque, ses tentatives pour rétablir le cours du diocèse restèrent infructueuses et que les sages-femmes continuèrent à exercer impunément leurs pratiques meurtrières et routinières.

[1] Arch. départ., *Série L*, liasse 3.
[2] Arch. départ., *Série L*, liasse 359.

CHAPITRE II

Le Consulat et l'Empire
La Société de Médecine (1800-1807)

Loi du 11 floréal an X. — Les projets de Fourcroy. — Loi du 19 ventôse an XI sur l'exercice de la médecine. — Les *Jurys médicaux*. — Les *Officiers de santé*. — Loi du 21 germinal an XI sur l'organisation des Ecoles de Pharmacie. — L'Université impériale.

Création à Toulouse d'une *Société de Médecine*. — Cours publics et gratuits. — Professeurs et élèves. — Le Conseil Général, la Municipalité et la Société de Médecine demandent la création d'une Ecole spéciale de Médecine.

Larrey, chirurgien de la Garde, obtient une Ecole pour Toulouse. — Le Décret du 1er mai 1806.

Le service médical à l'Hôtel-Dieu. — Cours d'anatomie dans les hôpitaux.

Projet d'établissement d'un Cours d'accouchement à l'Hôtel-Dieu et d'un Pensionnat pour les élèves sages-femmes.

Le 29 pluviôse an IX (18 février 1801), Fourcroy, conseiller d'Etat, présentait un nouveau projet de loi sur l'enseignement et la police de la médecine : les trois *Ecoles de santé* établies par la loi du 14 frimaire prenaient le nom d'*Ecoles de Médecine ;* la chirurgie et la médecine étaient réunies ; quinze villes, dont Toulouse, organisaient dans leurs hôpitaux un cours élémentaire de médecine et d'accouchement [1].

Cinq mois après, le 13 messidor an X (1er juillet 1801), Fourcroy apportait un autre projet relatif au mode d'examen et de réception

[1] *Enquêtes et documents*, XXVIII, p. 489.

des Médecins, Chirurgiens et Officiers de santé; les premiers pouvant exercer sur tout le territoire et les officiers de santé, formés dans les Ecoles établies dans les hôpitaux de province, ayant seulement le droit de pratiquer dans les communes rurales ou les villes au-dessous de 2,000 habitants[1]. Enfin, le 6 vendémiaire an X (28 septembre 1801), un projet d'arrêté sur l'organisation et la police de la Pharmacie prévoyait la création de vingt-trois Collèges de Pharmacie, dont un à Toulouse[2].

Mais le Consulat ne pouvait accepter l'héritage de la Révolution : il ferma les Ecoles centrales et conserva, en les multipliant, les Ecoles spéciales. La loi du 11 floréal an X (1er mai 1802) vint assurer l'existence de ces dernières formant le sommet de l'enseignement après les écoles primaires établies par les communes, les écoles secondaires et les lycées. L'organisation de ces Ecoles spéciales fut poursuivie pendant quatre années, de l'an X à la création de l'Université Impériale.

La nouvelle loi prévoyait la création de trois autres Ecoles de Médecine, car pour suffire aux besoins de la santé publique, surtout dans les campagnes, il eût fallu beaucoup plus de praticiens que n'en formaient les Ecoles de Paris, Montpellier et Strasbourg.

Les professions étant libres depuis que l'Assemblée Constituante en avait décidé ainsi, toute une génération de charlatans avait surgi à côté des docteurs des anciennes Universités et des gradués des nouvelles Ecoles. Pendant le Directoire on avait bien élaboré une loi sur l'exercice de la médecine; mais renvoyée de commission en commission, elle n'avait pas abouti : çà et là, pour enrayer le mal, les autorités locales avaient essayé de faire passer les praticiens devant une sorte de Jury médical : mais c'était une mesure dépourvue de sanction officielle et par conséquent sans efficacité. Aussi le mal n'avait-il fait que progresser, et le tableau qu'en traçait le Conseiller d'Etat Fourcroy dans l'*Exposé des motifs du projet de loi relatif à l'exercice de la médecine*[3], présenté au Corps Législatif le 7 ventôse an XI (26 février 1803), n'était-il pas exagéré :

« Depuis le décret du 18 août 1792, qui a supprimé les Universités, les Facultés et les Corporations savantes, il n'y a plus de réceptions régulières de médecins ni de chirurgiens. L'anarchie la plus complète a pris la place de l'ancienne organisation. Ceux qui ont appris leur art se trouvent confondus avec ceux qui n'en ont pas la moindre notion. Presque partout on accorde des

[1] *Enquêtes et documents*, XXVIII, p. 523.
[2] *Ibid.*, p. 505.
[3] *Ibid.*, p. 528.

patentes également aux uns et aux autres. La vie des citoyens est entre les mains d'hommes avides autant qu'ignorants. L'empirisme le plus dangereux, le charlatanisme le plus éhonté abusent partout de la crédulité et de la bonne foi. Aucune preuve de savoir et d'habileté n'est exigée. Ceux qui étudient depuis sept ans et demi dans les trois Ecoles de médecine instituées par la loi du 14 Frimaire an III, peuvent à peine faire constater les connaissances qu'ils ont acquises, et se distinguer des prétendus guérisseurs qu'on voit de toutes parts.

Les campagnes et les villes sont également peuplées de charlatans qui distribuent les poisons et la mort avec une audace que les anciennes lois ne peuvent plus réprimer. Les pratiques les plus meurtrières ont pris la place des principes de l'art des accouchements. Des rebouteurs et des maiges impudents abusent du titre d'officiers de santé pour couvrir leur ignorance et leur avidité. Jamais la foule des remèdes secrets, toujours si dangereux, n'a été aussi nombreuse que depuis l'époque de la suppression des Facultés de Médecine. Le mal est si grave et si multiplié, que beaucoup de préfets ont cherché les moyens d'y remédier, en instituant des espèces de jurys, chargés d'examiner les hommes qui veulent exercer l'art de guérir dans leurs départements.

Mais cette institution départementale, outre qu'elle a le grave inconvénient d'admettre une diversité fâcheuse de mesures administratives, ouvre la porte à de nouveaux abus, nés de la facilité trop grande ou du trop peu de sévérité des examens, et quelquefois d'une source encore plus impure. Le Ministre de l'Intérieur s'est vu forcé de casser des arrêtés de plusieurs préfets, relatifs à ces espèces de réceptions, souvent aussi abusives qu'elles sont irrégulières. Il est donc pressant, pour détruire tous ces maux à la fois, d'organiser un mode uniforme et régulier d'examen et de réception pour ceux qui se destinent à soigner les malades. »

Rappelant les règlements variés qui existaient dans les dix-huit Facultés de Médecine avant le décret du 18 août 1792, les divers modes d'études ou de réception particuliers à chacune d'elle, la cherté des diplômes, Fourcroy ajoutait :

« Malgré cet ordre apparent, le temps avait amené des irrégularités et des abus dans les réceptions; depuis plus de trente ans, tous les hommes éclairés les avaient dénoncés à l'opinion publique. Telle était surtout la différence des deux genres de réceptions, des docteurs *intra muros, extra muros,* des ubiquistes; les dénominations de bacheliers, de licenciés, d'agrégés, de docteurs-régents et de non régents, ainsi que les diverses prérogatives attachées à ces degrés ou à ces variétés de grades. Le régime intérieur des Facultés de Médecine, autrefois lié à l'ordre de la cléricature, se ressentait encore, en 1790 et 1792, du caractère de monachisme qui leur avait si longtemps appartenu. Sous prétexte de discipline de corps, les membres étaient recherchés, persécutés même pour leurs opinions médicales comme pour leur conduite privée. A côté de quelques avantages dus à ce régime, les passions, les jalousies se couvraient trop souvent du voile de l'ordre et de la noblesse de l'état de médecin, pour tourmenter ceux d'entre eux que des idées nouvelles et des succès trop prompts distinguaient et tiraient de la classe commune. On se souvient des

guerres allumées à l'occasion de l'antimoine, de l'inoculation, des Académies de Médecine séparées des Facultés, des médecins de la Cour, des chirurgiens pratiquant la médecine. Une pédanterie magistrale s'associait même au mérite saillant et le couvrait même d'un ridicule qui retardait le progrès de l'art. D'ailleurs, si deux Facultés, surtout celles de Paris et de Montpellier, avaient conservé la sincérité et la dignité dans les examens et les réceptions, presque toutes les autres étaient devenues si faciles pour les récipiendaires, qu'on a vu le titre de docteur conféré à des absents, et des lettres de réception envoyées par la poste.

Il faut en dire autant des réceptions de chirurgiens qui, bien faites à Paris et dans deux ou trois autres grandes villes, présentaient encore plus d'abus, plus d'arbitraire et moins de sévérité pour leurs choix que celles des médecins, parce que les Communautés de chirurgiens trop multipliées, et le droit de recevoir trop répandu, admettaient à des épreuves trop simples et à des expériences trop légères, comme on les appelait, des sujets trop peu instruits pour leur confier la vie des hommes.

Il y a sans doute plus de mal et d'abus encore depuis que ces épreuves sont abolies, depuis qu'il n'existe plus ni examen ni réception, depuis qu'il est permis à tout homme sans études, sans lumières, sans instruction, d'exercer et de pratiquer la médecine et la chirurgie; depuis enfin que les patentes de médecin et de chirurgien sont indifféremment délivrées, sans titre et sans précaution, à tous ceux qui se présentent pour les obtenir. Tout le monde convient donc aujourd'hui de la nécessité de rétablir les examens et les réceptions... »

Quelques jours après, le 19 ventôse an XI (10 mars 1803), Fourcroy insistait sur la nécessité d'établir deux ordres de médecins : les docteurs et les officiers de santé. Le même jour, la *Loi sur l'exercice de la médecine* était votée[1]. En voici l'exposé rapide.

Nul ne pourra exercer la médecine ou la chirurgie s'il n'a, après quatre années d'études et les frais régulièrement payés, subi dans une des six Ecoles spéciales cinq examens, savoir : un, sur l'anatomie et la physiologie; le deuxième, sur la pathologie et la nosologie; le troisième, sur la matière médicale, la chimie et la pharmacie; le quatrième, sur l'hygiène et la médecine légale; le cinquième, sur la clinique interne ou externe suivant que le candidat voudra acquérir le titre de docteur en médecine ou de docteur en chirurgie. Les examens seront publics : deux d'entre eux seront nécessairement soutenus en latin[2]. La thèse, obligatoire, sera écrite en français ou en latin.

[1] Voir *Enquêtes et documents*, XXVIII, p. 573.

[2] Le baccalauréat n'étant pas encore inventé à la sortie des lycées, pour entrer aux Ecoles de Médecine et Pharmacie, il suffisait d'un acte de naissance, d'un certificat de bonnes mœurs et d'un certificat d'études antérieures; mais il fallait savoir son latin.

Les aspirants à l'officiat de santé ne seront pas tenus d'étudier dans les Ecoles : il leur suffira d'avoir été attachés pendant six ans à un docteur ou d'avoir suivi pendant cinq ans la pratique des hôpitaux. Un *Jury médical*[1], composé de deux docteurs et d'un commissaire pris parmi les professeurs des Ecoles de Médecine, recevra chaque année, dans chaque département, les officiers de santé. Les candidats seront interrogés en français aux trois examens : le premier, sur l'anatomie ; le second, sur les éléments de la médecine ; le troisième, sur la chirurgie et les connaissances les plus usuelles de la pharmacie. Le titre d'officier ne permet pas la pratique des grandes opérations chirurgicales et ne donne droit d'exercer que dans un seul département.

L'article V détermine enfin le mode de réception des sages-femmes, l'établissement d'un cours annuel gratuit d'accouchement théorique et pratique dans chaque département ; les élèves devront avoir suivi le cours deux ans et pratiqué ou vu pratiquer pendant six mois dans un hospice. Une fois reçues, elles ne pourront employer les instruments dans les accouchements laborieux sans appeler un médecin ou un chirurgien.

Le décret complémentaire du 20 prairial (9 juin 1803) renseigne sur d'autres points intéressants de la discipline intérieure. Au commencement de chaque trimestre, les élèves s'inscriront au secrétariat ; les examens auront lieu aux premier et troisième trimestres. Les frais d'inscriptions et d'examens sont ainsi fixés :

INSCRIPTIONS		EXAMENS	
Première année.....	100 fr.	Premier.....	60 fr.
Deuxième —	120 —	Deuxième.....	70 —
Troisième —	140 —	Troisième.....	70 —
Quatrième —	140 —	Quatrième.....	80 —
		Cinquième.....	100 —
TOTAL.....	500 fr.	TOTAL.....	380 fr.
THÈSE..... 120 fr.		TOTAL	1.000 fr.

Les frais d'examens, pour les officiers de santé, s'élevaient à 200 francs : 60 francs pour le premier et 70 francs pour chacun des deux autres. Les frais de réception pour les sages-femmes étaient fixés à 120 francs. Le produit de ces diverses rétributions était affecté au traitement des professeurs, à l'entretien des bâti-

[1] Il devait, d'après la loi, être renouvelé tous les cinq ans, mais cette règle ne fut point observée.

ments, etc. ; seul, le professeur d'accouchement avait un salaire prélevé sur les rétributions des officiers de santé. « C'était trop peu pour les études, assorties souvent de pratiques coûteuses ; c'était beaucoup trop pour un parchemin. Par là on avait le grand tort de donner une apparence de fiscalité à la rétribution, et d'en faire, du moins pour les grades, un vértable impôt, retour fâcheux aux usages du vieux temps, où trop souvent les Facultés avaient battu monnaie avec les degrés. La seule différence d'avec le passé, c'était, dans toute la France, l'uniformité des tarifs [1]. »

Il ne restait plus qu'à réglementer l'enseignement et l'exercice de la pharmacie. Le 10 germinal an XI (31 mars 1803), Fourcroy présenta un projet de loi sur l'organisation des Ecoles de Pharmacie. Dans l'exposé des motifs, il montra les abus établis et les réformes à accomplir.

« Avant la Révolution, la pharmacie était soumise en France à une foule de modes, variés suivant les différentes provinces, soit pour la réception de ceux qui voulaient l'exercer, soit pour la surveillance de la préparation et de la vente des drogues simples et composées. Des abus sans nombre existaient dans cette partie qui intéresse la vie des hommes. On colportait impunément dans les villes, on vendait dans toutes les places, et surtout dans les foires, des préparations mal faites ou sophistiquées, qui ajoutaient encore aux ravages produits par l'impéritie des guérisseurs. Dans les grandes villes seulement, les pharmaciens, établis après un apprentissage assez long et des épreuves assez rigoureuses pour assurer leur capacité, préparaient des médicaments qui méritaient la confiance des médecins... [2] »

La nouvelle loi devait faire cesser la vente des remèdes secrets prônés par les journaux, le commerce des épiciers débitant poisons et médicaments tout à la fois, empêcher les abus et prévenir les accidents si nombreux à cette époque qu'ils devenaient inquiétants. Il ne suffirait plus désormais de payer patente pour tenir boutique d'apothicaire ou d'herboriste. Le 21 germinal an XI (11 avril 1803) le projet de Fourcroy sur l'organisation des Ecoles de Pharmacie était adopté [3].

La nouvelle loi relative à la pharmacie avait beaucoup d'analogie avec celle concernant la médecine, par la raison bien simple que les deux enseignements sont complémentaires l'un de l'autre. Les études durent trois ans avec trois examens dont deux de théorie

[1] Liard, *op. cit.*, II, p. 51.
[2] De Beauchamp, *Lois et règlements sur l'enseignement supérieur*, I, p. 103.
[3] La Loi de germinal fut complétée par le décret du 25 thermidor an XI (13 août 1803) portant règlement pour les Ecoles de Pharmacie. *Enquêtes et documents*, p. 619.

et un de pratique ; les deux premiers sur les principes de l'art, la botanique et l'histoire naturelle des drogues simples ; le troisième comprenant neuf opérations chimiques et pharmaceutiques désignées par le jury. On crée deux diplômes : l'un de première classe, conféré par les Ecoles, donnant droit d'exercice sur tout le territoire ; l'autre, de seconde classe, délivré par les jurys médicaux, analogue à l'officiat et n'autorisant l'exercice de la profession que dans un seul département. Les frais d'examen sont fixés à neuf cents francs dans les six Ecoles de Pharmacie et à deux cents francs pour les jurys ; les frais de démonstration, pour les pharmaciens de première classe, au moment du dernier examen, ne peuvent dépasser trois cents francs.

La loi du 1er mai 1802, organisant l'enseignement suivant les idées du Premier Consul, établissait toute une hiérarchie de fonctionnaires dévoués, une administration publique mais sans unité morale. En créant l'*Université*, l'intention de l'Empereur fut de transformer cette administration en corporation, de faire de l'Etat enseignant, l'Etat chef d'école, imposant sa doctrine : le 10 mai 1806, la loi fut votée. On avait quatre ans pour organiser : tout fut prêt et décrété le 17 mars 1808 [1].

Un Grand-Maître et un Conseil nommés par l'Empereur ; des Académies dans les villes ayant Cours d'appel, un Recteur à leur tête et un Conseil académique ; dans chaque Académie, des établissements publics [2] et privés, administrés ou surveillés par l'Université ; des Inspecteurs généraux et particuliers d'Académie ; toute une hiérarchie de fonctionnaires ; des ressources personnelles et une rente de 400,000 francs ; telle était la Constitution de l'Université impériale.

Les *Ecoles spéciales* créées par la loi du 14 frimaire, maintenues et complétées par la loi de l'an XI, changeaient de nom et prenaient celui de *Facultés*, formant chacune un tout indépendant, bien que par la hiérarchie de leur personnel elles aboutissent au Grand-Maître. Le système entier des études n'avait d'autre but que de préparer aux fonctions publiques, aux professions libérales d'avocat

[1] *Enquêtes et documents*, XXXVII, p. 32.
[2] Les Collèges communaux, les Lycées et les Facultés.

et de médecin; la science n'était pas un but, mais un moyen de parvenir; les écoles devaient être professionnelles avant tout.

De par leur acte de constitution, l'objet des Facultés était double : l'enseignement des sciences approfondies et la collation des grades. De 1809 à 1814, les Facultés de Médecine enseignèrent sans grand éclat ; il en sortit cependant 1,456 docteurs en médecine et 52 docteurs en chirurgie.

En dépit du dicton qui prétend que « rien ne dure autant que le provisoire », l'institution du conventionnel Paganel vécut peu de temps et subit le sort de tous les établissements publics, des maisons d'éducation et des corporations savantes emportés par la grande tourmente révolutionnaire. L'œuvre allait être reprise cependant et l'initiative privée devait triompher là où les pouvoirs officiels n'avaient pour ainsi dire abouti à rien, mais seulement à créer du désordre.

Dans les premiers mois de l'année 1801, quelques docteurs, Calmettes, Montespan, Delpech et Dufourc s'assemblaient chez leur confrère Reverbel, habitant au n° 71 de la rue Pargaminières[1]. Ils décidaient d'adresser une circulaire aux médecins, chirurgiens et pharmaciens de Toulouse pour les inviter à former une Société dans le but de secourir les indigents tout d'abord et ensuite de relever les établissements scientifiques anéantis. L'appel fut entendu. Les plus habiles praticiens et quelques hommes éclairés envoyèrent leur adhésion. Une fois un local de réunion trouvé, l'association s'adressa aux pouvoirs publics et, après de nombreuses démarches, le 13 messidor an IX (3 juillet 1801), le Préfet de la Haute-Garonne prenait un arrêté dont voici le préambule :

« Le Préfet, vu les ravages que le charlatanisme exerce sur la partie du peuple que ses moyens mettent hors d'état de pouvoir consulter; — considérant combien il importe de propager les connaissances dans l'art de guérir et de mettre à même les jeunes élèves qui cultivent particulièrement cette partie essentielle des sciences d'y faire de nouveaux progrès, arrête, etc... »

Suivent vingt articles qu'il serait trop long de rapporter, mais

[1] A. Larrey, *Revue rétrospective des travaux de la Société de Médecine, Chirurgie et Pharmacie de Toulouse de 1801 à 1851, in* Société de Médecine, année 1851.

dont voici un aperçu : Par l'article I, le Préfet établit à Toulouse une *Société de Médecine*[1] composée de trente-six membres; l'article II fixe les attributions de cette compagnie. Les douze articles suivants concernent le bureau, le local, les nominations, les devoirs des sociétaires. Le quatorzième institue les consultations gratuites. L'article XV, le plus important, est relatif à la *création de cours publics et gratuits.*

Dans le procès-verbal de la première séance[2], tenue le 23 brumaire an X (14 novembre 1801), on trouve le nom des fondateurs de la Société : ils étaient au nombre de quinze et avaient élu pour président Carrère. On procéda à l'installation de la Société dans le local précédemment occupé par les Ecoles de la Faculté de Médecine[3]. Puis, il fut arrêté que lorsque les règlements, préparés par une Commission, auraient reçu l'approbation de la Société, il en serait adressé un exemplaire à toutes les Sociétés de Médecine de la République dans le dessein de faire connaître son existence et de provoquer une correspondance utile et avantageuse pour toutes. Enfin, et pour le même motif, il fut encore décidé qu'une circulaire serait envoyée à tous les médecins, chirurgiens, pharmaciens et officiers de santé du département.

Nous laisserons de côté les premiers actes de la Société qui affirmèrent les résolutions de ses fondateurs et lui conquirent d'universelles sympathies[4]. Ce qui restera surtout à l'honneur de la Société de Médecine, c'est d'avoir dès la première heure réparé la perte de l'enseignement et réorganisé les études médicales avant que les corporations et Sociétés savantes détruites par la Révolution eussent repris leurs travaux.

Dès le début de ses séances, — 16, 19 et 23 frimaire an X, — elle nomma le personnel chargé de l'enseignement : Delpech, pour

[1] C'est la *Société de Médecine* actuelle dont le siège est à l'hôtel d'Assézat.

[2] Le premier registre des *Délibérations* de la Société commence à cette date. Le lecteur y trouvera en détail tous les actes de la Société en formation; mais il est regrettable que les comptes rendus des séances n'aient pas été rédigés plus minutieusement et surtout que les pièces relatives à l'enseignement et les Archives de la Société aient été en majeure partie perdues.

[3] Rue des Lois, n° 30, « rue des ci-devant pénitents-gris ». Sur la façade se trouvait l'inscription placée aujourd'hui dans le vestibule de la nouvelle Faculté : *Scholæ Facultatis Medicinæ.*

[4] L'Administration elle-même prouva la confiance qu'elle avait en la science des membres de la Société en lui demandant, le 15 pluviôse an X, de présenter un programme d'organisation du service médical dans les hôpitaux, et le 22 nivôse de la même année, en lui confiant une expertise médico-légale. Reg. des *Délibérations*, pp. 23 et 24.

l'*anatomie*[1]; Lafont, *physiologie et hygiène;* Delibes, *opérations chirurgicales;* Duclos, *accouchements;* Francès, *pathologie interne;* Tarbès, *pathologie externe;* Tournon, *matière médicale.*

Lamarque s'offrit à faire des leçons sur la lithotomie. Sa proposition fut acceptée.

Indépendamment de ces cours, elle invita les médecins des hôpitaux (Viguerie et Gaugiran) à faire dans leurs services respectifs des cours de clinique.

Le 3 ventôse an X (24 décembre 1801), le président communiquait à la Société un projet d'affiche pour instruire le public des raisons qui l'avaient déterminée à organiser dans son sein un enseignement provisoire. La Société approuva le projet après quelques modifications.

Le 20 ventôse (11 mars 1802), Duclos invitait ses collègues à assister au cours d'accouchement qu'il devait inaugurer le 24 du même mois. Le 19 messidor (8 juillet 1802), son cours étant terminé, Duclos proposait de donner des prix aux élèves qui y avaient été les plus assidus : chaque élève serait tenu de faire un exercice public et les professeurs étaient invités à se rendre à cette séance.

En l'an X, Tarbès, ancien prévôt et professeur du ci-devant Collège de Chirurgie de Toulouse (plus tard professeur de pathologie externe et correspondant de nombreuses Sociétés scientifiques), fit un cours de chirurgie et de vaccination[2]. Quatre mois lui suffirent à peine pour traiter des tumeurs, des plaies et des ulcères. Souvent, il y avait leçon tous les jours : « Le mode de les faire, sans cahier, a paru le plus propre à favoriser l'émulation des élèves. » Comme il y avait cette année-là plus de *deux cent cinquante* étudiants, il établit trois prix[3] afin d'exciter leur émulation : les concurrents, au nombre de sept, firent sur les matières données des *essais* qui furent imprimés. Il semble que les *disputationes* ou *questiones* de l'ancien régime aient été encore remises en honneur, car on lit :

« Dans les sept séances qui ont eu lieu, les concurrens ont commencé par argumenter chaque soutenant; ensuite, en ont fait

[1] Dans la séance du 5 frimaire, après avoir examiné les diplômes rapportés par Delpech de Montpellier, la Société l'avait admis comme adjoint. *Reg. des Délibérations*, p. 4.

[2] Eloge historique de la Société de Médecine, lu le 14 mai 1876, in *Compte rendu des travaux*, p. 11.

[3] Le 24 thermidor de cette année (12 août 1802), Tarbès, ayant terminé son cours, avait prié la Société de nommer une Commission pour examiner les élèves auxquels devaient être attribués les prix qu'il se proposait de donner.

autant et avec assiduité. les professeurs Francès, Lafont, Délibes, Duclos et Delpech (Tournon était en voyage); souvent, le Président et d'autres membres de la Société médicale ont aussi argumenté, sans que les questions aient été communiquées par personne. Chaque séance tenait à peu près trois heures. Le 15 fructidor, tous les exercices étant finis, le citoyen Charles, étudiant, parlant au nom de tous ses condisciples, adressa des remerciments à la Société et à ceux de ses membres qui s'étaient généreusement dévoués pour l'enseignement public. »

Le programme des Cours était envoyé tous les ans aux préfets des départements méridionaux; aussi, le nombre des élèves répondait-il au zèle des professeurs qui trouvaient dans le succès de leurs travaux la plus douce et la plus flatteuse récompense.

Les administrateurs du département n'oubliaient pas les établissements disparus. Le 4 prairial an X, le Conseil municipal extraordinairement assemblé entend un rapport du Maire sur les ressources de la ville, l'ancienneté et la prospérité de ses Ecoles, l'affluence des Elèves aux cours de l'Ecole Centrale, la nécessité de faire revivre les grands établissements disparus où 88 professeurs prodiguaient l'instruction à près de 4,000 étudiants à l'Université, 1,400 écoliers dans les Collèges de plein exercice et 400 dans les autres établissements. Ecoles et Collèges ont des revenus; la ville possède de beaux laboratoires fondés à grands frais, un superbe jardin botanique, deux hospices civils, un hôpital militaire, etc.

A l'unanimité le Conseil délibère d'adresser au Préfet les titres, droits et motifs que la ville réunit pour obtenir du Gouvernement, dans le placement des différentes Ecoles supérieures, une Ecole spéciale de Médecine..... Il prie le Préfet d'autoriser la délibération, de la transmettre au Ministre de l'Intérieur et de l'appuyer de tous ses moyens[1]. On verra tout à l'heure que la municipalité de l'époque suivait attentivement le développement de la Société de Médecine.

An XI, 22 vendémiaire (14 oct. 1802). — L'ouverture des classes de la Société doit avoir lieu le lundi, premier brumaire, à trois heures de l'après-midi. Le programme des cours est ainsi établi :

Anatomie. — Duclos. Le 2 brumaire, chaque jour.

Physiologie et hygiène. — Lafont. Le 7 brumaire, lundi, mercredi et vendredi.

[1] Arch. municip., *Délibérations*, pp. 139-141.

Opérations. — Delibes. 1er pluviôse, chaque jour.

Accouchements
Maladies des femmes et des enfants. } N... 1er germinal, lundi, mercredi, vendredi.

Pathologie chirurgicale. — Tarbès. 2 germinal, mardi, jeudi, samedi.

Pathologie interne. — Francès. 1er prairial, lundi, mercredi, vendredi.

Matière médicale. — Tournon. 2 prairial, mardi, jeudi, samedi.

Cours d'accouchement pour les sages-femmes. — Duclos. 8 germinal à 10 h. du matin, mardi, jeudi et samedi [1].

An XI, 5 ventôse (23 février 1803). — D'un rapport sur l'Instruction publique, lu dans cette séance, nous détachons les lignes suivantes :

« ... Plusieurs Ecoles libres se sont formées à Toulouse, principalement dans l'art de guérir. La *Société de Médecine, de Chirurgie et de Pharmacie* continue avec ardeur les cours qu'elle donne déjà pour la troisième fois. Le Préfet et moi, avons assisté l'année dernière à leurs exercices publics. Nous avons été témoins des succès des maîtres et des progrès des Elèves. Le Préfet s'est si fortement convaincu du bien que cette institution peut procurer, qu'il s'est engagé à faire les fonds des prix que la Société doit distribuer dans le courant de cette année.

« Le Chirurgien en Chef des Hospices civils continue toujours avec le même zèle et le même fruit, dans l'amphithéâtre de l'Hôpital Saint-Jacques, les leçons d'anatomie et de clinique externe, que la célébrité si bien méritée de son père faisait rechercher avec tant d'empressement.

« Comment peut-il se faire que la ville de Toulouse, qui possède déjà des moyens si puissants d'instruction dans l'art de guérir, n'obtienne pas des Ecoles spéciales de ce genre, surtout lorsqu'on considère que ses hôpitaux réunis renferment une masse de treize à quinze cents lits, ressource précieuse qui, jointe à sa population de plus de cinquante mille âmes, offre à la clinique des moyens d'instruction que les villes moins populeuses ne fourniront jamais... [2] »

An XI, 15 ventôse (6 mars 1803). — Dubernard, médecin de l'Hôtel-Dieu et Président de la Société de Médecine, communique à ses Collègues un projet de pétition tendant à obtenir du Conseil Général de la Commune les moyens de faire, au bâtiment qu'occupe la Société, des réparations indispensables et de pourvoir aux frais des différents cours qui se font dans son sein [3].

[1] Reg. des *Délibérations* de la Soc. de Médecine, pp. 48 et 49.
[2] Arch. munic., *Délibérations*, p. 128 vo.
[3] Reg. des *Délibérations* de la Soc. de Médecine, p. 60.

An XI, 26 ventôse. — Extrait du rapport lu, au nom de la Commission de l'Instruction publique, par le citoyen Monna, aux Membres du Conseil Municipal :

« ... Que d'après le compte-rendu par la *Société libre de Médecine* et les travaux pénibles ainsi que fructueux auxquels elle s'est livrée gratuitement depuis la suppression des Ecoles connues avant la Révolution sous le nom de Facultés, doit non seulement mériter des éloges aux citoyens recommandables par leurs talens qui font partie de cette philanthropique association dans la seule vue d'être utile à l'humanité et à leurs concitoyens, mais encore intéresser le Conseil Municipal en accordant à cette Société une somme de 500 francs pour l'an XII à titre d'encouragement, laquelle leur devient indispensable pour parer aux frais de bois, de lumière, correspondances et réparations locatives...[1] »

Le conseil délibère d'accorder les cinq cent francs sur les fonds imprévus de l'an XII, à la charge par la Société d'en rendre compte au Maire.

An XII. — Un *Jury Médical* avait été établi dans le Département, conformément aux décrets de l'an XI ; voici ce que nous avons trouvé à son sujet :

« Ce Jury créé par la loi du 19 ventôse an XI, relative à l'exercice de la médecine et chirurgie, et par celle du 21 germinal de la même année, relative à l'organisation et à la police de la pharmacie, s'occupe chaque année de l'examen des aspirans aux titres d'officiers de santé, de pharmacien, de sage-femme et d'herboriste, Il est présidé par un professeur de l'Ecole de médecine de Montpellier. Les examens de l'an XII et de l'an XIII ont eu lieu, conformément aux susdites lois, dans une des salles de la préfecture, sous la présidence de M. Dumas, célèbre professeur à cette Ecole, et membre de l'Institut national.

Ce même jury est autorisé à visiter et inspecter les pharmacies, laboratoires et magasins de médicamens, tant simples que composés, situés dans l'étendue du département, assisté d'un commissaire de police du lieu. *Les autres examinateurs*, Membres du Jury sont :

MM. Dubernard, professeur de médecine, rue de la Fonderie ;
Larrey, professeur d'anatomie, rue du Taur ;
Vidailhan, pharmacien, rue Tour-Najac ;
Lussan, pharmacien, place Rouaix ;
Magnes, pharmacien, membre du Collège de pharmacie de Paris, successeur de M. Lahens, rue des Couteliers.
Save, pharmacien, à Saint-Plancard, arrondissement de Saint-Gaudens[2]. »

[1] Arch. munic., *Délibérations*, p. 300.
[2] Calendrier de Toulouse pour les trois premiers mois de l'an XIV et l'an 1806, p. 91.

An XII. - 20 vendémiaire (12 octobre 1803). — Un membre de la Société de Médecine, Carrère, propose un plan d'organisation provisoire de l'enseignement que la Société fait faire dans son sein. Le plan est adopté et il est décidé que copie en sera adressée au Conseiller d'Etat Fourcroy, chargé de la direction générale de l'Instruction publique[1].

An XII - 25 vendémiaire (17 octobre 1803). — Alexis Larrey est nommé professeur d'anatomie[2].

An XII. - 15 frimaire (6 décembre 1803). — Les élèves qui ont suivi les cours et subi les examens réclament les prix annoncés. Une commission est chargée de s'entendre avec le Préfet à ce sujet[3]. Un certain nombre de membres étaient délégués pour examiner les élèves et accorder aux plus studieux les prix fournis jusqu'alors par les professeurs eux-mêmes.

SOCIÉTÉ DE MÉDECINE, CHIRURGIE ET PHARMACIE DE TOULOUSE

Toulouse, le 10 prairial an XII.

« *A Monsieur le Maire de la Commune de Toulouse et à Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Garonne.*

Messieurs,

La Société de Médecine de cette ville a l'honneur de vous exposer qu'elle fait, depuis trois ans, des cours *gratuits* dans ses Ecoles, conformément au programme ci-joint, puisqu'à la fin de l'an dix vous voulutes bien assister à la distribution des prix décernés aux Elèves qui s'étoient le plus distingués dans leurs études.

Que l'utilité de l'établissement d'une Ecole spéciale de Médecine à Toulouse avait déjà été sentie et demandée au Gouvernement par le Conseil Municipal de cette commune, ainsi qu'il conste de sa délibération du 4 prairial an X, et des observations présentées aux Consuls de la République par M. Dispan, adjoint à la Mairie. Que le Conseil Général du Département de la Haute-Garonne, dans sa séance du 5 prairial an dix, adhéra complettement au veu du Conseil municipal. Que malgré ces deux délibérations, et quoique les Cours de la Société soient encore suivis par environ deux cens Elèves, le Conseil municipal vient d'oublier les Ecoles de la Société de Médecine lorsqu'il s'est chargé, en dernier lieu, de l'enseignement qu'il veut entretenir dans le sein de la ville.

Comme le Conseil municipal vient d'accorder un traitement annuel aux

[1] Reg. des *Délibérations* de la Soc. de Médecine, p. 84.
[2] *Ibid.*, p. 84.
[3] *Ibid.*, p. 88.

Professeurs d'histoire naturelle, de chimie et de physique expérimentale, la Société de Médecine, dont le zèle ne s'est point démenti, vous prie, Messieurs, d'accorder la même faveur à ses Professeurs, en vous observant que les Ecoles que vous avez déjà dotées, comptent la plus grande partie de leurs auditeurs parmi les Etudiants en Médecine et en Chirurgie; ce qui fait espérer que ces établissements qui ont une connexion immédiate, seront tous encouragés par les Savans qui savent les apprécier et qui cherchent à rendre à Toulouse son antique splendeur. — LAFONT, *Président*. TARBÈS, *Secrétaire-Général*[1]. »

SOCIÉTÉ DE MÉDECINE, CHIRURGIE ET PHARMACIE DE TOULOUSE

An XIII

Les Cours que la Société fait dans son sein, continueront d'avoir lieu en l'an XIII dans l'ordre suivant :

ANATOMIE

M. A. LARREY entrera le 14 brumaire, et continuera chaque jour à trois heures de l'après-midi.

NOSOLOGIE ET PATHOLOGIE INTERNE

M. FRANCÈS entrera le 12 frimaire, à dix heures du matin, et continuera chaque jour à la même heure.

PHYSIOLOGIE ET HYGIÈNE

M. J.-A. LAFONT entrera le 19 frimaire, à quatre heures de l'après-midi, et continuera les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, à la même heure.

ACCOUCHEMENS

M. J.-M. DUCLOS entrera le 10 nivôse, à 4 heures de l'après-midi, et continuera les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine, à la même heure. Il fera aussi un Cours d'accouchemens pour les sages-femmes, qui sera annoncé par une affiche particulière.

OPÉRATIONS

M. DELIBES entrera le 6 ventôse, à trois heures de l'après-midi, et continuera chaque jour, à la même heure.

PATHOLOGIE CHIRURGICALE

M. TARBÉS entrera le 20 ventôse, à trois heures de l'après-midi, et continuera les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine, à la même heure.

[1] Arch. munic., reg. *Instruction publique, Révolution.*

MATIÈRE MÉDICALE

M. TOURNON entrera le 16 floréal, à quatre heures de l'après-midi, et continuera les lundi, jeudi et samedi de chaque semaine, à la même heure.

A. LARREY, *Président.*

TARBÉS, *Secrétaire Général.*

N.-B. — *Les consultations gratuites continueront d'avoir lieu chaque lundi, à quatre heures précises du soir, dans le lieu ordinaire des assemblées de la Société, rue des Pénitens-Gris* [1].

An XIII - 11 ventôse (mars 1805). — La Société de Médecine avait adressé au Conseil municipal un *Mémoire* dans lequel elle exposait que depuis la suppression de la Faculté de Médecine elle faisait des cours gratuits, très fréquentés et où étaient formés de bons élèves; que la modeste fonction des sociétaires ne leur permettait plus de faire les cours assidûment : que de l'école de Toulouse étaient sortis Daron, Pibrac, Portal, Peyrille, Larrey, Viguerie, Pinel et autres savants dans l'art de guérir; que Montpellier offrait peu de ressources aux jeunes gens peu fortunés, la vie y étant fort chère; que la ville avait déjà assuré le sort des autres établissements d'instruction, etc.

La Société demandait l'établissement d'une Ecole secondaire avec six professeurs et une subvention de 5.700 francs qui, ajoutée au produit des inscriptions que prendraient les élèves, suffirait à faire vivre les professeurs. Une Commission avait été chargée d'examiner ce Mémoire; elle conclut à l'adoption du projet de la Société, modifié quelque peu. Après lecture du rapport, le Conseil délibéra les propositions suivantes :

« 1° Il sera demandé au Gouvernement l'établissement d'une Ecole secondaire de médecine et chirurgie à Toulouse, et la concession gratuite des bâtiments des anciennes Ecoles de médecine.

2° L'Ecole secondaire sera composée de six professeurs, savoir : Anatomie et Physiologie; Pathologie chirurgicale; Opérations et Accouchemens; Thérapeutique et Matière médicale; Clinique interne; Clinique externe.

3° Les deux chaires de clinique interne et externe seront affectées exclusivement au médecin et chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu de cette ville, lesquels continueront d'être nommés conformément aux Règlemens existans. Après la première nomination, chacune des quatre chaires qui viendront à vaquer par mort, démission ou autrement, seront mises au concours.

4° Il est accordé provisoirement une somme de 4.200 francs pour le traitement des six professeurs. Cette somme sera répartie par le Conseil d'admi-

[1] Arch. munic., liasse R, 2.

nistration des Ecoles et dans les proportions qui lui paraîtront les plus convenables.

5° Chaque élève sera tenu de payer par trimestre une inscription annuelle de 24 francs. Le produit en sera distribué entre les six professeurs par portions égales.

6° Le Gouvernement sera sollicité d'autoriser les professeurs de cette Ecole secondaire à délivrer aux Elèves des certificats d'étude et d'assiduité, admissibles dans les grades à prendre dans les Ecoles spéciales; comme aussi à rendre la fréquentation de ces Ecoles nécessaire pour obtenir du Jury Départemental la qualité d'officier de santé.

7° Les professeurs demeurent chargés de tous les frais d'impression, distribution de prix, réparations locatives et fournitures, clause spéciale sur laquelle la situation de la Commune oblige d'insister.

8° Les Ecoles de médecine seront soumises aux mêmes règlemens que les autres établissemens d'instruction publique dotés par la commune et seront sous la surveillance du Conseil des Ecoles.

M. le Maire est invité de transmettre la présente délibération à M. le Préfet et d'en solliciter l'autorisation auprès du Gouvernement[1]. »

An XIII - 1er germinal (22 mars 1805). — Dominique Larrey, chirurgien en chef de la Garde Impériale, fait part à la Société d'un entretien qu'il a eu avec son Excellence le Ministre de l'Intérieur, d'après lequel il pense que le Gouvernement autorisera l'établissement d'une Ecole spéciale de Médecine à Toulouse, pourvu que la ville en fasse les frais[2].

1806 - 28 février. — « Le Conseil municipal assemblé..... M. le Maire ayant été invité par l'assemblée à lui faire connaître les suites qui ont été données à la déliberation du Conseil municipal du 11 ventôse an XIII, et M. le Maire ayant déclaré que cette délibération, envoyée d'abord à M. le Préfet et par lui adressée à Son Exc. le Ministre de l'Intérieur, est restée sans effet,

Le Conseil municipal considérant que par sa délibération du 11 ventôse an XIII, il a voté une somme annuelle de 4.200 fr. pour l'instauration d'une Ecole de médecine et de chirurgie; qu'en délibérant cette dépense, il a eu en vue de fixer à Toulouse un enseignement aussi utile qu'avantageux pour la cité et qui y est presque naturalisé; que la ville de Toulouse, jouissant plus que toute autre du précieux avantage de posséder dans son sein tous les élémens nécessaires pour former un grand enseignement de l'art de guérir, elle a droit d'espérer que les sacrifices qu'elle fait pour l'y fixer seront pris en très grande considération par le Gouvernement.

Que la confiance du Conseil dans sa justice est d'autant plus grande qu'il voit avec satisfaction et sans jalousie que la ville de Toulouse vient d'obtenir un établissement d'instruction pour les différentes parties de l'art de guérir,

[1] Arch. munic., *Délibérations*, an XI-1806, pp. 224-227.
[2] *Délibérations* de la Société de Médecine, p. 120.

ce qui doit faire esperer que le vœu des habitants de la ville de Toulouse, accueilli favorablement par Son Exc. le Ministre de l'Intérieur, sera également agréable à Sa Majesté l'Empereur par une suite de son amour et de la protection spéciale qu'il accorde aux sciences et aux arts.

Par tous ces motifs et ceux ramenés dans la deliberation du 11 ventôse an XIII, le Conseil municipal délibère que M. le Maire est invité à donner les plus grandes suites à la délibération du 11 ventôse an XIII, de prier M. le Préfet d'en solliciter avec insistance l'autorisation auprès du Gouvernement et de vouloir bien informer le Conseil du résultat de ses démarches[1]. »

1806 - 11 mars. — Le Préfet du Département écrit au Maire de Toulouse :

« Son Excellence le Ministre de l'Intérieur a décidé, Monsieur le Maire, le 7 floréal an XIII, que les professeurs de l'Ecole de Medecine de Toulouse se contenteroient de la retribution que leur fourniroient les élèves qui suivroient leurs cours et qu'ils ne pourroient prétendre à aucun autre traitement à raison de leurs leçons, cet enseignement ne pouvant être considéré que comme une entreprise particulière.

Cependant, Monsieur, je n'en appuierai pas avec moins de zèle auprès du Gouvernement la demande que le Conseil municipal forme en faveur des professeurs de l'Ecole de Médecine et je m'intéresserai vivement à ce que la délibération qui les concerne obtienne l'approbation de Son Excellence le Ministre de l'Intérieur.

Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien faire connaître mes intentions à cet égard[2]. »

1806 - 15 mars. — « Le Conseil municipal assemblé..... Sur la communication qui lui a été donnée par M. le Maire de la lettre de M. le Préfet du 11 du présent mois, contenant la décision de Son Exc. le Ministre de l'Intérieur, en date du 7 floréal an XIII, sur la délibération du Conseil municipal du 11 ventôse an XIII, relative aux Ecoles de Medecine et de Chirurgie;

Considérant qu'il paraît par cette décision, que Son Exc. le Ministre en envisageant ces Ecoles comme une espèce d'entreprise particulière de la part des professeurs n'a pas une juste idée de l'origine et de l'importance de cet établissement; qu'il suffit de savoir que parmi tous les grands établissements d'enseignement dont la ville était en possession depuis plusieurs siècles, l'Ecole de Medecine, érigée en Faculté, était une des quatre grandes Facultés qui composaient l'Université de Toulouse, si célèbre par les grands hommes qui l'ont illustrée;

Que la ville de Toulouse, en réclamant le rétablissement de ces Ecoles et en offrant de les doter, ne fait que revendiquer en quelque sorte les droits acquis de la propriété et qu'il n'est pas de sacrifice qu'elle ne soit disposée à faire pour recouvrer son ancien lustre et reparaître aux yeux de toute l'Europe avec tout l'avantage que lui donne sa situation, la fertilité de son sol et le goût décidé de ses habitans pour les sciences et les arts; que dans l'espoir

[1] Arch. munic., *Délib.*, an XI-1806, p. 319.
[2] Arch. munic., liasse R. 1.

encore que ses vœux ne seront pas rejetés par le Gouvernement, le Conseil doit persister dans la demande qu'il a faite, avec cette confiance que la ville de Toulouse, non moins recommandable par sa fidélité que par son dévouement au Prince, est digne de la même faveur qu'a obtenu la ville d'Anvers;

En conséquence, il a été délibéré de transmettre à M. le Préfet les témoignages de la vive reconnaissance du Conseil municipal pour le zèle et l'intérêt qu'il met au succès de la demande de la Commune; que M. le Préfet est prié de vouloir bien renouveler ses sollicitations auprès de Son Excellence M. le Ministre pour qu'il veuille bien autoriser la délibération qui vote un traitement pour les professeurs des Ecoles de Medecine et de Chirurgie, seul moyen d'assurer la durée d'un établissement dont l'utilité est attestée par les succès éclatants qu'il a obtenus jusqu'à ce jour[1]. »

Le gouvernement allait-il répondre favorablement aux demandes des administrateurs de la cité et applaudir à tous les efforts de la Société? A Toulouse, on espérait, ainsi que le Conseiller d'Etat Fourcroy en avait donné l'assurance en l'an XI, qu'une Ecole de Médecine remplacerait bientôt la Faculté disparue. L'enseignement organisé par la Société de Médecine fonctionnait régulièrement depuis près de six années : les cours étaient suivis par de nombreux auditeurs et la libéralité des maîtres sanctionnait chaque année par des prix les efforts des élèves les plus méritants.

Mais les professeurs, dans un temps où la licence ne connaissait plus de bornes, n'avaient point le droit de délivrer des diplômes ni la douce satisfaction de couronner les élèves, les futurs docteurs formés sous leur habile direction : Paris et Montpellier avaient encore le monopole exclusif des parchemins. Cependant, tant d'abnégation et de dévouement méritaient une récompense.

Le baron Larrey, l'ami de l'Empereur, se rappela qu'il avait appris, dans la ville de Toulouse, les premiers principes de l'art de guérir. Il plaida la cause des professeurs distingués de la Société et, le 1er mai 1806, par un décret daté de Schœnbrun, l'Empereur érigeait en Ecole Impériale l'enseignement gratuit de la Société de Médecine[2]. La nomination des professeurs de la nouvelle Ecole fut faite sur une liste de présentation demandée à la Société de Médecine par le Ministre de l'Instruction Publique[3] : Larrey succédait à Delpech à la chaire d'anatomie réunie à celle de physiologie occupée par Lafont; Lafont était chargé de la thé-

[1] Arch. munic., *Délib.*, p. 324.
[2] Voir le tableau, p. 41.
[3] Le préfet avait envoyé une liste de candidats, et Alexis Larrey, oncle de Dominique, avait exposé les titres, les mérites et les défauts des uns et des autres. Voir *La Chronique médicale*, 15 oct. 1897.

rapeutique générale et de la matière médicale, cette dernière enseignée précédemment par Tournon; Dubernard remplaçait Francès et Viguerie succédait à Délibes. Il n'y avait plus que six chaires au lieu de sept, mais l'Ecole avait quatre professeurs suppléants[1].

Cette nomination n'eut lieu que bien après la promulgation du décret du 1er mai 1806, — l'Ecole ne fut d'ailleurs inaugurée que le 7 mai 1807, — de telle sorte que, le 5 novembre 1806, la somme de 4.200 francs, votée le 11 ventôse an XIII par le Conseil municipal pour faciliter le succès de sa demande d'établissement de l'Ecole, se trouvant sans emploi, M. de Bellegarde, maire de Toulouse, demanda au Préfet de la Haute-Garonne l'autorisation, qu'il obtint d'ailleurs, de distribuer cette somme, à titre de gratification, aux professeurs qui jusqu'à ce moment avaient enseigné gratuitement. « Il faut convenir, disait M. de Bellegarde, qu'ils l'ont bien méritée si l'on rend la justice qui est due au zèle, au désintéressement et à l'assiduité des professeurs composant la Société de Médecine et de Chirurgie qui, depuis six ans, n'ont cessé de donner gratuitement des leçons et des consultations, et à qui l'on doit la conservation et le maintien de cet établissement d'instruction publique si précieux pour cette ville et l'humanité en général. »

La Société de Médecine perdit l'une de ses attributions principales, l'enseignement des sciences médicales; mais il devait lui rester l'honneur d'en avoir préparé la réorganisation après la disparition de l'ancienne Faculté[2].

A côté du nom de Larrey, les noms des fondateurs de la Société de Médecine mériteraient d'être gravés en lettres d'or sur les murs de la Faculté actuelle.

An XIII. — Du *Compte moral et explicatif* de l'Hôtel-Dieu[3],

[1] « Après une célèbre victoire, l'Empereur, ému du dévouement de Larrey, lui dit :

— Mais que puis-je donc faire pour vous, qui faites tant pour mes braves soldats, vous ne me demandez jamais rien !

— Sire, répondit Larrey, j'ai une grâce à vous demander.

— Je vous l'accorde sur l'heure.

— Sire, c'est le rétablissement de la Faculté de Médecine de Toulouse, j'y ai fait mes études ; Toulouse est presque ma ville natale.

L'Empereur, séance tenante, dicta le décret à son secrétaire qui l'écrivit sur le champ de bataille, un genou en terre. » *La Chronique médicale*, 1er nov. 1897. Triaire, le biographe de Larrey, ne dit rien de cet épisode.

[2] Malgré ce glorieux titre, ce n'est que cinquante ans plus tard que la Société de Médecine a été reconnue d'utilité publique et que les pouvoirs publics ont daigné s'intéresser à elle en lui attribuant de légères subventions.

[3] Arch. hosp., *Série E*, liasse 3 (travée 12).

nous citons la partie qui concerne le service médical de cet établissement. Les malades occupent quatorze salles : deux médecins, auxquels le Préfet vient d'en adjoindre un troisième, font la visite, suivis des élèves en chirurgie qui tiennent le registre des prescriptions.

J.-D. LARREY
Dessin de J. Barbot.

« Un chirurgien en chef, exercé dans son art et dans les opérations les plus délicates, est chargé du service des blessés des deux sexes, du traitement des filles ou femmes atteintes de maladies vénériennes et de l'accouchement des femmes enceintes ; il a sous son inspection trois aides en chirurgie qui l'assistent et le secondent dans les opérations et pansements journaliers, et ces places, pour exciter l'émulation parmi les sujets voués à cette profession, comme pour obtenir la garantie de leurs talents acquis dans cette partie, sont données au concours après examen public, en présence de

l'administration, par Messieurs les médecins et intendant de chirurgie des hospices.

Il y avait, il y a quelques années, un chirurgien lithotomiste attaché à cet hôpital qui était spécialement chargé des opérations de la taille et du traitement des maladies des voies urinaires. Après le décès de ce sujet, le chirurgien en chef s'est attaché à cette partie et opère journellement avec le plus grand succès les individus frappés de cette maladie qui viennent chercher du secours à une distance de plus de trente lieues, par la difficulté de trouver des officiers de santé exercés dans ces opérations, qui exigent de grandes connaissances et la plus parfaite dextérité.

Le chirurgien en chef, accompagné de ses trois aides et d'un nombre d'élèves[1] à qui il donne et *accorde le tablier* après avoir acquis la certitude de leurs bonnes dispositions et de leur assiduité aux cours, fait sa visite deux fois par jour, à huit heures du matin et à deux heures du soir; il assiste à la levée des appareils, aux pansements et fait les opérations relatives à son art. En cas d'absence ou de maladie, il est suppléé par le premier aide, qui possède également les connaissances les plus étendues.

Dans les circonstances où des cas graves et fractures compliquées exigent des opérations aussi conséquentes que délicates, le chirurgien en chef est tenu de s'entourer des lumières et des avis de MM. les Médecins, de M. l'Intendant de chirurgie, souvent même des docteurs en chirurgie de la ville, consommés dans la pratique de leur art, et c'est d'après leur décision que les blessés et les malades sont opérés par le chirurgien en chef. C'est en leur présence pour la plupart du temps.

De temps immémorial, les règlements de cet hôpital établissent un intendant de chirurgie chargé de la surveillance des opérations chirurgicales, de l'examen des plaies des blessés et de communiquer ses lumières au chirurgien en chef. Il doit assister régulièrement à la visite générale des malades qui a lieu chaque jeudi matin en présence de MM. les Médecins de l'hôpital, des autres officiers de santé et d'un administrateur qui recueille les demandes ou réclamations qui concernent cette partie du service, et qui en fait son rapport à la Commission dans la séance subséquente. Les fonctions d'intendant de chirurgie sont confiées à un docteur[2] qui réunit à des talents acquis et à une longue expérience la circonspection et la prudence nécessaires pour garantir aux pauvres les soulagements et la consolation qui peuvent adoucir leur sort et leur faire plus patiemment supporter leurs infortunes.

Il y a, dans le même hôpital, un amphithéâtre d'anatomie, vaste et bien disposé, dans lequel le chirurgien en chef ou ses premiers aides professent les divers cours relatifs à cet art, aux époques les plus convenables de l'année[3]. Il y assiste un nombre considérable d'élèves qui viennent y puiser l'instruction et, afin de la favoriser, la Commission, sur la demande du Chi-

[1] Bien souvent, ainsi qu'on peut le voir dans les *Délibérations* de l'Hôtel-Dieu, la Direction était obligée de sévir contre ces élèves qui provoquaient des scènes scandaleuses ou négligeaient d'observer les règlements de la maison.

[2] Larrey fut nommé Intendant de Chirurgie le 14 brumaire an XIII.

[3] Un cours d'anatomie était établi à l'Hôtel-Dieu et à la Grave; il avait lieu après la visite des malades et les pansements. A l'Hôtel-Dieu, Vivès pratiquait les autopsies et dissections.

rurgien en chef[1], fait délivrer les cadavres nécessaires pour la dissection, avec le ménagement et la discrétion convenables[2]. Pour faciliter et hâter également les progrès dans l'art de guérir, un médecin de cet hôpital professe un cours de médecine clinique, suivi par des élèves et sujets qui se destinent à cet art; les leçons ont lieu trois fois par semaine dans une des salles de cet hôpital. »

On voit enfin, dans le même *Compte moral*, que la pharmacie est confiée aux sœurs et que l'Intendant en pharmacie surveille la composition des remèdes. Il ne manque à l'hôpital qu'un vaste jardin pour les convalescents.

An XIV-28 vendémiaire. — Un arrêté du Préfet fixe à trois le nombre des médecins des hospices de Toulouse; ils doivent faire concurremment le service des deux établissements[3]. Il n'y en avait que deux auparavant : Dubernard et Brunet; on y ajoute Dubor qui, le 11 frimaire, commence un cours de médecine clinique.

1806-9 février. — Brunet donne sa démission; il est nommé médecin honoraire. Roaldès, médecin suppléant, le remplace.

Au moment de la création de l'Ecole Impériale de Médecine et de Chirurgie, le personnel de l'Hôtel-Dieu comprend donc : Dubernard, Dubor et Roaldès, médecins; Viguerie, chirurgien; Larrey, intendant de chirurgie; Vidailhan, intendant de pharmacie. A l'Hospice de la Grave, Amiel est chirurgien-chef.

Bien avant que Fourcroy, dans son *Exposé* de l'an XI, eût demandé à ce qu'on réglementât la profession de sage-femme, on avait cherché à Toulouse à mettre un terme à la hardiesse des accoucheuses, dont l'impéritie soulevait partout des plaintes. Dans ce but, dès le 13 prairial an IX, le Maire de la ville avait pris l'arrêté suivant, dont nous reproduisons les principaux articles :

Art. I. — Nul ne pourra exercer à l'avenir l'art des accouchemens sans en avoir été jugé capable par un jury et y être autorisé par le Maire.

[1] Le 16 floréal an XIII, on fut obligé de construire une barrière dans la salle pour empêcher les étudiants de trop s'approcher du chirurgien.

[2] L'Hôtel-Dieu accordait souvent des cadavres soit à la Société de Médecine, soit aux chirurgiens Amiel et Viguerie pour les démonstrations à la Grave et à l'Hôtel-Dieu. De temps à autre, les professeurs demandaient des cadavres du sexe féminin. Arch. hosp., *Série F*, liasse 11.

[3] Arch. hosp., *Série F*, liasse 11.

BOSTON MEDICAL LIBRARY SEP - 1919

ART. II. — Il sera composé un jury formé de cinq citoyens les plus expérimentés dans l'art des accouchemens; il tiendra ses séances dans une des salles de la mairie et sera convoqué et présidé par le Maire. Le jury dressera un rapport de ses opérations, séance tenante; il sera écrit sur les registres de la mairie.

ART. III. — Les accoucheurs et sages-femmes qui ont déjà subi les épreuves requises seront tenus de faire viser par le Maire le procès-verbal de leur admission.

ART. IV. — Ceux qui auront obtenu l'approbation du jury et l'autorisation du Maire, seront inscrits au bureau de police sur le tableau destiné à recevoir à l'avenir les noms des accoucheurs et sages-femmes reconnus capables et autorisés dans la commune.

ART. V. — Ceux qui n'auront point cette autorisation cesseront d'exercer l'art des accouchemens dans un mois à dater du jour de la publication du présent arrêté.

ART. VI. — Tout accoucheur et sage-femme qui exercerait à l'avenir l'art des accouchemens sans avoir été inscrit sur le tableau, sera traduit devant les tribunaux compétents pour être poursuivi conformément aux lois..., etc. [1].

La mesure était bonne, mais nous ignorons quel en fut le résultat.

La même année, Jean-Marc Duclos, membre du ci-devant Collège de Chirurgie, ex-chirurgien en chef des armées de la République, accoucheur à Toulouse, fit un cours public et gratuit d'accouchement. « Convaincu des maux que l'ignorance et la témérité de ceux qui exercent un art sans le connaître causent à l'humanité; pénétré surtout de l'impéritie des sages-femmes et des accidens funestes que leur inexpérience offre chaque jour à nos yeux, je me suis déterminé à ouvrir un cours public et gratuit d'accouchemens. Je n'ai rien négligé pour l'ordre, la clarté et la précision des matières que je devais traiter: j'ai surtout cherché à mettre ma méthode à la portée des élèves. » Pour piquer l'émulation de ses élèves, il établit des prix. Sur plus de *cent cinquante* élèves, dix se présentèrent au concours, dont deux femmes. Il fallait résoudre par écrit les questions posées et les concurrens devaient *discuter publiquement* entre eux. Les prix furent distribués, et les médecins, chirurgiens et pharmaciens qui avaient suivi le cours de Duclos et assisté aux discussions, rédigèrent une déclaration pour féliciter le maître et ses élèves [2].

Le 27 messidor, J.-M. Duclos, officier de santé, adressait aux

[1] Arch. munic., *Délibérations*, fol. 195 v° et 207 v°.

[2] Du 2 messidor an IX, signée par Francès, Gaugiran, Lafont, Roaldès, médecins; Frizac, Carrère, Tarbès, Délibes, chirurgiens; Delpon, Lussan, Bogues, pharmaciens.

Maire et adjoints de la Commune de Toulouse quelques exemplaires du *Cours d'accouchement* qu'il venait de terminer[1].

Sur ces entrefaites, la Société de Médecine organisa des cours publics : l'un était destiné à instruire les accoucheuses. Dans le programme des Cours de l'an XI, on voit que Duclos était spécialement chargé d'instruire les sages-femmes de la campagne.

Le Décret du 19 ventôse an XI allait réglementer l'enseignement et la pratique des accouchements. L'hôpital devait organiser un service destiné à l'intruction des élèves sages-femmes; un professeur était chargé de faire des cours théoriques et des exercices pratiques ; un examen terminal assurerait pour l'avenir des accoucheuses habiles, formées par l'expérience. Mais à l'Hôtel-Dieu, on ne se pressait guère d'exécuter les dispositions du décret. C'est seulement à la date du 6 ventôse an XIII qu'il est question du Cours d'accouchement.

Février 1805. — La Commission des Hospices prend connaissance d'une lettre du Préfet qui l'invite à s'occuper du projet d'établissement d'un Cours d'accouchement à l'Hôtel-Dieu et de la création d'un Pensionnat destiné aux élèves qui voudraient suivre ce cours. Le 11 germinal, par une nouvelle lettre, le Préfet demande où en sont les réparations et si les locaux seront bientôt prêts.

[1] Arch. munic., liasse R. 1.

CHAPITRE III

L'Ecole Impériale de Médecine et de Chirurgie (1806-1820)

Le Décret du 1er mai 1806. — Le Règlement de novembre. — Inauguration de l'Ecole Impériale. — Programme de l'année scolaire. — Dominique Larrey à Toulouse. — L'Ecole demande à être érigée en Faculté. — Réparations à l'Ecole. — Les troubles de 1815. — Dubernard fils nommé Directeur en 1816 à la place d'Alexis Larrey. — Une émeute des étudiants en médecine en 1819. — Tableau du personnel de 1807 à 1820.

Le service médical à l'Hôtel-Dieu et à l'Hospice de la Grave.

Le Cours d'accouchement et le Pensionnat des élèves sages-femmes établis à l'Hôtel-Dieu.

Le 15 mai 1806, il fut donné lecture à la Société de Médecine du décret impérial portant que la médecine et la chirurgie seraient enseignées à Toulouse, dans une Ecole spéciale, et d'une lettre de Dominique Larrey neveu, qui disait s'être donné beaucoup de peine pour obtenir le susdit décret. Le bureau annonça qu'il avait été déjà adressé des lettres de remerciement, au nom de la Société, au Ministre de l'Intérieur, au Conseiller d'Etat et à Larrey[1]. Le 24 mai, le Préfet de la Haute-Garonne envoyait au Maire de Toulouse le décret impérial et l'arrêté qu'il venait de prendre pour faciliter sa mise à exécution. Voici ces deux documents :

[1] Reg. des *Délibérations* de la Société de Médecine, fol. 147.

BUREAU
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES CULTES

PRÉFECTURE
DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
Du 24 mai, an... 1806.

DÉCRET IMPÉRIAL

Au Palais de Saint-Cloud, le 1er mai 1806.

NAPOLÉON, Empereur des Français et Roi d'Italie :

Sur le rapport de notre Ministre de l'Intérieur,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Il sera établi à Toulouse, département de la Haute-Garonne, dans l'ancienne Ecole de Médecine de cette ville, des cours gratuits de médecine et de chirurgie, destinés spécialement à l'instruction des officiers de santé.

ART. II. — Six professeurs au plus seront chargés de faire des leçons sur les différentes parties de l'art de guérir. Ces Professeurs seront présentés par notre Préfet et nommés par notre Ministre de l'Intérieur.

ART. III. — Outre l'inscription annuelle des Elèves payable par chacun d'eux, il sera affecté aux traitemens et indemnités des professeurs et aux frais des cours, une somme qui sera prise sur le revenu de la ville de Toulouse.

ART. IV. — Les Règlemens nécessaires pour l'enseignement par les professeurs et pour la discipline et l'inscription des études seront soumis par le Préfet de la Haute-Garonne à l'approbation de notre Ministre de l'Intérieur.

ART. V. — Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Signé : NAPOLÉON.

Le Secrétaire d'Etat,
Signé : Hugues MARET.

Pour ampliation :
Le Ministre de l'Intérieur,
Signé : CHAMPAGNY.

Le Conseiller d'Etat à vie, Directeur général
de l'Instruction publique,
Signé : FOURCROY.

Pour copie conforme :
Le Conseiller de Préfecture,
Préfet par intérim,
PONS-DEVIER[1].

[1] Arch. munic., *Série M*, liasse 1.

BUREAU
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES CULTES

PRÉFECTURE

DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Du 24 mai, an... 1806.

Le Préfet,

Vu le Décret Impérial du 1er mai 1806, qui établit à Toulouse des cours gratuits de médecine et de chirurgie, destinés spécialement à l'instruction des officiers de santé,

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Le Bureau de la Société de Médecine, Chirurgie et Pharmacie de Toulouse sera assemblé extraordinairement jeudi 29 de ce mois.

ART. II. — Il sera donné au Bureau communication du Décret Impérial précité.

ART. III. — Le Bureau sera invité à former et à transmettre au Préfet de ce département une liste double de six professeurs au plus. D'après cette liste, le Préfet fera la présentation et provoquera la nomination des professeurs.

ART. IV. — Le même Bureau sera également invité à dresser le plus tôt possible un projet de Règlement relatif tant à l'enseignement dont les professeurs seront chargés qu'à la discipline et à l'inscription des études.

ART. V. — Le projet de Règlement sera communiqué au Préfet, examiné par lui et soumis ensuite à l'approbation de Son Exc. le Ministre de l'Intérieur.

ART. VI. — Le Maire de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, à l'Hôtel de la Préfecture, le 24 mai 1806.

Le Conseiller de Préfecture,
Préfet par intérim,
PONS-DEVIER[1].

On a vu, quelques lignes plus haut, que lecture du décret fut donnée à la Société le 15 mai et non le 29, comme le porte l'arrêté préfectoral.

L'Ecole ne fut pas ouverte tout de suite; aussi les cours de la Société de Médecine continuèrent-ils, ainsi que l'atteste cet extrait du procès-verbal de la séance publique de la Société, en date du 10 novembre 1806 :

[1] Arch. munic., *Série M*, liasse 1.

« M. Larrey, président, a ouvert la séance par un discours dans lequel il a assuré aux Elèves que les professeurs qui, depuis six ans, ont fait le cours dans le sein de la Société les continueraient régulièrement jusqu'à ce que l'Ecole de Médecine et de Chirurgie, établie à Toulouse par décret impérial, fût définitivement organisée. Il a engagé en même temps les élèves présents et en très grand nombre à suivre les cours avec assiduité, afin de retirer plus de fruit des leçons de clinique...

M. Tarbès, secrétaire général, a fait sentir dans son discours que la ville de Toulouse devait la nouvelle Ecole de Médecine et de Chirurgie au zèle de M. Larrey, chirurgien en chef de la garde impériale, inspecteur du service de santé des armées...[1] »

Le 22 novembre paruť le *Règlement concernant les cours publics de médecine et de chirurgie, pour l'instruction des officiers de santé, établis à Toulouse, par décret du 1er mai 1806.*

Le Ministre de l'Intérieur, vu le décret du 1er mai 1806 et sur la proposition du Préfet de la Haute-Garonne,

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — L'enseignement de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Toulouse est partagé entre six professeurs et divisé en six cours, savoir :

1° Anatomie et Physiologie ;
2° Pathologie chirurgicale ;
3° Opérations et accouchements ;
4° Thérapeutique et matière médicale ;
5° Clinique interne ;
6° Clinique externe.

ART. II. — Outre les six professeurs ci-dessus dénommés, quatre adjoints sont chargés de suppléer les titulaires en cas d'empêchement légitime. Ils sont nommés, ainsi que les professeurs, par le Ministre, sur la présentation du Préfet, et ils jouiront de la moitié du traitement des professeurs pendant le temps où ils seront appelés à les remplacer.

ART. III. — L'administration, la direction et la discipline de l'Ecole sont confiées, sous l'autorité et la surveillance du Préfet, à l'un des professeurs choisi entre eux au scrutin, et nommé par le Préfet pour l'espace de cinq ans. Le directeur est en même temps trésorier de l'Ecole et peut être immédiatement réélu[2].

ART. IV. — Le directeur a sous ses ordres : 1° un prosecteur nommé par les professeurs ; 2° un concierge chargé de la garde et de la propreté du local occupé par l'Ecole.

[1] Reg. des *Délibérations* de la Société de Médecine, fol. 161.

[2] Ce fut Larrey qui fut nommé directeur et trésorier pour cinq années ; ses fonctions devaient expirer le 15 décembre 1811, mais elles furent renouvelées et ne cessèrent qu'en 1816, quand Dubernard prit sa place.

Art. V. — Conformément au décret du 1er mai, la ville de Toulouse mettra les bâtiments de l'ancienne Ecole de Médecine en état de recevoir les nouveaux cours qui y seront établis et elle pourvoira à leur entretien.

Art. VI. — Le Conseil municipal de cette ville, aux termes de l'article III du même décret, affectera annuellement dans son budget, aux dépenses intérieures de l'Ecole, une somme de cinq mille six cents francs, qui sera ainsi partagée, savoir :

A cinq professeurs à raison de 500 francs, fixe...	2.500 fr.
Au professeur directeur et trésorier.....	700
Au prosecteur.....	500
Au concierge.....	400
Pour frais courants et prix.....	1.500
Total.....	5.600 fr.

Art. VII. — Le traitement des professeurs s'augmentera du produit éventuel des inscriptions, lequel sera partagé entre eux par portions égales à la fin de l'année scolaire.

Art. VIII. — Pour être admis à suivre les cours, les Elèves sont tenus de prouver à l'Ecole qu'ils parlent et écrivent correctement la langue française, qu'ils savent l'arithmétique et connaissent au moins les éléments de la langue latine, de manière à entendre les auteurs de la basse latinité.

Art. IX. — Chaque élève est tenu de plus à une inscription annuelle dont les frais sont fixés à la somme de soixante francs. Cette somme sera acquittée entre les mains du trésorier en quatre termes et par trimestre.

Art. X. — La durée des cours est de quatre ans; les élèves ne seront admis à celui de clinique qu'à leur dernière année d'études et après avoir justifié de leur capacité dans un examen de l'Ecole.

Art. XI. — L'ouverture des cours est fixée au premier lundi de novembre de chaque année, d'après le programme qui sera arrêté par les professeurs et approuvé par le Préfet.

Art. XII. — A la fin de l'année scolaire, le directeur trésorier soumet à l'approbation du Préfet le compte de l'emploi des fonds qui ont été versés dans sa caisse, tant sur les mandats du Maire de Toulouse que d'après les délivrances d'inscriptions

Art. XIII. — Un règlement particulier sera présenté par les professeurs et arrêté par le Préfet de la Haute-Garonne pour assurer à la fois l'ordre de la comptabilité de l'Ecole et celui de la discipline intérieure [1].

Le 23 décembre, le programme des cours était affiché sur les murs de Toulouse.

[1] De Beauchamp, *Lois et règlements pour l'enseignement supérieur*, t. I, p. 434.

ÉCOLE

DE MÉDECINE ET CHIRURGIE ÉTABLIE A TOULOUSE

Par Décret Impérial du 1er Mai 1806

L'enseignement de l'Ecole est divisé en plusieurs cours qui se feront dans l'ordre suivant :

M. LARREY, Professeur d'Anatomie et de Physiologie, continuera ses leçons chaque jour à trois heures de l'après-midi.

M. DUCLOS, Professeur d'Opérations et d'Accouchemens, commencera, le 2 janvier 1807, par le cours d'Accouchemens, à quatre heures de l'après-midi.

M. TARBÈS, Professeur de Pathologie Chirurgicale, commencera le premier avril, à trois heures de l'après-midi.

M. LAFONT, Professeur de Thérapeutique et de Matière Médicale, commencera aussi le premier avril, à quatre heures de l'après-midi.

M. DUBERNARD père, Professeur de Clinique interne, commencera le 2 janvier, à neuf heures du matin.

M. VIGUERIE, Professeur de Clinique externe, commencera de même le 2 janvier, à huit heures du matin.

Les quatre premiers cours se feront dans l'Ecole, rue des ci-devant Pénitens-Gris, et les deux derniers, dans l'Hospice Saint-Jacques.

Les Elèves qui voudront suivre les cours de clinique, se présenteront à l'Ecole le 29 décembre courant et jours suivans, à onze heures du matin, pour y subir l'examen prescrit par le Règlement.

Ils sont prévenus aussi que l'Ecole donnera des prix d'encouragement en médailles et en livres, et que les examens, pour les prix, auront lieu dans le mois d'août 1807.

Le Directeur de l'École,
LARREY.

Vu et approuvé par le Préfet du département de la Haute-Garonne.

A Toulouse, le 23 décembre 1806.

Le Préfet,
DESMOUSSEAUX [1].

L'inauguration de l'*Ecole Impériale de Médecine et de Chirurgie* de Toulouse eut lieu le 7 mai 1807.

Dans le local des Ecoles, en présence du Préfet et de son Conseil, de nombreuses autorités militaires, judiciaires et civiles, des docteurs en médecine et en chirurgie, le secrétaire général de la préfecture donna lecture du Décret impérial établissant dans la ville

[1] Arch. munic., *Série M*, liasse 1.

de Toulouse des cours gratuits de médecine et de chirurgie, ainsi que des divers règlements et arrêtés du Ministre de l'Intérieur et du Préfet concernant la nomination des professeurs, le fonctionnement des cours et la discipline des Ecoles [1].

« M. le Préfet de la Haute-Garonne ayant fixé le jour de cette inauguration, la grande salle des écoles fut décorée d'une manière convenable à cette cérémonie. Le buste de Sa Majesté l'Empereur et Roi faisait le principal ornement de la salle ; cette image chérie des Français était sur un piédestal en marbre, placé sur une estrade et sous un dais en satin cramoisi, orné de galons, de franges et de glands en or ; au-dessus du dais, on lisait en lettres d'or :

NAPOLÉON Ier
EMPEREUR ET ROI
FONDATEUR DE L'ÉCOLE

Les inscriptions suivantes, dictées aussi par la reconnaissance, régnaient autour de la salle :

Aux membres du Sénat.
Aux membres du Tribunal.
Aux membres du Corps législatif.
Aux Armées Françaises.
A son Excellence le Ministre de l'Intérieur,
CHAMPAGNY.
A M. le Conseiller d'Etat, Directeur de l'Instruction publique,
FOURCROY.
A M. DESMOUSSEAUX, Préfet du Département de la Haute-Garonne,
Membre de la Légion d'Honneur.
A M. CHABRAN, général de la dixième division militaire,
Commandant de la Légion d'Honneur.
A M. BELLEGARDE, Maire de Toulouse.

Dans l'intervalle de ces inscriptions, se trouvaient des tableaux, qui sont à demeure dans la salle, représentant des personnages

[1] Un Arrêté du 20 brumaire an XII (12 novembre 1803) avait fixé le costume que les professeurs devaient porter dans l'exercice de leurs fonctions :
« Le grand costume sera porté aux examens, aux thèses, lors des prestations de serment et des rapports aux tribunaux, ainsi que dans toutes les fêtes et cérémonies

qui ont professé la médecine dans Toulouse, et dont certains datent de 1422. Des festons de laurier enlaçaient les tableaux et les devises, le tout surmonté d'une étoffe cramoisie, bordée en blanc. Une galerie avait été pratiquée au-dessus de la porte d'entrée de la salle, où l'on plaça un grand nombre de musiciens. Au devant et dans le milieu de cette galerie, on voyait un portrait antique d'Hippocrate ; à la droite et à la gauche de ce divin vieillard, étaient ces deux inscriptions :

A la Société de Médecine, Chirurgie et Pharmacie
de Toulouse.

A M. D.-J. Larrey, Inspecteur général du service de santé
des armées, officier de la Légion d'Honneur.

Tous les professeurs s'étant rendus en costume à l'heure fixée, deux de leurs membres furent députés pour aller chercher à l'hôtel de la Préfecture M. le Préfet. »

Plusieurs discours furent prononcés : par le préfet Desmousseaux, qui fit un éloge pompeux du corps médical et de la profession médicale ; par Larrey, professeur d'anatomie et de physiologie, directeur de l'Ecole ; par Dubernard, professeur de clinique interne, qui rappela les titres de la Cité à la restauration de son Ecole ; par Salgues, étudiant en médecine, au nom de ses condisciples ; enfin, par Latour, chirurgien à Revel, auquel le Ministre de l'Intérieur venait de décerner une médaille pour le récompenser de son zèle à propager la vaccine.

Dans son admirable discours, Larrey glorifia magnifiquement l'Empereur et, oubliant son intervention personnelle auprès de son neveu, rappela que les titres seuls de la cité eussent suffi à lui faire rendre son Ecole de Médecine. Déjà l'habile conseiller d'Etat Fourcroy, confident du monarque, avait daigné s'intéresser au sort de la « ville savante » ; les délibérations du Conseil municipal (4 prairial an X ; 11 ventôse an XIII ; 3 et 15 mars 1806) ; celles du

publiques. Il se composera d'un habit noir à la française, d'une robe de soie cramoisie en satin avec des devants en soie noire, d'une cravate de batiste tombante, d'une toque en soie cramoisie avec un galon d'or, et deux galons pour celle du directeur, d'une chausse cramoisie en soie et bordée d'hermine.

« Le petit costume porté aux leçons et aux assemblées particulières comprendra : une robe noire d'étamine avec dos, des devants de soie cramoisie, la même chausse de soie cramoisie bordée d'hermine, les cravate et toque comme ci-dessus.

« Les professeurs auront à leur service un appariteur, vêtu d'un habit noir avec un manteau de même couleur et porteur d'une masse d'argent. » (De Beauchamp, *op. cit.*, t. I, p. 132.)

TABLEAU DE L'ÉCOLE

PROFESSEURS

MM.

LARREY, *Directeur*.....Anatomie et Physiologie
TARBÉS.....Pathologie Chirurgicale
DUCLOS.....Opérations et Accouchemens
LAFONT.....Thérapeutique et Matière Médicale
DUBERNARD père.....Clinique interne
VIGUERIE.....Clinique externe

SUPPLÉANS-ADJOINTS

CHAIRES	*MM.*
Première et seconde	AMIEL
Troisième et sixième	ADOUE
Quatrième	TOURNON
Cinquième	DUBERNARD fils

M. NAUDIN, *Prosecteur*
M. GUINET, *Secrétaire*

Affiche des Cours de l'Ecole Impériale de Médecine et de Chirurgie
(Année scolaire 1807-1808)

Conseil général du département (5 prairial an X) et du Conseil d'arrondissement (2 floréal an XI), établissant les titres et les droits de la cité d'Isaure et les avantages qu'elle devait en retirer, lui avaient assuré la protection des autorités. Aussi, quand le Ministre de l'Intérieur, De Champagny, eut appris de la bouche même des députés la longue suite des médecins et des chirurgiens éminents formés à l'Ecole de Toulouse, il répondit sans hésitation « qu'il suffisait que cette Ecole eût compté des sujets si distingués pour la rétablir. »

L'*Ecole de Médecine et de Chirurgie* subsista sous ce titre jusqu'au mois d'avril 1820, époque à laquelle elle prit le nom d'*Ecole secondaire de Médecine;* nous allons rapporter quelques documents relatifs à cette période.

Dans les *Calendriers de la ville de Toulouse*, il est curieux de voir l'Ecole de Médecine placée en dehors de l'Université, après les Sociétés savantes et même après l'Ecole royale d'équitation !

1807 - 6 novembre. — Le Conseil municipal, extraordinairement assemblé, en vertu de l'autorisation du Préfet du 14 septembre dernier, pour délibérer sur l'utilité de la reconstruction projetée du bâtiment de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie et sur les moyens de pourvoir à leur exécution.

Après avoir entendu le rapport de la Commission chargée d'examiner la question, le Conseil, considérant l'utilité des grands établissements scientifiques et les progrès constants de l'Ecole actuelle, délibère d'engager le Maire à prier le Préfet d'obtenir de l'Empereur l'érection de l'Ecole en Ecole spéciale; de réparer et d'agrandir les bâtiments actuels, de faire un nouvel amphithéâtre. Le Conseil adopte les plans déjà approuvés par le Maire le 9 mai 1807 et par le Préfet le 9 juin suivant, ainsi que le devis estimatif portant à 47.147 fr. 84 cent., la totalité des réparations à effectuer [1].

1807 - 24 décembre. — Lettre de Larrey, Directeur, au Maire de Toulouse.

[1] Arch. munic., *Délibérations*, fol. 76 v°.

« J'ai fait lecture de la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire, à Messieurs les Etudians en médecine et en chirurgie. Tous désireroient faire partie de la garde d'honneur que vous vous proposés d'organizer à l'occasion du passage de S. M. l'Empereur et roi. Mais l'on ma observé qu'il y en a plusieurs qui n'ont pas les moyens de faire les dépenses que cela peut exiger. Quand à ceux qui sont en état de le faire ils doivent se présenter eux-mêmes à l'Hôtel de la mairie pour se faire inscrire. — LARREY[1]. »

1808 - 13 janvier. — Lettre du Préfet au Maire de Toulouse.

« Il résulte de votre lettre du 8 de ce mois, que certains particuliers, non-inscrits comme élèves de l'Ecole de médecine, se sont plaints de ce que l'entrée des classes de cette Ecole leur a été refusée. Cette mesure à laquelle a donné lieu le désordre occasionné par ce qu'on appelle les *auditeurs*, n'a été ordonnée que momentanément; et l'on n'a pas entendu exclure le public des cours de ladite Ecole. Je vous recommande de nouveau de veiller attentivement à ce que le bon ordre soit constamment observé, pendant la durée de ces cours, soit par les élèves, soit par les assistants. — DESMOUSSEAUX[2]. »

1808 - février. — Les Professeurs de l'Ecole reçoivent Larrey, chirurgien de la Garde, de passage à Toulouse.

« Le séjour de Larrey à Paris fut de courte durée. Arrivé à la fin d'oc-d'octobre 1807, il repartait, accompagné de son élève Frizac, pour l'Espagne le 11 février 1808. Un ordre de l'Empereur l'attachait à l'armée d'occupation commandée par Murat. Il passa à Toulouse, où il fut reçu solennellement par les professeurs de l'Ecole de Médecine. Il avait obtenu, par l'influence de Chaptal, la création de cette Ecole, au moment de la réorganisation de l'enseignement de la médecine, et fait nommer directeur son oncle Alexis Larrey.

Les maîtres et les élèves lui firent une réception triomphale. On lui demanda, comme au temps de sa jeunesse[3], de faire une leçon dans l'amphithéâtre. Il exposa le système de Gall, qui occupait alors les esprits novateurs, et donna une belle démonstration de la physiologie et de l'anatomie du cerveau. De Toulouse, les voyageurs gagnèrent Baudéan, où Larrey embrassa sa vieille mère[4]... »

1808 - 17 mars. — Le décret portant organisation de l'Université et la transformation des Ecoles en Facultés, prescrit que le diplôme de bachelier ès lettres sera indispensable, à partir de novembre 1885, aux étudiants qui désireront suivre les cours des Facultés de Droit et de Médecine[5].

[1] Arch. munic., *Série M*, liasse 1.
[2] *Ibid.*
[3] Larrey était déjà passé à Toulouse en mars 1794, en allant vers Toulon. Sur l'invitation de son oncle Alexis Larrey, il fit une leçon publique sur l'anatomie du cœur. Il obtint un brillant succès. Triaire, *Dominique Larrey*, p. 64.
[4] Triaire, *op. cit.*, p. 442.
[5] *Enquêtes et documents*, XXXVII, p. 32.

1809 - juin. — Une Instruction du Grand-Maître de l'Université porte que tous les ans le Recteur ouvrira avec solennité la rentrée des classes. Les membres des Facultés, les Directeurs et Professeurs de l'Ecole de Médecine sont invités à se rendre en grand costume au lycée d'où un cortège partira pour aller à l'Eglise Saint-Etienne entendre célébrer la messe du Saint-Esprit. Après quoi le cortège reviendra au lycée où un discours sera prononcé par le Recteur ou son délégué. Il sera procédé ensuite à l'appel nominal des membres de l'Académie qui prêteront entre les mains du Recteur, le serment prescrit par le décret du 17 mars 1808[1].

A la mort de Dubernard père, titulaire de la chaire de médecine clinique à l'Ecole, Dubernard fils avait été présenté par le Recteur pour lui succéder[2]. Au mois d'octobre 1809, ce choix du Recteur était agréé et Dubernard fils prenait la place de son père[3].

1810 - août. — Quelques mois après, au mois d'août 1810, dans une séance publique, Lafont prononça l'éloge de Dubernard père, à l'occasion de l'installation de son portrait dans la galerie de l'Ecole. Pendant quarante ans médecin en chef de l'Hôtel-Dieu, professeur dans l'ancienne et la nouvelle Faculté, Dubernard comptait comme élèves la plupart des médecins de la cité. « Son éloge fut prononcé le 21 août 1810, dans l'Ecole de Médecine, par Lafont, l'un des professeurs, et son portrait placé parmi ceux des professeurs et des docteurs qui ont honoré l'ancienne Faculté de Toulouse.

« M. le Recteur qui, dans cette circonstance, a prononcé un discours remarquable par l'élévation du style et des idées, a observé que la Faculté de Médecine, ainsi que le corps municipal de cette ville, avaient en quelque sorte pressenti dès longtemps cette disposition du décret sur l'organisation judiciaire, qui permet aux cours de justice de placer dans l'une des salles d'audience les portraits des magistrats morts dans l'exercice de leurs fonctions, après s'être illustrés par un profond savoir, par une pratique constante des vertus de leur état, et par des actes notables de courage et de dévouement[4]. »

Le 13 novembre 1810, Larrey, Directeur de l'Ecole, écrit au Maire pour lui signaler le mauvais état d'une partie des bâtiments de l'Ecole : « Les murs donnant sur la rue des Cordeliers et tous

[1] Arch. de l'Acad., *Arrêtés du Recteur*, 1810-1855, fol. 13.
[2] Voir le tome I des *Chroniques*, p. 254.
[3] Arch. de l'Acad., *Correspondance...*, t. I, fol. 26.
[4] *Annuaire de 1811*, p. 50.

ceux de la cour sont salpêtrés dans toute leur étendue[1]. » Il demande à ce que l'architecte de la ville vienne vérifier les lieux.

Dubernard fils ayant été nommé professeur titulaire, la place de professeur suppléant à la chaire de clinique interne était

ROCH TARBÈS

Dessin de J. Barbot

vacante. Au mois de décembre 1810, le Recteur présentait comme candidats, Duffourc, Cabiran, Pascaud et Fromend. L'Ecole attendait avec impatience la nomination du suppléant.

Le 6 décembre 1810, le Recteur écrit au Grand-Maître de l'Université :

[1] Arch. munic., liasse M. 1.

« Si votre Excellence rend à cette Ecole le titre de Faculté, ce sera incontestablement celle qui fera entrer le plus de fonds dans la caisse de l'Université, après la Faculté de Droit. Il y a actuellement 241 élèves à cette Ecole; — si le nombre s'est ainsi accru, dans un temps où l'Ecole est paralysée au point de ne pouvoir faire que des officiers de santé dans l'étendue du Département seulement, je suis convaincu qu'il sera au moins double lorsque leur temps d'étude sera compté pour les grades qu'ils pourront obtenir ici.

Ce seroit une grande erreur de croire que l'Université n'a rien à perdre parceque les élèves qui ne seront pas gradués à Toulouse le seront à Montpellier et que le produit sera le même d'où qu'il provienne. Je prie votre Exc. d'observer que dans cette affluence d'élèves qui viennent s'instruire à Toulouse, il n'y en a presque aucun dont les facultés soient suffisantes pour fournir aux dépenses dévorantes du séjour de Montpellier.

Dans le fait, sur 147 élèves de l'année dernière, il n'y en a eu que trois qui sont allés se faire graduer à Montpellier. Par les mêmes raisons, la Faculté de Montpellier n'éprouvera point de préjudice réel du rétablissement de celle de Toulouse, et votre Exc. fera renaître cette heureuse rivalité de travail et de gloire, aussi nécessaire au progrès des études qu'utile au bien de la Société. Au surplus, le rétablissement de la Faculté de Toulouse n'occasionnera aucune espèce de frais à l'Université.

Le Conseil municipal paye annuellement 5.600 fr. à l'Ecole de Médecine, en exécution du décret impérial du 1er mai 1806. Le même Conseil par délibération du 6 novembre 1807 s'est engagé à fournir, d'après un devis qui a été dressé et approuvé, une somme de 47.147 fr. pour l'agrandissement des bâtiments de l'Ecole, *si elle convertie en Faculté*. Quant à l'enseignement, plusieurs professeurs de la Faculté des Sciences seront très capables d'enseigner diverses matières de la Faculté de Médecine, ce qui, en augmentant le nombre des professeurs de cette Faculté, diminuera considérablement la dépense.

Votre Exc. a déjà les professeurs de botanique et de chimie avec un magnifique jardin et un beau laboratoire. Tout est prêt, les hommes et les choses; il ne reste qu'un dernier acte de votre bonté[1]. »

1811. — Au mois de juillet 1811, les Inspecteurs Généraux de l'enseignement étaient à Toulouse : le Recteur leur rappela que le Conseil général et le Conseil municipal réclamaient depuis longtemps la conversion de l'Ecole Impériale en Faculté; que la Faculté de Montpellier n'admettant pas le temps d'étude passé à Toulouse par les élèves, ces derniers étaient obligés de passer trois nouvelles années à Montpellier pour obtenir leurs grades. Si les choses devaient rester dans cet état, la Faculté de Montpellier devrait renoncer à graduer les élèves de Toulouse, « dans l'impossibilité de fournir à la dépense d'un séjour si considérable dans cette ville, et d'un autre côté les Ecoles de Toulouse deviendraient bientôt désertes, dès que

[1] Arch. de l'Acad., *Correspondance avec le Grand-Maître*, t. I, fol. 20.

les élèves ne pourraient y devenir que de simples officiers de santé pour l'étendue du département seulement. »

Le Recteur concluait en demandant que l'Ecole, convertie en Faculté, soit autorisée à recevoir les inscriptions, à faire subir le premier examen et que le temps d'étude passé par les élèves à Toulouse soit compté pour leur graduation à la Faculté de Montpellier, qui ferait subir tous les autres examens et en percevrait le prix[1] : ce qui lui procurerait 440 francs pour chaque élève et lui laisserait la prééminence qu'elle désire conserver.

A la suite de la visite des Inspecteurs, le Recteur soumettait les mêmes réflexions au Grand-Maître de l'Université et ajoutait :

« Je demande que la Faculté de Toulouse soit autorisée à faire subir le premier examen. Le premier examen roule sur l'anatomie et la physiologie, ce qui embrasse la connaissance du corps humain et ses fonctions dans l'état de santé. On peut se reposer, à cet égard, sur les Ecoles de Toulouse dans lesquelles on fait un cours public d'anatomie et un particulier aux hôpitaux où les jeunes gens sont admis à disséquer eux-mêmes et où les cadavres ne manquent jamais, ce qui arrive souvent à Montpellier.

Les professeurs chargés de l'enseignement actuel sont investis de la confiance publique : je joins ici la note des titres de chacun d'eux. En accueillant la demande que je forme, Votre Excellence augmentera considérablement les progrès des études, les fonds de la Faculté de Montpellier et de l'Université; elle répondra au vœu du Conseil municipal de Toulouse et du Département et donnera une nouvelle existence et une nouvelle vie à une Ecole qui rivalisait autrefois avec celle de Montpellier[2]. »

Le 14 septembre 1811, le Recteur transmit au Grand-Maître de l'Université une demande du Conseil général du Département réclamant vivement l'érection de l'Ecole en Faculté[3].

Le 11 novembre de la même année, eut lieu la rentrée de l'Ecole : Amiel prononça un discours auquel répondit le Recteur.

Le 14 décembre 1811, Roaldez, docteur de la Faculté de Montpellier, avait demandé au Recteur l'autorisation de faire un cours public dans un local particulier. L'Ecole enseignant toutes les branches de l'art de guérir, le Recteur fut d'avis qu'il n'y avait pas lieu d'accueillir la demande de Roaldez[4].

1812. — Un arrêté, en date du 21 mai 1812, — concernant la cir-

[1] Il fallait cinq examens et une thèse pour obtenir le diplôme de docteur ; le premier examen coûtait 60 fr.; le second et le troisième, 70 fr. chacun ; le quatrième, 80 fr.; le cinquième, 100 fr., et la thèse, 120 fr. Total : 500 fr.

[2] Arch. de l'Acad., *Correspondance...*, reg. 1, fol. 68.

[3] *Ibid.*, reg. I, fol. 81 v°.

[4] *Ibid.*, reg. I, fol. 105.

conscription des Facultés de Médecine pour les Jurys médicaux, l'admission des candidats aux examens, la répartition des droits d'examen entre les membres du Jury, les modèles de certificats et titres de réceptions, classait Toulouse dans la deuxième division de l'arrondissement de Montpellier.

Le 1er octobre 1812, Roaldez avait adressé au Recteur une pétition par laquelle il demandait à ouvrir un cours public : au mois de mars 1813, il renouvelait sa demande. Le Recteur décida qu'on pouvait lui accorder l'autorisation sollicitée, à condition que ses cours gratuits n'auraient pas lieu aux mêmes heures que ceux de la Faculté[1]. Roaldez fit ses cours, en effet, mais ils cessèrent à la fin de l'année[2].

1814. — Lafont, professeur de thérapeutique et de matière médicale, était mort le 17 mai 1814 : l'Ecole demandait à ce qu'il fût promptement remplacé. « S'il n'y avait que cette vacance, le nombre des concurrents ne serait pas considérable puisque tous reconnaissent et avouent franchement que si M. Dubor, professeur de l'ancienne Faculté, demande cette place, elle doit lui être accordée incontestablement[3]. »

Mais à la date du 28 mai 1814, il n'y avait pas encore d'adjoint ou suppléant à la chaire de clinique interne, occupée autrefois par Dubernard fils : le Recteur avait pourtant présenté plusieurs candidats. Ce fut Tournon, professeur-adjoint, qui remplaça Lafont jusqu'au 31 octobre, bien que Saint-André ait été nommé titulaire et installé le 26 août 1814.

Le 6 juillet 1814, le Recteur adresse au Ministre un *Mémoire* présentant l'abrégé des réclamations en faveur de l'érection de l'Ecole en Faculté.

Le 12 août de la même année, le Conseil municipal est extraordinairement autorisé à s'assembler pour délibérer s'il convient de demander à Sa Majesté d'ériger en Faculté l'Ecole de Médecine de cette ville. Après avoir pris connaissance d'un *Mémoire* envoyé par les professeurs de l'Ecole et reconnu l'utilité d'une Faculté de Médecine, le Conseil ayant délibéré, décide de demander le rétablissement de l'ancienne Faculté disparue et prie le Préfet de transmettre la présente délibération au Ministre de l'Intérieur[4].

Le 15 septembre, le Préfet écrit au Maire et lui transmet des

[1] Arch. de l'Acad., *Correspondance...*, reg. I, fol. 202 v°.
[2] *Ibid.*, reg. V, fol. 35 v°.
[3] *Ibid.*, reg. II, fol. 26 v°.
[4] Arch. munic., *Délibérations*, fol. 94.

plans et devis s'élevant à 13,336 francs, concernant la reconstruction de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie. Mais ces plans et devis offrent des inconvénients et Virebent, architecte de la ville, devra les modifier ou en exécuter de nouveaux. Dès que la chose sera faite, le Préfet autorisera l'adjudication[1].

Le 17 décembre, la chaire de clinique interne n'a pas encore de suppléant : il est pourtant nécessaire d'en nommer un, car Dubernard, atteint de la goutte, ne fait que rarement son cours.

1815-17 février. — Le gouvernement de Louis XVIII, voulant supprimer le système de l'Université impériale, se bornait aux considérants suivants : « Nous étant fait rendre compte de l'état des Universités dans notre Royaume, nous avons reconnu qu'elles reposent sur des institutions destinées à servir les vues politiques du gouvernement dont elles furent l'ouvrage, plutôt qu'à répandre sur nos sujets les bienfaits d'une éducation morale et conforme aux besoins du siècle. »

Malheureusement les vues de la Restauration en matière d'enseignement supérieur furent plus étroites encore que celles de l'Empire. L'Université, supprimée le 17 février 1815, rétablie par Napoléon aux Cent-Jours, fut conservée définitivement, mais amoindrie, décapitée par son successeur[2].

A partir du 14 octobre 1815, les étudiants en médecine sont obligés de posséder le diplôme de bachelier ès lettres pour être admis au premier examen de médecine. Un projet, présenté par Dupuytren le 17 octobre au Conseil de l'Université, comprenait la création d'une Ecole secondaire à l'Hôpital de Toulouse, pour l'instruction des officiers de santé et des pharmaciens[3].

Au mois de décembre 1815, des troubles éclatèrent à l'Ecole de Médecine à propos de la gratuité des inscriptions accordée aux élèves pensionnaires de la Grave[4]. Comme quelques meneurs paraissaient diriger l'insubordination des élèves, le Directeur et les professeurs adressèrent, le 30 décembre, la lettre suivante au Maire de Toulouse :

« Nous avons l'honneur de vous prévenir qu'hier, le professeur de l'Ecole s'étant rendu au lieu ordinaire où se font les classes, les étudiants ont forcé

[1] Arch. munic., liasse M. 1.
[2] Baillaud, *La Question des Universités* in l'*Université de Toulouse*, n° du 25 décembre 1890.
[3] *Enquêtes et documents*, XXXVII, fol. 148.
[4] Un professeur suppléant était même accusé d'avoir provoqué le mouvement. Arch. de l'Acad., *Arrêtés du Recteur*, fol. 35.

le portail de l'Ecole pour entrer malgré le portier qui avait la consigne de ne laisser entrer que ceux qui exhiberaient leur carte d'inscription. Les propos séditieux de certains individus et le tumulte qui a eu lieu sont cause que l'enseignement a été suspendu. Et nous avons l'honneur de vous prévenir qu'il est parvenu à notre connaissance que pareille scène doit se renouveler ce soir. Nous vous en prévenons, Monsieur, afin qu'il vous plaise d'employer les mesures de précaution que vous jugerez convenables pour prévenir tout événement qui tendrait à troubler la tranquillité publique.

LARREY,
SAINT-ANDRÉ, AMIEL[1]. »

La scène prévue se produisit sans doute, car, le jour même, le Recteur prenait l'arrêté suivant :

« Le Recteur..., Vu la lettre de M. le Directeur de l'Ecole de Médecine qui l'instruit des actes de violence qui ont été commis par les Etudiants et des propos séditieux qu'ils ont proférés contre les professeurs de ladite Ecole, au moment où le professeur d'opérations allait commencer sa leçon; considérant qu'il est de la plus haute importance de prévenir les effets d'un pareil soulèvement qui pourrait avoir les plus graves conséquences, si l'on ne prenait les mesures les plus promptes pour réprimer un désordre si dangereux. Arrête :

ART. I. — Les Cours de l'Ecole de Médecine sont suspendus jusqu'à nouvel ordre.

ART. II. — Les professeurs ne reprendront l'exercice de leurs fonctions que lorsqu'ils pourront les recommencer sans trouble.

ART. III. — Lorsque le calme sera rétabli et que les élèves seront rentrés dans le devoir, il sera pourvu, par un second arrêté, aux mesures à prendre pour la reprise des dits cours.

ART. IV. — Le présent arrêté sera envoyé à M. le Directeur de l'Ecole de Médecine qui est chargé de le faire publier et d'en surveiller l'exécution[2]. »

Quelques jours après, le calme s'étant rétabli, sur les démarches du Maire, le Recteur ordonnait la réouverture des classes.

« Le Recteur, vû les articles II et III de son arrêté du 30 décembre 1815; vû la lettre de M. le Maire de la ville de Toulouse qui lui témoigne de la part de M. le Préfet le désir de voir rentrer dans l'ordre les étudiants de l'Ecole de Médecine et qui demande en conséquence de faire ouvrir de nouveau les cours de ladite Ecole, à condition toutefois que les élèves qui ont manqué à MM. les professeurs leur feront une réparation solennelle et que tous ceux desdits élèves qui voudront être admis à suivre lesdits cours seront tenus de justifier de l'inscription qu'ils auront prise;

Vû l'article III du Décret du 1er mai 1806, qui oblige les élèves à une inscription annuelle par chacun d'eux,

[1] Arch. munic., liasse M. 1.
[2] Arch. de l'Acad., *Arrêtés du Recteur*, fol. 34.

Vû..... Arrête :

ART. I. — Les Cours de l'Ecole de Médecine seront ouverts lundi 22 du présent mois.

ART. II. — Le professeur d'anâtomie reprendra ses démonstrations ledit jour, à l'heure accoutumée, et les autres cours auront lieu dans l'ordre indiqué par le Programme de l'Ecole.

ART. III. — Tous les jeunes gens qui se proposeront de suivre les cours de ladite Ecole seront tenus de se faire inscrire, avant le jour fixé pour l'ouverture des cours, au secrétariat de ladite Ecole où il sera ouvert un registre destiné à recevoir lesdites inscriptions.

ART. IV. — Aucun élève ne pourra se présenter auxdits cours s'il n'est muni d'un certificat d'inscription.

ART. V. — Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté qui se permettrait la moindre provocation tendant à exciter le trouble, sera saisi sur le champ et livré à la justice pour être poursuivi suivant les lois.

ART. VI. — M. le Maire de la ville de Toulouse sera invité, conformément à l'offre qu'il en a faite par sa lettre du 11 janvier, à tenir sur pied une force disponible pour réprimer les désordres qui pourraient avoir lieu dans l'intérieur de l'Ecole ou dans ses environs.

ART. VII. — Le présent arrêté sera transmis à M. le Directeur de l'Ecole, qui demeure chargé de son exécution.

A Toulouse, le 13 janvier 1816,

Le Recteur,

FERRAND-PUGINIER[1]. »

1816. — Le 16 janvier 1816, le Recteur adressait au Maire l'arrêté qu'il avait pris pour le rétablissement des Cours de l'Ecole de Médecine. « Il serait utile qu'un officier de police assiste aux leçons, disait-il, afin de pouvoir appeler la garde du Capitole au cas où quelque trouble surviendrait[2]. »

Le Recteur transmet au Grand-Maître et appuie une délibération de l'Ecole du 11 mars 1816, par laquelle les professeurs présentent Dubernard pour remplir les fonctions de Directeur à la place de Larrey, dont la nomination a expiré depuis quatre ans et qui n'ayant pas été remplacé a continué d'exercer provisoirement cette fonction. Dubernard fut en effet nommé Directeur : voici le procès-verbal de son installation :

« Ce jourd'hui, 4 avril 1816, s'est présenté devant Nous, Marie-Joseph-Louis de Ferrand-Puginier, Recteur de l'Académie de Toulouse, Chevalier de

[1] Arch. de l'Acad., *Arrêtés du Recteur*, fol. 34 v°, et Arch. munic., liasse M. 1.
[2] Arch. munic., liasse M. 1.

l'Ordre Royal et Militaire de Saint-Louis, après en avoir reçu l'avis officiel, M. Dubernard (Pierre-François-Marie), Professeur de l'Ecole de Médecine de Toulouse, nommé Directeur de ladite Ecole par arrêté de la Commission de l'Instruction Publique en date du 21 mars dernier.

Lequel en exécution de la lettre de M. le Président de ladite Commission, en date du 26 du même mois et d'après les dispositions de l'arrêté ci-dessus mentionné, a fait entre nos mains le serment prescrit par l'arrêté de ladite Commission du 2 septembre 1815 qu'il a prononcé en ces termes : *Je jure et promets d'être fidèle au Roi et d'obéir aux Lois du Royaume et de bien et fidèlement remplir les fonctions qui me sont confiées.* Après quoi, nous avons installé ledit M. Dubernard dans l'exercice de ses fonctions, conformément à la lettre du 26 mars précitée.

Le Recteur,

FERRAND-PUGINIER[1]. »

Les Cours de l'Ecole étaient partagés en Cours d'hiver et Cours d'été : par suite, les matières enseignées étaient traitées rapidement et de façon insuffisante. Sur une proposition du Directeur de l'Ecole, le Recteur proposa au Ministre, à la date du 7 septembre 1816, de supprimer cette division des Cours et de les faire durer toute l'année scolaire; l'anatomie serait pourtant enseignée en hiver et serait suivie en été du Cours de physiologie[2].

1817 - 6 février. — Le Préfet de la Haute-Garonne ayant ordonné au Directeur de l'Ecole de recevoir gratuitement aux Cours les élèves de l'hôpital de la Grave[3] et les officiers de santé de l'hôpital militaire, le Recteur, après avis du Directeur, décida que la chose était impossible.

L'article 3 du décret du 1er mai 1806 et les articles 7, 8 et 9 du règlement ministériel du 22 novembre 1806 s'y opposent. Les professeurs ont bien réduit à 30 francs les inscriptions fixées à 60, afin de permettre à quelques jeunes gens de suivre leurs Cours[4]; ils ont bien admis plusieurs fois des enfants trouvés élevés à la Grave : mais ils sont libres de recevoir ou non les autres jeunes gens dont les parents ont les moyens de pourvoir à leur éducation.

A la suite de cette décision, le Préfet adressa une nouvelle lettre

[1] Arch. de l'Acad., *Délib. du Conseil académique*, t. I, fol. 53.

[2] Arch. de l'Acad., *Correspondance*, reg. 2, fol. 194.

[3] En 1808, l'Ecole avait délibéré d'accorder la gratuité des inscriptions aux élèves de la Grave, mais pour cette année seulement.

[4] Les professeurs avaient pris cette décision en 1807 parce que le temps d'études à l'Ecole de Toulouse ne comptait pas pour les étudiants allant s'inscrire dans les Facultés.

au Directeur dans laquelle il prétendait avoir la surveillance exclusive de l'Ecole. Le Recteur saisi de l'affaire répondit au Préfet, le 6 février 1817, qu'il outrepassait ses droits et en référa à son chef, le Ministre[1]. L'Ecole n'avait d'ailleurs aucune reconnaissance à avoir pour la Grave ou l'Hôpital militaire qui ne lui fournissaient ni local de clinique ni cadavres; l'Hôtel-Dieu seul procurait les cadavres et chacun était payé 10 francs.

Tournon, professeur-adjoint, ayant demandé à faire un cours particulier de botanique appliquée à la médecine en une des salles de l'Ecole, le 31 mai 1817, les professeurs le lui permettent, mais il devra se procurer un local[2]: ils ne peuvent consentir à ce qu'un cours particulier soit fait à l'intérieur de l'Ecole[3]. Une décision du Recteur, en date du 23 juin, portait d'ailleurs qu'on ne pouvait plus prêter l'amphithéâtre de l'Ecole, alors vacant, et demandé par Tournon.

Dubernard, Directeur et professeur de Clinique Interne, atteint de la goutte, se faisait suppléer par Lannes[4]: il demande, le 16 juillet 1818, à ce que la Commission académique veuille bien nommer ce dernier professeur suppléant. Toutes les autres chaires ont leurs suppléants, seule la sienne n'en a pas[5].

Le 24 novembre 1818, le Recteur propose Lafont-Gouzy, comme suppléant à la chaire de clinique interne, bien que les idées de ce médecin fussent, d'après Dubernard, entièrement opposées aux siennes[6].

1819. — En janvier, Roques d'Orbcastel, docteur en médecine de Montpellier, demande à ouvrir un cours public et gratuit de médecine. Il y est autorisé à condition d'acquitter les droits fixés par les règlements pour ces sortes de cours. Son intention était de donner des leçons pour se faire connaître : il refusa le 23 mars de payer les droits sous prétexte qu'il n'exigeait aucune rétribution de ses auditeurs [7].

[1] Arch. de l'Acad., *Correspondance*, reg. 2, fol. 229, 230 et 234.

[2] La Commission royale de l'Instruction publique, par un Arrêté du 7 juin, lui avait donné l'autorisation, mais à condition qu'il se procurerait un local. Arch. munic., liasse R. 1.

[3] Arch. de l'Acad., *Correspondance*, reg. 2, fol. 252 v°.

[4] Jean Lannes, né le 21 octobre 1780, docteur de la Faculté de Paris, médecin de la maison de charité de la paroisse Saint-Michel depuis octobre 1817, à la place d'Adoue.

[5] Arch. de l'Acad., *Correspondance*, reg. fol. 3, 50 v°.

[6] *Ibid.*, reg. 3, fol. 82.

[7] Arch. de l'Acad., *Correspondance*, reg. 3, fol. 100 v° et 113.

Le 6 février, Dubernard, Directeur de l'Ecole, écrit au Maire et le prie de vouloir bien mettre à la disposition de l'Ecole le corps d'un détenu, mort dans les prisons de la ville, pour le faire servir aux démonstrations anatomiques, interrompues depuis quelques jours, par défaut de cadavres[1].

Le 6 mars, Roaldès, attaché à l'hospice de la Grave, demande la place de suppléant à la chaire de Clinique interne.

1819-10 mai. — « Budget ou Etat des Dépenses de l'Ecole de Médecine de Toulouse pour l'exercice 1820, d'après le règlement du Ministre de l'Intérieur du 22 novembre 1806, pour l'exécution du Décret du 1er mai, même année.

Dépenses fixes :		
Traitements :		
Au Professeur, Directeur et Trésorier....	700 fr.	
A cinq Professeurs à 500 francs.....	2.500	
Au Prosecteur.....	500	
Au Concierge	400	
		4.100 fr.
Dépenses variables :		
Frais courants et Distribution des prix....	1.200 fr.	
Au secrétaire	300	1.500 fr.
		5.600 fr.

Arrêté par Nous, Directeur et Trésorier de l'Ecole de Médecine.
A Toulouse, le 10 mai 1819,

DUBERNARD[2] ».

Au mois de septembre 1819, des troubles éclatèrent à l'Ecole de Médecine[3] : ils devaient être plus graves que ceux de 1815.

« Ce jourd'huy 13 septembre 1819, nous soussigné, Professeur secrétaire de l'Ecole de médecine, chargé par intérim de remplir les fonctions de Directeur, nous étant transporté à deux heures et demi aux Ecoles pour y recevoir les inscriptions et maintenir le bon ordre, avons donné au concierge la consigne de n'admettre dans la salle des cours que ceux des étudiants qui seraient duement inscrits sur nos registres, comme il leur est enjoint par

[1] Arch. munic., liasse M. 1.
[2] Arch. munic., liasse M. 1.
[3] La Faculté de Droit n'était pas mieux partagée ; les étudiants y provoquaient des désordres périodiquement.

l'arrêté de M. le Recteur, qui leur a été lu par chacun des Professeurs dans leur classe respective. MM. les Etudiants soi-disant Commissaires ont donné le signal d'une effraction de la porte de derrière et ont ainsi pu ouvrir les fermetures intérieures de l'entrée principale. Je me suis présenté au milieu de la foule qui s'était introduite à l'aide de cette effraction. J'ai intimé plusieurs fois l'ordre de se retirer de la salle, sans avoir pu amener MM. les Etudiants à la subordination. J'ai en conséquence requis la force armée, oubliant toutefois que c'était à la commune que je devais porter la plainte.

Je signale à M. le Maire, comme les principaux agens de cette infraction de la loi imposée aux Elèves par le Gouvernement et comme s'étant chargé de s'opposer par menaces ou autrement à la soumission à laquelle la plus part seraient disposés, je signale, dis-je, à l'autorité MM. Cazabon, Giscard, Barbes, Fauré, Fort, Colomès, Carrère. De tout quoi avons dressé procès-verbal pour en instruire les autorités.

SAINT-ANDRÉ,
Directeur de l'Ecole[1]. »

Pareilles scènes se produisirent le lendemain, 14 septembre, et le Directeur dut à nouveau avoir recours à la police. Nouveau procès-verbal fut adressé au Maire afin qu'il voulût bien aviser aux moyens d'empêcher les Etudiants de continuer de troubler les cours.

L'origine de ces désordres provenait de ce que les professeurs, ayant d'un accord unanime décidé, en vertu du règlement de novembre 1806, de porter le prix des inscriptions à 60 francs ainsi que l'avait fixé le décret établissant l'Ecole, — et alors que jusqu'à ce jour on avait maintenu ce prix au chiffre réduit de 30 francs par *pure générosité*, ainsi que le proclamait hautement l'Inspecteur Royer-Collard de passage à Toulouse à ce moment-là, — les étudiants réclamaient le maintien du prix de 30 francs, quelques-uns la gratuité même, d'autres enfin refusaient de s'inscrire.

Une cabale fut montée et le vide se fit à l'Ecole. Une pétition fut adressée par les Etudiants au Préfet qui oublia de la communiquer au Recteur : celui-ci aurait pu arrêter rapidement les désordres, la négligence du Préfet paralysa ses efforts.

Le Recteur voulut d'abord s'assurer du parfait fonctionnement des cours à l'Ecole : le 24 novembre 1819, il prenait l'arrêté suivant :

« Le Recteur,

D'après le rapport qui lui a été fait sur l'irrégularité qui existait dans l'ordre de certains cours de l'Ecole de Médecine ; considérant la nécessité de prévenir les inconvéniens résultans des interruptions fréquentes que doit

[1] Arch. munic., liasse M. 1.

occasionner l'absence souvent répétée de quelqu'un de Messieurs les professeurs ; considérant qu'il est essentiel de s'assurer du remplacement d'un professeur qui serait obligé de s'absenter pour une cause légitime ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il sera tenu au Secrétariat de l'Ecole de Médecine, ou dans toute autre partie des bâtimens de la dite Ecole jugée la plus commode pour cela, un registre destiné à recevoir la signature de chaque professeur après qu'il aura fait sa classe.

ART. II. — Le professeur qui n'aura pas inscrit son nom sur ledit registre sera réputé n'avoir pas donné sa leçon.

ART. III. — Lorsqu'un professeur aura quelque raison qui l'obligera de s'absenter, il préviendra son suppléant ou tout autre professeur qui devra le remplacer, afin que son cours ne souffre pas d'interruption.

ART. IV. — Le Directeur de l'Ecole de Médecine demeure chargé de l'exécution du présent arrêté et il nous fera connaître à la fin de chaque trimestre ceux de MM. les professeurs qui auront manqué, sans cause légitime, de donner leurs leçons.

ART. V. — Si un professeur, après lui avoir fait les représentations convenables, persistait dans son inexactitude, il en sera rendu compte à la Commission de l'Instruction publique, afin qu'il soit pris à l'égard dudit professeur les mesures qui seront jugées convenables.

ART. VI. — Le présent arrêté sera lu par M. le Directeur à MM. les Professeurs réunis, afin qu'il ne reste point de prétexte pour négliger de se conformer aux prescriptions qu'il renferme[1]. »

Dans un *Rapport du Commissaire de Police* du même jour, on voit que les Etudiants n'étaient pas encore décidés à abandonner leurs injustes prétentions et que l'Ecole restait déserte :

« D'après la lettre de M. le Maire, le Commissaire de police soussigné, informé que les Elèves de Chirurgie et de Médecine s'obstinent depuis plusieurs jours à ne pas suivre les Cours ouverts par les six Professeurs de l'Ecole de Médecine, par la raison que ces derniers exigent d'eux une rétribution de 60 francs, devaient se réunir sur les Esplanades, s'est rendu sur les lieux à l'heure indiquée, avec son collègue, à l'effet de surveiller cette réunion et en connaître l'objet. Ils y ont trouvé en effet 60 à 80 jeunes gens réunis très paisiblement qui après avoir délibéré d'adresser à M. le Préfet une seconde pétition, signée de tous les réclamans, la première ne l'étant d'aucun d'eux, pour se plaindre des injustes prétentions de MM. les Professeurs, se sont retirés aussitôt qu'ils ont apperçu qu'ils étaient surveillés. Cette pétition qui probablement sera incessamment adressée à M. le Préfet, doit être présentée à la signature dans une maison, rue du Sénéchal. Il est à présumer que la connaissance des faits n'appartient pas à M. le Préfet mais bien à la Com-

[1] Arch. de l'Acad., *Arrêtés du Recteur*, fol. 53.

mission d'Instruction Publique. S'ils y sont renvoyez, ils suivront cette voie et que jusqu'à ce qu'ils ayent reçu une décision officielle sur le mérite des prétentions de MM. les Professeurs, la tranquilité ne sera point troublée par ces Elèves. C'est aussi pour la maintenir que les Commissaires de police *s'atta-*

J.-A. LAFONT
Dessin de J. Barbot

chent à surveiller plus particulièrement ces jeunes gens qu'un esprit de parti pourrait diriger dans un sens dont on saurait trop prévoir les suites, si, comme ils l'ont fait entrevoir, les étudiants en droit prenaient part à leur différent.

Le Commissaire de police,
MAIGNAUD [1]. »

[1] Arch. munic., liasse M. 1.

La police n'avait pas été aussi zélée au début des événements : si elle eût empêché les étudiants, non munis de cartes, d'assister aux cours pour y créer le désordre et empêcher les professeurs de parler, le calme eût été vite rétabli[1].

Devant l'obstination des Etudiants à ne pas vouloir prendre leurs inscriptions, le Recteur prit le 6 décembre 1819 un arrêté où il rappelait les dispositions des règlements antérieurs relatifs aux inscriptions. Nul élève ne serait admis aux cours s'il ne présentait une carte constatant qu'il avait versé les droits : le dernier délai accordé était le 13 décembre[2].

Les professeurs s'assemblèrent chez le Directeur et décidèrent de suspendre les cours[3] : le Maire fut invité à faire surveiller les abords de l'Ecole et une enquête fut organisée pour savoir quels étaient les auteurs des troubles. Peu à peu, les esprits se calmèrent : devant l'attitude des professeurs et la surveillance attentive de la police, les abords de l'Ecole devinrent tranquilles.

Enfin les étudiants s'étant rendus chez le Directeur et lui ayant demandé la réouverture de l'Ecole, en promettant d'agir auprès de ceux de leurs camarades qui n'étaient pas encore décidés à s'inscrire, le 8 janvier 1820, le Recteur prenait un arrêté fixant au 12 la reprise des cours : la carte d'étudiant devait être exigée dorénavant à l'entrée des salles[4].

Au mois de décembre 1819, un certain Idrac, docteur en médecine, avait sollicité l'autorisation de donner à Toulouse un cours particulier de médecine et de chirurgie : la Faculté de Montpellier lui avait accordé de bons certificats. Le Conseil royal l'autorisa, mais les hôpitaux, au mois d'octobre 1820, ayant refusé de lui livrer des cadavres pour ses leçons d'anatomie, Idrac abandonna son projet[5].

En 1820, l'Ecole de Médecine et Chirurgie n'avait d'autre règlement intérieur que celui de 1806, antérieur à la création de l'Université. Comme ce règlement était défectueux, le Directeur de

[1] Arch. de l'Acad., *Arrêtés du Recteur*, reg. III, fol. 175.
[2] *Ibid.*, fol. 53 v°.
[3] *Ibid.*, fol. 54. Arrêt du 22 décembre.
[4] Arch. de l'Acad., *Arrêtés du Recteur*, fol. 54.
[5] Arch. de l'Acad., *Correspondance*, reg. 3, fol. 175 v°; reg. 4, fol. 14, et *Délibérations* de l'Hôtel-Dieu, reg. 1820-23, fol. 233 v°.

l'Ecole proposa le 4 mars un projet de règlement que le Conseil académique approuva le 8 mars et qui fut soumis par le Recteur à l'approbation de la Commission de l'Instruction Publique[1].

Sur ces entrefaites parut l'ordonnance du 18 mars 1820, plaçant les professeurs des Ecoles secondaires de Médecine et des Cours d'instruction médicale institués dans les hôpitaux des différentes villes, les étudiants suivant ces Ecoles et ces Cours, sous l'autorité de la Commission de l'Instruction Publique et les soumettant à la discipline du Corps enseignant[2].

Nous résumons ici le tableau du personnel de l'Ecole de 1807 à 1820.

Directeur. — A. Larrey, 1807-1816 ; Dubernard fils, mars 1816-1820.

Chaire d'Anatomie et Physiologie. — Titulaire : A. Larrey, 1807-1820.
Suppléants : A. Amiel, 1807-1809 ; P. Naudin, 1809-1820.

Chaire de Pathologie Chirurgicale. — Titulaires : Tarbès, 1807-1809; A. Amiel, 1809-1820.
Suppléants : Amiel, 1807-1809; Naudin, 1809-1820.

Chaire d'Opérations et d'Accouchements. — Titulaire : J.-M. Duclos, 1807-1820.
Suppléants : Adoue, 1807; Frizac, 1808; Ducasse fils, 1809-1820.

Chaire de Thérapeutique et de Matière médicale. — Titulaires : J.-A. Lafont, 1807-mai 1814; Saint-André, août 1814-1820.
Suppléant : Tournon, 1807-1820.

Chaire de Clinique interne. — Titulaires : Dubernard père, 1807-1809; Dubernard fils, octobre 1809-1820.
Suppléant : Dubernard fils, 1807-1809. (De 1809 à 1824, il n'y eut pas de suppléant désigné.)

Chaire de Clinique externe. — Titulaire : Viguerie, 1807-1820.
Suppléants : Adoue, 1807 ; Frizac, 1808; Ducasse fils, 1809-1820.

Prosecteurs. — Naudin, Larrey, Ormières, Fourquet.
Secrétaire-Trésorier. — Guinet, Saint-André.

[1] Arch. de l'Acad., *Correspondance*, reg. 3, fol. 192, et *Délibérations* du Conseil, t. I, fol. 133.
[2] *Enquêtes et documents*, XXXVII, fol. 170.

L'article XV de la loi de ventôse prescrivait que les jeunes gens qui se destinaient à devenir officiers de santé pourraient être reçus, après avoir été attachés pendant six ans à des docteurs ou après avoir suivi pendant cinq années consécutives la pratique des hôpitaux civils ou militaires.

Nous n'avons pas à apprécier les dispositions de cet article, qui furent sous tous les régimes taxées de ridicules, mais qui permirent à une multitude d'ignorants, pendant de longues années, de pratiquer sur tout le territoire la médecine et la chirurgie, au grand détriment des docteurs de Faculté et de la population, victime de leur hardiesse et de leur impunité.

Voyons comment le service médical était organisé dans les deux grands hôpitaux de Toulouse.

D'après l'*Annuaire du Département* pour l'année 1807, on voit qu'à l'Hôtel-Dieu « deux médecins font régulièrement deux visites par jour, à 6 heures du matin et à 5 heures du soir en été ; à 7 heures du matin et à 4 heures du soir en hiver; l'un est chargé des salles des hommes, l'autre de celles des femmes. Ils se consultent dans les maladies graves. Il y a, en outre, un chirurgien en chef et quatre aides. Toutes les opérations difficiles relatives aux accouchemens laborieux, à la pierre, aux hernies, aux maladies vénériennes compliquées, ainsi que toutes sortes d'amputations, sont faites par le chirurgien en chef sur l'avis et la décision du médecin de l'hospice. L'édifice est vaste et bien percé : les tables de mortalité, tenues avec soin, attestent son extrême salubrité. Il n'y manque qu'une grande cour et un vaste jardin, qui permit aux convalescens de se promener et de respirer un air plus pur que celui des salles. »

A l'Hospice de la Grave, Amiel est chirurgien-chef avec deux aides et plusieurs élèves. Ce sont, en somme, les médecins et chirurgiens, professeurs de clinique à l'Ecole, qui composent le service médical des hôpitaux.

Le 28 novembre 1808, Dubernard père, âgé et malade, donne sa démission de médecin de l'Hôtel-Dieu ; il propose pour le remplacer son fils aîné qui est son suppléant à la chaire de médecine clinique à l'Ecole. L'administration nomme Dubernard médecin honoraire et décide que son fils prendra sa place à partir du 1er décembre.

Le *Compte moral et explicatif* de l'année 1810[1] nous apprend qu'un *Conseil de santé*, composé des médecins et de l'intendant de chirurgie, décide des opérations graves, que la lithotritie est souvent pratiquée à l'Hôtel-Dieu ; on vient de fort loin pour se faire opérer.

[1] Arch. hosp., *Délibérations*, 1814-1817, fol. 351.

Le 5 décembre 1814, le Maire invite l'administration à délivrer des cadavres à Lapeyrouse pour son cours d'anatomie comparée. Mais l'administration s'y refuse, car d'autres personnages qui désirent faire des cours publics en demanderaient. D'ailleurs, l'Hôtel-Dieu a assez à faire pour en fournir à l'Ecole et aux amphithéâtres des deux hôpitaux.

En 1814, après la bataille du 10 avril, étant donné le nombre des blessés et les précautions à prendre, on désinfecte les hôpitaux en y faisant brûler des monceaux de tabac[1].

Le 20 février 1815, l'administration porte à quatre le nombre des aides de l'Hôtel-Dieu qui était auparavant de trois : le traitement est le même. Le 1er mai de la même année, Dubor, médecin, ayant écrit qu'il lui était difficile, vu son âge et ses infirmités, de continuer son service et qu'il donnait sa démission, l'administration nomme à sa place Roaldès fils, attaché à la Maison de Charité de la Dalbade et auparavant à l'Hôpital militaire.

Au mois de janvier 1817, l'administration demande la gratuité des inscriptions pour les élèves de la Grave qui doivent suivre les cours de l'Ecole de Médecine. Le 3 novembre de cette année, Amiel, chirurgien-chef de la Grave, ayant demandé un amphithéâtre d'anatomie, on fait établir un devis.

En 1818, le 7 septembre, on supprime le quatrième aide de l'Hôtel-Dieu, à cause du transfert du quartier des vénériens à la Grave. De plus, l'administration, qui souvent se voit dans la nécessité de réprimander les aides pour leur négligence ou l'inobservation des règlements, décide que la place d'aide sera donnée au concours[2].

Le 30 novembre, le nombre des malades est tel à la Grave que l'administration décide qu'à partir du 1er janvier 1819, un médecin dont le Préfet aura le choix et auquel on fixera un traitement, sera attaché à cet établissement. Le 7 décembre, on propose de remettre en vigueur un ancien règlement portant que chacun des trois médecins de l'Hôtel-Dieu assurera le service de la Grave pendant quatre mois. Le 28 du même mois, Roaldès fils est désigné comme médecin de la Grave ; il doit entrer en fonctions le 1er janvier 1819.

Le 29 mars 1819, on donne en adjudication l'installation d'un amphithéâtre d'anatomie à la Grave.

L'Hôtel-Dieu avait aussi un dentiste, destiné à soigner les

[1] Graciette, *Discours d'ouverture*, Société de Médecine, 1900.
[2] Arch. hosp., *Délibérations*, 1817-19, fol. 176 v°.

pauvres : il s'appelait Delga. Le 6 mars 1809, le neveu de Delga le remplace; le 2 août 1819, Bernard Camel, officier de santé, reçu le 15 décembre 1812 à Toulouse, est choisi par l'administration, pour succéder à Delga neveu.

L'établissement d'un Cours d'accouchement à l'Hôtel-Dieu, conformément au décret de l'an XI, n'allait pas sans difficultés : l'aménagement des locaux avançait peu rapidement. Aussi le Préfet du département continuait-il à harceler l'administration de l'Hôtel-Dieu qui avait installé sommairement le Pensionnat des élèves sages-femmes et le service des accouchements.

En 1807, le 11 mai, la Commission des Hospices prit connaissance d'une lettre du Préfet contenant un *Règlement ministériel*, d'après lequel tous les hôpitaux, dont les ressources annuelles s'élevaient à 20.000 francs, devaient entretenir chaque année à l'Ecole de la Maternité une élève accoucheuse. Ce ne fut pas sans difficultés que l'Hôtel-Dieu put trouver un sujet remplissant les conditions exigées par le *Règlement*.

Le 19 octobre, les élèves sages-femmes ne pouvaient plus pénétrer dans la salle où les femmes accouchaient parce que celles-ci désiraient ne pas être vues : le 14 décembre la Commission décida de n'admettre au cours que des élèves pourvues d'un certificat délivré par le professeur, c'est-à-dire Duclos.

Le 28 janvier 1808, le Préfet de la Haute-Garonne rendait un *Arrêté relatif à l'établissement d'un Cours d'accouchement et d'un Pensionnat dans les Hospices civils de Toulouse pour l'instruction des sages-femmes.* Les considérants rappelaient l'ignorance des sages-femmes de la campagne et la nécessité d'enseigner la théorie et la pratique des accouchements aux « personnes du sexe. »

Duclos était nommé Directeur de ce cours dont la durée devait être de six mois : il y en aurait deux par an. Une sage-femme en chef devait l'aider dans le « manuel des accouchemens et la discipline des salles. » Duclos devait enseigner en plus la théorie et la pratique de la vaccination. Les élèves étaient admises entre 18 et 36 ans : elles devaient savoir lire et écrire et présenter un certificat de bonne vie et mœurs. La sage-femme en chef, proposée par le professeur, devait être nommée par le Préfet après examen devant le Conseil de santé des hospices et en présence du

professeur. Un pensionnat était destiné à recevoir douze élèves non domiciliées à Toulouse : le prix était de 200 francs pour six mois. Les Communes étaient autorisées à envoyer et entretenir des élèves, etc.[1].

Le 14 mars 1808, Duclos, Directeur du cours d'accouchement, ayant proposé de nommer une maîtresse sage-femme, la Commission des Hospices lui répondit qu'un officier de santé attaché à la Maternité serait plus utile. Duclos eut pourtant raison.

Le 15 juin, Françoise Rouquete fut nommée sage-femme en chef. L'installation de l'Ecole d'accouchement dans son nouveau local eut lieu ce jour-là. Duclos prononça un admirable discours où il stigmatisa l'ignorance et la témérité des sages-femmes, surtout de celles de la campagne.

Le 26 septembre, le Préfet rendit un arrêté par lequel il demandait l'admission des élèves au pensionnat, assimilait Duclos, le Directeur, aux médecins et chirurgiens et lui fixait un traitement pareil à celui des autres chirurgiens ; la sage-femme en chef devait être établie dans un local disposé pour la loger et toucher six cents francs par an[2].

Le 31 octobre, un nouvel arrêté préfectoral modifiait celui du 26 septembre. En qualité de chirurgien, Duclos devait toucher à l'avenir six cents francs par an sur le revenu des hospices; douze francs devaient être prélevés sur les inscriptions des élèves, et partie du total employée au traitement du professeur, partie aux frais de l'établissement, partie à l'achat des prix accordés aux élèves à la fin de l'année[3].

Enfin le 12 décembre de la même année, la Commission des hospices fit paraître un Règlement en 24 articles pour le pensionnat des élèves sages-femmes[4].

Le 11 décembre 1809, la Commission, trouvant que l'entretien de l'Ecole d'accouchement coûtait fort cher, que les campagnes seules en profitaient, que le nombre des élèves en était ridicule, puisqu'il n'avait jamais dépassé le chiffre de cinq, demandait que les hospices n'en supportent plus les frais. Pourtant la nécessité d'un pareil établissement était reconnue de tous : aussi fut-il maintenu. Voici ce qu'on peut lire dans l'*Annuaire de Toulouse* de l'année 1811 :

[1] Arch. hosp., *Série G*, liasse 1.
[2] Arch. hosp., *Série G*, liasse 1.
[3] *Ibid.*
[4] Arch. hosp., *Délib.*, 1808-1809, fol. 13.

« L'utilité d'un tel établissement, et l'habileté du professeur qui le dirige, ont attiré un assez grand nombre d'élèves, même des départements voisins ; cependant le pensionnat n'en a reçu que très peu des communes rurales de ce département. Les maires et les conseils municipaux ont pu craindre qu'une sage-femme qui devrait son instruction à leurs communes, n'allât ensuite s'établir dans un endroit plus populeux où l'exercice de son art serait plus lucratif. Pour concilier ici l'intérêt général avec l'intérêt particulier et l'équité, l'administration a décidé d'abord que toute commune, dont les revenus s'élèveraient à 2.000 francs, serait tenue d'entretenir une élève au pensionnat, et que celle-ci s'engagerait à résider et à pratiquer son art pendant cinq ans dans la commune qui aurait pourvu aux frais de son instruction [1]. Ces élèves apprendront encore dans l'hospice les pratiques les plus simples de l'art chirurgical et tout ce que doivent savoir les personnes destinées par état à soigner les malades. Elles apprendront même à vacciner. . »

Le 14 décembre 1818, l'administration décida que dorénavant la place de maîtresse sage-femme serait donnée au concours. Les candidates devaient présenter des certificats de bonne vie et mœurs, des attestations d'études, des diplômes. Le concours serait affiché dans le département et les villes voisines.

Le 18 janvier 1819, Mlle Martin était reçue maîtresse sage-femme par le Jury médical et nommée par le Préfet. Avant elle, il y avait eu Françoise Rouquete nommée en 1808, Mlle Labat en 1809 et Mlle Thiboumery en 1812.

[1] Arrêté du 30 décembre 1809. Voir *Annuaire administratif et statistique de la Haute-Garonne*, année 1811, p. 196.

CHAPITRE IV

L'Ecole Secondaire de Médecine et de Pharmacie (1820-1840)

Le Règlement du 22 avril 1820. — Les Députés de la Haute-Garonne, la Municipalité de Toulouse et les professeurs de l'Ecole réclament une Faculté. — Création, en 1830, d'une Chaire de Médecine légale et d'une Chaire de Pathologie interne. — *L'Ecole pratique*. — Projet de déplacement de l'Ecole secondaire. — Aménagement de l'ancien couvent des Carmes-Déchaussés.

Le Rapport d'Orfila sur l'Ecole secondaire de Toulouse. — Le Décret de septembre 1837. — Chaires créées et supprimées. — Inauguration de la nouvelle Ecole. — Les Jurys d'examens. — Tableau du personnel de l'Ecole de 1820-1840.

L'Hôtel-Dieu et la Maternité. — Personnel des hôpitaux.

Le projet de *Règlement* pour l'Ecole, établi par Dubernard et approuvé par le Conseil académique au mois de mars, fut adopté avec quelques légères modifications par la Commission de l'Instruction publique et, le 22 avril 1820, l'organisation de l'Ecole était établie suivant les statuts universitaires : l'Ecole Impériale devenait l'*Ecole secondaire de Médecine*.

La Commission de l'Instruction publique,

Vu l'organisation de l'Ecole de Médecine de Toulouse, arrêtée par le Ministre de l'Intérieur, le 22 novembre 1806;

Vu la délibération du Conseil académique de Toulouse du 4 mars 1820;

Considérant que plusieurs points qui intéressent l'administration de l'Ecole et l'ordre des cours n'ont pas été réglés par le Ministre, et que le régime de cette Ecole doit être mis en harmonie avec les Statuts de l'Université,

Arrête ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — L'administration et la discipline de l'Ecole sont confiées à l'un des professeurs, qui prend le titre de directeur. Il est nommé pour cinq ans, par la Commission de l'Instruction publique, sur la présentation du Recteur de l'Académie.

ART. II. — Le directeur a sous ses ordres : 1° un prosecteur qui sera choisi d'après un concours ouvert devant les professeurs de l'Ecole ; 2° un concierge chargé de la garde et de la propreté du local ; il sera nommé par le directeur.

ART. III. — L'ouverture des cours est fixée au premier lundi du mois de novembre de chaque année ; elle est annoncée par un programme dressé par le directeur, de concert avec les professeurs et soumis à l'approbation du Recteur.

ART. IV. — Lorsqu'un professeur ne pourra faire sa leçon par quelque empêchement légitime, il en préviendra par écrit le directeur, qui le fera remplacer par le suppléant attaché à ce professeur.

ART. V. — Pour constater que les professeurs ont fait exactement leurs leçons les jours indiqués, il sera tenu dans l'Ecole un registre destiné à recevoir la signature de chaque professeur, après qu'il aura fait sa leçon.

ART. VI. — A la fin de chaque trimestre, le directeur informera le Recteur de l'Académie si les leçons et les cours indiqués par le programme ont eu lieu aux jours et heures fixés.

ART. VII. — L'examen des élèves pour le concours des prix aura lieu dans les premiers jours du mois d'août.

ART. VIII. — Lorsqu'un des concurrents sera parent de l'un des professeurs, le professeur s'abstiendra du jugement du concours ; il sera remplacé par son suppléant.

ART. IX. — A la fin de l'année scolaire, le directeur soumet à l'approbation du Conseil académique le compte des recettes et des dépenses de l'Ecole.

ART. X. — L'un des professeurs est chargé des fonctions de secrétaire ; il reçoit et enregistre les inscriptions, en délivre les certificats et rend compte de leur produit au directeur, qui fait le partage, par portions égales, entre tous les professeurs, à la fin de l'année scolaire.

ART. XI. — Le secrétaire sera choisi chaque année par les professeurs, avant l'ouverture des cours ; il pourra être réélu indéfiniment.

ART. XII. — Le Recteur de l'Académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent Règlement[1].

Nous mentionnons en passant deux articles de l'ordonnance du 5 juillet 1820[2] :

[1] De Beauchamp, I, 436.

[2] Elle fut complétée par un Arrêté du 7 novembre 1820 concernant l'enseignement et la discipline dans les Ecoles secondaires de Médecine et par les Statuts du 9 avril 1825.

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1er janvier 1821, nul ne pourra être admis à prendre sa première inscription dans une Faculté de Médecine, s'il n'a obtenu le grade de bachelier ès lettres.

ART. IV. — A compter du 1er janvier 1823, nul ne sera admis à s'inscrire dans les Facultés de Médecine, s'il n'a obtenu le grade de bachelier ès sciences[1].

Cette ordonnance, qui intéresse surtout la discipline intérieure des Facultés et des Ecoles secondaires, avait pour but de remédier à l'insuffisance des règlements en vigueur, relatifs à la conduite et à l'assiduité des étudiants. Ces derniers prenaient bien leurs inscriptions, mais n'assistaient jamais aux cours.

Le 9 août 1820, les professeurs de l'Ecole ayant demandé que le total des quatre inscriptions de l'année scolaire soit fixé à 60 fr., ainsi que l'avait établi le règlement de novembre 1806, le Conseil académique décida que dorénavant le prix de chaque inscription trimestrielle serait de 15 francs et que nul élève ne serait admis à suivre les cours s'il n'était pourvu d'un certificat d'inscription ou d'une carte d'admission gratuite accordée par l'Ecole[2].

Au mois de septembre 1821, les professeurs de l'Ecole, dont le traitement était de 700 francs, demandèrent à nouveau qu'on rétablit l'ancien prix des inscriptions, c'est-à-dire 60 francs par an pour les quatre. Les études faites à l'Ecole comptaient maintenant auprès des Facultés et, d'autre part, le nombre des élèves diminuant, parce qu'ils étaient obligés de subir un examen sur le latin et les quatre règles, le traitement des professeurs était faiblement augmenté par le produit des inscriptions[3].

Au mois d'octobre 1821, un certain docteur Garaud, élève de l'Ecole, avait demandé à faire, en qualité de professeur-adjoint, un cours public de médecine légale à l'Ecole. La demande était restée non avenue[4]. Au mois de mai 1822, il adressa une nouvelle pétition, désirant faire ce cours avec le titre de professeur honoraire, en attendant la création de la chaire. Les professeurs trouvaient le candidat un peu jeune ; d'ailleurs, la place revenait à un des suppléants de l'Ecole. Sa pétition fut à nouveau rejetée[5].

[1] Règlement du 25 septembre 1821 concernant le diplôme de bachelier ès sciences. — Arrêté du 9 septembre 1823 autorisant les bacheliers ès lettres à prendre la première et la deuxième inscription de médecine avant d'être pourvus du baccalauréat ès sciences. — L'article unique de l'Ordonnance du 18 janvier 1831 supprima l'article 4 de l'Ordonnance du 5 juin 1820.

[2] Arch. de l'Acad., *Délib.* du Conseil, t. I, fol. 149 v°.

[3] Arch. de l'Acad., *Correspondance*, reg. 4, fol. 41 v°.

[4] *Ibid.*, fol. 51 v°.

[5] *Ibid.*, fol. 101.

Le 8 septembre 1823, un certain Audoui, docteur de Montpellier, domicilié à Saint-Julia, commune de Villefranche (Haute-Garonne), demanda à ce qu'on créât une chaire nouvelle de pathologie[1]. Le 29 octobre, le Recteur proposait, dans le cas où cette création aurait lieu, Naudin et Ducasse, professeurs-adjoints[2], et déclarait que le traitement du nouveau titulaire ne saurait être prélevé sur la masse commune, les professeurs n'ayant que 500 francs de fixe et le produit des inscriptions ne donnant pas plus de 500 francs à chaque professeur.

Le 4 février 1824, le Recteur renouvelle la demande de Dubernard, désignant Lannes pour la place de suppléant à la chaire de clinique interne[3].

Le 14 février 1825, le Ministre de l'Intérieur avait présenté un projet de loi qui, au lieu de coordonner l'enseignement, détruisait tous les bienfaits de celui donné par les hautes Ecoles de Médecine et condamnait la France à être toujours à la merci d'une classe inférieure de chirurgiens ignorants et dangereux.

Le nouveau projet supprimait les jurys médicaux et créait vingt Ecoles secondaires dans les principales villes du royaume. Ces Ecoles devaient être destinées à la réception des officiers de santé, des pharmaciens de seconde classe et des sages-femmes. Quatre années d'études suffisaient pour devenir officier de santé : deux années d'études ou cinq ans de stage dans une pharmacie permettaient d'acquérir le grade de pharmacien de seconde classe. Les frais d'études étaient de 200 francs par an[4].

Le baron de Puymaurin prit la parole pour rappeler à la Chambre des Députés qu'une pétition avait été adressée en 1823 par les professeurs de l'Ecole de Toulouse, demandant le rétablissement de leur ancienne Faculté, classée la troisième comme importance avant la suppression des Universités. La Chambre daigna se ranger à son avis et, la pétition qui avait dormi dans les cartons ministériels, fut renvoyée à la Commission d'examen du projet de

[1] Arch. de l'Acad., *Correspondance*, reg. 4, fol. 218.
[2] *Ibid.*, fol. 233.
[3] *Ibid.*, fol. 253.
[4] *Enquêtes et documents*, XXXVII, fol. 270 et suiv. A. Dupau, *Réflexions sur le projet de loi présenté aux Chambres le 14 février 1825*. Paris, 1825.

loi de 1825. Mais, hélas! la pétition devait sommeiller longtemps encore dans les légendaires cartons.

En effet, le projet de 1825, soutenu par Cuvier, transformé par la Chambre des Pairs qui supprimait les Ecoles secondaires et doublait le nombre des Facultés, fut refusé par le Gouvernement. La Restauration devait pourtant bientôt tenter encore une fois de réformer la loi de l'an XI.

Les professeurs n'étaient pas seuls à demander le rétablissement de l'ancienne Faculté. Le 23 juin 1828, un membre du Conseil municipal rappelait la délibération du 12 août 1814 et proposait de renouveler les démarches faites à cette époque auprès du Gouvernement. Le Conseil délibéra de supplier Sa Majesté de rétablir la Faculté et de lui adresser copie de la présente délibération et de celle du 12 août 1814[1].

Quelques mois après, le 15 novembre 1828, devant le Conseil municipal assemblé, « il fut donné lecture d'une lettre de Son Excellence le Ministre de l'Instruction Publique qui, répondant à la délibération du Conseil municipal du 23 juin dernier, relative au rétablissement de la Faculté de Médecine, exposait l'impossibilité actuelle de ce rétablissement, vu l'insuffisance des ressources, calculées d'après les besoins connus des Facultés déjà existantes. Sur l'observation d'un membre qu'il serait peut-être facile de lever cette difficulté par l'appréciation des ressources locales, cette affaire fut renvoyée à une Commission composée de MM. Dubor, Courtois et Rufat[2] ».

La Commission fit sans doute une enquête et soumit diverses propositions au Ministre : mais ne recevant pas de réponse catégorique, le Conseil s'assembla le 21 mars 1829, et prit la délibération suivante :

« Vu les délibérations du 12 août 1814 et 23 juin 1828... Vu la lettre de Son Excellence le Ministre du 16 août 1828, d'après laquelle ce Ministre ne croit pas pouvoir s'occuper dans le moment du rétablissement de ladite Faculté, à raison des frais considérables qu'exigerait un tel établissement.

Vu l'offre de MM. les Professeurs de l'Ecole de Médecine de borner leur traitement fixé à la somme de cinq mille six cent francs dont la ville la dote annuellement, et en attendant pour son rétablissement complet une époque plus heureuse.

D'après ces motifs, le Conseil délibère de renouveler sa demande de l'érection de l'Ecole de Médecine en Faculté, avec autorisation de conférer

[1] Arch. munic., *Délib.*, fol. 243.
[2] *Ibid.*, fol. 309.

les grades aux élèves qui suivent ou suivront leurs cours[1]. Il invite en outre M. le Maire à vouloir bien appuyer cette demande de son crédit et de celui des autres députés du département[2]. »

On voit que les représentants de la cité ne se lassaient pas de revendiquer leurs droits et que les professeurs de l'Ecole, dans l'espoir de voir leurs désirs se réaliser, sacrifiaient jusqu'à une bonne part de leur modique traitement. D'un autre côté, les représentants de la Haute-Garonne et ceux des départements limitrophes ne restaient pas non plus inactifs.

En effet, cette même année, les députés du département de la Haute-Garonne et ceux des départements voisins présentèrent au Ministre de l'Instruction Publique une demande en faveur du rétablissement de la Faculté de Médecine. Les raisons qu'ils invoquaient étaient nombreuses. Les trois quarts des étudiants, en France, allaient dans la capitale chercher une instruction que la haute réputation de ses professeurs permettait d'espérer, mais qu'une trop grande affluence d'auditeurs empêchait le plus souvent d'acquérir ; c'était l'envahissement désordonné des cours et surtout des services cliniques.

Les étudiants qui restaient en province, sans fortune la plupart, dépourvus de moyens d'instruction, reçus officiers de santé par le jury départemental[3], formaient une classe de « *parasites dans l'art de guérir, d'empoisonneurs patentés* » dont les campagnes et les petites villes étaient inondées. Il fallait détruire cette institution et former des élèves, dignes des savants médecins sortis de l'Ecole ruinée par la funeste Révolution. Les députés rappelaient la vieille réputation de l'Université Toulousaine, la situation topographique de la cité, les hôpitaux abondamment fournis, le jardin botanique, la bibliothèque, les sociétés savantes, entr'autres la Société de Médecine, etc. A l'appui de leur requête, ils joignaient :

1° Le programme des préleçons faites par les aspirans aux chaires de Médecine, vacantes par la mort de M. Combarieu en 1765 et de Maynard en 1782 ;

2° Le programme des cours faits par les professeurs de l'ancienne Faculté de Médecine en 1783 et 1784 ;

[1] Ce qui donnait de vives espérances à la municipalité de voir ses demandes aboutir, c'est que dans une Circulaire du 5 mars on laissait entrevoir que l'institution des officiers de santé et des pharmaciens de deuxième classe serait probablement supprimée par une loi qu'on préparait sur l'organisation médicale.

[2] Arch. munic., *Délib.*, fol. 392.

[3] Pour 200 francs, les jurys complaisants délivraient des diplômes à des candidats absolument ignares.

3° Le tableau des professeurs et docteurs agrégés de la Faculté en 1783 et 1784[1];

4° La délibération du Conseil municipal du 18 août 1814 demandant le rétablissement de la Faculté;

5° Une nouvelle délibération du Conseil municipal du 21 mars 1829, annonçant la résolution de MM. les Professeurs actuels de

ALEXIS LARREY

Dessin de F. Roques

l'Ecole de ne demander aucun traitement au gouvernement, de se contenter, si la Faculté était rétablie, du modique traitement que leur accordait la ville et de l'honneur de conférer les grades, comme les autres Facultés;

6° La déclaration des professeurs de l'Ecole de Médecine.

[1] L'ancien Ministre de l'Intérieur avait osé dire que la Faculté de Médecine n'existait pas avant les événements de 93!

Les deux dernières pièces justificatives étaient destinées à infirmer la décision du ministre qui, à la demande de 1814, avait prétexté un manque total de fonds pour accorder ce qu'on lui demandait. Le gouvernement allait-il enfin signer le décret tant attendu? Il devait pourtant faire bon accueil à une demande de la municipalité.

Au début de 1830, les professeurs avaient sollicité la municipalité d'ajouter deux chaires aux six créées par le décret de 1806 : une chaire de pathologie interne et une chaire de médecine légale. Le Conseil avait voté des fonds et, au mois d'avril, le Ministre autorisait l'établissement des deux nouvelles chaires. Ducasse était chargé du cours d'hygiène et de médecine légale; Lafont-Gouzi occupait la chaire de pathologie interne.

Le 28 avril 1830, Duclos, Directeur, écrit au Maire, à la suite d'une délibération des professeurs de l'Ecole en date du 25 avril. Il signale l'état de complète dégradation des bâtiments et le désir de voir l'Ecole se développer. Il serait peut-être plus économique de joindre le prix de la vente des vieux bâtiments au prix qu'exigeraient les réparations actuelles et de transporter l'Ecole dans un immeuble, tel que celui adjacent au Jardin-des-Plantes, où l'eau, la lumière et l'air ne sauraient faire défaut. Depuis la réunion de l'enseignement de la médecine à celui de la chirurgie, les vieux locaux ne sont plus suffisants : dans le bâtiment indiqué, il y aurait place pour le double enseignement et la ville de Toulouse aurait là un monument digne d'elle[1].

Le 17 mai, le Directeur de l'Ecole avait derechef adressé au Maire une copie de la délibération du 25 avril précédent, prise par les professeurs et un *Mémoire* imprimé longuement développé sur le même sujet. Le 27 du même mois, après avoir entendu le rapport du Maire, favorable aux projets des pétitionnaires, et le rapport de l'architecte, déclarant lui aussi qu'il valait mieux vendre les vieux bâtiments de la rue des Pénitents-Gris que les réparer, le Conseil décida de transférer l'Ecole dans les bâtiments dépendant de l'ancien couvent des Carmes-Déchaussés. L'architecte fut

[1] Arch. munic., liasse R. 1.

chargé de faire immédiatement les plans et devis. Un crédit de 8,000 francs fut alloué. L'amphithéâtre devait être terminé pour le mois de novembre, etc.[1].

Le 2 juin, le *Journal Politique* publiait le compte rendu de cette délibération et félicitait la municipalité de sa décision.

Tandis que, par une ordonnance du 5 octobre, Louis-Philippe prescrivait au Ministre de l'Instruction Publique de faire une enquête « sur les améliorations que l'enseignement et l'organisation des Facultés et Ecoles secondaires de Médecine pourraient réclamer pour répondre au progrès de la science et aux besoins de la société », le lendemain, 6 octobre, les professeurs décidaient de créer au sein de l'Ecole une *Ecole pratique* et en établissaient le *Règlement :*

Art. I. — Un certain nombre d'Elèves, qui pourra être porté jusqu'à 20, et qui formeront l'élite de l'Ecole, seront admis, par la voie du concours, à des exercices pratiques pour toute la durée de l'année scolaire; ils participeront sans frais à ce genre précieux d'enseignement.

Art. II. — L'Ecole leur fournira les cadavres nécessaires pour les dissections anatomiques et les opérations ainsi que les objets convenables pour la manœuvre des Accouchemens et l'application des appareils.

Art. III. — Le concours pour l'admission à l'Ecole pratique s'ouvrira après la première quinzaine du mois de novembre de chaque année et sera accompagné de la distribution des prix spéciaux de l'Ecole pratique, sans préjudice des autres prix décernés par l'Ecole, à la suite d'un concours général ouvert à chaque fin d'année scolaire.

Art. IV. — Ceux des Elèves qui auront remporté le 1er prix de l'Ecole pratique ne pourront plus concourir; mais ils seront admis aux exercices de l'année suivante comme vétérans. Lorsque la place de Prosecteur sera vacante, ils auront la préférence, à mérite égal, sur les autres concurrens.

Art. V. — Les Elèves de l'Ecole pratique seront aidés et dirigés par MM. les Professeurs en ce qui concerne chacun d'entre eux et, en leur absence, par le Prosecteur, dans tous les exercices qui se rapportent aux objets spécifiés dans l'article 2. La surveillance et la discipline appartiendront à M. le Directeur de l'Ecole.

Art. VI. — Les Elèves qui, sans permission ou excuse légitime, manqueront trois fois d'assister aux travaux de l'Ecole pratique, seront exclus et remplacés immédiatement.

Art. VII. — Pour leur admission, les Elèves seront tenus de justifier de deux années d'étude, soit à l'Ecole, soit dans quelque Faculté de Médecine.

Art. VIII. — Il sera tenu un régistre où M. le Prosecteur inscrira l'entrée et la sortie des Elèves de l'Ecole pratique.

[1] Arch. munic., *Délib.*, 1830.

Art. IX. — Les Elèves de l'Ecole pratique ne pourront se dispenser de suivre les Cliniques de l'Hospice, de s'y livrer aux exercices de clinique et d'y faire le service des salles tant qu'ils feront partie de l'Ecole pratique ou qu'ils y conserveront le titre de vétéran, et ce pendant toute l'année, en se partageant ce service par trimestre.

Art. X. — Extrait conforme de cette délibération sera soumis à l'approbation de M. le Recteur de l'Académie de Toulouse.

Signé :

Duclos, *Directeur*,

Malpel, *Recteur*.

Au mois de novembre 1830, plusieurs places de professeurs suppléants étaient vacantes à l'Ecole, notamment celle de la chaire de Duclos, professeur d'accouchements et d'opérations, et Directeur de ladite Ecole. Le Recteur nomma provisoirement à cette suppléance Duclos neveu, docteur en chirurgie, présenté en première ligne, par délibération du 24 mars 1830. Cette nomination devait être soumise à l'approbation du Ministre de l'Instruction Publique [1].

Le 23 février 1831, le doyen et les professeurs de l'Ecole adressent une lettre au Maire pour le prier d'appuyer leur demande de rétablissement de la Faculté et voir s'il ne serait pas avantageux de joindre aux pièces, à leur délibération du 22 février, le vœu déjà exprimé du Conseil municipal [2].

Le 12 mars 1831, Duclos, Directeur, écrit au Maire et lui signale le délabrement complet des bâtiments de l'Ecole. Si la translation déjà décidée des Ecoles dans les vastes locaux des Carmes-Déchaussés n'est effectuée, et si une somme n'est pas allouée pour l'exécution du projet que l'ingénieur de la ville est chargé de poursuivre, l'Ecole cessera bientôt d'exister. La somme de 8.000 francs, votée dans une des séances du Conseil, de l'année 1830, pour premiers frais de réparations ou constructions nécessaires à la nouvelle Ecole, vient d'être rayée du budget de 1831. Duclos espère que le Maire et son Conseil feront à cette juste réclamation l'accueil qu'elle mérite [3].

Le 29 mars, le Ministre de l'Instruction Publique écrit au Maire et lui accuse réception des diverses délibérations par lesquelles le Conseil municipal demande que l'Ecole secondaire de Médecine soit érigée en Faculté. « Vous pouvez être assuré, lui dit-il, que

[1] Arch. de l'Acad., *Arrêtés du Recteur*, fol. 126.
[2] Arch. munic., *Secrétariat*, liasse *Facultés*.
[3] Arch. munic., liasse R. 1.

cette demande et les motifs sur lesquelles elle est fondée, seront examinés avec l'attention qu'ils méritent lorsque l'on s'occupera de préparer la loi sur l'enseignement médical[1]. — *Signé*, pour le Ministre, VILLEMAIN. »

Dutemps, adjoint au Maire, avait écrit à Duclos, Directeur, pour lui transmettre les réclamations de quelques habitants au sujet des odeurs provenant de baquets placés dans une petite cour de l'Ecole.

Le 21 mai 1832, Duclos lui répond que ces plaintes sont mal fondées, que jamais personne n'en a été inquiété au point de tomber malade, que seuls, quelques propriétaires dont les loyers ont pu éprouver une diminution peuvent se plaindre, mais que cet état de choses ne date pas d'aujourd'hui. « Si l'Ecole est encore dans les deux rues qu'elle occupe, la faute n'en est pas aux professeurs. » Les baquets — cuves à macération pour les cadavres — ne sauraient être placés ailleurs, en l'état actuel des lieux et ils sont indispensables à l'instruction des élèves[2].

Le 8 février 1833, Amilhau, Député, écrit au Maire de Toulouse pour lui dire combien il est honoré d'avoir la confiance du Conseil. Son désir le plus vif est de voir Toulouse dotée de l'établissement qui lui manque. Le Ministre est dans d'excellentes dispositions. Mais on ne peut espérer qu'un projet soit présenté avant la fin de la session actuelle fort occupée. Il doit d'ailleurs faire une nouvelle démarche avec ses collègues et aviser le Maire à ce sujet[3].

Le 17 février 1833, Guizot, Ministre de l'Instruction publique, informe le Maire qu'il a soumis à Sa Majesté la demande de la ville de Toulouse. Il lui dit qu'il ne s'occupe pas encore des améliorations à apporter dans l'enseignement supérieur ; mais, « la demande de la ville de Toulouse sera l'objet d'un examen tout particulier, et il ne perdra pas de vue les puissantes considérations qui s'y rattachent[4]. »

Des affiches sont apposées sur les murs de la ville annonçant, pour le samedi 22 novembre 1834, dans une des salles du Capitole, l'adjudication de la construction de l'Ecole de Médecine, dans l'ancien bâtiment des Carmes-Déchaussés, quartier Saint-Michel. Le total des ouvrages, consistant en maçonnerie de brique, de

[1] Arch. munic., *Secrétariat*, liasse *Facultés*.
[2] Arch. munic., liasse R. 1.
[3] Arch. munic., *Secrétariat*, liasse *Facultés*.
[4] *Ibid.*

pierre de taille, menuiserie, charpente, etc., s'élève à la somme de 66.649 fr. 56 cent. [1].

Au mois de juillet 1836, les Inspecteurs Généraux sont à Toulouse : le Conseil et les professeurs de l'Ecole en profitent pour demander l'érection de l'Ecole en Faculté [2].

Le 17 décembre de la même année, Moquin-Tandon, Directeur du Jardin des Plantes, écrit au Maire et lui signale la disposition, préjudiciable au Jardin, de la salle de dissection de la nouvelle Ecole, dont trois fenêtres prennent le jour dans la cour du Jardin de Botanique. « L'idée du voisinage des cadavres, écrit-il, l'odeur qu'ils répandent, les miasmes produits par certaines préparations anatomiques, les exhalaisons même du chlore, feront fuir les élèves (non étudians en médecine), les amateurs et en un mot, la plupart des Toulousains qui se rendent habituellement au Jardin des Plantes, pour s'occuper de Botanique ou se promener. » Le Conseil d'administration, dans sa séance du 16 décembre, l'a chargé de demander le déplacement de la salle de dissection [3].

Le 9 janvier 1837, Duclos, Directeur, écrit au Maire, pour remercier l'administration municipale de l'établissement qu'elle vient de consacrer à l'enseignement de la médecine. Les professeurs sont unanimes à reconnaître la bonne disposition des lieux, l'heureux aménagement du grand amphithéâtre, qui peut contenir 600 élèves, mais regrettent que la *Salle des Dissections*, ayant jour sur le préau qui sert d'entrée au Jardin des Plantes, ne soit pas mieux éclairée. Il conviendrait de la changer de place et de l'établir, soit derrière l'amphithéâtre, soit dans un pavillon construit au milieu de la cour [4].

Après l'échec du projet de loi présenté en 1825, M. de Martignac, Ministre de l'Intérieur, avait en 1828 commencé une vaste enquête en vue de la réforme des études médicales et s'était adressé, pour être mieux documenté, à l'Académie de Médecine, aux Facultés et aux Ecoles de Pharmacie ; mais les événements l'empêchèrent de la mener à bout. Ce fut seulement Guizot, Ministre de l'Instruction Publique en 1833, qui put en connaître le résultat.

[1] *Ibid.*, liasse R. 1.
[2] Arch. de l'Acad., *Délib.* du Conseil, III, fol. 137.
[3] Arch. munic., liasse R. 1.
[4] *Ibid.*

De 1833 à 1838, plusieurs Commissions furent chargées d'examiner et de discuter les documents. Celle de 1836 élabora un projet de loi très complet, sur lequel Béhier, plus tard professeur à la Faculté de Médecine de Paris, fit un rapport très étendu : les Eco-

P.-F. DUBERNARD
Dessin de E. Colombat

les secondaires étaient supprimées et il était créé dix-huit Ecoles préparatoires de Médecine et de Pharmacie. Ce rapport détermina M. de Salvandy, Ministre de l'Instruction Publique en 1838, à former une nouvelle Commission : mais il fut remplacé avant d'avoir

pu soumettre à la Chambre des Députés le résultat du travail qu'il avait lui-même tenu à diriger. Un projet plus restreint devait être proposé plus tard, en 1842, par Villemain, mais il devait subir le sort de ceux qui l'avaient précédé.

Cette longue suite d'ajournements détermina plusieurs ministres de l'Instruction Publique à accomplir des réformes partielles, par voie de dispositions réglementaires : ordonnances royales et décisions rendues en Conseil royal de l'Université qui, de 1836 à 1842, modifièrent le régime des études médicales et qui, notamment, réorganisèrent les Ecoles secondaires de Médecine et rattachèrent à l'Université les Ecoles de Pharmacie[1]. L'Ecole de Toulouse fut en effet modifiée partiellement : nous le verrons bientôt.

Orfila, doyen de la Faculté de Médecine de Paris, qui devait faire partie de la Commission instituée en 1838, avait, le 10 septembre 1837, donné lecture, par devant M. de Salvandy, d'un rapport très détaillé sur l'état de l'enseignement médical en France. Ce rapport a été plusieurs fois publié[2] : nous en extrayons la partie relative à l'Ecole de Toulouse.

Inscriptions. — Le nombre des élèves inscrits à l'Ecole est d'environ deux cents par an. Les inscriptions sont délivrées à la fin des trimestres, excepté dans celui où il serait le plus important que cette mesure fût maintenue. Le dernier trimestre de l'année scolaire, le registre officiel est ouvert du 1er au 15 juillet, en sorte que les élèves peuvent entrer en vacances dès cette époque.

Cours et personnel. — Les cours sont semestriels ; les leçons ont lieu trois fois par semaine et durant une heure. Les élèves ne sont point interrogés. Les cours étaient terminés depuis longtemps lorsque je suis arrivé ; je puis toutefois donner des renseignements que je crois exacts sur le personnel et sur la manière dont les cours sont faits.....

Matériel. — *Les bâtiments de la nouvelle Ecole* seront terminés à la rentrée prochaine. Le local est magnifique et parfaitement bien disposé. Non seulement il est, à tous égards, bien supérieur à celui des autres Ecoles, mais il l'est aussi, sous beaucoup de rapports, à celui des Facultés de Strasbourg et de Montpellier.

Hôpital Saint-Jacques (Hôtel-Dieu). — Il contient environ 350 lits, presque tous occupés par les malades les plus intéressants sous le rapport de l'art : aussi les cliniques peuvent-elles y être faites de la manière la plus convenable et la plus utile. Une *belle salle de dissections* permet à plus de quarante élèves d'étudier aisément l'anatomie ; et comme, à la rigueur, quatre-vingts élèves au moins peuvent se livrer à la même étude dans les amphi-

[1] *Enquêtes et documents*, XL. Pour de plus amples détails, nous renvoyons le lecteur à ce volume.
[2] *Enquêtes et documents*, XL, fol. 612.

théâtres de l'Ecole nouvellement construite, il en résulte que le service des dissections est assuré pour cent vingt élèves. La *salle d'opérations* répond et au delà à tous les besoins de sa destination.

La *Maternité*, établie dans le même hôpital, est convenablement disposée pour l'étude des accouchements ; il s'en fait cent soixante environ tous les ans. Il est à regretter que ce cours ne soit accessible qu'aux sages-femmes ; *il est expressément défendu aux élèves de l'Ecole d'y assister*. J'ai réclamé contre cette interdiction, et je crois qu'il sera nécessaire d'en écrire à M. le Préfet. On s'occupe de construire, dans le même hôpital, un bâtiment destiné aux cas de maladies syphilitiques : les élèves pourront les y étudier.

Hôpital de la Grave. — Il renferme des aliénés, des vieillards, des scrofuleux, et pourrait être fort utile à l'enseignement clinique. Cependant il n'offre pas encore tous les avantages que l'on en pourrait attendre. La population de l'hôpital étant de mille cent cinquante individus, la plupart âgés, des cadavres nombreux devraient être livrés aux dissections, si la sœur supérieure de l'établissement ne faisait naître des difficultés incessantes. Ce serait encore un des points à traiter dans la lettre qui sera écrite à M. le Préfet du département.

Cadavres. — On ne dispose guère pour les dissections et pour les cours d'anatomie que de soixante à quatre-vingts sujets par an. C'est trop peu pour les deux cents élèves qui appartiennent à l'Ecole ; l'hôpital de la Grave devrait en fournir autant pour que ce double service fût complet.

Muséum anatomique et collections. — L'Ecole possède à peine quelques instruments de chirurgie et un petit nombre de préparations anatomiques et d'échantillons de matières médicales. Jusqu'à présent il n'y avait pas eu de place pour ces objets ; maintenant que la nouvelle Ecole est bâtie, il sera facile de créer des collections et de leur donner une étendue suffisante.

Le *jardin botanique* est contigu à l'Ecole ; il est fort beau, riche en plantes médicinales très bien étiquetées.....

La *bibliothèque* de la ville est ouverte au public trois fois par semaine, pendant quatre heures. La bibliothèque de l'ancienne Faculté [des sciences] a été réunie à celle de la ville ; elle est assez complète en ouvrages de médecine.

Reconnaissant que les Ecoles secondaires bien organisées pouvaient rendre d'immenses services, Orfila proposait des améliorations nombreuses. L'enseignement devant être médical et pharmaceutique et préparer les élèves à suivre les cours des Facultés et des Ecoles spéciales de Pharmacie, les Ecoles secondaires devraient désormais porter le nom d'*Ecoles préparatoires de Médecine et de Pharmacie*. Il était nécessaire de créer des cours de Chimie, de Pharmacie et d'Histoire naturelle[1], d'agrandir les amphithéâtres d'anatomie, d'établir sérieusement les cliniques, de supprimer les

[1] L'Arrêté du 15 septembre 1837 fixait l'établissement de ces chaires dans les Ecoles où il n'en existait pas. Elles devaient être provisoirement occupées par des médecins ou des pharmaciens.

cours d'Hygiène et de Médecine légale, d'augmenter le traitement des professeurs et de le porter à 2,000 francs[1]. L'Etat devrait prendre à son compte les recettes et les dépenses des Ecoles. Enfin, neuf cours divisés entre les quatre années d'études seraient suffisants. Mais Orfila insistait surtout sur la nécessité de supprimer les *officiers de santé*, « plaie incurable », et les *Jurys médicaux*, « promenades officielles dans les départements, ne servant qu'à multiplier le charlatanisme et à favoriser l'ignorance », ainsi que l'avait déjà dit Chaussier.

A la suite du remarquable rapport d'Orfila parut un Décret[2] renfermant la nouvelle réglementation des études dans les Ecoles secondaires. Les cours étaient divisés en cours de première, de deuxième, de troisième et de quatrième année :

1re Année	Semestre d'Hiver	Chimie Médicale et Pharmacie. Anatomie et dissection.
	Semestre d'Été	Histoire naturelle médicale. Physiologie.

A dater du mois d'avril, les étudiants devaient assister aux visites des hôpitaux pour se familiariser avec les objets du ressort de la petite chirurgie.

2me Année	Hiver	Anatomie et dissection. Pathologie et clinique externes.
	Été	Physiologie. Pathologie et clinique externes. Pathologie interne.
3me Année	Hiver	Pathologie et clinique externes. Pathologie interne. Dissection.
	Été	Pathologie interne et externe. Médecine opératoire. Accouchements. Clinique interne.
4me Année	Hiver	Pathologie et clinique internes. Accouchements.
	Été	Médecine opératoire. Matière médicale. Clinique interne.

[1] Le traitement des professeurs, à part de rares exceptions, ne s'élevait pas au-dessus de 700 ou de 800 francs ; il était prélevé soit sur le produit des inscriptions, grossi quelquefois d'une subvention municipale, soit sur une allocation votée par les Conseils municipaux ou par les Administrations des hospices.

[2] Daté du 26 septembre 1837.

Tous les ans, au mois d'août, examen de trois quarts d'heure, devant un jury composé de trois professeurs, choisis par le Recteur sur la proposition du Directeur de l'Ecole.

Dans une circulaire du 6 octobre 1837, le Ministre, conformément aux désirs exprimés par Orfila dans son rapport, invitait les préfets des départements où existait une Ecole secondaire : à décider l'administration des hôpitaux à livrer les cadavres non réclamés et à autoriser les étudiants de troisième et quatrième année à pratiquer des accouchements dans les Maternités, tour à tour par séries et pendant trois mois.

L'organisation conçue par Orfila ne fut cependant pas complètement approuvée à Toulouse, car : 1° il supprimait le cours d'hygiène et de médecine légale pour le réserver aux Facultés ; 2° il créait deux nouveaux adjoints pour les chaires de pathologie alors que ces chaires avaient déjà deux suppléants ; 3° il donnait à Toulouse un prosecteur d'anatomie de la Faculté de Paris pour remplir une place d'adjoint à la chaire de pathologie externe, alors qu'elle avait déjà un suppléant et que Toulouse comptait de nombreux chirurgiens aptes à remplir cette fonction ; 4° il diminuait le nombre des élèves qui allaient se répartir entre les diverses Ecoles secondaires, etc. [1].

Les deux nouvelles chaires, celle de Pharmacie et celle d'Histoire naturelle, devaient rester sans titulaires jusqu'à la réorganisation de l'Ecole, en 1841.

En 1837, parait le *Journal de Médecine et de Chirurgie de Toulouse*, rédigé en grande partie par les professeurs de l'Ecole et les cliniciens de l'Hôtel-Dieu et de la Grave. Nous avons trouvé dans ce périodique de précieux documents sur quelques-uns des membres de l'ancienne Ecole.

Les réparations faites dans l'ancien cloître des Carmes avaient été menées assez rapidement, puisque, le 11 octobre 1837, Ducasse, Directeur de l'Ecole, adressait au Maire les clefs de l'ancien local de la rue des Lois, qui avait abrité la Faculté de Médecine pen-

[1] A. Dupau, *Réflexions sur l'enseignement médical en France* (*Journal de Méd. et Pharm.*, 1837).

dant six siècles[1]. L'inauguration devait coïncider avec l'ouverture des cours; elle était fixée au 13 novembre, à midi. Une Commission[2] avait été nommée pour s'occuper des détails de cette solennité; des invitations avaient été adressées aux autorités de la cité[3].

En effet, le 13 novembre 1837 eut lieu l'inauguration du nouvel édifice destiné à l'Ecole de Médecine[4], en présence d'un grand concours d'élèves, de magistrats, de médecins, de professeurs des diverses Facultés, des membres du Conseil municipal et des députés. Les bâtiments de l'ancien couvent des Carmes-Déchaussés, grâce aux libéralités de la municipalité, avaient été refaits et appropriés aux besoins du nouvel enseignement.

Dans le grand amphithéâtre, décoré pour la circonstance, en présence du Recteur qui présidait, M. Ducasse prononça le discours d'inauguration. Avec beaucoup de délicatesse, il fit le procès des gouvernements qui depuis trente ans restaient sourds aux réclamations de la cité, demandant le rétablissement de son ancienne Faculté. Il montra que l'influence de Montpellier, la ville rivale, était seule cause de l'indifférence avec laquelle on jugeait en haut lieu les appels des protecteurs de la ville de Toulouse. Puis, après avoir énuméré toutes les ressources de la cité, il rappela les conclusions favorables du savant Orfila et ne craignit pas de proclamer que les nouveaux bâtiments abriteraient bientôt une Faculté de Médecine[5].

Après lui, Lafont-Gouzi, professeur de pathologie interne, jeta un rapide coup d'œil sur l'ancienne Faculté et fit l'historique du progrès des sciences médicales[6]. Après la distribution des médailles aux élèves de l'Ecole pratique, le Recteur montra la situation difficile du gouvernement au milieu des exigences des grandes cités du royaume. Il paya un juste tribut d'éloges aux professeurs de l'Ecole et termina en disant : « Un des beaux jours de ma vie sera, Messieurs, celui où je pourrai venir ici vous annoncer que l'Académie de Toulouse compte une Faculté de Médecine. » Hélas! Toulouse devait attendre près d'un demi-siècle

[1] Arch. munic., liasse M. 1.
[2] Elle était composée de Ducasse, Duffourc et Dupau.
[3] Au-dessous de l'invitation envoyée au Maire, nous avons lu les mots suivants écrits de sa main : « Répondre que je suis forcé de partir pour Saint-Gaudens et exprimer les regrets que j'éprouve de ne pouvoir assister à l'inauguration d'une Ecole à laquelle je porte un si vif intérêt. » Arch. munic., liasse M. 1.
[4] L'Ecole de Pnarmacie actuelle. Nous en reparlerons plus loin.
[5] *Inauguration de l'Ecole de Médecine* (*Journal de Médecine*, 1837).
[6] *Journal de Médecine*, t. IV, 1840, p. 244.

avant d'avoir sa Faculté; le vieux cloître restauré allait abriter longtemps encore une Ecole de second ordre.

Quelques mois après l'installation définitive de l'Ecole, le 10 janvier 1838, Duclos, Directeur, adressait au Maire la délibération suivante, prise par les professeurs le 7 janvier précédent :

« Après avoir entendu la lecture de la lettre de M. le Maire de Toulouse, à la date du 4 janvier courant, Messieurs les Professeurs réunis ont unanimement reconnu :

1° Que le nouveau bâtiment destiné à l'enseignement de la Médecine et situé à l'allée Saint-Michel, entre le Jardin des Plantes et l'Eglise Saint-Exupère, a été établi sur un terrain communal, et leur a été concédé par la ville de Toulouse, sur la demande qu'ils lui en avaient plusieurs fois adressée ;

2° Que la construction de l'édifice, si digne aujourd'hui de sa haute destination, a été faite entièrement aux dépens de la caisse municipale, d'après les allocations proposées par M. le Maire et consenties par son Conseil ;

3° Que la ville ne pourrait, dans aucune circonstance, perdre ou laisser périmer son droit de propriété du monument, puisqu'elle seule en a fait tous les frais, dans l'intérêt de la science médicale et de l'enseignement de ses principes, surtout si cet établissement devait un jour n'être plus appliqué à l'objet de sa fondation ;

4° Enfin que, sous ce rapport, l'Ecole renouvelle aujourd'hui l'expression des sentimens de sa reconnaissance envers la Cité, entre les mains de son premier magistrat, sentiments dont elle avait déjà rendu la manifestation publique, dans le discours prononcé par un de ses membres, lors de sa séance d'inauguration, le 13 novembre 1837.

Fait à Toulouse dans la salle des délibérations de l'Ecole de Médecine, le 7 janvier 1838.

Duclos, directeur; Ducasse, Amiel, Dupau, Duffourc, Naudin, Lafont-Gouzi, Ch. Viguerie, professeurs[1]. »

Le 13 août 1838, le Recteur arrêtait le jury chargé d'examiner les élèves de l'Ecole conformément à l'article 7 du règlement du 26 septembre précédent :

Le Recteur de l'Académie..., Vû la délibération du Conseil Royal de l'Instruction publique relative aux Ecoles de Médecine, en date du 26 septembre 1837; Vû aussi la lettre de M. le Directeur de l'Ecole secondaire de Médecine de Toulouse, en date du 4 de ce mois.

Arrête ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Les examens des élèves de l'Ecole secondaire de médecine commenceront le 17 du présent mois.

[1] Arch. munic., liasse M. 1.

ART. II. — Le jury chargé de faire ces examens et dont la nomination nous est dévolue, se partagera en quatre sections. Il se compose de MM. les Professeurs et suppléants ci-après désignés :

Pour les examens de 1re année : MM. Naudin, prof. tit., président ; Amiel, prof. tit., et Delaye, prof. suppléant.

Pour les examens de 2e année : MM. Viguerie, prof. tit., président ; Dieulafoi et Rolland, professeurs suppléants.

Pour les examens de 3e année : MM. Duffourc, prof. tit., président ; Lafont-Gouzi, prof. tit., et Bessières, professeur suppléant.

Pour les examens de 4e année : MM. Duclos, directeur de l'Ecole, président ; Ducasse, prof. tit., secrétaire de l'Ecole, et Dupau, prof. tit.

ART. III. — Dans le cas où quelqu'un des membres ci-dessus nommés serait forcé de s'absenter pour cause légitime, il sera immédiatement remplacé, à la diligence de M. le Directeur de l'Ecole, par un de MM. les suppléants dont les noms suivent : Duclos neveu, Roaldès, Marceille.

ART. IV. — M. le Directeur de l'Ecole est chargé de l'exécution du présent arrêté [1].

Nous mentionnons, en passant, deux articles de l'Ordonnance du 10 mars 1839 :

ARTICLE PREMIER. — Une chaire de minéralogie et de géologie est créée à la Faculté des Sciences de Toulouse.

ART. III. — Une des deux chaires d'Histoire Naturelle déjà établies dans cette Faculté est et demeure consacrée à la botanique, à la physiologie végétale et à l'organographie ; l'autre est et demeure exclusivement consacrée à la zoologie et à la physiologie animale.

Voici la composition des jurys d'examen établis par le Recteur à la date du 1er août 1839 :

Le Recteur de l'Académie..., Vû la lettre de M. le Directeur de l'Ecole de Médecine en date de ce jour ; vû l'article 7 de l'arrêté du 26 septembre 1837 ;

Arrête ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Le jury d'examen pour la fin de l'année scolaire 1838-1839 sera composé ainsi qu'il suit :

Première année. — MM. Naudin, prof. tit. ; Marceille et Delaye, prof. adjoints.

Deuxième année. — MM. Viguerie, prof. tit. ; Dieulafoi et Rolland, prof. adjoints.

Troisième année. — MM. Duffourc et Laffont-Gouzi, prof. tit. ; Bessières, prof. adjoint.

[1] Arch. de l'Acad., *Arrêtés du Recteur*, fol. 154 v°.

Quatrième année. — MM. Dupau et Ducasse, prof. tit. ; Duclos neveu, prof. adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement duement constaté, M. Ressayre, prof. adjoint provisoire sera appelé dans l'une de ces quatre classes [1].

J.-M. DUCLOS
Dessin de F. Roques

Le 1er juin 1840, Victor Cousin, Ministre de l'Instruction publique, adressait à son collègue le Ministre de l'Intérieur la lettre suivante :

« Monsieur et cher Collègue,

Vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour me recommander la demande de l'Ecole secondaire médicale de Toulouse, qui sollicite le rétablissement de l'ancienne Faculté de Médecine de cette ville.

[1] Arch. de l'Acad., *Arrêtés du Recteur*, fol. 160 v°.

La situation de Toulouse, comme grand centre de population et point de réunion d'une nombreuse jeunesse, n'a pas cessé d'occuper l'attention de l'autorité universitaire. La variété et la réputation des Ecoles qu'elle possède déjà témoignent de la vive sollicitude de l'administration à cet égard. Je continuerai, Monsieur et cher Collègue, à en seconder le développement. Des mesures se préparent pour améliorer et répandre les études médicales; tout concourt pour que la ville de Toulouse en éprouve plus immédiatement les résultats.

Veuillez être persuadé que la demande de l'Ecole secondaire médicale sera mûrement examinée, et votre recommandation appréciée avec un véritable intérêt.

Recevez, Monsieur et cher Collègue, l'assurance de ma haute considération.

Le Pair de France,
Ministre de l'Instruction Publique,
Victor COUSIN[1]. »

Les réclamations et les sollicitations, tant de fois écartées en haut lieu, allaient-elles enfin aboutir! C'est ce que les événements vont nous apprendre.

Une circulaire du 31 juillet 1840, fixe la séance solennelle de rentrée des Facultés[2] au premier lundi du mois de novembre. En présence des autorités, des notables de la ville, des fonctionnaires des Ecoles, les recteurs prononceront une allocution; puis, chaque doyen fera un rapport détaillé sur les travaux de l'année écoulée; enfin, il sera lu un rapport sur les concours ouverts pour les prix dans chaque Faculté.

Le 27 septembre 1840, à la suite d'un rapport de Victor Cousin, paraît une Ordonnance portant organisation des Ecoles spéciales de Pharmacie[3] établies à Paris, Montpellier et Strasbourg par la loi du 11 avril 1803[4].

Comme nous l'avons fait au chapitre précédent, nous rapportons ici le tableau succinct du personnel de l'Ecole secondaire, de l'année 1820 à l'année 1840 :

DIRECTEURS

Dubernard fils, 1820-1830. — Duclos, 1830-août 1839. — Ducasse, 1839-1840.

[1] Arch. munic., *Secrétariat*, liasse *Facultés*.

[2] Elle existait déjà pour les Facultés de Droit et de Médecine où l'on distribuait les prix et médailles (Art. 6 du 17 mars 1840 et art. 12 du 3 avril 1840).

[3] *Enquêtes et documents*, XL, fol. 500 et suiv. *Journal de Méd., Chir. et Pharm. de Toulouse*, 1840-41.

[4] Cette Ordonnance fut complétée par le Règlement du 5 février 1841 et la Circulaire du 27 novembre de la même année.

CHAIRE D'ANATOMIE ET DE PHYSIOLOGIE

Titulaires : A. Larrey, 1820-1827. — P. Naudin, 1828-1840 (chargé du cours de physiologie). — Suppléants : Naudin, 1820-1828. — Rolland, 1828-1837. — Delaye, 1837-1840.

CHAIRE DE PATHOLOGIE CHIRURGICALE

Titulaire : Amiel, 1820-1840. — Suppléants : Naudin, 1820-1828. — Rolland, 1828-1837. — Marceille, 1837-1840.

CHAIRE D'OPÉRATIONS ET D'ACCOUCHEMENTS

Titulaires : J.-M. Duclos, 1820-août 1839. — Ducasse, 1839-1840. — Suppléants : Ducasse, 1820-1830. — Duclos neveu, novembre 1830-1840.

CHAIRE DE THÉRAPEUTIQUE ET DE MATIÈRE MÉDICALE

Titulaires : Saint-André, 1820-mars 1835. — A. Dupau, 1835-1840. — Suppléants : Tournon, 1820-1830. — Bessières, 1830-1834. — Dassier (?), 1834-1840.

CHAIRE DE CLINIQUE INTERNE

Titulaires : Dubernard fils, 1820-novembre 1833. — Duffourc, 1834-1840. — Suppléants : X..., 1820-1830. — Duffourc, 1830-1834. — Bessières, 1834-1840.

CHAIRE DE CLINIQUE EXTERNE

Titulaire : Viguerie, 1820-1840. — Suppléants : Ducasse, 1820-1830. — Dieulafoi, 1830-1840.

CHAIRE D'HYGIÈNE ET DE MÉDECINE LÉGALE

(Créée en 1830 et supprimée par le décret de septembre 1837).
Titulaire : Ducasse, 1830-septembre 1837.

CHAIRE DE PATHOLOGIE INTERNE

(Créée en 1830 et supprimée en 1837).

Titulaire : Lafont-Gouzi, 1830-1837.

CHAIRE DE CHIMIE MÉDICALE ET DE PHARMACIE
CHAIRE D'HISTOIRE NATURELLE MÉDICALE

(Créées par le décret de 1837, elles restèrent sans titulaires jusqu'en 1841, au moment de la transformation de l'Ecole secondaire en Ecole préparatoire).

Prosecteurs : Fourquet, Dieulafoi, Monnereau, Forès, Noguès.
Aides d'anatomie : (Depuis 1837), Cahors et Lebrun.
Secrétaires : Saint-André, Amiel, Ducasse, Dupau.

On a vu dans le dernier chapitre comment était organisé le service médical des hôpitaux de 1807 à 1820. A mesure que les règlements relatifs à l'Ecole transformaient les études et augmentaient le personnel, l'administration des hôpitaux procédait à des réformes et organisait ses services de façon à créer l'enseignement clinique, complément de l'enseignement théorique reçu à l'Ecole par les futurs officiers de santé ou docteurs en médecine.

Le 13 janvier 1821, l'administration décidait que dorénavant les aides de l'Hôtel-Dieu seraient nommés au concours et pour une durée de six ans seulement. Avant cette mesure, les aides restaient en place indéfiniment, au détriment de jeunes gens qui auraient pu acquérir dans cette fonction une certaine expérience par la pratique journalière. Le remplacement devait avoir lieu tous les deux ans. Il fut procédé, le 20 janvier, par voie de tirage au sort, pour savoir à quelle époque les aides en fonctions seraient remplacés : la charge de Durant expirait dans deux ans, celle de Lanies dans quatre et celle de Vivès dans six[1].

Roaldès fils, médecin de la Grave, qui venait de se fixer à Saint-Gaudens, ayant démissionné par lettre, le 24 février 1821, l'administration lui refuse le titre de médecin honoraire qu'il demandait et nomme à sa place Duffourc, président de la Société de Médecine[2].

Le *Compte moral et administratif*[3] de l'année 1825, signale les améliorations suivantes : chaque malade a son lit, au lieu de l'auge en bois plein ou des couchettes antiques, montées sur des quenouilles vermoulues ; dans les deux hôpitaux il y a des chaises à porteur pour les blessés, des « appareils fumigatoires » pour donner les bains de vapeur et des baignoires de cuivre à la place des anciennes baignoires en bois.

Les règlements, publiés par l'administration des Hôpitaux, en 1834 et en 1836, nous renseignent sur le mode de recrutement du personnel, sur l'enseignement donné aux étudiants et aux sages-femmes, sur l'organisation intérieure des établissements de charité.

Le quartier de la Maternité, établi dans l'Hôtel-Dieu Saint-Jacques, était destiné à recevoir les femmes enceintes et à former une école pratique d'accouchement. Le chef de service, nommé par le Préfet et présenté par la Commission administrative, jouissait d'un

[1] Arch. hosp., *Délibér.*, 1820-23, fol. 255 v°.
[2] *Ibid.*, fol. 265 v°.
[3] Broch. imp. in-4°.

traitement fixe de 600 francs et d'une rétribution de 300 francs prélevée sur le montant des inscriptions.

Nommée par le Préfet, la sage-femme en chef faisait ou surveillait les accouchements. Il y avait alors trente lits destinés à recevoir les femmes en couches. Aux élèves sages-femmes, on apprenait la théorie et la pratique des accouchements, la vaccination et la saignée. Huit élèves étaient pensionnaires aux frais de l'administration [1] ; toutes devaient posséder le *Catéchisme de Baudelocque*, dont le prix était de 6 fr. 50. Les dimanches et fêtes, elles étaient tenues d'assister aux offices, décemment et proprement vêtues [2].

A l'Hôtel-Dieu Saint-Jacques, on recevait tous les malades atteints d'affections chirurgicales et médicales, les enfants trouvés, les incurables des deux sexes et les femmes en couches, ainsi qu'on vient de le voir.

A l'Hospice Saint-Joseph de la Grave, on admettait les vieillards et les infirmes de tout âge, les femmes syphilitiques, les aliénés et les épileptiques des deux sexes.

A l'Hôtel-Dieu, deux médecins, un chirurgien en chef, un chirurgien accoucheur, un chirurgien-adjoint, quatre internes et neuf externes assuraient le service. A la Grave, il y avait deux médecins (dont un pour les aliénés), un chirurgien en chef, trois internes et cinq externes.

Les Médecins, les Chirurgiens et le Pharmacien-intendant des Hôpitaux composaient le Conseil de santé. Les chefs de service étaient nommés pour six ans et rééligibles, les médecins jusqu'à soixante-cinq ans, les chirurgiens jusqu'à cinquante-cinq. Les internes étaient nommés au concours, pour quatre années seulement : c'était la Commission administrative qui choisissait les externes parmi les élèves présentés par les chefs de service.

Etaient seuls admis dans les Hôpitaux les étudiants pouvant justifier de quatre inscriptions prises dans une Ecole ou une Faculté de Médecine : ils devaient signer tous les matins, durant l'année scolaire, une feuille de présence. Le Pharmacien-Intendant, nommé par le Préfet, avait la direction des pharmacies hospitalières, des dispensaires et maisons de charité.

En reconnaissance des services rendus à la science et aux pau-

[1] Le Règlement pour le Pensionnat des sages-femmes avait paru le 22 juillet 1820. Arch. hosp., *Délibérations*, 1820-23, fol. 109 v°.

[2] Règlement spécial du *Quartier de la Maternité*, dépendant de l'Hôtel-Dieu Saint-Jacques. Brochure in-8°. Toulouse, 1834.

vres des Hôpitaux, la Commission administrative décida que malgré le règlement, le docteur Viguerie serait maintenu jusqu'à sa mort chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu[1].

Nous ne reproduisons pas les parties du rapport d'Orfila relatives aux hôpitaux de Toulouse et citées quelques pages plus haut : l'opinion du Doyen de la Faculté de Médecine de Paris ne saurait être suspectée.

Le 20 décembre 1837, la Commission administrative des Hospices décida de délivrer à l'Ecole de Médecine les cadavres non réclamés, alternativement pour chaque amphithéâtre des deux hôpitaux ; le Directeur de l'Ecole et les chefs d'amphithéâtre donneront récépissé des cadavres délivrés[2].

L'article 67 du *Règlement sur le service de santé des Hôpitaux*, approuvé par le Préfet le 4 novembre 1836, fixait à trois le nombre des élèves admis à la Maternité. A la suite de lettres échangées entre le Préfet et les Ministres de l'Intérieur et de l'Instruction Publique, la Commission administrative des Hospices décida, le 20 novembre 1837, que six élèves de troisième et de quatrième année y seraient admis pour trois mois, sur présentation du Directeur de l'Ecole ; ils seraient remplacés par six autres élèves et ainsi de suite. Une carte d'entrée trimestrielle devait leur être délivrée à cet effet : les étudiants ne devaient rester dans les salles que pendant le séjour du professeur[3].

Le lecteur doit se rappeler qu'une circulaire du 6 octobre 1837 obligeait les hôpitaux à livrer les cadavres non réclamés à l'Ecole (jusqu'à cette époque, seul l'Hôtel-Dieu avait pourvu les amphithéâtres) et permettait aux étudiants de troisième et quatrième année de fréquenter la Maternité, par séries et pendant une durée de trois mois.

Voici le tableau du personnel des hôpitaux de 1820 à 1840 :

HOTEL-DIEU

Médecins : 1er, Dubernard, 1820-novembre 1833[4].
— — Duffourc, 1834-1840.
— 2me, Roaldès (Etienne), 1820-1839[5].
— — Dupau, 17 septembre 1839-1840.

[1] *Règlement sur le service de santé.* Brochure in-8°. Toulouse, 1836.
[2] Arch. hosp., *Série F*, liasse 11.
[3] Arch. hosp., *Série F*, liasse 11.
[4] Mort le 25 novembre 1833.
[5] Mort à la Guadeloupe le 21 juillet 1839.

Intendant de Chirurgie : A. Larrey, 1820-17 décembre 1827.
Chirurgien-chef : Viguerie, 1820-1840.
Chirurgien-adjoint : Viguerie jeune, 1839-1840.
Intendants de Pharmacie : Vidailhan et Magnes-Lahens.

ANTOINE AMIEL
Dessin de J. Bouquet

Ecole théorique et pratique d'accouchement. Directeurs : Duclos, 1820-1839[1]. — Duclos neveu (?), 1839-1840.

Sages-femmes en chef : Mlle Martin, 1820. — Mlle Gaches, 1821-1830. — Mlle Melou, 1834-1840.

Dentiste : Camel, 1820-1840.

[1] Mort le 3 août 1839.

HOSPICE DE LA GRAVE

Médecins : Roaldès fils, 1820-1821. — Duffourc, 24 février 1821-décembre 1833. — Dupau, 2 décembre 1833-septembre 1839. — Bessières, 1839-1840.

Médecin des aliénés : Delaye, 1828-1840.
Chirurgien : Amiel, 1820-1840.
Chirurgien-adjoint : Rolland, 1834-1840.

PUBLIC LIBRARY

ÉCOLE PREPARATOIRE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE

GRAVURE EXTRAITE DE " TOULOUSE MONUMENTALE ET PITTORESQUE "

CHAPITRE V

L'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie (1840-1855)

L'Ordonnance du 13 octobre 1840. — L'Ecole et la Municipalité demandent l'augmentation du personnel. — L'Ordonnance du 31 mars 1841 réorganise l'Ecole. — Le stage dans les hôpitaux. — Un *Rapport* sur l'Ecole. — Le legs Lasserre. — Le Décret du 22 août 1854. — La suppression des Jurys médicaux. — Statistique des Etudiants. — Tableau du personnel de l'Ecole de 1840-1855.
Le personnel des Hôpitaux.

Un mois après la réorganisation des Ecoles de Pharmacie, à la suite d'un nouveau rapport présenté par Victor Cousin et d'une délibération du Conseil royal de l'Instruction publique, Louis-Philippe signait, le 13 octobre 1840, une ordonnance portant organisation des *Ecoles préparatoires de Médecine et de Pharmacie*[1] : c'était le titre que devaient porter désormais les Ecoles secondaires établies.

D'après cette ordonnance, le nouvel enseignement comprenait :

1° Chimie et pharmacie ;
2° Histoire naturelle médicale et matière médicale ;
3° Anatomie et physiologie ;
4° Clinique interne et pathologie interne ;
5° Clinique externe et pathologie externe ;
6° Accouchements, maladies des femmes et des enfants.

[1] *Enquêtes et documents*, XL, p. 518.

Le personnel de chaque Ecole se composait de six professeurs titulaires, avec traitement minimum de 1,500 francs; de deux professeurs-adjoints, au minimum de 1,000 francs ; d'un chef des travaux anatomiques payé 500 francs; d'un prosecteur et d'un préparateur touchant chacun 250 francs.

L'Administration des hôpitaux devait fournir cinquante lits au moins pour les cliniques. Les Ecoles préparatoires devenaient des établissements à la charge des communes, mais pouvaient toujours toucher des subventions.

Les inscriptions trimestrielles restaient fixées à 35 francs; les huit prises pendant deux années devaient compter dans une des Facultés de Médecine; pour les élèves en pharmacie, deux années de l'Ecole compteraient pour deux années de stage dans une officine[1].

Le décret de septembre 1837 n'avait pas été, nous l'avons déjà dit, accepté avec plaisir par l'Ecole de Toulouse, car il avait supprimé la chaire de médecine légale créée en 1830 pour en réserver l'attribution aux seules Facultés. La nouvelle organisation de 1840 ne fut pas accueillie plus favorablement, car elle réduisait à six titulaires et deux adjoints le personnel de l'Ecole : dans sa parcimonie rigoureuse, elle ne tendait rien moins qu'à confisquer les Ecoles au profit des Facultés[2]. La ville de Toulouse s'en émut. Dès le 20 novembre, le Recteur adressait au Maire la lettre suivante :

« Monsieur le Maire,

« Une ordonnance du Roi, en date du 13 octobre dernier, a pour but de donner aux Ecoles secondaires de Médecine, considérées désormais comme établissements préparatoires aux Etudes des Facultés, une règle commune, une organisation qui présente plus d'ensemble que par le passé. La stabilité des ressources pécuniaires affectées à ces établissements doit être surtout une garantie de leur avenir, en même temps que les moyens d'instruction seront mieux assurés aux Elèves et que les mêmes devoirs seront partout imposés aux professeurs.

[1] C'était là la seule disposition avantageuse aux Ecoles préparatoires ; jusqu'alors les inscriptions prises dans les Ecoles secondaires ne comptaient que pour les deux tiers de leur durée ; par conséquent, trois années d'études étaient réduites à deux ans pour les élèves qui, ayant commencé leurs études dans une École, voulaient acquérir leur diplôme de docteur dans une Faculté. Mais cet avantage, il est vrai d'ajouter, était limité aux deux premières années.

[2] En 1836, l'Ecole avait compté 212 élèves ; après la suppression de la chaire d'hygiène et de médecine légale, le chiffre avait baissé : pendant l'année scolaire 1838-39, il y avait eu seulement 133 élèves. Ducasse, *Rapport sur les travaux de l'Ecole.*

« Cette ordonnance considère les Ecoles préparatoires comme des établissements communaux ; nous nous félicitons, Monsieur le Maire, de cette disposition qui nous paraît tout à fait favorable à l'Ecole de Toulouse, environnée depuis si longtemps de la bienveillance du Conseil municipal. Il nous semble que sans accroître les sacrifices qu'elle a libéralement consentis jusqu'à ce jour, la ville peut conserver, agrandir même l'établissement par elle fondé avec une louable munificence.

« Le concours du Conseil général et de l'administration des Hospices devra sans doute être invoqué. L'intérêt évident qu'il y a pour le département et pour les pauvres malades à compter sur les soins des médecins éclairés que l'Ecole emploie en grand nombre, motive et justifie du reste les demandes que nous pourrons former en commun.....

Signé : Le Recteur,
THUILLIER[1]. »

Il suffit de lire entre les lignes de cette lettre pour comprendre que le Recteur invitait le Maire ou la Municipalité à assurer l'existence de l'Ecole : les « sacrifices libéralement consentis » en appelaient d'autres. Toulouse n'oubliait point son ancienne Faculté, ni les revendications formulées depuis un demi-siècle pour son rétablissement : l'Ecole était sûre de l'appui des magistrats placés à la tête de la cité.

Le 21 décembre, Dassier, professeur, présenta au Conseil municipal assemblé un magnifique rapport sur la réorganisation de l'Ecole, nécessitée par l'ordonnance du 13 octobre. Il montra l'insuffisance du nouveau régime établi, le préjudice porté à l'Ecole Toulousaine et émit le vœu que le Gouvernement donnât à l'enseignement médical de la ville tout le développement que comportaient l'importance de son Ecole, sa position topographique, ses belles bibliothèques, ses Facultés, son Cabinet d'histoire naturelle et surtout ses vastes hôpitaux.

Quelques jours après, le 28 décembre, le Conseil municipal extraordinairement réuni délibérait :

« L'ordre du jour appelle la discussion sur le rapport fait à la dernière séance, concernant l'exécution de l'Ordonnance royale relative aux Ecoles préparatoires de Médecine. Après que plusieurs membres ont exprimé des opinions diverses, on demande la division pour le vote des différents points. Les voix recueillies, le Conseil adopte le premier article proposé par la Commission pour l'acceptation du titre d'*Ecole préparatoire*. Il adopte de même l'article 2. L'article 3 est adopté avec cette modification dans la

[1] Arch. municip., *Secrétariat*, liasse *Facultés*.

rédaction : Le Conseil émet le vœu que l'organisation de l'Ecole proposée par la Commission soit approuvée comme suit, etc. Le traitement des professeurs-adjoints est voté à 1,000 francs pour chacun, soit 4,000 francs. Les autres chiffres fixés pour le personnel et le matériel de l'Ecole sont admis suivant les propositions de la Commission [1]. »

Le 4 janvier 1841, le Conseil reprenait sa délibération du 28 décembre et décidait encore d'accepter l'Ecole, mais d'augmenter le nombre des chaires fixées par l'ordonnance. Il allouait 1,500 francs à dix professeurs titulaires, 1,000 francs à quatre professeurs-adjoints, 250 francs au prosecteur, 250 francs au préparateur de chimie, 600 francs à l'appariteur, 400 francs au portier, un supplément de 300 francs au Directeur et de 200 francs au professeur secrétaire ; 600 francs pour les frais de transport à l'Ecole des objets destinés aux dissections et aux cours ; 250 francs pour le chauffage, l'éclairage et les menus frais ; 1,500 francs pour l'achat et l'entretien des collections de livres, d'instruments et les frais du cours de Chimie ; 150 francs pour imprimés et frais de bureau, soit au total une somme de 24,000 francs.

La délibération fort longue et sérieusement motivée s'occupait ensuite des inscriptions. Copie en fut adressée au Recteur pour la faire parvenir en haut lieu [2].

Les efforts réunis du Chef de l'Académie, des professeurs de l'Ecole et de la Municipalité allaient pour une fois aboutir. L'Ordonnance Royale du 31 mars 1841 devait sanctionner l'organisation proposée par cette délibération, c'est-à-dire l'adjonction de quatre professeurs titulaires et de deux autres professeurs suppléants.

« Louis-Philippe, Roi des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'Etat, au département de l'Instruction Publique, grand-maître de l'Université.

Vu nos ordonnances du 13 octobre 1840 et du 12 mars 1841 [3], relatives aux Ecoles préparatoires de Médecine et de Pharmacie ;

Vu la délibération du 4 janvier 1841, par laquelle le Conseil municipal de Toulouse a voté les fonds nécessaires pour l'entretien annuel d'une Ecole préparatoire, laquelle Ecole serait composée de dix professeurs titulaires et

[1] Arch. municip., *Délibérations.*

[2] *Ibid.*

[3] Par cette Ordonnance, qui complétait celle d'octobre 1840, l'Administration de l'Ecole était confiée à un directeur nommé par le Ministre de l'Instruction publique ; le chef des travaux était élu pour trois ans ; à défaut de professeurs-adjoints, il pouvait être désigné plusieurs suppléants choisis parmi des docteurs. Enfin les cours de l'Ecole avaient une durée de trois ans.

de quatre professeurs-adjoints qui tous recevraient le traitement fixe déterminé par l'ordonnance du 13 octobre 1840 ;

Vu l'approbation donnée à ladite délibération par notre Ministre Secrétaire d'Etat de l'Intérieur ;

Vu l'avis du Conseil Royal de l'Instruction publique ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Une Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie est établie dans la ville de Toulouse.

ART. II. — Il y aura dans cette Ecole, en dehors du cadre déterminé par l'ordonnance royale du 13 octobre 1840, quatre chaires qui seront confiées à des professeurs titulaires, savoir : 1° une chaire de matière médicale et thérapeutique ; 2° une chaire de pathologie interne ; 3° une chaire de pathologie externe ; 4° une chaire d'hygiène et de médecine légale.

ART. III. — Il est également établi dans ladite Ecole, en dehors du cadre fixé par l'ordonnance du 13 octobre 1840, deux places de professeurs-adjoints rétribuées.

ART. IV. — Pour la première organisation de l'Ecole, la nomination des professeurs sera faite directement par notre Ministre Secrétaire d'Etat.

ART. V. — Notre Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'Instruction publique est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné au Palais des Tuileries, le 31 mars 1841.

Signé : LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi

Le Ministre Secrétaire d'Etat,

Signé : VILLEMAIN[1]. »

Dans la nouvelle organisation, presque tous les professeurs conservaient leur place, sauf Amiel et Dupau, à qui le Ministre conférait le titre de professeurs honoraires. Rolland remplaçait Amiel à la chaire de Pathologie externe et Dassier succédait à Dupau comme professeur de Matière médicale. Il n'y avait pour ainsi dire pas de nouvelle chaire instituée :

1° La chaire de *Pathologie interne*, créée en 1830, supprimée en 1837, rétablie en 1841, était donnée à Lafont-Gouzi, son premier titulaire.

2° La chaire de *Médecine légale et d'hygiène*, créée également en 1830, supprimée en 1837, rétablie en 1841, était donnée à Combes, qui succédait à Ducasse, passé à la chaire d'accouchement.

[1] Arch. municip., *Secrétariat*, liasse *Facultés*.

3° La chaire d'*Histoire naturelle médicale*, sans titulaire depuis sa création en 1837, était attribuée à Noulet.

4° Enfin la chaire de *Chimie* et *Pharmacie*, également sans titulaire depuis 1837, était attribuée à Filhol. L'organisation redevenait ce qu'elle avait été un instant en 1837, mais tous les postes étaient occupés: le décret de 1841 avait dédoublé simplement les chaires établies avant l'ordonnance de 1840, qui, elle, avait réuni les chaires de pathologie et de clinique.

Les professeurs-adjoints étaient : Delaye, chargé du cours de Physiologie ; Ressayre, chargé du cours d'Hygiène ; Duclos neveu, chargé du cours des Maladies des femmes et des enfants, et Dieulafoi. Viguerie jeune était chef des travaux anatomiques.

L'installation des professeurs de l'Ecole préparatoire eut lieu le 4 mai. Les autorités locales avaient été invitées à assister à la cérémonie[1] : le Recteur, le Maire, plusieurs membres de la municipalité, les professeurs des diverses Facultés, de nombreux médecins et fonctionnaires y étaient présents. Trois discours furent prononcés par le Maire, le Recteur et le Directeur[2] : tous les orateurs se bornaient à reconnaître la *sollicitude* du Gouvernement et de la ville de Toulouse pour l'Ecole de Médecine et à souhaiter sa transformation définitive et prochaine en Faculté.

Toutes ces modifications dans le personnel, survenues au milieu de l'année scolaire, apportèrent bien un peu de trouble dans le fonctionnement régulier des cours et exercices ; quelques familles trouvaient bien aussi le prix des inscriptions un peu élevé : le chiffre des inscriptions resta cependant à peu près ce qu'il était depuis deux ou trois années et l'Ecole compta 117 élèves[3].

Voici qu'elle était la composition du Jury des examens, fixée par le Recteur, le 26 juillet 1841, après la nouvelle organisation de l'Ecole :

« Nous, Recteur..., Vû la lettre de M. le Directeur de l'Ecole en date du 23 juillet 1841, vû les règlements sur la matière, avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Les examens de l'Ecole préparatoire de Médecine de Toulouse commenceront vendredi prochain 30 juillet, dans les salles de l'Ecole.

[1] Arch. municip., *Secrétariat*, liasse *Facultés*.

[2] Ces discours sont insérés dans le tome IV du *Journal de Méd., Chir. et Pharm. de Toulouse*, 1840-41, p. 297 et suiv.

[3] Voir Gaussail, *Un mot sur l'état présent et sur l'avenir de l'Ecole préparatoire de Toulouse* dans le *Journal de Méd. et de Chir.*, 1841-42, p. 110.

ART. II. — Sont nommés membres des Commissions d'examen :

Première année. — MM. Naudin, Delaye, Rolland, Filhol;
Deuxième année. — Viguerie, Dieulafoi, Lafont-Gouzi ;
Troisième année. — Duffourc, Bessières, Combes, Noulet ;
Quatrième année. — Ducasse, Duclos, Ressayre, Dassier[1]. »

Le 31 mars 1842, le Recteur adresse au Maire copie d'une lettre du Ministre de l'Instruction publique annonçant que, par une Ordonnance nouvelle, le prix des inscriptions fixé par l'Ordonnance du 13 octobre dernier est un maximum qui ne peut être dépassé, mais qu'à l'égard des étudiants en pharmacie, les Conseils municipaux peuvent réduire le taux. Il invite le Maire à consulter le Conseil pour savoir si la nouvelle mesure doit être appliquée pour l'année courante[2].

L'ordonnance nouvelle — du 31 mars 1842 — était destinée à faire cesser une inégalité criante. Dans les Ecoles préparatoires, l'inscription trimestrielle coûtait 35 francs; dans les Ecoles spéciales de Pharmacie, les élèves ne payaient que 36 francs par an: les élèves en pharmacie préféraient faire un stage dans les officines que payer des inscriptions. A l'avenir, dans les Ecoles préparatoires, le prix des inscriptions des élèves en pharmacie devait être fixé par délibération du Conseil municipal, mais ne pas excéder 35 francs.

Le 7 avril, le Directeur de l'Ecole propose de réduire les inscriptions des élèves en pharmacie au taux de 6 francs soit un total de 24 francs par an. Le chiffre fut adopté par le Conseil municipal de Toulouse[3].

Une Ordonnance du 10 avril 1842 imposa aux élèves, aspirant au doctorat ou à l'officiat, pendant la deuxième année du cours d'études, le service des hôpitaux, en se conformant aux règlements intérieurs de ces établissements. Les 6e, 7e et 8e inscriptions ne leur seraient délivrées que sur la production d'un certificat, accordé par le Directeur de l'hospice, attestant leur assiduité[4].

[1] Arch. de l'Académie, *Arrêtés du Recteur*, fol. 166.
[2] Arch. municip., *Secrétariat*, liasse *Facultés*.
[3] *Ibid.*
[4] *Enquêtes et documents*, XL, p. 543.

Programme des Cours

ANNÉE SCOLAIRE 1842-1843

SEMESTRE D'HIVER

Pharmacie.....	Filhol.
Anatomie et Physiologie.....	Naudin.
Pathologie interne.....	Lafont-Gouzi.
Médecine légale et hygiène	Combes.

SEMESTRE D'ÉTÉ

Accouchements.....	Ducasse.
Thérapeutique et matière médicale.	Dassier.
Pathologie externe.....	Rolland.
Histoire naturelle médicale.....	Noulet.

Clinique interne.. Bessière. } Cours annuels ayant lieu
Clinique externe.. Viguerie. } trois fois par semaine.

Professeurs-adjoints : Dieulafoy, Delaye, Duclos, Ressayre.

Soit, en tout, quatorze professeurs rétribués par la ville de Toulouse.

Bien qu'à la date du 8 novembre 1842, jour fixé pour la clôture du registre, le nombre des inscriptions fût de 103 et suffit à attester la prospérité de l'Ecole, on se préoccupait d'apporter deux améliorations reconnues indispensables. D'abord la création d'un cours de Médecine opératoire — autrefois l'objet d'un enseignement particulier — ainsi qu'il existait dans d'autres Ecoles ; ensuite la nécessité de substituer les leçons à jours alternes aux leçons journalières, règlement dont on s'était déjà affranchi ailleurs. Gaussail, médecin, plus tard professeur, et l'un des rédacteurs du *Journal de Médecine et de Chirurgie*, le plus zélé à défendre la cause de l'Ecole Toulousaine, s'exprimait de la façon suivante, s'adressant au Directeur, aux professeurs et au corps municipal :

« Ne vous bornez plus à des vœux toujours stériles, mais continuez-le vous-même, cet établissement, en faisant dès à présent ce que vous pourriez regretter un jour de n'avoir pas fait. Réunissez vos efforts pour obtenir le complément d'organisation qui vous manque ; favorisez l'enseignement particulier, seul et véritable apprentissage au professorat, en le conservant toutefois sous votre direction. C'est là d'abord un bon moyen pour que les élèves qui se rendaient à votre Ecole secondaire ne s'éloignent pas de votre Ecole préparatoire ; viennent ensuite les dispositions favorables du pouvoir, vienne la réalisation de bien légitimes espérances, et, pour avoir une Faculté,

vous n'aurez plus qu'une seule chose à faire : substituer un mot à un autre sur la façade de cet édifice construit à grands frais et consacré à l'instruction médicale [1]. »

L'Ecole de Toulouse voulait être la première des Ecoles pré-

VIGUERIE
Dessin de A. Cavaillès

paratoires ; elle avait déjà obtenu une heureuse modification à l'ordonnance de 1840 ; elle espérait avoir mieux encore par les améliorations qu'elle voulait apporter dans son organisation. La

[1] Gaussail, *Un mot sur l'état présent et sur l'avenir de l'Ecole préparatoire de Toulouse*, 1842.

question du rétablissement de son ancienne Faculté était toujours son objectif.

Composition du jury des examens pour la session d'août 1844.

Le Recteur de l'Académie, vû l'article 25 du règlement du 12 mars 1841 relatif aux Ecoles préparatoires de Médecine et de Pharmacie ; vû la proposition de M. le Directeur de l'Ecole, Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Le jury chargé des examens de fin d'année à l'Ecole est composé de la manière suivante :

Première année : MM. Filhol, Naudin, Noulet et Rolland ;

Deuxième année : Ducasse, Lafont-Gouzi et Dassier ;

Troisième année : Viguerie, Bessières et Combes[1].

ART. II. — Les examens commenceront le jeudi 22 août courant[2].

Dans un rapport lu au Conseil de Salubrité, le 12 mai 1845, relatif aux *moyens d'assainissement réclamés par l'état des hôpitaux et établissements communaux*, on signale les réformes urgentes à faire dans « un édifice qui, sous le rapport de l'hygiène, devrait plus que tout autre être un modèle. » Il s'agit de l'Ecole de Médecine.

« Les parties de ce bâtiment, dit le rapport, de construction encore toute récente, qui sont affectées spécialement aux élèves sont : 1° un immense amphithéâtre, pouvant contenir quatre cents auditeurs, très aéré, trop aéré, par suite très froid en hiver, et auquel ses vastes proportions ont forcé de renoncer ; 2° une salle de démonstration, placée derrière le laboratoire de chimie, dans laquelle se font aujourd'hui exclusivement les cours ; 3° une salle de dissection, donnant sur un préau, dans lequel ont été établis, en outre, plusieurs cuves à macération.

« Nous ne dirons rien ici de l'amphithéâtre, dont l'usage est à peu près nul aujourd'hui, et qui ne pourrait être chauffé et ventilé qu'à grands frais. Mais la salle de démonstration a essentiellement besoin d'être chauffée ; elle prend l'air de deux côtés opposés par de larges et nombreuses fenêtres qui rendent la ventilation très

[1] La composition du jury était la même le 19 août 1845 ; seul Noulet y manquait.
[2] Arch. de l'Académie, *Arrêtés du Recteur*, fol. 172 v°

facile. Mais, en revanche, elle est glaciale en hiver et elle n'a pas seulement un poêle pour la chauffer. Les jeunes gens qui fréquentent les cours de l'Ecole de Médecine sont obligés de passer dans cette salle quelquefois plus de trois heures de suite ; il y a certains cours, comme celui de chimie, pendant lesquels on a souvent besoin d'ouvrir les fenêtres pour faire dissiper les émanations dangereuses que dégagent certaines expériences ; il est donc d'une indispensable nécessité que cette salle, presque continuellement occupée, soit pourvue d'un appareil de chauffage puissant.

« Mais la salle de dissection a besoin d'une réforme bien plus étendue. Sans parler ici des cuves à macération établies dans le préau et qui y développent, sous les fenêtres même de l'Ecole, une odeur des plus désagréables, on peut dire que la salle de dissection est un véritable foyer d'infection et d'insalubrité. Cette salle consiste en une longue galerie de vingt-deux mètres de long, sur trois mètres vingt de large et trois mètres quatre-vingt-quinze de haut. Elle est éclairée par sept larges fenêtres à plein cintre donnant sur le préau et s'ouvre par deux portes placées aux extrémités sur les couloirs intérieurs. Sept tables de marbre y sont disposées les unes à la suite des autres pour la dissection des cadavres. Du reste, il y a absence entière de tout appareil de ventilation et de chauffage. Qu'on se figure maintenant sur les tables de dissection six à sept cadavres qui y séjournent jusqu'à trois semaines sans interruption ; autour de ces tables cinquante à soixante élèves occupés à disséquer, respirant cette atmosphère empestée qu'on ne peut renouveler et assainir par aucun moyen, parce que, dans l'hiver, on ne peut pas songer à ouvrir les fenêtres, la dissection des cadavres étant impossible par les temps de gelée et exigeant une température convenable ; on comprendra tout ce que ces jeunes gens doivent souffrir, ou plutôt on aura peine à comprendre comment ils peuvent vivre dans un air aussi infect. Il n'y a aucun doute que la respiration d'une atmosphère aussi profondément viciée ne soit de nature à altérer leur santé... [1] »

Le rapporteur après avoir proposé les modifications à effectuer pour remédier à cet état de choses, concluait : « Nous appelons l'attention de l'administration sur cette question importante que l'on peut regarder comme vitale pour notre Ecole secondaire de Médecine [2]. »

Comme un grand nombre de sages-femmes, ne possédant au-

[1] *Mémoires de l'Acad. des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres*, 1845.
[2] Dassier, *Travaux du Conseil de salubrité*. Toulouse, Chauvin, 1847.

cune instruction primaire, obtenaient facilement leur diplôme des jurys médicaux, pour mettre fin à cet abus déplorable, une ordonnance, en date du 19 août 1845 prescrivit qu'à l'avenir, les élèves sages-femmes qui se présenteraient, soit dans les Ecoles d'Accouchement établies par les conseils généraux, soit dans les Ecoles préparatoires de Médecine, soit devant les jurys médicaux seraient tenues de subir au préalable un examen pour attester qu'elles savaient lire et écrire.

Dans le rapport présenté à la fin de l'année scolaire 1845-46, Ducasse, directeur, constatait que l'Ecole était loin d'être prospère. Pendant l'année 1842-43, il y avait eu 101 étudiants en médecine et 11 en pharmacie ; durant l'année 1843-44, 82 étudiants en médecine et 3 en pharmacie ; en 1844-45, 72 étudiants en médecine et 5 en pharmacie. Il fallait à tout prix, disait-il, faire comprendre l'Ecole parmi les établissements d'instruction publique, l'autoriser à recevoir des licenciés ou officiers de santé et des pharmaciens de seconde classe, mais surtout faire disparaître les jurys médicaux, déplorable institution ayant un demi-siècle d'existence.

Louis-Philippe avait chargé M. de Salvandy de préparer un projet de réforme des études médicales : le 18 novembre 1845, une Commission était instituée et approuvée. Elle comprenait des savants, des médecins et des professeurs de Facultés et d'Ecoles. Combes, professeur d'hygiène et de médecine légale à l'Ecole préparatoire de Toulouse, en faisait partie.

Après une lente élaboration, elle avait rédigé un premier projet supprimant les officiers de santé et les jurys médicaux devant lesquels ils subissaient leurs examens, créant trois nouvelles Facultés, Lyon, Bordeaux et Rennes, ce qui, avec les trois Facultés de Paris, de Montpellier et de Strasbourg en eût fait six, instituant enfin régulièrement dix-huit Ecoles secondaires. Un nouveau projet, présenté à la Chambre des Pairs le 15 février 1847, supprimait aussi les officiers de santé et les jurys médicaux et donnait une constitution régulière aux Ecoles secondaires ; mais il n'augmentait pas le nombre des Facultés de Médecine.

Il avait paru au Conseil supérieur de l'Université qu'il suffisait de trois Les dispositions les plus originales avaient trait aux

grades et aux études. Jusqu'ici, les grades des Facultés de Médecine, officiat de santé et doctorat, n'étaient pas en parallélisme avec ceux des autres Facultés, baccalauréat, licence et doctorat. L'officiat de santé supprimé, on proposait de les y mettre. Il y eut donc eu en médecine, comme en droit, en sciences et en lettres, un baccalauréat, une licence et un doctorat. Seulement, en vertu d'une longue tradition, le doctorat fut resté le grade professionnel; baccalauréat et licence n'eussent été que des grades préparatoires ne conférant aucun droit d'exercice. A la hiérarchie des grades correspondait celle des Ecoles : d'abord les Ecoles préparatoires, donnant deux ans d'études complètes en vue du baccalauréat; puis les Facultés, conférant elles aussi le baccalauréat, mais conférant seules la licence et le doctorat. Pour la pharmacie, on procédait à une réforme analogue: il n'y aurait plus qu'un seul grade professionnel, le diplôme de pharmacien; deux sortes d'Ecoles, les Ecoles préparatoires et les Ecoles supérieures[1].

Le nouveau projet ne paraissait pas améliorer le sort de l'Ecole Toulousaine et Ducasse, Directeur, dans son rapport annuel, déclarait que l'Ecole, placée sous la double dépendance de l'Université qui en dirigeait l'enseignement et de l'administration communale qui en délibérait les dépenses, continuerait toujours à jouer un rôle secondaire.

Le 16 août 1847, Ducasse écrit au Maire, au nom des professeurs de l'Ecole, relativement à l'établissement d'un Jardin des Plantes médicinales usuelles dans la cour de l'Ecole. A l'appui de sa demande il donne de nombreuses raisons, fort justes, et insiste sur la dépense qui serait peu élevée si l'on décidait de créer l'établissement demandé.

Le 19 octobre, Ducasse renouvelle sa demande du 16 août : « Je viens vous prier de ne pas perdre de vue cette création indispensable pour nos études, et après avoir fait dresser le plan qu'il faut suivre, d'en soumettre l'exécution au Conseil municipal [2]... »

En 1849, le professeur Hippolyte Combes, au nom d'une Commission composée de Viguerie oncle, Rolland et Combes, professeurs, présenta à l'Ecole préparatoire un rapport relatif à la délibération prise par l'administration des Hôpitaux le 22 janvier 1849 et aux graves inconvénients qui résulteraient de son exécution.

L'administration voulait instituer le concours à un seul degré

[1] Liard, *op. cit.*, II, p. 210, et *Pièces justificatives.*
[2] Arch. municip., *Secrétariat,* liasse *Facultés.*

pour la nomination des chefs de service[1] : la Faculté répondait en demandant le concours à deux degrés ou le choix de vieux praticiens. L'administration voulait changer le local des cliniques[2], le transporter au *troisième étage* de l'Hôtel-Dieu, dans une partie où avaient régné plusieurs épidémies et d'où l'on avait dû enlever la Maternité, tandis que depuis 40 ans, les professeurs faisaient leurs leçons dans une salle particulière près de laquelle était un amphithéâtre parfaitement approprié et où ils ne demandaient qu'à rester.

Dans son rapport, le professeur Combes demandait qu'à l'avenir un Professeur de l'Ecole fît partie de la Commission des Hospices. Le rapport fut transmis par le Directeur Ducasse au Préfet et au Maire, aux Ministres de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

La même année, le 8 décembre, Ducasse, Directeur de l'Ecole, ayant lu dans les journaux qu'une Commission de cinq membres allait s'occuper de la situation de l'Ecole préparatoire, écrit au président et lui adresse quelques renseignements précis à l'usage de la Commission. Il fait ressortir que, pour l'année scolaire 1848-49, l'Ecole de Lyon compte 80 élèves, 14 professeurs titulaires et la chaire d'Opérations et de Pathologie générale qui n'existe pas à Toulouse où, pour 109 étudiants, il y a seulement 10 professeurs titulaires et 4 adjoints[3].

Le 26 janvier 1850, le Recteur adresse au Maire un rapport sur l Ecole afin que la Commission municipale reconnaisse l'utilité de cet établissement, et la prudence avec laquelle il faudrait modifier son système d'organisation, sanctionné à la demande du Conseil par le Conseil de l'Université et le Ministre de l'Instruction publique[4].

Au mois de juin 1850, l'allocation aux professeurs-adjoints ayant été supprimée dans le budget de l'année 1851, le Directeur adresse au Maire quelques réflexions sur cette malheureuse mesure et le charge de les soumettre au Conseil[5].

Viguerie, titulaire de la chaire de clinique externe, infirme et âgé, ayant démissionné le 1er janvier 1851, par un arrêté ministériel en date du 13 mai, Dieulafoi fut désigné pour le remplacer. La place d'adjoint restait vacante, mais le Conseil municipal la sup-

[1] Un chef de service touchait à cette époque 600 francs par an.
[2] Les cinquante sujets malades, des deux sexes, que l'Ordonnance relative à l'institution de l'Ecole l'obligeait à lui accorder.
[3] Arch. municip., *Secrétariat*, liasse *Facultés*.
[4] *Ibid.*
[5] *Ibid.*

prima. En raison de ses longs services, Viguerie fut nommé professeur honoraire le 23 janvier.

Toulouse, le 20 mars 1851.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer, en réponse à votre lettre du 18 courant que je transmets à M. le Ministre, en la recommandant à tout son intérêt, la délibération en date du 30 août 1850, par laquelle le Conseil municipal de Toulouse a émis le vœu que l'Ecole préparatoire en Médecine de cette ville soit érigée en Faculté. Vous connaissez seulement, Monsieur le Maire, les nombreuses difficultés qui s'opposent à l'augmentation du nombre des Facultés de Médecine. Veuillez agréer...

Le Recteur,
VINCENT DE GOURGAS.

Le 10 avril, le Recteur informe le Maire, qu'il a reçu le 7 courant une lettre de M. le Ministre, où il lui dit « qu'il prend en très grande considération le vœu exprimé par le Conseil municipal, mais qu'il est impossible d'y donner suite quant à présent[1]... » Les tribulations de l'Ecole n'étaient pas sur le point de prendre fin.

Le 4 novembre 1852, Dassier, professeur titulaire de thérapeutique et de matière médicale, est chargé par intérim de la direction de l'Ecole. Ducasse, en congé à Paris, est remplacé par Duclos et celui-ci par Fourquet[2]. Le 15 décembre, Ducasse obtenait un congé jusqu'à la fin de l'année scolaire[3].

Le 1er décembre 1852, Dassier, Directeur, informe le Maire qu'un sieur Lasserre, officier de santé à Verdun-sur-Garonne, par son testament en date du 15 décembre 1847, a fait don à l'Ecole d'une somme de 6 000 francs pour fournir un prix annuel de 300 francs à l'élève candidat à l'officiat qui aura été jugé le plus méritant par les professeurs. Il le prie de lui indiquer la marche à suivre pour entrer en possession de ce legs[4].

Le 5 mars, il adresse au Maire une expédition du testament et l'acte mortuaire dudit Lasserre, décédé le 26 novembre 1852[5]. Le 5 août, le Conseil municipal accepte le legs et le Maire est autorisé à recevoir la somme donnée[6]. Le 11 août, le Recteur prie

[1] Arch. municip., *Secrétariat*, liasse *Facultés*.
[2] Arch. de l'Académie, *Arrêtés du Recteur*, fol. 208.
[3] Arch. de la Faculté de Médecine, *Reg. des Correspondances*.
[4] Arch. municip., *Secrétariat*, liasse *Facultés*.
[5] *Ibid.*
[6] Arch. municip., *Délibérations*.

le Maire de presser le plus possible l'expédition du legs Lasserre pour que le ministre puisse statuer[1].

Le 14 février 1853, les docteurs Pégot et Laforgue remplacent les professeurs Combes et Dieulafoi en congé.

Toulouse, le 21 février 1853.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien vous rendre à l'Académie jeudi prochain, 24 février courant, à une heure de l'après-midi, pour prêter entre mes mains, conformément à l'arrêt de M. le Ministre de l'Instruction publique en date du 30 janvier 1853, le serment prescrit par la Constitution.

En cas d'absence ou d'empêchement pour raisons légitimes, vous aurez à m'envoyer votre serment écrit, avant le 28 février courant, terme de rigueur.

Lorsque vous aurez prêté serment, vous aurez à recevoir dans le délai ci-dessus indiqué le serment des fonctionnaires dépendant de votre administration. Le procès-verbal de prestation de serment devra m'être transmis immédiatement...

Le Recteur,
VINCENT DE GOURGAS[2].

L'organisation établie par l'ordonnance de 1840 ne devait pas durer longtemps. Le 22 août 1854, l'Empereur signait au château de Pau le décret qui allait désormais régir les établissements d'enseignement supérieur et dont le projet avait été préparé par le ministre Fortoul. Les dispositions du nouveau décret étaient applicables à partir du 1er janvier 1855 : l'organisation des Académies[3] et le régime des établissements d'enseignement supérieur étaient définitivement fixés.

L'Académie de Toulouse comprenait les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne.

Les Jurys médicaux étaient supprimés : désormais, les Facultés, les Ecoles supérieures de Pharmacie et les Ecoles préparatoires seraient seules qualifiées pour délivrer les certificats d'aptitude

[1] Arch. municip., *Secrétariat*, liasse *Facultés*. Les formalités ayant duré plus de six mois, le prix ne fut pas distribué en 1853.

[2] Arch. de la Faculté de Médecine, *Reg. des Correspondances*.

[3] La loi du 14 juin 1854, sur l'Administration de l'Instruction publique, avait divisé la France en seize circonscriptions.

pour les professions d'officier de santé, de pharmacien de deuxième classe et de sage-femme. Les nouvelles dispositions permettaient aux étudiants de transformer quatorze inscriptions prises dans une Ecole préparatoire, en douze inscriptions de Faculté, moyennant un supplément de 5 francs par inscription. Les Ecoles

LAFONT-GOUZI
Dessin de J. Barbot.

supérieures de Pharmacie conféreraient à l'avenir le diplôme de pharmacien de première classe.

Le tarif des rétributions payées par les étudiants en doctorat était porté de 1,100 francs à 1,260 francs[1]. De même les rétributions

[1] Un Décret du 28 octobre 1854 fixa les inscriptions dans les Ecoles préparatoires

payées par les officiers de santé étaient élevés à 580 francs; celles des pharmaciens de deuxième classe à 460 francs et celles des sages-femmes à 25 francs : on espérait ainsi avoir la qualité, car la quantité ne faisait pas défaut.

Le décret d'août était rigoureux pour les aspirants au titre d'officier de santé ou de pharmacien de deuxième classe déjà en cours d'études. C'est pourquoi, par mesure de transition, et par respect pour les droits acquis, le ministre Fortoul, à la date du 12 décembre, décidait que l'application du décret d'août ne commencerait qu'à partir du 1er janvier 1858.

Sans doute, le décret d'août créait deux ordres de médecins et de pharmaciens, par mesure d'économie politique : mais en accordant aux Ecoles préparatoires la prérogative de juger la capacité des aspirants, il leur donnait une nouvelle vie et une plus grande importance dont l'Ecole de Toulouse allait bientôt ressentir les salutaires effets.

C'en était surtout fait de ces ridicules Jurys médicaux, des Commissions départementales et des certificats d'études médicales privées : seules les Ecoles auraient le droit de conférer les grades à ceux à qui elles auraient donné l'instruction. Ainsi se trouvaient abrogés, dans une de leurs plus funestes dispositions, les articles transitoires de la loi du 21 germinal an XI qui avaient soulevé tant de plaintes et de récriminations et subi impunément les assauts des régimes parlementaires depuis cinquante ans.

Au mois de décembre 1854 parut un Règlement fixant la circonscription des Ecoles préparatoires : elle embrassait tous les départements compris dans l'Académie. Un professeur de l'Ecole supérieure de Pharmacie de Montpellier devait venir à Toulouse présider au mois de septembre les examens annuels des officiers de santé, pharmaciens, sages-femmes et herboristes de deuxième classe. Comme il y avait seulement seize Académies et vingt-quatre circonscriptions d'Ecoles, on renfermait les Ecoles, quel que fût leur nombre, dans les limites mêmes de l'Académie [1].

Le 15 novembre 1854, par arrêté de l'Inspecteur général, Magnes-Lahens, pharmacien à Toulouse, Pégot, docteur en médecine, et Laforgue, docteur en médecine, chirurgien-chef de la Grave, avaient

à 25 francs pour les élèves en médecine et pharmacie, au lieu de 30 francs, ainsi que l'avait décidé le Décret du 22 août précédent. Relativement aux inscriptions, voir l'Instruction du 7 août 1855 et la Circulaire du 18 avril 1856 dans de Beauchamp, II, p. 465.

[1] Instruction du 23 décembre 1854, adressée aux Recteurs, complétée par celles des 2 et 6 février 1855.

été chargés provisoirement des fonctions de professeurs suppléants à l'Ecole. Ferdinand Augé, docteur en médecine, avait été nommé aussi provisoirement chef de clinique de l'Ecole [1].

Le 11 mai 1855, M. le professeur Bérard, Inspecteur général de l'Université, arrivait à Toulouse. Le lendemain et le jour suivant, après avoir inspecté les cours de clinique de l'Hôtel-Dieu et quelques-uns des cours de l'Ecole de Médecine, il partait pour Paris, où il était rappelé par M. le Ministre de l'Instruction publique.

Sans doute, la mission du haut fonctionnaire allait avoir pour résultat la réorganisation de l'Ecole. Cette mesure, déjà réalisée pour plusieurs corps enseignants du même ordre, et plus encore la présentation à la chaire de médecine légale, à laquelle il n'avait pas été donné de suite, venaient du moins à l'appui de cette prévision : les décrets des 11 et 17 juillet allaient, en effet, la justifier. Nous les rapporterons au chapitre suivant.

Depuis 1846, époque où Ducasse, Directeur, constatait que le niveau de l'Ecole était loin d'être brillant, le nombre des élèves avait augmenté peu à peu.

En 1846-47,	il y avait	81	étudiants en	médecine et	7	en pharm.
En 1847-48,	—	80	—	—	6	—
En 1848-49,	—	102	—	—	7	—
En 1849-50,	—	117	—	—	4	—
En 1850-51,	—	130	—	—	9	—
En 1851-52,	—	153	étudiants en	médecine	et	pharmacie.
En 1852-53,	—	168	—	—	—	—
En 1853-54,	—	165	—	—	—	—
En 1854-55,	—	184	—	—	—	—

Nous verrons bientôt si la nouvelle organisation établie par les décrets de juillet 1855 allait être avantageuse ou nuisible à l'Ecole de Toulouse.

Nous mentionnons un arrêté du 18 mars 1855 portant création d'une bibliothèque des Facultés dans chaque chef-lieu d'Académie. Dorénavant, les bibliothèques spéciales des Facultés ne doivent en former qu'une seule sous le nom de *Bibliothèque de l'Académie.*

Voici le tableau du personnel de l'Ecole, depuis le décret de mars 1841, créant l'Ecole préparatoire avec dix professeurs titulaires, quatre adjoints, des suppléants facultatifs, un chef des

[1] Arch. de l'Académie, *Arrêtés du Recteur*, fol. 216.

travaux anatomiques, un prosecteur et un préparateur, jusqu'au décret de réorganisation de 1855.

DIRECTEURS

Ducasse, 1840-1852. — Dassier[1], installé le 13 novembre 1852-1855.

CHAIRE D'ANATOMIE ET PHYSIOLOGIE

Titulaire : Naudin, 1840-1855[2]. — Adjoint : Delaye, 1840-1855. (Chargé du cours de physiologie et ensuite des maladies des os.)

CHAIRE DE PATHOLOGIE CHIRURGICALE

Titulaires : Amiel, 1840-1841. — Rolland, 1842-1855.

CHAIRE D'OPÉRATIONS ET D'ACCOUCHEMENTS

(Maladies des femmes et des enfants).

Titulaire : Ducasse, 1840-1855[3]. — Adjoint : Duclos neveu, 1840-1855. (Chargé du cours des maladies des femmes et des enfants).

CHAIRE DE THÉRAPEUTIQUE ET DE MATIÈRE MÉDICALE

Titulaires : Dupau, 1840-1841. — Dassier, 1842-1855.

CHAIRE DE CLINIQUE INTERNE

Titulaires : Duffourc, 1840-1841. — Bessières, 1842-1855[4]. — Suppléant : Bessières, 1840-1842.

CHAIRE DE CLINIQUE EXTERNE

Titulaires : Viguerie, 1840-1851 (démissionnaire). — Dieulafoi, mai 1851-1855. — Adjoint : Dieulafoi : 1840-1851. (Cette place d'adjoint fut supprimée par le Conseil municipal). — Suppléant spécial : Viguerie neveu, 1844-1855.

CHAIRE D'HYGIÈNE ET DE MÉDECINE LÉGALE

Titulaires : Combes, 1841-1855[5]. — Caussé, 1855. — Adjoint : Ressayre (chargé du cours d'hygiène), 1841-1855.

CHAIRE DE PATHOLOGIE INTERNE

Titulaires : Lafont-Gouzi, 1840-1850. — Dupré, juillet 1850-1852. — Gaussail, juillet 1852-1855.

[1] Nommé Directeur par arrêté du 9 novembre, à la place de Ducasse, démissionnaire.
[2] Nommé professeur honoraire par le décret du 17 juillet 1855.
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*
[5] Démissionnaire le 26 janvier 1855 et nommé professeur honoraire.

CHAIRE DE CHIMIE ET PHARMACIE

(Sans titulaire jusqu'au décret du 31 mars 1841).
Filhol, 1841-1855.

CHAIRE D'HISTOIRE NATURELLE MÉDICALE

(Sans titulaire jusqu'au décret de mars 1841).
Noulet, 1841-1855.

Prosecteur : Noguès, 1840-1841.

Aide d'anatomie : Lebrun, 1840-1841.

Chefs des travaux anatomiques, 1841-1855 : Viguerie jeune, Estévenet, Noguès, Noulès.

Prosecteurs, 1841-1855 : Lassus, Noguès, Pradel, Spont, Barrère, Deramond.

Préparateurs de chimie, 1841-1855 : Durand, Jammes, Camboulives, Colomiès, Rigal, Dandrieu.

Secrétaires : Dupau, 1840-1841, Noulet, 1841-1855.

Au commencement de l'année 1841, le nouveau local aménagé à l'Hôtel-Dieu pour le traitement des affections syphilitiques et cutanées n'avait pas encore reçu de malades. En attendant que ce nouveau service, dont le besoin se faisait sentir depuis longtemps, fut en activité, Rolland, chirurgien-adjoint qui devait en avoir la direction, restait chargé à l'hospice de la Grave du service des filles de la police qui devait être plus tard transféré à l'Hôtel-Dieu[1].

L'ordonnance royale du 10 avril 1842, tout en laissant subsister les services spéciaux d'internes et d'externes, prescrit aux élèves des Ecoles préparatoires de suivre pendant la deuxième année d'études le service d'un hôpital. Cette année de stage devait les dispenser du stage imposé par l'ordonnance du 3 octobre 1841 pour l'admission au doctorat en médecine ou en chirurgie[2].

A l'Hôtel-Dieu et à la Grave, le personnel des services avait été augmenté dès 1840 : à l'Hôtel-Dieu un emploi de chirurgien-adjoint avait été créé pour le service des blessés, ainsi qu'un emploi de

[1] *Journal de Médecine et de Chirurgie de Toulouse*, 1841-42.
[2] Arch. hosp., *Série F*, liasse 11.

chirurgien pour le quartier des syphilitiques et psoriques : à la Grave, il y avait également un chirurgien-adjoint. Les étudiants étaient donc certains de trouver des maîtres dans tous les services, tant en médecine qu'en chirurgie.

Le 19 décembre 1845, les étudiants en médecine écrivent aux administrateurs de l'Hôtel-Dieu pour se plaindre de l'invasion des étrangers qui emplissent les salles d'opérations. « Si c'est un devoir rigoureux pour les élèves d'assister aux cours, ils ont aussi le droit de pouvoir retirer des cours toute l'instruction possible. Pour suivre avec fruit un cours de clinique externe, cours d'opérations, il ne suffit pas d'entendre les cris du malade, ni quelques mots proférés par l'opérateur, il faut surtout voir l'opération, sans cela le cours devient stérile...[1] »

Nous ne savons quel accueil l'administration fit à cette juste réclamation : mais elle prouve que les étudiants ne manquaient pas de suivre les services de chirurgie.

A la suite du rapport de Dassier au Conseil de salubrité, cité quelques pages plus haut, il est question des hôpitaux : l'Hôtel-Dieu laisse à désirer. « Le mal, dit le rapport, réside dans l'édifice lui-même, dans le vice de sa construction, dans l'absence des moyens d'assainissement...[2] » Il est certain que les dépenses annuelles pour aménager l'Hôtel-Dieu ne pouvaient que modifier incomplètement la disposition des locaux : pour établir des salles de malades et des amphithéâtres hygiéniques, il eût fallu démolir le vieil immeuble et le reconstruire sur ses ruines.

On lit dans l'*Annuaire de 1848* :

« Le local affecté à l'asile d'aliénés[3] n'offre aucune des conditions nécessaires à l'existence d'un établissement de ce genre. L'espace est insuffisant, l'air y manque, et la mauvaise disposition des bâtiments ne permet pas d'appliquer au traitement des aliénés les améliorations indiquées par la science médicale. Après avoir constaté l'impossibilité de remédier aux abus existants dans les locaux actuels, l'administration des hospices a conçu le dessein de faire construire un asile spécial dans son domaine de Seilh. Le Conseil général du département, consulté sur ce projet, a déclaré l'approuver et être prêt à en seconder l'exécution par une subvention. Cette translation fournirait le moyen de créer 500 lits dans l'hospice de la Grave. Les 500 lits seraient ainsi répartis : 100 pour le dépôt de mendicité, 120 pour les syphilitiques, 80 pour les incurables, 50 pour la crèche, 150 pour les infirmes de la Grave.

[1] Arch. hosp., *Série F*, liasse 1, travée 12.
[2] Dassier, *Travaux du Conseil de salubrité*, 1847.
[3] Etabli à la Grave jusqu'en 1858.

L'hôpital Saint-Jacques pourrait avoir alors sa destination spéciale qui est de recevoir les malades, blessés ou atteints de maladies aiguës[1]. »

Le 11 mars 1850, Joly, professeur de zoologie et d'anatomie

DUPRÉ
Dessin de E. Colombat

comparée à la Faculté des Sciences, ayant demandé des cadavres aux hospices, le Préfet, après avis du Maire et de la Commission des hospices, autorise Joly à ouvrir au quartier Saint-Cyprien, allée Bonaparte, 10, une salle de dissection pour l'enseignement

[1] Au 1er juillet 1847, il y avait dans l'asile de la Grave 268 aliénés : 128 hommes et 140 femmes.

des élèves qui suivent son cours ; l'administration des hospices lui accorde trois cadavres, du 1er octobre au 1er mai[1].

Aux termes du sénatus-consulte du 23 décembre 1852, les médecins, chirurgiens et employés de tout grade attachés aux services des hôpitaux devaient prêter le serment prescrit par l'article 16 : « *Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur.* » Chaque médecin ou chirurgien à son installation prêtait serment devant la Commission des hospices[2].

Charles Viguerie, chirurgien honoraire de l'Hôtel-Dieu et président du Conseil de santé, étant décédé le 11 janvier 1855, l'administration des hospices décide de mettre une plaque commémorative de marbre noir sur la maison annexée à l'Hôtel-Dieu où il était né et de placer son portrait dans la salle Saint-Lazare (salle des blessés). Le portrait y fut placé en effet et y est encore aujourd'hui.

Nous donnons ci-après le tableau du personnel des hôpitaux de 1840 à 1855 :

HOTEL-DIEU

Médecin : Duffourc, 1840-décembre 1841. — Dassier, décembre 1841-décembre 1853. — Desbarreaux-Bernard, 1854-1855

Médecin : Dupau, 1840-décembre 1841. — Bessières, décembre 1841-1855.

Chirurgien-chef : Viguerie, 1840-septembre 1843. — Viguerie neveu, septembre 1843-août 1849 (démissionnaire). — Dieulafoi, août 1849-1855.

Chirurgien-adjoint : Viguerie neveu, 1840-septembre 1843. — Estévenet, janvier 1844-février 1850. — Laforgue (chirurgien-adjoint provisoire), 4 mars 1850-février 1853. — Laforgue, 14 février 1853-décembre 1853. — Batut, 3 janvier 1854-1855.

Chirurgien du quartier des syphilitiques et psoriques : Rolland, 25 mai 1841-1853 (démissionnaire). — Faurès, février 1853-1855.

Chirurgien-adjoint : Colomiès, 1853-mars 1855 (mort).

Pharmacien : Magnes-Lahens père, 1840-1846[3]. — Magnes-Lahens fils, 5 mai 1846-1855.

[1] Arch. hosp.. *Série F*, liasse 11.
[2] *Ibid.*
[3] Desbarreaux-Bernard, *Discours sur la tombe de Magnes-Lahens le 23 avril 1846.*

Dentiste : Camel, 1840-1850. — Costes, avril 1850-1852. — Lesset-Mallan, 1852-1855.

ROLLAND

Dessin de F. Roques

Maternité (Ecole d'accouchement) :

Directeur : Duclos neveu, 1840-1855.

Professeur : Estévenet, janvier 1854-1855.

Professeur-adjoint : Despaignol, janvier 1854-1855.

Sage-femme en chef : Mlle Melou, 1840-1841. — Mlle Terris, juillet 1841-1855.

HOSPICE DE LA GRAVE

Médecin : Bessières, décembre 1840-décembre 1841. — Ressayre, décembre 1841-décembre 1853. — Fourquet, janvier 1854-1855.

Médecin-adjoint : Dougnac, 1854-1855.

Chirurgien : Amiel, 1840-décembre 1841. — Dieulafoi, décembre 1841-11 août 1849. — Estévenet, 27 février 1850-décembre 1853. — Laforgue, décembre 1853-1855

Chirurgien-adjoint : Rolland, 1840-1841. — X... — Ripoll, février 1853-1855.

Médecin-chef des Aliénés : Delaye [1], 1840-1er juillet 1855 [2].

Médecin-adjoint : Marchant [3], 1844-1855.

[1] Nommé, par arrêté du 28 mars 1844, médecin-chef, et Marchant, médecin-adjoint.
[2] En 1858, époque où les aliénés quittent la Grave, il est chargé des épileptiques.
[3] Préposé responsable du quartier des aliénés.

CHAPITRE VI

La Réorganisation de l'Ecole préparatoire (1855-1878)

Les décrets de juillet 1855. — Réorganisation de l'Ecole préparatoire. — Nomination du personnel. — Le P. C. N. en 1855. — Le dernier Jury médical. — Le Règlement de 1857. — Création d'une Chaire d'*Hygiène*. — Le Décret de juin 1862 imposant le stage dans les hôpitaux. — L'exercice de la médecine en 1864. — Ouverture du *Muséum* d'Histoire Naturelle.

Création d'une Chaire de Physiologie en 1870. — Inauguration du buste de Delpech, dans la Salle des Illustres, au Capitole. — Démarches de la Municipalité, de l'Ecole et des autorités départementales pour rétablir à Toulouse la Faculté de Médecine.

Rapport de Paul Bert, en 1874, sur la création de nouvelles Facultés. — Toulouse n'obtient que des promesses. — Le Conseil Municipal vote les fonds pour la création d'une Ecole de plein exercice. — Le Décret de juillet 1875. — Dédoublement des Chaires de Clinique. — La Municipalité décide de faire un emprunt destiné à établir l'Ecole. — Les Jurys des concours en 1878. — Décret du 27 novembre 1878, instituant une Faculté de Médecine à Toulouse. — Tableau du personnel de l'Ecole de 1855 à 1878. — Statistique des Etudiants.

L'Hôtel-Dieu et la Grave. — La Maternité. — Personnel des Hôpitaux.

L'ORGANISATION établie par l'ordonnance de 1841 n'avait duré que treize ans; elle venait d'être modifiée par le décret du 22 août 1854; un autre décret, en date du 11 juillet 1855, allait réorganiser à nouveau l'Ecole préparatoire de Toulouse. Nous le publions avec la relation de l'installation de l'Ecole parue en 1855, dans le *Journal de médecine, chirurgie et pharmacie de Toulouse*, p. 218 et suivantes.

« L'Ecole de Médecine et de Pharmacie de Toulouse, réorganisée par les décrets des 11 et 17 juillet, a été installée le 24 du même mois, à dix heures de relevée, dans le grand amphithéâtre. M. l'Inspecteur général Laferrière a présidé cette solennité, à laquelle assistaient M. Cailhasson, Maire de Toulouse, et M. Baric, Inspecteur de l'Académie.

MM. les professeurs de l'Ecole étaient rangés auprès de l'Inspecteur général; un grand nombre d'élèves assistaient à la cérémonie. M. l'Inspecteur général ayant ouvert la séance, M. Augé, secrétaire de l'Académie, a donné lecture des deux décrets suivants qui reconstituent l'Ecole et son personnel:

NAPOLÉON,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur de Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'Instruction publique et des cultes; vu les ordonnances des 13 octobre 1840 et 18 avril 1841, relatives aux Ecoles préparatoires de médecine et de pharmacie; vu l'ordonnance du 31 mars 1841, qui constitue l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Toulouse; vu la délibération du Conseil impérial de l'instruction publique, en date du 11 juillet 1854;

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

ARTICLE PREMIER. — L'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Toulouse est réorganisée de la manière suivante:

L'enseignement comprendra:

1° Anatomie et physiologie;
2° Pathologie externe et médecine opératoire;
3° Clinique externe;
4° Pathologie interne;
5° Clinique interne;
6° Accouchement, maladies des femmes et des enfants;
7° Matière médicale et thérapeutique;
8° Pharmacie et notions de toxicologie.

Ces chaires sont confiées à huit professeurs titulaires.

ART. II. — Exceptionnellement, et en considération de la Faculté de Droit de Toulouse, il est créé à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Toulouse une chaire de médecine légale, qui sera confiée à un neuvième professeur titulaire.

ART. III. — Le nombre des professeurs adjoints de ladite école est fixé à trois, qui seront attachés: à la chaire de clinique externe; à la chaire de clinique interne; à la chaire d'anatomie et physiologie.

ART. IV. — Le nombre des professeurs suppléants est de quatre qui seront attachés: aux chaires de médecine proprement dite; aux chaires de chirurgie et d'accouchements; à la chaire d'anatomie et de physiologie; aux chaires de matière médicale, thérapeutique, pharmacie et toxicologie.

ART. V. — Il est également attaché à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Toulouse: un chef de clinique interne; un chef des travaux anatomiques; un prosecteur; un préparateur de pharmacie et de toxicologie.

ART. VI. — Notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 11 juillet 1855.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le ministre secrétaire d'Etat,

H. FORTOUL.

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'Instruction Publique et des Cultes; vu l'ordonnance du 13 octobre 1840; vu le décret impérial en date du 11 juillet 1855.....

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Toulouse, *professeurs titulaires* des chaires suivantes, savoir :

Anatomie et physiologie, Bonamy (Constantin-Louis); pathologie externe et médecine opératoire, Rolland; clinique externe, Dieulafoi; pathologie interne, Gaussail; clinique interne, Dassier (Augustin); accouchements, maladies des femmes et des enfants, Laforgue; matière médicale et thérapeutique, Noulet; pharmacie et notions de toxicologie, Filhol; médecine légale, Caussé (Séverin).

ART. II. — Sont nommés *professeurs-adjoints* attachés aux chaires suivantes, savoir : clinique externe, Estévenet; clinique interne, Desbarreaux-Bernard; anatomie et physiologie, Pégot.

ART. III. — Sont nommés *professeurs suppléants* : pour les chaires de médecine proprement dite, Augé (Ferdinand); pour les chaires de chirurgie et d'accouchement, de maladies des femmes et des enfants, Dassier (Adolphe); pour les chaires de matière médicale, thérapeutique, pharmacie et toxicologie, Magnes.

ART. IV. — Augé (Ferdinand), professeur suppléant pour la chaire de médecine proprement dite, est nommé chef de clinique; Noguès, chef des travaux anatomiques.

ART. V. — Dassier (Augustin), professeur de clinique interne, est nommé Directeur de l'Ecole préparatoire.

ART. VI. — Naudin, ancien professeur d'anatomie et de physiologie; Bessières, ancien professeur de clinique interne; Ducasse, ancien professeur d'accouchements, ont été nommés professeurs honoraires.

ART. VII. — Le Recteur de l'Académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 17 juillet 1855.

H. FORTOUL. »

Après cette lecture, M. l'Inspecteur général Laferrière ayant reçu le serment de MM. les professeurs, a déclaré l'Ecole définiti-

vement constituée. Dans une brillante et chaleureuse improvisation, M. l'Inspecteur général a payé un juste tribut d'éloges et de regrets aux professeurs qui ont cessé de faire partie du personnel. Il a fait ensuite ressortir les avantages devant résulter de la nouvelle organisation, qui rapproche l'enseignement de l'Ecole, plus que toutes les autres de France, de celui des Facultés de Médecine.

Voici un extrait du discours de M. l'Inspecteur.

« Les Ecoles de Médecine ont bien grandi de notre temps; quel progrès dans leur institution depuis trente-cinq ans ! En 1820, elles étaient à peine aperçues dans les hôpitaux sous leurs modestes noms d'*Ecoles secondaires*; en 1830, Orfila les fit sortir de leur obscurité, ou plutôt fonda l'institution elle-même, en inspirant l'ordonnance de 1840 qui créa les *Ecoles préparatoires*, dotées de six chaires importantes ; — en 1854, elles sont dotées de huit chaires complétées par leurs rapports naturels avec les Facultés des Sciences et elles sont élevées par le décret du 22 août au rang d'établissement d'*enseignement supérieur*. Comprises désormais dans cette haute sphère de l'instruction publique, sans dépouiller leur nature d'Ecoles municipales, sans cesser d'appartenir aux villes qui les ont soutenues avec tant d'intelligence et de dévouement, elles ne sont qu'à une très faible distance des Facultés de Médecine; leur juridiction a grandi comme leur enseignement.

« Dans l'organisation de l'Ecole de 1840, la ville de Toulouse avait été privilégiée; elle avait reçu une chaire de médecine légale. Ce privilège, fondé sur l'importance de l'Académie, elle le conserve ; et, par une heureuse application des liens de solidarité qui doivent exister entre tous les établissements d'enseignement supérieur, l'exception, qui avait sa raison d'être dans l'importance de l'Ecole elle-même, est fondée aussi expressément sur l'avantage que la Faculté de Droit peut retirer de l'enseignement de la médecine légale... »

M. Augustin Dassier, Directeur de l'Ecole, répondit à M. Laferrière. Après avoir salué ceux de ses anciens collègues dont le nouveau décret oubliait injustement les titres et les travaux, il s'exprima ainsi :

« Depuis 1806, où l'Empereur Napoléon 1er la constitua, l'Ecole a été réorganisée quatre fois, et à chacune de ces époques, son enseignement a été augmenté et perfectionné. Il faut le dire aussi : à chacune de ces phases de reconstitution, l'Ecole s'est montrée constamment en progrès, et digne par conséquent des faveurs exceptionnelles dont elle était l'objet. C'est sur cette marche ascendante qu'on s'est basé toujours pour demander pour elle son élévation au premier degré de la hiérarchie académique. C'est aussi en considération de notre position avancée parmi les Ecoles de France que nos respectueuses supplications sont montées plusieurs fois au Trône pour obtenir une Faculté de Médecine, qui, reliant le présent au passé, pût en quelque sorte rétablir la chaîne de l'enseignement médical qui commença à Toulouse, en 1228, en même temps que l'Université.

« Ce vœu, exprimé si souvent et sous tant de formes, n'a jamais été exaucé;

sans doute de graves considérations, que nous ne pouvons juger, s'y sont opposées; mais il a reçu toujours quelque satisfaction, et le décret du 22 août dernier le réalise en partie. Il est peut-être réservé à l'Ecole installée aujourd'hui d'en voir l'accomplissement.

« Le ressort de l'Académie de Toulouse comprend huit départements. C'est la plus étendue et la plus belle circonscription de l'Université de France. Nous aurons donc, à l'avenir, pour élèves obligés tous ceux qui, dans ce vaste réseau, voudront étudier et pratiquer, dans un rang inférieur au doctorat, l'art de guérir. Nous aurons à leur dispenser l'enseignement et les grades. Ces fonctions nouvelles nous rapprochent singulièrement des Facultés et grandissent considérablement notre importance.

« Dans la prévision de cette réforme si longtemps désirée, l'Ecole Toulousaine avait songé à se préparer aux fonctions nouvelles auxquelles elle devait inévitablement être appelée : le conseil municipal, qui n'a jamais rien regretté quand il s'est agi de son Ecole médicale ; l'autorité universitaire, qui lui a toujours été si favorable, avaient agi de concert et sollicité une nouvelle chaire et une augmentation du personnel enseignant : ces vœux sont réalisés. La réorganisation du 11 juillet fixe désormais notre position. Le décret du 17 sera accueilli, nous l'espérons, par la faveur publique... »

Le nouveau décret instituait neuf professeurs titulaires, trois professeurs-adjoints et quatre professeurs suppléants. L'École de Toulouse gagnait peu de chose à ces transformations : les chaires de clinique, il est vrai, étaient dédoublées et les deux professeurs, l'un titulaire et l'autre adjoint avaient chacun leur service hospitalier; le nombre seul des suppléants était limité et leurs attributions bien établies.

Le décret supprimait par contre les chaires de chimie et d'histoire naturelle, mais une instruction ministérielle du 24 juillet 1855 obligeait bientôt les étudiants à suivre les cours de chimie et d'histoire naturelle de la Faculté des Sciences. Cette suppression, loin d'avoir pour effet d'affranchir les élèves des Ecoles préparatoires d'une étude formant le complément indispensable de leur instruction, leur imposait au contraire la salutaire obligation d'acquérir des connaissances plus étendues; elle permettait en même temps d'instituer des chaires spéciales de pharmacie et de toxicologie, de matière médicale et de thérapeutique et de donner ainsi à l'enseignement des Ecoles préparatoires de Médecine et de Pharmacie, un caractère plus exclusivement professionnel.

La Faculté des Sciences et l'Ecole de Médecine étaient donc appelées à se prêter un mutuel appui : les élèves devaient s'inscrire dès la prochaine année classique aux cours de chimie et d'histoire naturelle; l'inscription était gratuite, mais les professeurs devaient s'assurer de l'assiduité des élèves par de fréquents appels. Les professeurs de la Faculté des Sciences étaient désor-

mais certains de ne pas discourir devant un auditoire fort clairsemé, quelquefois réduit à une simple figuration.

La loi du 22 août 1854 ayant aboli les jurys médicaux en tant que chargés de la réception des officiers de santé, des pharmaciens, des sages-femmes et des herboristes de deuxième classe, les Ecoles préparatoires de Médecine et de Pharmacie, présidées par des professeurs délégués des Facultés de Médecine et des Ecoles supérieures de Pharmacie, devaient désormais procéder aux examens et à la réception des aspirants à ces diverses catégories de la profession de l'art de guérir.

Le professeur Jaumes, de Montpellier[1], avait été désigné pour présider à Toulouse à la réception des officiers de santé et des sages-femmes et le professeur Bérard, de Montpellier[2], chargé de la même mission par rapport aux pharmaciens et herboristes.

Le dernier Jury médical ayant siégé dans le département de la Haute-Garonne était composé de la façon suivante : Un professeur de Montpellier, Naudin père et Desbarreaux-Bernard, docteurs en médecine ; Delpon, Filhol, Lacassin, Tarbes, pharmaciens.

Le 19 novembre 1855, le ministre de l'instruction publique fixe à cinq cents francs le traitement du chef de clinique attaché à l'Ecole en vertu du décret du 11 juillet 1855. Augé (Ferdinand), professeur suppléant de la chaire de médecine proprement dite, et chef de clinique, étant décédé, par un arrêté en date du 20 décembre 1855, le docteur Guitard est nommé à cette double fonction[3]. Le 24 janvier 1856, le docteur Marchant est nommé professeur titulaire de médecine légale, à la place de Caussé, démissionnaire.

Au mois d'avril 1857 parut un nouveau règlement pour les Ecoles préparatoires, bientôt suivi d'une circulaire datée du 16 du même mois.

La durée totale des cours de pathologie externe, de pathologie

[1] Assisté de MM. Rolland et Pégot pour le premier examen des officiers de santé, Gaussail et Laforgue pour le deuxième, Dassier et Dieulafoi pour le troisième. — A cette session, il y eut 14 aspirants en pharmacie, 15 pour l'officiat, zéro pour le grade d'herboriste et 49 sages-femmes dont quelques-unes exerçaient depuis plusieurs années. Les professeurs apprirent que, dans le département de l'Ariège, le cours d'accouchement était professé *en patois !*

[2] Assisté de MM. Noulet et Filhol.

[3] Arch. de la Fac. de Médecine, *Reg. des Correspondances.*

interne et de physiologie était portée à deux ans (c'est-à-dire à deux semestres). Il était accordé un an seulement pour les cours d'anatomie, d'accouchements, de chimie et pharmacie, d'histoire naturelle médicale et de matière médicale (art. 1er).

Le cours d'anatomie aurait lieu dorénavant chaque jour : les autres cours semestriels auraient lieu cinq fois par semaine (art. 2) Voici quelques-uns des autres articles de ce règlement :

Art. 3. — Le chef des travaux anatomiques est tenu de faire, pendant les trois derniers mois du semestre d'hiver, trois leçons par semaine sur les parties de l'anatomie qui lui sont désignées par le professeur titulaire. Ces leçons ont lieu à une autre heure que celle qui aura été réservée pour le cours du professeur titulaire.

Art. 4. — Les leçons du professeur d'anatomie et de son collaborateur ont pour objet à peu près exclusif l'anatomie descriptive. Le professeur doit se borner à un petit nombre de généralités sur les os, les ligaments, les muscles, les vaisseaux, les nerfs, etc., en commençant l'histoire de chacune de ces parties de l'anatomie.

Art. 5. — La démonstration des organes splanchniques doit précéder la description des vaisseaux et des nerfs qui s'y ramifient.

Art. 6. — Les leçons de physiologie ont lieu pendant le semestre d'été. Elles sont faites par l'adjoint à la chaire d'anatomie et de physiologie.

Art. 7. — Le professeur de physiologie débute, tous les ans, par une série de leçons ayant pour objet les prolégomènes de cette science. Il établit ensuite une alternance entre l'exposé des fonctions nutritives et celui des fonctions animales et de la reproduction, de manière à ce qu'un enseignement à peu près complet puisse être donné en deux ans.

Art. 8. — Le cours de pathologie externe se compose : 1° D'une partie qui est reproduite tous les ans au commencement du semestre ; elle a pour objet l'exposition des maladies chirurgicales qui peuvent se montrer dans toutes ou presque toutes les parties du corps (inflammations, abcès, fistules, ulcères, gangrènes, productions accidentelles, etc.) ; 2° D'une partie subdivisée, elle-même, en deux autres, entre lesquelles le professeur établit une alternance comme il a été dit à l'article 7. Ces deux subdivisions comprennent : *a)* les maladies chirurgicales des différents tissus (maladie des os, des artères, des veines, des lymphatiques et de leurs ganglions, des synoviales, etc.) ; *b)* les maladies chirurgicales des différents organes et appareils splanchniques[1].

[1] Dans la *Circulaire* adressée le 16 avril 1857 aux Recteurs, il est dit ceci : « L'article 8 du *Règlement* indique l'ordre dans lequel doivent être exposées les parties qui sont du domaine de la pathologie externe. Il eût été à désirer qu'un travail équivalent pût être présenté pour la pathologie interne, mais l'état actuel de la science ne permet pas encore de motiver la préférence qui serait donnée à telle ou telle base de classification. Vous devrez veiller, de concert avec MM. les Directeurs des Ecoles, à ce que les leçons de pathologie générale n'empiètent pas sur le temps déjà si court qui doit être consacré aux pathologies spéciales. »

ART. 9. — Dans les Ecoles réorganisées, l'enseignement de la clinique a lieu toute l'année.

ART. 10. — Dans le premier examen de fin d'année, les élèves seront interrogés sur : la chimie; l'histoire naturelle; l'ostéologie, les articulations, la myologie; les prolégomènes de la physiologie; la pathologie externe (la partie qui aura fait l'objet du cours de l'année).

Dans le second examen de fin d'année, les élèves seront interrogés sur : l'anatomie, la physiologie, la pathologie interne (la partie qui aura fait l'objet du cours de l'année), la matière médicale.

Dans le troisième examen, les élèves seront interrogés sur : la pathologie externe et interne, la médecine opératoire, les accouchements, la thérapeutique.

ART. 11. — Dans les Ecoles réorganisées, il est adjoint, au jury du premier examen de fin d'année, un professeur de la Faculté des Sciences dont les élèves interrogés ont suivi le cours...

ART. 13. — Sont maintenues les dispositions du règlement du 12 mars 1841 qui ne sont pas contraires au présent arrêté [1].

Par un décret en date du 8 juin 1857 une chaire spéciale d'*Hygiène* est créée à l'Ecole préparatoire de Toulouse. Par un arrêté en date du 12 juin, Ressayre en est nommé le titulaire et installé le 30 mai suivant.

Rolland, professeur de pathologie externe, étant mort le 7 mars 1858, par décret du 6 mai, Pégot, professeur-adjoint d'anatomie et physiologie, est nommé professeur titulaire à sa place; le même jour, Noguès, chef des travaux et professeur suppléant attaché à la chaire d'anatomie, est nommé professeur-adjoint à la place de Pégot; M. Rességuet remplace Noguès [2]. Bonamy professeur d'anatomie, organise une collection de pièces anatomiques destinées au futur Muséum et aux démonstrations et dissections.

Le 10 juin, Chastagnié, ancien médecin en chef de l'Hôpital militaire, chevalier de la Légion d'honneur, est chargé provisoire-

[1] Ce règlement allait être modifié bientôt. Maîtres et élèves étaient, paraît-il, surchargés de travail, les premiers ayant à peine les loisirs nécessaires pour préparer leurs cours, les seconds manquant de temps pour la dissection. De plus, « il était excessif d'imposer aux professeurs des Ecoles préparatoires, médiocrement rétribués et se devant à leur clientèle, *une leçon* par jour. » Le nouveau Règlement du 7 avril 1859 fixait qu'il y aurait 5 leçons d'anatomie par semaine au lieu de 6, que les leçons des cours semestriels seraient réduites à 3 et une *conférence* récapitulative par semaine, que le chef des travaux d'anatomie ferait seulement des *conférences* en novembre et décembre, que le cours de physiologie ne durerait plus qu'un an, c'est-à-dire un semestre, et que la pathologie externe ne serait plus exigée pour le premier examen. Ces nouvelles dispositions devaient être mises en vigueur à dater de l'ouverture de l'année classique 1859-1860.

[2] Compte rendu du Doyen.

ment du cours de clinique interne à la place de Dassier, en congé pour raison de maladie[1].

Par un arrêté en date du 14 août, Filhol, professeur de pharmacie

DASSIER
Dessin de J. Barbot

et de toxicologie, est nommé Directeur de l'Ecole à la place de Dassier, décédé.

L'article 12 du décret du 10 avril 1852 avait dispensé les étudiants en doctorat de produire le diplôme de bachelier ès lettres ;

[1] Arch. de la Fac. de Médecine, *Reg. des Correspondances.*

il les assujettissait seulement à l'obligation du diplôme de bachelier ès sciences. Un décret du 23 août 1858 vint modifier ces dispositions. L'article premier porte que, dorénavant, les étudiants aspirants au doctorat doivent produire, avant de prendre la première inscription, le diplôme de bachelier ès lettres, et, avant de prendre la troisième, le diplôme de bachelier ès sciences, restreint pour la partie mathématique[1].

Le nouveau baccalauréat ès sciences restreint n'avait de valeur que pour les études médicales : ce n'était pas un nouveau grade, mais une sorte de brevet spécial de capacité délivré aux seuls étudiants en médecine. Il ne devait d'ailleurs être accordé qu'aux candidats définitivement engagés dans la carrière médicale, c'est-à-dire ayant déjà pris deux inscriptions au moins. Cette mesure était depuis longtemps désirée : elle allait permettre aux étudiants d'approfondir les sciences dont les applications à la médecine étaient et sont les plus nombreuses et les plus importantes.

Rames, étudiant en médecine, est nommé préparateur de chimie le 13 novembre 1858, à la place de Barbaste dont les trois années d'exercice sont expirées. Le 6 janvier 1859, Desbarreaux-Bernard, professeur-adjoint de clinique médicale, est nommé titulaire de la même chaire, vacante par la mort de Dassier. Noguès est nommé à la place de Desbarreaux-Bernard et Joly à celle de Noguès.

En 1859, le Directeur de l'Ecole demande que les cadavres de l'Asile d'aliénés soient envoyés à l'Ecole où les sujets font défaut pour la dissection et les études anatomiques. Le 25 janvier, le Préfet lui répond que la chose est impossible : les règlements s'y opposent. Pourtant sur l'insistance du Directeur et sur la nécessité de pourvoir l'Ecole de sujets propres à la dissection, le Préfet décide, le 30 avril 1859, que l'Asile fournira les sujets non réclamés : le transport en aura lieu la nuit et sera fait aux frais de l'Ecole; les employés de l'octroi seront avisés. L'Ecole payait tous les cadavres dix francs ; elle ne donnait que cinq francs pour ceux dont on avait déjà fait l'autopsie : le Directeur pense qu'il en sera ainsi pour ceux envoyés de l'Asile[2].

Le 15 juin 1859, le Conseil de l'Ecole approuve après discussion un *Règlement* pour l'Ecole préparatoire de Médecine et de Phar-

[1] Le baccalauréat ès sciences avait été modifié par les Arrêtés du 7 août 1857 et du 15 juillet 1858, complétés par le Règlement du 20 janvier 1859. *Bull. administr. de l'Instr. publique*, t. X, 19.

[2] Arch. de la Fac. de Médecine, *Reg. des Correspondances*.

macie. Dix jours plus tard le Recteur, Rocher, donnait son approbation en Conseil académique[1].

Pareille mesure n'était pas inutile, car depuis la loi du 19 ventôse, an XI (10 mars 1803), relative à l'exercice de la médecine, jusqu'au mois de juin 1859, il n'avait pas paru moins de *soixante* lois, décrets, règlements et instructions concernant les Ecoles préparatoires, l'enseignement donné aux étudiants en doctorat, aux candidats à l'officiat, aux élèves pharmaciens de première et seconde classe, aux sages-femmes ! Maîtres et élèves avaient besoin d'un guide pour se reconnaître dans l'inextricable série des articles et dispositions de tous ces règlements.

De nombreux dons sont faits à l'Ecole cette année : travaux en tous genres, spécimens de flore et de faune, etc., plus de trois cents volumes pour la bibliothèque[2]. Tous ces objets, avec les collections déjà amassées, vont servir de fondement à la création d'un Musée d'Histoire Naturelle dont l'Académie des Sciences demande depuis longtemps l'établissement[3].

En 1860, on agrandit la salle de dissection et le laboratoire de chimie. Le Musée d'Histoire Naturelle adjacent à l'Ecole pourra être bientôt ouvert au public.

Aux termes des ordonnances du 3 octobre 1841 et du 10 avril 1842, un stage dans les hôpitaux avait été imposé dans les Facultés et Ecoles préparatoires, à tous les aspirants au doctorat. Cette heureuse mesure ne produisit pas les résultats désirés parce qu'elle était maintenue dans des limites trop étroites ; un stage de dix mois, entre la quatrième et la huitième inscription des élèves de l'Ecole préparatoire n'était pas suffisant, et à part quelques rares travailleurs, les étudiants ne songeaient guère à le poursuivre jusqu'à la fin de leurs études. De là une insuffisance d'élèves, d'externes même, pour assurer le service et les plaintes réitérées de tous les chefs de service.

Le décret du 18 juin 1852 allait porter remède à cet état de cho-

[1] Brochure in-8° de 64 pages. Toulouse, Chauvin, 1860.

[2] A la fin de l'année, Magnes, professeur suppléant de pharmacie, donne 250 volumes pour la bibliothèque.

[3] Procès-verbal de la séance solennelle de rentrée des Facultés.

ses. L'article premier obligeait les aspirants au doctorat à faire deux années de stage dorénavant, de la cinquième inscription à la quatorzième, les candidats à l'officiat à deux années également, de la cinquième à la douzième inscription[1]. De plus, pour mettre fin aux libertés excessives prises par les stagiaires de moins en moins assidus, malgré les appels des professeurs, l'article 4 comportait qu'à l'avenir les inscriptions trimestrielles ne seraient délivrées que sur présentation d'un certificat constatant l'assiduité des élèves à l'hôpital. Enfin, souvent les candidats, après avoir subi leurs examens définitifs à Montpellier ou Strasbourg, allaient à Paris passer leur thèse pour s'attribuer le titre de Docteur de la Faculté de Paris; l'article 6 disposait qu'à l'avenir le candidat ne passerait sa thèse que devant la Faculté où il aurait achevé ses études, passé ses cinq derniers examens et pris ses deux dernières inscriptions avec validation de stage[2].

En 1862, Estévenet fait le cours de clinique externe à la place de Dieulafoi malade, et Cazac, celui de pharmacie à la place de Magnes, également malade. Bonamy, secondé par MM. Rességuet et Trutat, installe un vaste laboratoire pour les manipulations chimiques. Le 13 novembre, Henry Filhol, étudiant en médecine, fils du Directeur de l'Ecole, est nommé préparateur de chimie à la place de Rames qui a résigné ses fonctions[3].

Le 16 mars 1863, le Recteur transmet au Maire les remerciements du Ministre de l'Instruction publique pour le concours prêté à l'Administration universitaire dans le conflit qui s'était élevé entre la Commission des Hospices civils et l'Ecole de Médecine[4].

Le 13 novembre, Demeur, étudiant en médecine, est nommé prosecteur, et Fontan, préparateur de chimie et d'histoire naturelle.

Par un arrêté du 8 juillet 1864, le Ministre de l'Instruction publique avait institué une Commission, composée de notabilités médi-

[1] Ce décret était la reproduction à peu près textuelle d'une note soumise au Conseil impérial en juin 1861. *Journal de Méd., Chir. et Pharm.*, 1862, p. 228.

[2] Circulaire du 1er juillet 1862, complétée par celle du 10 du même mois et par les deux arrêtés du 4 novembre, fixant : 1° la composition *écrite en latin* du cinquième examen de doctorat sera dorénavant écrite en français; 2° le temps de l'internat dans les hôpitaux équivaudra à un stage de même durée.

[3] Arch. de la Fac. de Médecine, *Reg. des Correspondances*.

[4] Arch. municip., *Secrétariat*, liasse *Facultés*.

cales et pharmaceutiques, chargée de l'examen des questions relatives à l'exercice de la médecine et de la pharmacie, soulevées par les pétitions dont le Sénat avait prononcé le renvoi au Ministère de l'Instruction publique. Le corps médical français ne pouvait laisser passer une occasion aussi propice pour défendre ses intérêts. Les Sociétés et Associations de médecine rédigèrent des rapports explicites où les abus étaient stigmatisés, où des mesures énergiques étaient demandées. Les Sociétés médicales de Toulouse, composées des médecins de la cité et des professeurs de l'Ecole, rédigèrent divers rapports qui nous font voir l'état de la profession médicale à cette époque [1].

Depuis la loi de ventôse an XI, créant deux ordres de médecins, les docteurs pour la ville et les officiers de santé pour les campagnes, voici les abus qui peu à peu s'étaient établis. Les officiers de santé, admis à ce grade avec une déplorable facilité, exploitaient la campagne, se liguant entre eux pour empêcher tout docteur de venir leur faire la concurrence : de là, pléthore de médecins à Toulouse où la clientèle était divisée entre de trop nombreux docteurs. Mais non contents de régner en maîtres à la campagne, peu à peu les officiers de santé envahissaient les grands centres, se livrant à un charlatanisme éhonté : à Toulouse, plusieurs magnétiseurs, spirites, guérisseurs de cancers et rebouteurs étaient officiers de santé !

Les charlatans pullulaient sur les places publiques, offrant aux badauds leurs remèdes secrets dont la police laissait librement faire la vente. Les pharmaciens livraient des remèdes sans ordonnances et donnaient des consultations dans leurs boutiques — la concurrence existe toujours, hélas ! — les sages-femmes, oubliant les règlements les autorisant à pratiquer seulement les accouchements simples, traitaient toutes sortes de maladies de femmes; dans les campagnes les prêtres pratiquaient l'homœopathie avec succès, et il n'était pas jusqu'aux corporations religieuses qui, débitant des pommades et onguents en échange d'offrandes, ne portaient atteinte à la profession médicale.

Aussi, les mesures réclamées par le corps médical de Toulouse se bornaient-elles à peu de chose : reviser la loi de ventôse, n'établir qu'un seul ordre de médecins, réprimer l'exercice illégal de la médecine et de la pharmacie, sous toutes ses formes, et limiter le pouvoir des sages-femmes.

[1] Rapports sur la *Revision de la Loi du 19 ventôse an XI. Journal de Médecine de Toulouse*, 1865, pp. 119 et 175.

Le 25 octobre 1864, un concours est ouvert pour la place de chef des travaux anatomiques : on applaudit à la détermination prise par les professeurs en faveur du concours, pour la nomination aux places vacantes de l'Ecole. Le 16 novembre, Bouzigues est élu prosecteur à la place de Demeur, démissionnaire.

L'article unique de l'arrêté du 25 novembre 1864 modifie le cinquième examen de doctorat subi dans une des trois Facultés de Médecine de l'Empire. Désormais, ce dernier examen doit comporter une épreuve pratique de clinique obstétricale, analogue à celles exigées pour la médecine et la chirurgie; de plus, des questions relatives à l'art des accouchements doivent être comprises dans la série des sujets formant la composition écrite.

Le Muséum d'Histoire naturelle est ouvert le 16 juillet 1865. Les galeries avaient été appropriées aux frais de la ville, dans les dépendances du bâtiment communal de l'Ecole de Médecine. Les Elèves allaient pouvoir y trouver un complément d'études indispensable. En effet, les vitrines contenaient de nombreuses préparations anatomiques et des pièces d'anatomie pathologique — maladies des os, tumeurs, etc. — provenant du cabinet fondé en 1852 à l'Hôtel-Dieu par le docteur Guitard, des moulages, des monstruosités, des squelettes divers, de nombreux animaux empaillés, des collections botaniques et une série de flacons contenant des produits organiques ou minéraux utilisés en thérapeutique. M. Filhol en était le Directeur et M. Trutat, le Conservateur.

En 1865, Dassier (Adolphe), professeur suppléant des chaires de chirurgie et d'accouchement, est nommé professeur suppléant des chaires de clinique et de pathologie chirurgicales. M. Labéda est nommé chef des travaux anatomiques et professeur suppléant d'anatomie et physiologie en remplacement de M. Rességuet, dont les fonctions sont expirées. Estévenet, professeur-adjoint, est nommé titulaire de la chaire de clinique interne vacante par le départ de Dieulafoi qui l'occupait depuis trente ans et est en congé d'inactivité[1].

En 1866, le Conseil municipal vote l'envoi au Ministre de l'Instruction publique d'une pétition pour réclamer une Faculté de Médecine. Filhol, Directeur de l'Ecole, et Estévenet, professeur de clinique externe, sont délégués pour porter la pétition à Paris[2].

Un plan de réorganisation des Etudes médicales étant étudié en haut lieu, une circulaire ministérielle invite les Facultés et Ecoles

[1] Arch. de la Fac. de Médecine, *Reg. des Correspondances*.
[2] *Journal de Médecine de Toulouse*, 1866, p. 68.

à donner leur opinion et à soumettre des projets. L'Ecole de Toulouse élabore un programme qu'elle adopte en assemblée générale des professeurs. Le rapport est envoyé à Paris, accompagné d'un *Mémoire* historique sur l'enseignement de la médecine à Toulouse du treizième siècle jusqu'en 1855, mémoire fait par Estévenet [1].

En 1867, le *Journal de Médecine, Chirurgie et Pharmacie de Toulouse* cesse de paraître : il atteignait sa trentième année. Un nouveau journal le remplace : la *Revue Médicale*, dans laquelle nous avons trouvé des renseignements relatifs à l'Ecole préparatoire.

Par un arrêté du 23 mai 1867, Noguès, professeur-adjoint de clinique interne, est nommé professeur titulaire à la même chaire à la place de Desbarreaux-Bernard, démissionnaire pour raison de santé. Guitard, suppléant pour la chaire de médecine proprement dite, est nommé professeur-adjoint de clinique interne. Bonnemaison est nommé suppléant pour la chaire de médecine proprement dite.

Joly, professeur-adjoint d'anatomie et de physiologie, est autorisé par arrêté du 26 avril à se faire suppléer par M. Labéda, pendant le deuxième semestre 1866-67.

Par arrêté du 15 juin, Bonnemaison, suppléant de la chaire de médecine proprement dite, est nommé, en outre, chef de clinique à la place de Guitard, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté du 18 janvier 1868, Batut, professeur-adjoint de clinique chirurgicale, est nommé professeur titulaire de la même chaire, en remplacement d'Estévenet. Ripoll est désigné le même jour pour succéder à Batut. M. Labéda, suppléant aux chaires d'anatomie et physiologie, est nommé à la place de Ripoll [2].

Le 21 octobre 1868, l'architecte de la ville donne à la Municipalité le plan général dressé, pour l'installation aux Jacobins, des Facultés et de l'Ecole de Médecine [3].

Le 31 octobre, Magnes (Louis), pharmacien de première classe, est nommé professeur-adjoint de pharmacie et de toxicologie à la place de Magnes-Lahens, son père, démissionnaire. Le 11 novembre, Camboulives, étudiant en pharmacie, est nommé préparateur de chimie et d'histoire naturelle, à la place de Soubie, démissionnaire. Le lendemain, M. Maynard est nommé prosecteur.

Un congé est accordé à Gaussail, professeur de pathologie interne,

[1] Rapport manuscrit, cité par M. Caubet dans sa *Notice sur l'Ecole de Médecine*, mais probablement perdu ; nous n'avons pu le retrouver.
[2] Arch. de la Fac. de Médecine, *Reg. des Correspondances*.
[3] Arch. municip., *Secrétariat*, liasse *Facultés*.

et à Ressayre, professeur d'hygiène, pour l'année scolaire 1868-69[1]. Bonnemaison et Basset sont chargés de la suppléance de ces chaires.

Le 11 juin 1869, le Conseil municipal vote un crédit de 500 francs pour élever à 1,500 francs le traitement d'un professeur-adjoint et 500 francs pour la création d'un nouvel emploi de bibliothécaire à l'Ecole.

Le 4 novembre de la même année, Durac est nommé chef des travaux anatomiques et suppléant de la chaire d'anatomie et de physiologie, fonctions qu'il remplissait depuis près d'une année.

Le 5 février 1870, un décret dédouble la chaire d'anatomie et physiologie.

Napoléon..., Empereur des Français,

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'Etat au Département de l'Instruction publique,

Vu l'ordonnance du 13 octobre 1840...; Vu l'ordonnance du 31 mars 1841 portant établissement d'une Ecole préparatoire à Toulouse; Vu l'ordonnance du 11 juillet 1855 portant réorganisation de cette Ecole...;

Considérant qu'il importe au succès de l'enseignement médical que l'Anatomie et la Physiologie fassent l'objet de cours distincts; que depuis longtemps cette dernière science est enseignée séparément à ladite Ecole par un professeur-adjoint, et que si une chaire spéciale n'a pas encore été instituée, c'est par suite de l'insuffisance des fonds affectés au personnel enseignant;

Vu la délibération du Conseil municipal de Toulouse du 11 juin 1869, portant vote d'un crédit de 500 francs destiné à élever au chiffre du traitement de professeur titulaire, soit 1,500 francs, le traitement du professeur-adjoint,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — La chaire d'anatomie et physiologie de l'Ecole préparatoire de Médecine et Pharmacie de Toulouse est remplacée par une chaire spéciale d'anatomie. Il est créé à la même Ecole une chaire spéciale de physiologie.

Ces deux chaires seront occupées chacune par un professeur titulaire.

ART. II. — Notre Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais des Tuileries, le 5 février 1870.

Signé : NAPOLÉON[2].

Par un arrêté du Ministre de l'Instruction publique, en date du 12 février 1870, Bonamy, titulaire de la chaire d'anatomie et de

[1] Congé renouvelé pour Gaussail en 1869, 1870 et 1871.
[2] Arch. municip., *Secrétariat*, liasse *Facultés*.

physiologie, est nommé professeur titulaire d'anatomie. Joly, professeur-adjoint à la même chaire, est nommé professeur titulaire de physiologie[1].

DUCASSE

Dessin de J. Barbot

Par décret du 13 août, la chaire de pharmacie et toxicologie prend le titre de chaire de chimie appliquée à la médecine et à la pharmacie : Filhol en reste le titulaire; la chaire de matière médi-

[1] Arch. municip., *Secrétariat*, liasse *Facultés*.

cale et de thérapeutique prend le titre de chaire d'histoire naturelle et matière médicale : Noulet en reste le titulaire.

Le 13 novembre 1871, Albert Timbal-Lagrave est nommé préparateur de chimie et d'histoire naturelle à la place de Camboulives.

Le 2 février 1872, le Maire accepte l'offre de Noulet, Directeur du Muséum, de donner à la vilie de Toulouse ses collections d'histoire naturelle et d'archéologie préhistorique.

Le 9 février, une Commission, nommée le 31 décembre 1871, présente un rapport tendant à obtenir une place, dans la Salle des Illustres, pour le buste du célèbre Delpech. Joly, rapporteur, fait l'éloge de Delpech, né à Toulouse le 5 octobre 1777, tué le 29 octobre 1832, âgé d'environ cinquante-cinq ans[1].

Le 9 mars, Basset (Jules) est nommé professeur d'hygiène à la place de Ressayre, décédé.

Le 5 mai 1872, le buste de Delpech est solennellement inauguré dans la Salle des Illustres, au Capitole[2]. Divers discours sont prononcés à cette occasion par Joly, professeur à l'Ecole de Médecine de Toulouse, et Bouisson, Doyen de la Faculté de Médecine de Montpellier. Du magnifique discours prononcé par le professeur Bouisson, nous citons l'hommage suivant adressé à l'antique Ecole de Toulouse :

« Placée dans un milieu que le culte des lettres avait surtout rempli, dans la ville des Jeux-Floraux, à côté de cette Faculté célèbre où se poursuivent et s'élaborent avec une si constante supériorité les études et les problèmes du droit, au sein des traditions retentissantes de l'antique cité parlementaire, l'Ecole médicale de Toulouse ne s'est laissée ni voiler ni absorber dans le courant d'idées d'un autre ordre. Son enseignement médical a su conquérir une place que Montpellier a l'heureuse obligation de proclamer ; et s'il est vrai que la valeur des écoles se révèle surtout par les élèves qu'elles forment, comment méconnaître les succès de la tradition médicale, notamment vers la fin du dernier siècle, au moment où parut la brillante pléiade dont Delpech a fait partie. A cette époque, l'école de Toulouse préparait pour le monde savant des illustrations réelles. Larrey, celui en qui devait s'incarner la gloire de la chirurgie militaire et dont le nom devait être si heureusement continué; Delpech, appelé à laisser dans la science une empreinte si profonde; Esquirol, qui devait compléter l'œuvre réformatrice de Pinel et se placer à la tête des aliénistes, siégeaient presque en même temps sur les bancs de votre école. Et comment pourrai-je oublier un nom si justement aimé à Toulouse, Viguerie, qui, après avoir débuté par une intéressante

[1] Arch. municip., *Délibérations*.
[2] Ce buste a disparu depuis quelques années.

découverte chirurgicale, devint l'un des plus éminents praticiens français et resta d'ailleurs l'ami et l'admirateur constant de Delpech..... [1]. »

Au lendemain de la défaite, les pouvoirs publics n'oubliaient pas plus que l'Ecole les revendications si souvent formulées, relatives au rétablissement de l'ancienne Faculté de Médecine et à la restauration de l'Université.

Le 9 janvier 1872, M. Valette, Conseiller municipal, avait demandé qu'on émit un vœu au sujet de l'érection de l'Ecole de Toulouse en Faculté.

Le 17 avril de la même année, l'examen de ce vœu était renvoyé à une Commission composée de MM. Joly, Valette, Rumeau, Lacaze et Esquié [2].

Le 14 mai, M. Joly présentait un rapport au sujet de la création à Toulouse d'une Faculté, si souvent et depuis si longtemps réclamée. M. Joly y rappelait qu'un vœu dans ce sens avait déjà été émis par le Conseil Général, par les diverses Sociétés savantes de la ville et par le Recteur lui aussi, dans une lettre adressée au Maire. Puis, jetant un coup d'œil rétrospectif sur le passé de l'ancienne Faculté, il énumérait quelques-uns de ses plus brillants maîtres, sa reconstitution après les événements de 1793, le rapport de Fourcroy qui plaçait la Faculté de Toulouse immédiatement après celles de Paris et de Montpellier, le nombre actuel de ses élèves, les sollicitations actives de la ville de Bordeaux pour avoir une Faculté de Médecine qui causerait la ruine de l'Ecole toulousaine.

La ville de Toulouse ne doit pas hésiter à faire des sacrifices : Joly cite l'exemple de villes voisines, de petites villes de l'étranger qui possèdent des établissements splendides. L'Etat a déjà donné à Bordeaux une Faculté de Droit : il doit à Toulouse une Faculté de Médecine. Joly énumère tous les avantages que possède la cité : en y créant une Faculté, l'Etat ne ferait qu'une restitution. Il ne s'agit point de lui demander de faire les frais d'un pareil établissement, à l'heure actuelle ; mais une ville de premier ordre comme Toulouse peut et doit savoir trouver les ressources nécessaires.

[1] *Inauguration du buste de Delpech.* Brochure in-8°. Toulouse, 1872.
[2] Arch. municip., *Délibérations*, fol. 210-213.

Le rapporteur terminait en demandant la transformation de l'Ecole en Faculté, la nomination de délégués pour aller demander au Ministre sa signature, l'aménagement de la caserne de la Mission et l'appui financier de la ville de Toulouse. A la suite du long et judicieux rapport de Joly, le Conseil adoptait ses conclusions et déléguait MM. Joly et Valette pour aller à Paris déposer entre les mains du Ministre le procès-verbal de la séance.

Le 1er juin 1872, il est donné lecture au Conseil Municipal d'une lettre des délégués annonçant qu'ils ont bon espoir, bien que la question du voisinage de Montpellier ait été une sérieuse objection; la majorité des députés de la Haute-Garonne doit saisir l'Assemblée Nationale d'un projet de loi ayant pour objet la création d'une Faculté de Médecine à Toulouse.

Le 10 juin, Joly, de retour, rend compte de sa mission. Jules Simon ayant objecté le voisinage de Montpellier, les délégués ont à leur tour objecté celui de Bordeaux : Toulouse, placée entre ces deux villes, verrait la mort de ses Ecoles. Cette considération a produit une bonne impression, confirmée par l'assurance que la ville de Toulouse était prête à faire tous les sacrifices nécessaires pour atteindre son but.....

Le Ministre n'a point donné de réponse formelle, mais a promis de prendre en considération les motifs de demande; il a proposé qu'en attendant on lui soumit les plans de la nouvelle Faculté ainsi qu'une note détaillée sur les ressources offertes par la ville. Les députés du département et ceux des régions voisines ont promis d'appuyer la demande de la ville de Toulouse. Gatien-Arnoult a même préparé une proposition de loi qui doit être signée par les députés des huit départements formant la circonscription académique et par d'autres également.

Joly proposait de continuer sans trêve les démarches et d'envoyer bientôt les plans et devis. Le Conseil remercie MM. Joly et Valette de leur mission.

Le 25 juin 1872, le Maire donne lecture au Conseil Municipal assemblé de trois lettres des Ministres de l'Intérieur et de la Marine et de M. de Lassus; tous portent de l'intérêt à la création de la Faculté : mais dans l'état actuel des finances, il faut réduire les dépenses de toutes sortes.

Le 11 juillet, lecture de nouvelles lettres des Ministres des Travaux publics, de l'Instruction publique, de l'Agriculture, du Commerce, de M. Belcastel, député, et du Préfet.

Hélas! la campagne de M. Joly et du Conseil Municipal devait demeurer sans résultat, l'agitation politique, dont la chute de

Thiers donna le signal, devant primer toutes les autres préoccupations. Mais la question allait être reprise trois ou quatre ans plus tard.

L'année scolaire 1871-1872 fut une des plus brillantes de l'Ecole : il y eut 897 inscriptions, ce qui suppose 250 à 260 élèves.

Le 16 novembre 1872, Rouquier est nommé préparateur à la place de Timbal, démissionnaire.

Le 13 décembre, Gaussail est nommé professeur honoraire ; Guitard, professeur-adjoint, lui succède comme titulaire de la chaire de clinique interne et Bonnemaison, suppléant de la chaire de médecine proprement dite, est nommé professeur-adjoint à sa place[1].

Dans les premiers mois de l'année 1873, les professeurs manifestent le vœu que la place vacante de professeur suppléant pour les chaires de médecine soit obtenue au concours. Le vœu est approuvé et un concours institué.

Le 6 mars 1873, Durac (Jean-Edouard) est prorogé pour trois ans dans les fonctions de suppléant d'anatomie et de physiologie.

Le 16 avril, M. Caubet est nommé chef de clinique interne et professeur suppléant pour les chaires de médecine.

Jusqu'à l'année 1874, l'article 14 de l'arrêté du 22 décembre 1854 n'avait autorisé qu'une seule session d'examens, en septembre, dans les Ecoles préparatoires, imposant ainsi un ajournement pénible d'un an aux candidats ayant subi un échec. Or, dans les Facultés et Ecoles supérieures de Pharmacie, l'ajournement ne dépassait pas trois mois, les sessions d'examens étant trimestrielles. Il y avait là une irrégularité de régime qui pouvait dépeupler les Ecoles préparatoires au bénéfice des Facultés. Le décret du 31 janvier 1874 fait cesser ce régime de faveur exclusif. A l'avenir il y aurait deux sessions par an dans les Ecoles préparatoires, en avril et septembre, pour la réception des officiers de santé, pharmaciens, sages-femmes et herboristes de 2e classe. Un arrêté du 4 février de la même année fixe le mode de nomination des suppléants, élus pour six ans, et du chef des travaux anatomiques, nommé de la même manière pour six ans aussi. Une circulaire du 10 octobre autorisa le cumul des deux fonctions toutes les fois que la mesure se trouverait justifiée par les nécessités locales.

Le 26 juin 1874, le commandant Guerneaux est nommé bibliothécaire de l'Ecole de Médecine, avec un traitement annuel de

[1] Arch. de la Fac. de Médecine, *Reg. des Correspondances*.

1,000 francs. Le 15 juillet, sont maintenus: M. Labéda, suppléant de pathologie externe pour quatre ans; M. Caubet, suppléant de pathologie interne pour six ans; Durac, suppléant d'anatomie et de physiologie pour trois ans. M. Maynard est nommé provisoirement chef des travaux anatomiques et professeur suppléant d'anatomie, le 22 octobre: le 21 novembre, Chabbert est nommé prosecteur à sa place.

Au mois de septembre 1871, un grand nombre de députés avaient demandé à l'Assemblée Nationale la création d'une Faculté de Médecine à Lyon. Un an plus tard, pareille demande avait été formulée par d'autres députés en vue de transformer l'Ecole préparatoire de Bordeaux en Faculté. Le 10 juin 1872, les 22 et 25 juillet de la même année, M. Gatien-Arnoult, ancien Recteur de l'Académie et représentant du département de la Haute-Garonne, déposait avec un grand nombre de ses collègues une proposition dans le même sens en faveur des Ecoles de Toulouse, de Nantes et de Lille. Au mois de juillet 1873, les députés des Bouches-du-Rhône demandaient semblable faveur pour Marseille.

En présence de tant de réclamations, une Commission avait été instituée en juillet 1873 pour savoir à laquelle de ces villes il fallait en toute justice accorder la préférence. Le 16 mars 1874, Paul Bert, au nom de cette Commission, donnait lecture du rapport qui concluait à la création de deux Facultés à Lyon et Bordeaux [1]: Toulouse n'arrivait qu'en troisième ligne, et cependant, pour employer une expression vulgaire, « elle avait de sérieux atouts dans son jeu. »

De 1855 à 1865, c'est l'Ecole de Toulouse qui a délivré le plus de diplômes d'officier de santé; en 1855 c'est elle qui possède le plus d'étudiants [2], mais en 1865, elle n'arrive qu'après les Ecoles préparatoires de Lyon et Bordeaux. L'ancienneté de sa Faculté est un titre et les noms de Pinel, Larrey, Delpech et Esquirol prouvent la solidité de l'enseignement donné à son Ecole.

« La mieux dotée au point de vue de l'état actuel de l'enseignement, disait Paul Bert, est la ville de Toulouse où se trouvent réunies les Facultés

[1] Etablies par la Loi du 8 décembre 1874. Selon les désirs de la Commission, ce fut des Facultés *mixtes* de Médecine et de Pharmacie.

[2] Cinquante élèves.

des Sciences, des Lettres et de Droit. A côté d'elles, le Ministère de l'Agriculture a fondé une belle Ecole Vétérinaire ; c'est là un établissement dont le voisinage serait très utile aux étudiants et aux professeurs d'une Faculté de Médecine, pour agrandir le champ de leurs études en leur inspirant le goût de l'expérimentation et leur facilitant les recherches d'anatomie, de physiologie et de pathologie comparées : notons que ces recherches sont tellement fructueuses pour la médecine, qu'on a créé à la Faculté de Paris une chaire spéciale de pathologie comparée. Il faut citer encore son Observatoire, le seul qui existe en France avec celui de Marseille, et, dans un rapport plus intime avec les études médicales, son beau jardin botanique et son Musée, où se trouve la plus belle collection (hormis celles de Paris et de Saint-Germain) que possède la France en objets intéressants pour la connaissance des sociétés humaines préhistoriques. »

Au point de vue de l'installation matérielle, Toulouse vient après Bordeaux, Nantes et Lille : « Son Ecole, fort éloignée des hôpitaux, est très mal installée. On pourrait sans doute l'améliorer et l'agrandir, mais il serait bien préférable de la transporter comme le Conseil municipal actuel en a manifesté l'intention, aux environs du Lycée, sur la rive droite de la Garonne, en face de l'Hôtel-Dieu[1]. »

Malheureusement des raisons d'un autre ordre militaient en faveur de Bordeaux et Lyon : la position géographique, la population de ces villes, les ressources hospitalières, les moyens d'études scientifiques, l'importance des élèves, en quantité et en *qualité*, la valeur et l'autorité du corps médical dans son ensemble ; qu'étaient les offres financières de Toulouse[2] à côté des 4 millions offerts par Lyon et des 500.000 francs alloués par Bordeaux.

La Commission cependant avait examiné s'il n'était pas juste et utile de donner quelque satisfaction aux quatre grandes villes auxquelles elle se refusait à accorder une Faculté : Marseille, Nantes, Toulouse et Lille dont les Ecoles prospères étaient au point de vue des règlements d'étude et d'examen dans la même situation que les autres Ecoles, où les élèves étaient à peine deux fois plus nombreux que les professeurs.

« Il y a là, ce semble, lit-on dans le rapport de Paul Bert, une situation difficile à justifier, une application exagérée du principe d'égalité. Les études

[1] Au point de vue des ressources hospitalières, Toulouse n'arrivait qu'en dernier rang avec, en 1872, 3,996 malades traités, 155 accouchements, 321 décès. « Toulouse, disait le rapporteur, ne possède que peu d'industries et la *population aisée* manifeste une répugnance profonde pour le séjour à l'hôpital. »

[2] La municipalité offrait une somme de 108,500 francs (*Délibération du 9 août 1872*).

pour le doctorat en médecine comprennent deux périodes distinctes : pendant la première, qui dure quatre ans, l'élève prend 16 inscriptions et subit 3 examens de fin d'année ; pendant la deuxième, il passe 5 examens dits de doctorat et soutient une thèse. Ces dernières épreuves sont subies par lui lorsqu'il se sent prêt et capable, sans intervalle de temps déterminé par les règlements.

L'ordonnance du 13 octobre 1840, qui réorganisa les Ecoles secondaires de médecine, les autorisa à recevoir des étudiants les huit inscriptions des deux premières années, et à leur faire subir les examens qui terminent celles-ci. Le décret du 22 août 1854, qui les régit encore aujourd'hui, augmenta notablement leurs attributions ; dans l'état actuel, les Ecoles préparatoires peuvent donner aux étudiants en doctorat 14 inscriptions, dont deux devront être renouvelées lorsque l'étudiant se rendra dans une Faculté pour y terminer ses études : de même, elles peuvent leur faire passer, à titre définitif, les deux premiers examens de fin d'année ; quant au troisième, il faut le soutenir à nouveau devant la Faculté.

Or, il a paru à plusieurs membres de votre Commission que les Ecoles des grandes villes méritent plus de confiance et d'autorité. Si nous leur refusons la transformation en Facultés, pour les raisons exposées ci-dessus, nous pensons qu'il serait utile et juste de leur accorder ce qu'on pourrait appeler « *le plein exercice.* » Dans ces conditions, elles garderaient pendant quatre ans leurs étudiants en doctorat, recevraient par conséquent 16 inscriptions, et leur feraient subir les examens qui terminent les trois premières années ; les aspirants au grade de pharmacien de 1re classe jouiraient d'avantages analogues. Ces étudiants n'auraient plus alors qu'à s'en aller pendant un ou deux ans suivre l'enseignement d'une Faculté, et passer devant celle-ci leurs épreuves définitives. C'est là un moyen terme qui paraîtrait satisfaire des exigences légitimes dans le présent ; de plus, il réserve et prépare l'avenir, c'est-à-dire la transformation ultérieure en Facultés de ces Ecoles, pour qui le plein exercice déterminera une ère de prospérité nouvelle. »

Il y avait tout lieu de croire que Toulouse recevrait cette fois une compensation. Hélas ! il n'en fut rien. La Commission, après de longues discussions, vota la transformation des Ecoles de Lille[1] et de Nantes et écarta « non sans regrets » Toulouse dont la région devait être suffisamment desservie par les Facultés de Bordeaux et de Montpellier[2].

Mais les regrets de la Commission étaient un dédommagement dont Toulouse ne se souciait guère, et les conclusions de son rapporteur n'allaient pas l'entraver dans la poursuite obstinée de ses revendications. A défaut de Faculté, fallait-il au moins obtenir une de ces « Ecoles de plein exercice » qui devaient un jour ou l'autre devenir Facultés.

[1] Le décret du 19 décembre 1874 établit à Lille l'Ecole de plein exercice.
[2] De Beauchamp, II, 915 et suiv.

Un projet fut aussitôt mis à l'étude et une Commission instituée au sein du Conseil municipal pour régler toutes les dispositions à prendre en vue de l'aménagement d'une Ecole de plein exercice.

Le 1er avril 1875, M. Valette donnait lecture du rapport suivant :

Messieurs,

En 1872, le Conseil municipal, justement préoccupé du résultat désastreux que pourrait avoir pour l'avenir des Ecoles de Toulouse la création récente d'une Faculté de Droit à Bordeaux et de la prétention de cette même ville d'obtenir une Faculté de Médecine, prit sous l'impression du savant rapport de l'un de ses membres, notre excellent collègue, M. Joly, une délibération ayant pour but de demander au Gouvernement le rétablissement de sa vieille et célèbre Faculté de Médecine.

Les efforts du Conseil rencontrèrent des oppositions d'autant plus puissantes qu'elles se cachaient sous les apparences d'un dévouement absolu à nos justes prétentions, et la Chambre des Députés repoussa presque sans discussion la demande que la ville de Toulouse avait cru avoir le droit de lui adresser. Nous reprenons aujourd'hui, dans des conditions plus modestes, il est vrai, notre travail interrompu par la dissolution du Conseil municipal auquel les électeurs s'empressèrent de rouvrir les portes du Capitole, le jour où la loi leur permit de manifester leur opinion.

La Commission composée de MM. Huc, Joly, Nassans, André et Constans, dont j'ai l'honneur d'être l'organe, acceptant les propositions de M. le Recteur de l'Académie, que nous prions ici de recevoir nos sincères remerciments pour l'intérêt qu'il apporte à notre œuvre, a étudié et résolu, je le crois, les moyens de satisfaire aux exigences du Ministre de l'Instruction publique et de le mettre dans l'obligation de tenir l'engagement qu'il a pris, par l'organe de son sous-secrétaire d'Etat, de convertir nôtre Ecole secondaire en Ecole de plein exercice.

Nous sommes tous disposés, je n'en doute pas, à nous imposer les sacrifices qu'exigera cette transformation, mais le but que nous poursuivions en demandant le rétablissement de notre Faculté sera-t-il obtenu par la nouvelle Ecole ? Les études s'élèveront-elles au niveau supérieur que nous avons le droit d'espérer ? Quelle sera la valeur scientifique et l'aptitude à l'enseignement des professeurs nouveaux ? Seront-ils soumis aux épreuves si difficiles et si redoutées du concours ? Ou bien, dans l'organisation de ces nouvelles Ecoles, conservera-t-on au ministre seul le droit de les nommer selon les anciens errements ? Nous l'ignorons. Mais nous osons espérer que les vieux abus disparaîtront peu à peu et que dans un avenir qui ne peut pas être bien éloigné, les fonctions publiques ne pourront plus être obtenues que par le concours ou imposées par l'élection. C'est dans cette conviction profonde, que nous n'avons pas hésité à vous proposer de voter le crédit nécessaire à l'organisation nouvelle, bien certains que, par l'élévation des études, notre Ecole reprendra une importance telle, qu'un jour l'Université ne pourra nous refuser le droit de la transformer en Faculté.

Les dépenses présumées s'élèveraient, d'après le rapport de M. le Docteur Marchant qui nous a été communiqué par M. le Recteur, de 27.000 francs à

80.000 francs environ. Nous serions donc obligés d'ouvrir un nouveau crédit de 53.000 francs sur notre budget déjà si chargé; mais cette différence serait bientôt couverte par les recettes probables de la nouvelle Ecole et que M. le Docteur Marchant estime à la somme de 79.430 francs ainsi décomposée :

1° Double des recettes actuelles de l'Ecole de Médecine..	48.000
2° Double des droits perçus par l'Etat et qui seraient désormais versés dans la caisse de l'Ecole.....	20.930
3° Droits d'examen non perçus aujourd'hui.....	10.500
	79.430

30.000 francs environ seraient encore nécessaires pour approprier les locaux aux exigences du service nouveau.

Si vous appréciez comme nous l'importance de cette transformation, nous vous prions de prendre la délibération que nous avons l'honneur de vous soumettre : 1° Le Conseil municipal déclare être disposé à voter le crédit nécessaire pour la transformation de l'Ecole secondaire de médecine et de pharmacie en Ecole de plein exercice ; 2° Le Conseil prend l'engagement de céder pour l'agrandissement de l'Ecole la jouissance des annexes dépendant du Jardin des Plantes et occupées aujourd'hui par le logement du concierge, la salle du cours de botanique et l'orangerie; 3° Moyennant les sacrifices ci-dessus, le Conseil exprime le vœu que l'Ecole de Médecine de Toulouse soit promptement déclarée Ecole de plein exercice, et que le recrutement du personnel enseignant soit désormais assuré par des moyens suffisants pour donner toute garantie de science et de capacité.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. André, Valette, Nassans, Joly, Ebelot et M. le Maire, la solution de la question est renvoyée à une prochaine séance pour permettre au Conseil de l'étudier dans tous ses détails.

Le 9 avril 1875, les conclusions du rapport étaient adoptées.

Deux mois après, le 15 juillet 1875, paraissait le décret suivant, relatif à l'organisation des Ecoles de plein exercice[1].

Le Président de la République Française, sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts; vu la loi du 19 ventôse an XI; vu les ordonnances du 13 octobre 1840 et 12 mars 1841 ; vu l'avis du Conseil supérieur de l'Instruction publique. Décrète :

ARTICLE PREMIER. — Il pourra être institué des Ecoles de médecine et de pharmacie de plein exercice dans les villes qui s'engageront à subvenir aux frais d'entretien du personnel et du matériel de ces établissements.

ART. II. — Le personnel enseignant dans les Ecoles de médecine et de

[1] Nous publions ce décret à cette place pour permettre au lecteur de faire un rapprochement entre l'enseignement établi à l'Ecole de Médecine de Toulouse et celui qu'on allait tenter d'organiser : de toutes les Ecoles préparatoires existant à cette date, celle de Toulouse possédait l'organisation la plus complète.

pharmacie de plein exercice comprend des professeurs titulaires, des professeurs suppléants, des fonctionnaires et des employés auxiliaires.

Art. III. — Les professeurs titulaires sont au nombre de dix-sept, répartis dans les chaires suivantes : Anatomie, une chaire ; physiologie, une chaire ; pathologie interne et pathologie générale, une chaire ; anatomie pathologi-

NAUDIN
Dessin de J. Barbot

que, une chaire ; hygiène et médecine légale, une chaire ; clinique médicale, deux chaires, sous la réserve que les administrations hospitalières contracteront vis-à-vis des villes l'obligation : 1° d'assurer pleinement le service des cliniques ; 2° d'annexer à ces chaires une ou plusieurs salles consacrées aux maladies des enfants ; pathologie externe et médecine opératoire, une chaire ; clinique chirurgicale, deux chaires, sous la même réserve que pour les chaires de clinique médicale ; clinique obstétricale et gynécologie, une chaire ; même

réserve que ci-dessus; thérapeutique, une chaire; matière médicale, une chaire; botanique et zoologie élémentaire, une chaire; chimie médicale, une chaire; physique médicale, une chaire; pharmacie, une chaire.

Art. IV. — Le traitement fixe et éventuel des professeurs titulaires est fixé à 4.000 francs par an. Le Directeur reçoit en outre un préciput de 1.000 francs.

Art. V. — Les suppléants seront au nombre de huit, répartis ainsi qu'il suit : deux pour les chaires des sciences naturelles (botanique et zoologie élémentaire, chimie, pharmacie); deux pour les chaires de médecine; deux pour les chaires de chirurgie; un pour la chaire d'accouchements et de gynécologie; un pour les cours d'anatomie et physiologie.

Art. VI. — Les suppléants prendront une part active à l'enseignement et feront des cours accessoires, savoir : les deux suppléants attachés aux chaires physico-chimiques, feront, l'un, un cours de chimie physiologique, l'autre un cours de toxicologie; les suppléants des chaires de médecine pourront faire des cours complémentaires, déterminés par l'Ecole, sur diverses branches de la pathologie interne et de pathologie générale, sur la médecine légale, etc. Les suppléants des chaires de chirurgie pourront être chargés : l'un, d'un cours de médecine opératoire; l'autre d'un cours de clinique complémentaire d'ophthalmologie, pour lequel un service spécial sera institué à l'hôpital où se donne l'enseignement clinique de l'Ecole. Le suppléant de la chaire d'accouchements et de gynécologie pourra être chargé de l'enseignement gynécologique; le suppléant des chaires d'anatomie et de physiologie fera un cours complémentaire d'anatomie générale et d'histologie.

Art. VII. — Les suppléants professeront pendant un semestre : ils feront trois leçons par semaine. Quand ils seront appelés à remplacer temporairement un professeur titulaire, ils remettront au semestre suivant l'enseignement spécial dont ils sont chargés.

Art. VIII. — Les suppléants prendront part aux examens de fin d'année; le jury, pour ces examens, sera composé de deux professeurs titulaires et d'un professeur suppléant.

Art. IX. — Les suppléants seront nommés au concours et pour dix années. Ils recevront un traitement fixe et éventuel de 2.000 francs. Après l'expiration du temps légal d'exercice, le Ministre pourra maintenir un suppléant dans ses fonctions ou même le rappeler temporairement à l'activité, si les besoins du service l'exigent.

Art. X. — Les grades à exiger des professeurs titulaires et des suppléants sont :

1° Pour les professeurs de médecine, le doctorat en médecine;

2° Pour les professeurs de pharmacie et de matière médicale, le titre de pharmacien de 1re classe;

3° Pour les professeurs de physique et de chimie, la licence ès sciences physiques et le doctorat en médecine, ou le titre de pharmacien de 1re classe.

Art. XI. — Le personnel des fonctionnaires et employés auxiliaires de l'enseignement comprend :

Un chef des travaux anatomiques, au traitement de 2.000 francs ;
Un prosecteur d'anatomie et de médecine opératoire, au traitement de 1.500 francs ;
Deux aides d'anatomie et de physiologie, chacun au traitement de 1.000 fr.;
Cinq chefs de clinique, au traitement de 1.000 francs ;
Un préparateur de cours de pharmacie, au traitement de 1.000 francs ;
Un préparateur de cours d'histoire naturelle, au traitement de 1.000 fr.;
Un préparateur de cours de physique, au traitement de 1.000 francs ;
Un préparateur de cours de chimie, au traitement de 1.000 francs;
Un bibliothécaire, 1.500 francs, etc.

ART. XIII. — Les villes, siège des Écoles de plein exercice, s'engageront à prendre entièrement à leur charge les traitements des professeurs, fonctionnaires et agents inférieurs; elles devront, en outre, couvrir les dépenses occasionnées par le chauffage, l'éclairage, l'entretien du bâtiment et du mobilier, les frais de bureau, les frais des cours, travaux pratiques, cliniques, bibliothèques, etc. Elles devront fournir les amphithéâtres, les salles de conférences, de travaux pratiques, les divers laboratoires, etc. Les frais des divers services sont estimés à un minimum de 18.000 francs par an, et cette somme devra être augmentée de 6.000 francs, pour chaque accroissement de 100 élèves, au-dessus du chiffre de 300.

Fait à Versailles, le 15 juillet 1875.

Maréchal DE MAC-MAHON, duc DE MAGENTA.

La ville de Toulouse allait-elle pouvoir faire face aux dépenses exigées par le décret? C'est ce que nous saurons bientôt.

Malgré la création de la Faculté de Médecine de Bordeaux, établie par le décret du 8 décembre 1874, le nombre des élèves se maintient à l'Ecole de Médecine.

Le 20 avril 1875, M. Caubet est chargé du cours de pathologie interne pendant l'année scolaire 1874-75, en remplacement de Guitard, malade[1]. Le 24 août, M. Maynard, chargé des fonctions de chef des travaux anatomiques, est nommé chef pour dix ans.

Un décret, en date du 27 novembre, transforme la chaire d'Hygiène en une chaire de Thérapeutique et d'Hygiène. Le 6 décembre, M. Basset, professeur d'hygiène, est nommé titulaire de la nouvelle chaire. Le 27 décembre, Fontagnères est nommé suppléant des chaires d'anatomie et de physiologie[2].

Delaye, ancien médecin en chef du quartier des Aliénés de la Grave, fait cadeau de sa bibliothèque à l'Ecole de Médecine.

Un décret, signé à Versailles, le 14 janvier 1876, établit à l'Ecole

[1] Suppléé aussi pendant l'année 1875-1876.
[2] Arch. de la Fac. de Médecine, *Reg. des Correspondances.*

préparatoire une deuxième chaire de clinique médicale et une deuxième chaire de clinique chirurgicale.

Le 22 janvier, Bonnemaison, professeur-adjoint de clinique médicale, est nommé professeur titulaire de la deuxième chaire de clinique médicale; Ripoll, professeur-adjoint de clinique chirurgicale, est nommé, le même jour, professeur titulaire de la deuxième chaire de clinique chirurgicale[1].

Le 5 avril, un congé, du 1er avril 1876 au 1er avril 1877, est accordé à Joly, professeur de physiologie : Fontagnères, suppléant, le remplacera. Le 31 août, un congé, pour l'année scolaire 1876-77, est encore accordé à Guitard, professeur de pathologie interne; M. Caubet, suppléant, le remplacera comme il l'a déjà fait les années précédentes. Le 2 septembre, Chabbert est nommé prosecteur.

En 1876, l'administration Ebelot, « ramenée au Capitole par le triomphe du régime républicain », reprend les projets relatifs à la transformation de l'Ecole préparatoire en Ecole de plein exercice.

Le 24 mai, M. André, conseiller municipal, prie l'Administration d'intervenir auprès du Préfet, pour faire approuver le crédit voté par le Conseil en faveur de l'Ecole de Médecine de plein exercice. Bordeaux, Nantes, Lille et Marseille ont déjà transformé leurs Ecoles. Toulouse seule est en arrière. Il est urgent de commencer les réparations de l'édifice qui doit abriter l'Ecole, et faire évacuer la caserne de la Mission.

Le 8 juin, le Maire donne lecture d'une lettre des Inspecteurs généraux relative à l'aménagement des Facultés et à la nécessité d'agir rapidement : ils demandent des engagements formels. M. André insiste sur la nécessité de faire un emprunt et de profiter des bonnes dispositions manifestées par l'Administration de l'Instruction publique. Une Commission est chargée de statuer sur la question de l'emprunt.

Le 17 juin, la question est reprise. M. Lacaze rappelle la mission de MM. Joly et Valette, la création d'une Faculté à Bordeaux et, pour Toulouse, la promesse d'une Ecole de plein exercice. Le Ministre a bien voulu offrir une Faculté à Toulouse : il faut se hâter de l'établir. La question d'un emprunt doit être étudiée et

[1] Arch. de la Fac. de Médecine, *Reg. des Correspondances.*

réglée rapidement. Le Maire déclare que le projet sera prochainement présenté avec les plans des Facultés. Mais, en attendant, on pourrait détacher ce qui concerne la Faculté et voter immédiatement le principe de son établissement. Après la déclaration du Maire, le Conseil vote en principe la construction d'un édifice destiné à loger la Faculté, d'après les plans qui seront ultérieurement approuvés.

Le 22 juillet, M. Cousin, rapporteur d'une Commission, lit en séance du Conseil municipal un mémoire concernant un emprunt de 5 millions pour divers travaux considérables à effectuer dans la ville : il y est question de la Faculté. Le Maire, à son tour, fait un exposé des raisons de l'emprunt et insiste sur la nécessité d'établir la Faculté de Médecine, si Toulouse veut avoir l'Université que lui ont promis les Inspecteurs généraux. Une somme de un million est prévue pour l'établissement à construire. La caserne de la Mission, local choisi par une précédente administration, paraît convenir : la Faculté sera ainsi placée au centre des hôpitaux et la moitié de la grande cour des Jacobins pourra servir à l'aménagement d'un jardin botanique.

A la suite de cet exposé, le Conseil municipal vote l'approbation des plans. Un des membres fait bien une objection, mais on passe outre [1].

Le 26 août, la municipalité demande à l'Assemblée Départementale de venir en aide à l'Ecole en votant des fonds pour les hôpitaux, où doivent être aménagées des cliniques en vue de l'établissement de la Faculté.

Quelques jours après, une réunion des professeurs des différentes Facultés a lieu à la Faculté de Droit, sur convocation du Recteur. Le but de cette réunion était de savoir si le corps enseignant partageait les intentions de la municipalité au sujet de la création d'une Faculté de Médecine et de l'installation d'une Université. Les réponses des professeurs furent affirmatives. Filhol, Directeur, fut choisi à l'unanimité, pour se rendre à Paris, auprès du Ministre de l'Instruction publique, avec mission de défendre les intérêts de la ville de Toulouse, accompagné de Dufour, Doyen de la Faculté de Droit [2].

Il était nécessaire d'agir promptement et énergiquement, car une violente campagne était menée par le *Journal des Débats* contre la ville de Toulouse, en faveur de Montpellier qui réclamait

[1] Arch. municip., *Délibérations*.
[2] *Revue Médicale*, 1876.

une Faculté de Droit pour devenir centre universitaire. La *Dépêche*, de Toulouse, soutenait vigoureusement les intérêts de l'Ecole et de la municipalité et répondait victorieusement aux arguments du journal parisien.

Le 20 octobre 1876, M. Frébault, pharmacien de 1re classe, est nommé chef des travaux de chimie à l'Ecole; le 27 novembre, il est, en outre, désigné comme professeur-adjoint de pharmacie.

Le 31 mars 1877, un congé, du 1er avril 1877 au 1er avril 1878, est accordé à Joly, professeur de physiologie; Fontagnères, suppléant, le remplacera. Le 6 octobre, nouveau congé à Guitard, professeur de pathologie interne; M. Caubet, suppléant, le remplacera. Le 27 novembre, conformément au décret du 11 août de la même année, un crédit supplémentaire de 2.700 francs est voté par la municipalité pour les professeurs de l'Ecole de Médecine.

Dieulafoi, ingénieur de la ville, fait don à la bibliothèque de l'Ecole de Médecine de 300 volumes provenant de la bibliothèque de son oncle, le docteur Dieulafoi, professeur de pathologie externe pendant une longue suite d'années. La bibliothèque a déjà plus de 4.000 volumes.

M. Frébault, professeur-adjoint, est nommé professeur titulaire de pharmacie, le 8 janvier 1878. Le 3 avril, un congé est accordé à Joly, d'avril 1878 à avril 1879; Fontagnères, suppléant, le remplacera. Le 29 avril, Marchant, professeur de médecine légale, est admis à faire valoir ses droits à la retraite. M. Labéda, suppléant de pathologie externe et de clinique chirurgicale, est nommé le même jour professeur de médecine légale à sa place. Le 20 mai 1878, M. Caubet, professeur suppléant, est nommé professeur titulaire de pathologie interne, à la place de Guitard, décédé.

Un arrêté ministériel en date du 22 juillet place l'Ecole de Toulouse dans la circonscription de la Faculté de médecine de Bordeaux : auparavant les présidents des examens étaient pris à Montpellier.

En 1878, le docteur Popis lègue sa bibliothèque à l'Ecole : certains ouvrages ont une grande valeur.

Le 31 mai, conformément au règlement du 4 février 1874, les concours suivants sont annoncés :

4 novembre 1878, concours pour la place de chef de clinique médicale.

18 novembre, concours pour la place de suppléant de pathologie externe, clinique chirurgicale et accouchements.

25 novembre, concours pour la place de suppléant de chimie et pharmacie.

2 décembre, concours pour la place de suppléant de pathologie interne et clinique médicale.

Le 29 octobre, un arrêté ministériel fixait ainsi la nomination des juges pour ces différents concours :

I. Concours des 4 novembre et 2 décembre. — *Juges titulaires :* MM. Noguès, président, professeur de clinique médicale interne ; Bonnemaison, professeur de clinique médicale interne ; Caubet, professeur de pathologie interne; Armieux, médecin principal à l'Hôpital Militaire de Toulouse ; Janot, membre de la Société de Médecine.

Juges suppléants : MM. Basset, professeur d'hygiène et de thérapeutique ; Labéda, professeur de médecine légale.

II. Concours du 18 novembre. — *Juges titulaires :* MM. Laforgue, professeur d'accouchement ; Batut, professeur de clinique externe ; Ripoll, professeur de clinique externe ; Lègues, médecin-major à l'Hôpital Militaire de Toulouse ; Molinier, chirurgien en chef du service de la Maternité.

Juges suppléants : MM. Pégot, professeur de pathologie externe ; Fontagnères, suppléant d'anatomie et de physiologie.

III. Concours du 25 novembre. — *Juges titulaires* : MM. Filhol, président, professeur de chimie et toxicologie, Directeur de l'Ecole ; Frébault, professeur de pharmacie ; Noulet, professeur d'histoire naturelle ; Courant, pharmacien-major à l'Hôpital Militaire ; Timbal-Lagrave, pharmacien, membre de l'Académie des Sciences de Toulouse.

Juges suppléants : MM. Basset, professeur d'hygiène et de thérapeutique ; Melliès, professeur de physique et de chimie à l'Ecole des Beaux-Arts.

Les négociations poursuivies en 1876 subissent malheureusement un grave temps d'arrêt et il faut plus de deux années pour les voir aboutir à un premier résultat. Le 20 juillet 1878, le Conseil vote l'établissement de la Faculté de Médecine à la caserne de la Mission avec ses annexes et une partie de la cour des Jacobins, conformément à des plans et devis qui vont être soumis à l'approbation ministérielle, et ce, au moyen d'un emprunt, pour l'émission duquel les autorisations nécessaires vont être immédiatement sollicitées. La ville s'engage à prendre à sa charge les dépenses annuelles de réparation et d'entretien ; l'engagement est de douze années et renouvelable trois ans avant son expiration. L'affaire traverse alors une phase d'énergique mise en train et le 28 novembre est rendu le décret suivant, instituant une Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie à Toulouse :

Le Président de la République,

Sur le rapport, etc.

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Toulouse en date du 14 mai 1872, du 26 juillet 1876 et du 20 juillet 1878, par lesquelles cette ville, en sollicitant la création d'une Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie, s'engage pour une période de douze années consécutives, toute délibération relative au renouvellement de ces engagements devant avoir lieu trois ans avant l'expiration de la période duodécennale,

1° A fournir les bâtiments nécessaires à l'installation définitive de ladite Faculté, à approprier ces bâtiments aux besoins de l'enseignement et à les pourvoir du mobilier et de la bibliothèque indispensables;

2° A pourvoir annuellement à toutes les dépenses de réparation et d'entretien des bâtiments et du mobilier;

3° A verser chaque année, en fin d'exercice, sur ses ressources ordinaires, dans les caisses du Trésor, une somme égale à l'excédent que les dépenses au compte de l'Etat relatives au personnel et au matériel de l'enseignement et de l'administration de ladite Faculté présenteraient sur les recettes faites par le Trésor;

4° A pourvoir à l'installation définitive des Facultés déjà existantes;

Vu la délibération de la Commission administrative des Hospices civils de Toulouse en date du 28 mai 1878, visée dans la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet suivant, portant engagement de mettre à la disposition de la Faculté de Médecine de l'Etat, à l'exclusion de toute autre, le nombre de lits qui sera jugé nécessaire pour les besoins de l'enseignement clinique de ladite Faculté et de réserver notamment tous les services de l'Hôtel-Dieu Saint-Jacques, de la Maternité et de l'Hospice de la Grave aux étudiants, qui seront seuls admis à remplir les fonctions d'internes et d'externes jugées nécessaires pour le fonctionnement du service;

Le Conseil Supérieur de l'Instruction publique entendu, décrète :

ARTICLE PREMIER. — Une Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie est établie dans la ville de Toulouse.

Cette Faculté comprend vingt chaires, savoir :

Anatomie	1 chaire	Histoire naturelle	1 chaire
Physiologie	1 —	Chimie organique	1 —
Anatomie pathologique et histologie normale élémentaire	1 —	Chimie minérale	1 —
Pathologie et thérapeutique générales	1 —	Physique	1 —
Pathologie interne	1 —	Hygiène	1 —
Pathologie externe	1 —	Médecine légale	1 —
Médecine opératoire	1 —	Pharmacie	1 —
Matière médicale et thérapeutique	1 —	Clinique interne	2 —
		Clinique externe	2 —
		Clinique obstétricale et accouchements	1 —

Art. II. — Le nombre des agrégés attachés à la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de Toulouse est fixé à douze. En outre des chaires magistrales mentionnées à l'article premier, il peut être institué des cours annexes ou des conférences. Ces enseignements seront confiés soit à des agrégés, soit à des docteurs.

GAUSSAIL
Dessin de E. Colombié

Art. III. — Le chiffre des traitements des professeurs et des agrégés et le chiffre des allocations spéciales qui seront attribuées à ces fonctionnaires en leur qualité de directeurs ou chefs de laboratoires seront déterminés par le Ministre de l'Instruction publique dans les limites prévues par les conventions passées entre le Ministre et la ville de Toulouse. Le Ministre de l'Instruction publique fixera, dans les mêmes limites et suivant les besoins du

service, le nombre et le traitement des agents auxiliaires de l'enseignement et de l'ordre administratif.

ART. IV. — L'organisation définitive de la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de Toulouse aura lieu lorsqu'après vérification contradictoire entre les délégués du Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts et ceux de l'autorité municipale, le Ministre aura reconnu que les bâtiments de ladite Faculté et ceux des Facultés déjà existantes sont complètement appropriés aux besoins de l'enseignement et qu'en ce qui concerne particulièrement la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie, ils sont pourvus du mobilier et de la bibliothèque indispensables.

ART. V. — Les dispositions financières édictées aux décrets du 24 avril, 1877 et du 16 juin 1878 (art. IV), concernant les Facultés mixtes de Médecine et de Pharmacie de Lyon et de Bordeaux, seront appliquées à la Faculté mixte de Toulouse.

Dispositions transitoires

ART. VI. — Les professeurs et agrégés n'entreront en possession de leurs traitements et notamment de l'indemnité spéciale attachée à la fonction de directeur ou de chef de laboratoire qu'après installation complète de ses services, constatée par procès-verbal approuvé par le Ministre.

ART. VII. — Les Ministres des Finances et de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris le 28 novembre 1878,

Signé : Maréchal MAC-MAHON.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts,

Signé : A. BARDOUX.

Pour ampliation :

Le Conseiller d'Etat, Directeur de l'Enseignement Supérieur,

Signé : DU MESNIL[1].

Voici le tableau du personnel de l'Ecole de 1855 à 1878, d'après les documents incomplets tirés des *Comptes rendus* des Directeurs, du *Journal de Médecine*, de la *Revue Médicale*, de l'*Annuaire de Toulouse*, des *Archives de l'Hôtel-Dieu* et du Registre des *Correspondances de l'Ecole préparatoire.*

Ce n'est pas sans difficultés que nous sommes parvenus à établir cette statistique du personnel : les indications, souvent vagues, des

[1] Le décret fut signifié au Maire par le Préfet le 9 janvier 1879.

documents consultés ne nous permettent pas d'affirmer que quelques erreurs ne se soient pas glissées dans cette longue liste de professeurs et dans leurs attributions respectives. Nous croyons cependant être aussi près que possible de la vérité : mais nous n'en demandons pas moins l'indulgence du lecteur.

DIRECTEURS

Dassier, 1855-1858. — Filhol, 14 août 1858-1878.

CHAIRE D'ACCOUCHEMENT

(Maladies des femmes et des enfants).

Titulaire : Laforgue, 1855-1878. — Suppléant : Dassier (Adolphe), 1855-1865.

CHAIRE D'ANATOMIE ET PHYSIOLOGIE

Titulaires : Bonamy, 1855-5 février 1870. — Adjoints : Pégot, 1855-6 mai 1858. — Noguès, 1858-6 janvier 1859. — Joly, janvier 1859-5 février 1870.

Par un décret du 5 février 1870, cette chaire est dédoublée :

Chaire d'anatomie	*Chaire de physiologie*
Titulaire : Bonamy, 1870-1878.	Titulaire : Joly, 1870-1878.

Suppléants d'anatomie et de physiologie : X..., 1855 à 1856. — Noguès, 11 février 1856-6 mai 1858. — M. Rességuet, mai 1858-1865. — M. Labéda, 1865-1868. — Durac, 1868-1875. — M Maynard, 24 août 1875-1878.

Suppléant d'anatomie et physiologie (emploi nouveau) : Fontagnères, 27 décembre 1875-1878.

Chefs des Travaux d'anatomie : Noguès, 1855-6 mai 1858. — M. Rességuet, mai 1858-1865. — M. Labéda, 1865-1868. — Durac, 1868-1875. — M. Maynard, 24 août 1875-1878.

CHAIRE D'HYGIÈNE

(Créée le 8 juin 1857).

Titulaires : Ressayre, 12 juin 1857-décembre 1871. — M. Basset (Jules), 9 mars 1872-1875. (Transformée en chaire d'hygiène et thérapeutique, par le décret du 27 novembre 1875). — Basset, 1875-1878.

CHAIRE DE MATIÈRE MÉDICALE ET DE THÉRAPEUTIQUE

Titulaire : Noulet, 1855-1870. (Transformée en chaire d'histoire naturelle et matière médicale par décret du 13 août 1870).

CHAIRE DE CLINIQUE EXTERNE

Première chaire. — Titulaires : Dieulafoi, 1855-1865. — Estévenet, 1865-1867. — Batut, 18 janvier 1868-1878. — Adjoints : Estévenet, 1855-1865. — Dassier (Adolphe), 1865-1866. — Batut, 1866-1868. — Ripoll, 1868-14 janvier 1876.

Deuxième chaire (créée par le décret du 14 janvier 1876). — Titulaire : Ripoll, 22 janvier 1876-1878.

CHAIRE DE CLINIQUE INTERNE

Première chaire. — Titulaires : Dassier (Auguste), 1855-1858. — Desbarreaux-Bernard, 6 janvier 1859-1867. — Noguès, 23 mai 1867-1878. — Adjoints : Desbarreaux-Bernard, 1885-janvier 1859. — Noguès, janvier 1859-mai 1867. — Guitard, 23-mai 1867-13 décembre 1872. — Bonnemaison, décembre 1872-14 janvier 1876.

Deuxième chaire (créée en 1876). — Titulaire : Bonnemaison, janvier 1876-1878.

Suppléants : *Chefs de clinique interne.* — Augé, 1855. — Guitard, 20 décembre 1855-juin 1867. — Bonnemaison, 15 juin 1867-décembre 1872. — M. Caubet, 16 avril 1873-mai 1878.

CHAIRE DE PATHOLOGIE INTERNE

Titulaires : Gaussail[1], 1855-13 décembre 1872. — Guitard, décembre 1872-avril 1878. — M. Caubet, 20 mai 1878. — Suppléant : M. Caubet, 15 juillet 1874-mai 1878 (chargé d'un cours de pathologie générale).

CHAIRE DE PATHOLOGIE EXTERNE

Titulaires : Rolland, 1855-7 mars 1858. — Pégot, 6 mai 1858-1878. — Suppléant, M. Labéda, 15 juillet 1874-1878 (chargé d'un cours de chirurgie des armées).

CHAIRE DE MÉDECINE LÉGALE

Titulaires : Caussé, 1855-1856. — Marchant, 24 janvier 1856-1878. — M. Labéda, 29 avril 1878.

[1] Malade ou absent de 1868 à 1872, il est remplacé par Bonnemaison.

CHAIRE DE PHARMACIE ET TOXICOLOGIE

(Transformée en chaire de chimie médicale et pharmacie, le 13 août 1870).

Titulaires : Filhol, 1855-1878. — Adjoints : Magnes-Lahens, 1855-octobre 1868 [1] (démissionnaire). — Magnes (Louis), octobre 1868-1874 (démissionnaire). — X..., 1874-1876. — M. Frébault, 17 novembre 1876-1878. — Suppléant : Timbal-Lagrave, 1858-1871.

Préparateurs de pharmacie et toxicologie : Barbaste, 1855-1858. — Rames, 13 novembre 1858-novembre 1862. — Filhol (Henri), 1862-1863. — Fontan, novembre 1863-1865. — Lafont, novembre 1865-1866. — Soubies, novembre 1866-novembre 1868. — Camboulives, 1868-1871. — Timbal, novembre 1871-1872. — Rouquier, novembre 1872-1874. — Bernaduque, 1874-1877. — Durand, 1877-1878.

Chef des travaux de chimie : M. Frébault, 20 octobre 1876-1878.

Prosecteurs : Barde, 1855-1858. — Vignes, 1858-1862. — Trutat, 1862-1863. — Demeur, novembre 1863-novembre 1864. — Bouzigues, novembre 1864-1865. — Durac, 1865-1866. — Laurent, 1866-1867. — M. Bonneau, 1867-1868. — M. Maynard, nov. 1868-octobre 1874. — Chabbert, 1874-2 septembre 1876. — X..., 1876-1878. — M. Cadène, 8 août 1878.

Secrétaires : Noulet, 1855. — Gaussail, 14 septembre 1855-1867. — Bonamy, 22 février 1867-1878.

Bibliothécaires : Guerneaux, juin 1874-1875. — Graciette, 26 avril 1875-1878.

Appariteurs : Sairac, 18..-1875. — Deville, 31 décembre 1875-1878.

Conformément à la circulaire du 24 juillet 1855, les cours obligatoires à la Faculté des Sciences sont faits par les professeurs dont les noms suivent :

MM. Joly. — Zoologie, anatomie et physiologie.
Clos. — Botanique.
Filhol. — Chimie.
Daguin (cours facultatif). — Physique.

Nous avons essayé de dresser la statistique des étudiants inscrits à l'Ecole de 1855 à 1878 : faute de documents, nous ne pouvons donner qu'un tableau incomplet :

[1] En 1862, J.-L. Cazac est suppléant par intérim.

Année scolaire	Etudiants	Inscriptions	Année scolaire	Etudiants	Inscriptions
1855-56	170	626	1867-68	137	413
1856-57	155	522	1868-69	164	454
1857-58	136	417	1869-70		
1858-59	151	513	1870-71	216	731
1859-60	190	607	1871-72		897
1860-61	143	528	1872-73		
1861-62		436	1873-74	222	763
1862-63			1874-75	206	654
1863-64	124	429	1875-76	183	612
1864-65	139	408	1876-77	160	583
1865-66	132	393	1877-78		614
1866-67	135	406			

Avant de donner le tableau du personnel des hôpitaux, nous voulons rapporter quelques documents relatifs à ces établissements.

Tout d'abord et à titre de curiosité, l'inauguration du banquet des internes, le 28 décembre 1859, dont l'organisateur de la première heure fut Lordat, plus tard médecin à Loubéjac (Tarn-et-Garonne)[1].

Le 18 juin 1862, paraît un décret[2] réglant les conditions du stage dans les hôpitaux, imposé à l'avenir aux aspirants au doctorat en médecine et aux aspirants au titre d'officier de santé.

Dans les Facultés, le stage doit commencer de la neuvième inscription à la seizième, c'est-à-dire le double du temps exigé par les ordonnances de 1841 et 1842. Dans les Ecoles préparatoires, le stage doit commencer après la première année d'études, avec la cinquième inscription, et au lieu de se terminer à la huitième, finir avec la quatorzième, c'est-à-dire pendant toute la durée des études faites dans les Ecoles. Cette dernière mesure était applicable également aux futurs officiers de santé[3].

Une année de stage était insuffisante pour former de bons élèves; avec deux années, les hôpitaux y gagneraient de plus tout un service d'auxiliaires et de futurs praticiens plus capables.

Le 2 octobre 1865, à la suite des examens des officiers de santé, Filhol, Directeur de l'Ecole, recevait une lettre des administrateurs des Hospices où il était fait mention de la faiblesse des aspirants sur l'art des accouchements. Le docteur Combal, de la Faculté de Montpellier, qui présidait les examens, pensait qu'une clinique d'accouchement permettrait aux élèves de se perfectionner; il y

[1] *Journal de Médecine, Chirurgie et Pharmacie*, 1860, p. 61.
[2] Complété par l'arrêté du 1er juillet 1862.
[3] Arch. hosp., *Série F*, liasse 15.

avait nécessité d'en créer une à Toulouse. Le Directeur de l'Ecole était prié de donner son avis à ce sujet et d'indiquer les moyens de réaliser cette amélioration [1].

BESSIÈRES
Dessin de J. Barbot

L'administration devait y songer plus tard, quand, émue des dangers que couraient à l'Hôtel-Dieu les femmes admises à la Maternité, elle déciderait, d'accord avec la municipalité, de créer une nouvelle Maternité dans un autre local.

Au mois de janvier 1872, les étudiants de troisième et quatrième année [2] demandaient à être admis à la Maternité pendant toute

[1] Arch. hosp., *Série F*, liasse 11.
[2] Les internes s'étaient joints à eux.

l'année scolaire. A cette époque les élèves sages-femmes jouissaient seules du privilège de faire les accouchements pendant le premier semestre et tous les accouchements nocturnes; elles étaient autrement favorisées que les étudiants pour lesquels le service ne s'ouvrait qu'après les vacances de Pâques, les mardi, jeudi et samedi.

Le 31 janvier, par lettre anonyme, les étudiants se proposaient « de se rendre justice eux-mêmes » si l'administration n'accédait pas à leurs désirs[1]. On verra tout à l'heure qu'il allait être fait droit à leur réclamation.

A cette époque, un petit drapeau, placé à l'une des fenêtres de la Maternité, indiquait qu'un accouchement était proche.

Enfin nous mentionnons une délibération de la Commission administrative des Hospices, prise le 28 mai 1878, à la suite des votes du Conseil municipal demandant la création de la Faculté de Médecine et l'organisation de cliniques dans les Hôpitaux.

« Sur la proposition de M. Ebelot, Maire,

Vu le grand avantage qui doit résulter, pour les habitants de Toulouse, de la création d'une Faculté de Médecine, qui assurera à leurs malades les soins d'un personnel de professeurs nombreux et distingués; vu les avantages de cette création pour le commerce, le département et la région toute entière, avantages auxquels la Commission ne saurait rester indifférente,

La Commission administrative délibère qu'elle prend l'engagement :

1° De mettre à la disposition de la Faculté de Médecine de l'Etat, qui sera établie à Toulouse, à l'exclusion de toute autre, le nombre de lits qui sera jugé nécessaire par M. le Ministre de l'Instruction publique ;

2° D'augmenter le nombre de lits actuels dans la mesure exigée pour les besoins de l'enseignement des cliniques de la Faculté, en pratiquant d'une manière plus large les admissions de malades et en employant, pour le cas où les ressources propres et actuelles de l'Hôpital ne suffiraient pas, les subventions supplémentaires que la Ville a pris l'engagement de souscrire à l'Administration hospitalière ;

3° D'organiser, aussitôt que la réalisation des ressources prévues le permettra, le service spécial de l'Administration hospitalière, tel qu'il est défini dans les travaux de la Commission instituée par M. le Préfet de la Haute-Garonne en l'année 1877, et dont les conclusions seront soumises au Ministre de l'Instruction publique en même temps que la présente délibération ;

4° *De réserver tous les services de l'Hôtel-Dieu Saint-Jacques, de la Maternité et de l'Hospice de la Grave aux étudiants de la Faculté de l'Etat,* qui seront seuls à remplir les fonctions d'interne et d'externe jugées nécessaires pour le fonctionnement de ces services. »

[1] Arch. hosp., *Série F*, liasse 11.

Voici le tableau du personnel des hôpitaux de 1855 à 1878 :

HOTEL-DIEU

Médecin-chef[1] : MM. Desbarreaux-Bernard, 1855-décembre 1866. — Ramond, janvier 1867-décembre 1868. — Basset, janvier 1869-décembre 1875. — Janot, janvier 1876-décembre 1877. — André-15 janvier 1878.

Médecin-chef[2] : MM. Noguès, 3 mars 1860-janvier 1869 [3]. — Bonnemaison, janvier 1869-décembre 1877. — Caubet, janvier 1878.

Médecin-adjoint[4] : MM. Dougnac, Raffy, Ramond, Basset, Janot, Bonnemaison, Molinier, André, Caubet.

Chirurgien-chef : MM. Dieulafoi, 1855-décembre 1857. — Estévenet, janvier 1858-décembre 1862. — Ripoll, janvier 1863-décembre 1868. — Batut, janvier 1869-décembre 1874. — Rességuet, janvier 1875-1878.

Chirurgien-adjoint : MM. Ripoll, Noguès, Amen, Batut, Rességuet, Bonneau, Molinier.

Chirurgien-chef du quartier des syphilitiques : MM. Faurès, 1855-décembre 1865. — Batut, janvier 1866-décembre 1868. — Labéda, janvier 1869-décembre 1877. — Fontagnères, janvier 1878.

Chirurgien-adjoint : MM. Guitard, Ripoll, Amen, Batut, Labéda, Nassans, Fontagnères.

Maternité (Ecole d'accouchement) :

Professeur : MM. Estévenet, 1855-décembre 1857. — Laforgue, janvier 1858-décembre 1865. — Despaignol, janvier 1866-décembre 1874. — Molinier, janvier 1875-1878.

Professeur-adjoint : MM. Despaignol, 1855-décembre 1865. — Janot, janvier 1867-décembre 1868. — Molinier, janvier 1869-décembre 1874. — Puntous, janvier 1875-décembre 1877. — Bonneau, janvier 1878.

[1] Le 29 décembre 1853, Bessières avait été nommé médecin honoraire et sa place supprimée : il n'y a donc plus, en 1855, qu'un seul médecin-chef à l'Hôtel-Dieu.

[2] Le nombre des médecins étant insuffisant, le 3 mars 1860, la Direction rétablit un deuxième emploi de médecin-chef et l'attribue à Noguès.

[3] Maintenu avec le titre de médecin-chef pour trois ans, sans traitement, et nommé médecin honoraire, le 31 décembre 1871.

[4] Comme il nous a été *impossible* de dresser la liste chronologique des *médecins et chirurgiens-adjoints* des deux hôpitaux, nous nous bornons à donner leurs noms dans un ordre que nous croyons aussi vraisemblable que possible.

Sage-femme : Mlles Terris, 1855-1869. — Bénétrix, 1870-1871. — Esgaris, 1872. — Lassalle, 1873. — Dupouy, 1874-1878.

Dentiste : MM. Lesset-Mallan, 1855-1872. — Crouillebois, 1872-1878.

Pharmacien : M. Magnes-Lahens, 1855-1878.

HOSPICE DE LA GRAVE

Médecin-chef : MM. Fourquet, 1855-janvier 1860. — Ramond, mars 1860-26 décembre 1866. — Basset, janvier 1867-décembre 1868. — Janot, janvier 1869-décembre 1875. — André, janvier 1876-décembre 1877. — Puntous, janvier 1878.

Médecin-adjoint : MM. Augé, Ramond, Basset, Janot, Bonnemaison, Graciette, Puntous, Jougla.

Chirurgien-chef : MM. Laforgue, 1855-décembre 1857. — Noguès, janvier 1858-mars 1860. — Ripoll, 1860-20 décembre 1862. — Amen, janvier 1863-décembre 1871. — Rességuet, janvier 1872-décembre 1874. — Ribell[1], janvier 1875-1878.

Chirurgien-adjoint : MM. Dassier, Amen, Rességuet, Batut, Ribell, Nassans, Fontagnères, Bonneau.

Médecin-chef des Aliénés : Delaye, 1855-juillet 1858.

Médecin-adjoint : Marchant, 1855-1858.

Le 1er juillet 1858, l'Asile de Braqueville est inauguré : Marchant, professeur de médecine légale à l'Ecole préparatoire, est nommé Directeur. Delaye est placé à la tête du service des épileptiques à la Grave ; le 20 décembre 1862, il est nommé médecin honoraire.

[1] En 1877, Ribell est chargé du service des teigneux, transporté à la Grave.

CHAPITRE VII

L'Ecole Préparatoire
Ses Tribulations (1878-1887)

Démarches et négociations pour l'établissement de la Faculté de Médecine. — Traité de 1880 entre l'Etat et la ville de Toulouse. — Tentatives sans résultat. — Reprise des négociations. — Nouveau Traité de 1886. — Le Décret du 16 septembre transforme l'Ecole préparatoire en Ecole de plein exercice.

Modifications intérieures et aménagement de l'Ecole. — Statistique des inscriptions prises par les Etudiants, de 1878 à 1887.

Mouvement du personnel. — Mutations. — Chaires transformées ou supprimées. — Tableau du personnel de 1878 à 1887.

La publication officielle du décret de 1878 instituant une Faculté de Médecine à Toulouse fut, comme on le pense, accueillie avec joie. Immédiatement, le Recteur, les Doyens des Facultés, le Directeur et les professeurs de l'Ecole furent à la Mairie remercier M. Ebelot de son zèle et de son activité. M. Ebelot, à son tour, dit la part qui revenait à ses collaborateurs, le Recteur et les professeurs[1].

La création de la Faculté était un événement heureux, car la situation de Toulouse entre les deux Universités de Bordeaux et de Montpellier eût été intolérable. Mais encore fallait-il se mettre à l'œuvre immédiatement pour assurer le fonctionnement rapide du

[1] Voir la *Dépêche* de Toulouse, numéro du 2 décembre 1878.

nouvel établissement, en exécutant les diverses dispositions du décret. Les bonnes volontés ne devaient pas faire défaut : seules les lenteurs administratives allaient entraver les négociations obstinées des intéressés et paralyser leurs persévérants efforts.

Au mois de mai 1879, le Professeur Gavarret, Inspecteur de l'enseignement supérieur pour les Ecoles de Médecine, arrive à Toulouse, où il séjourne près d'une semaine. Il visite l'Ecole secondaire, s'entend avec les autorités locales au sujet de la création de la future Faculté, écoute les réclamations du Conseil municipal, du Recteur de l'Académie, de la Commission des Hospices, du Directeur de l'Ecole et des professeurs.

Les plans étudiés sont envoyés à Paris où la Commission des bâtiments les adopte. Toutes les pièces relatives à l'aménagement de la Faculté et de la section de Pharmacie sont entre les mains du Conseil d'Etat, ainsi que le dossier de l'emprunt fait par la ville de Toulouse. Le 9 août 1879, les Chambres approuvent l'emprunt de onze millions avec affectation de 1,500,000 francs pour la Faculté de Médecine, c'est-à-dire pour l'appropriation des bâtiments de la caserne de la Mission, l'installation et l'ameublement des locaux.

Mais alors se produit un fâcheux contre-temps. Au moment où le projet de la Faculté de Médecine, muni de toutes les approbations exigées, allait entrer dans la période d'exécution, l'opposition formidable des habitants du quai de la Daurade et de la rue des Blanchers, qui ne veulent à aucun prix du voisinage de l'Ecole de dissection, décide l'Administration municipale à abandonner l'emplacement dit de la Mission, et à présenter un nouveau projet réunissant les Facultés de Médecine et des Sciences au Jardin des Plantes. Le 24 juin 1880, le Conseil adopte ce projet.

L'Administration cède même à l'Ecole une des maisons nouvellement acquises en vue du dégagement du Jardin des Plantes. Cet immeuble, presque contigu à l'Ecole, dont il n'est séparé que par l'entrée du Jardin, doit recevoir les appareils de physique et de physiologie destinés aux manipulations et contenir les laboratoires pour travaux pratiques, rendus obligatoires par les récents décrets ministériels.

Sur ces entrefaites, Jules Ferry, Ministre de l'Instruction publique, arrive à Toulouse et y séjourne les 18, 19 et 20 septembre, accompagné de M. Dumont, Directeur de l'Enseignement supérieur. Il visite l'Ecole, reconnait le bien fondé de ses prétentions et des réclamations de la ville, et promet que « les libéralités de l'Etat et l'appui du Ministère ne feront point défaut à l'entreprise patrioti-

que dont la Municipalité poursuit avec persévérance la réalisation. »

A la suite du voyage de J. Ferry, l'Administration, voyant approcher le terme de son mandat qui expire dans les premiers jours de 1881, fait alors vraiment diligence. Le 28 septembre, elle présente au Conseil, qui les adopte, les plans de MM. Lambert, Bernier et Bonafous. Le Maire part pour Paris, et arrête les bases d'un traité entre l'Etat et la Ville.

Ce traité est soumis, le 20 novembre 1880, à l'approbation du Conseil, qui autorise le Maire à le signer, et la minute finalement signée du Ministre de l'Instruction publique, en date du 8 décembre, revient à Toulouse le 10 décembre suivant; mais il est trop tard, hélas!

Les plans doivent encore recevoir l'approbation du Ministre de l'Intérieur, et celui-ci déclare, dans sa dépêche du 28 décembre, qu'il ne peut accorder cette approbation que si, conformément à la décision des bâtiments civils, le Conseil municipal accepte une augmentation de 68,000 francs sur les devis présentés. Vainement, le Conseil municipal, réuni le 7 janvier 1881, vote l'augmentation demandée, sa délibération est mort-née : l'administration Ebelot succombait deux jours plus tard.

De toutes les négociations poursuivies depuis plusieurs années, il ne restait donc que le traité du 8 décembre 1880 : nous le publions ci-après :

Entre le Ministre de l'Instruction publique et la ville de Toulouse, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Les bâtiments affectés par la ville de Toulouse aux services des Facultés de Médecine et de Pharmacie d'une part, à la Faculté des Sciences d'autre part, seront élevés sur un terrain délimité ainsi qu'il suit :

Ils comprendront :

1° Les bâtiments à construire sur les terrains dits du Jardin des Plantes, d'après les plans approuvés par M. le Ministre de l'Instruction publique et le Conseil des bâtiments civils;

2° Les bâtiments à construire ou à remanier sur l'emplacement actuellement occupé par l'Ecole de Médecine pour l'installation de l'Ecole pratique d'Anatomie, d'après les plans approuvés comme ci-dessus.

La ville s'engage à terminer les constructions et installations ci-dessous dans le délai de quatre ans, à dater du jour de la signature des présentes.

La ville s'engage en outre :

1° A établir, de concert avec l'Administration des Hospices, dans le même délai, une maternité avec amphithéâtre, salle de consultations, etc., la clinique médicale et la clinique chirurgicale, l'une et l'autre avec amphithéâtre et laboratoire et quatre cliniques spéciales ou annexes;

2° A faire dans les bâtiments de la Faculté des Lettres les réparations et améliorations jugées nécessaires suivant un projet qui sera préalablement soumis à l'approbation du Ministre de l'Instruction publique.

ART. 2. — L'Etat accorde à la ville de Toulouse une subvention de 500,000 francs, payable en quatre annuités, dont la première viendra en échéance deux ans après le commencement des travaux, et la dernière un an après leur réception par une Commission composée de trois délégués du Ministre de l'Instruction publique et de trois délégués du Maire de Toulouse.

Le paiement des trois premières annuités pourra être suspendu si l'état d'avancement des travaux n'est pas en rapport avec le temps restant à courir pour assurer leur complet achèvement dans le délai fixé par l'article premier.

ART. 3. — Si les devis sont dépassés, l'Etat n'aura pas à intervenir, et, dans aucun cas, la somme de 115,000 francs, réservée par la ville pour le premier établissement de la bibliothèque et des collections de la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie, et la somme de 400,000 francs pour l'ameublement et le matériel de cette Faculté et de la Faculté des Sciences ne pourront être diminuées.

ART. 4. — Outre les dépenses résultant des constructions et des installations visées aux articles 1 et 3, les charges de la ville comprennent, pour la durée de la présente convention, toutes les dépenses annuelles résultant du fonctionnement de la Faculté de Médecine et de Pharmacie, tant en personnel qu'en matériel. Le chiffre de ces dépenses est et demeure fixé à la somme de 225,000 francs pour le personnel, plus 55,000 francs pour les frais de cours, les travaux pratiques, l'entretien du matériel, etc.

Toutefois, l'Etat se réserve et la ville lui reconnaît le droit d'augmenter le budget pour le personnel et le matériel dans la proportion où il croira devoir augmenter ceux des Facultés de Médecine de Nancy et de Montpellier pour toute amélioration et création ne figurant pas au budget actuel de la Faculté de Toulouse.

La ville reconnaît que ces dépenses rentrent pour elle, en vertu de la présente convention, dans la catégorie des dépenses obligatoires.

Il est entendu que, dans le cas où les dépenses réelles et justifiées conformément au budget de la Faculté seraient inférieures aux dépenses prévues, la ville bénéficiera de la différence.

ART. 5. — L'Etat s'engage à rembourser chaque année, en fin d'exercice, à la ville de Toulouse, la somme qu'elle aurait touchée d'après les anciens tarifs, avant le décret qui a rendu les inscriptions gratuites.

ART. 6. — La présente convention est faite pour douze ans, pendant lesquels la ville s'engage à entretenir la Faculté à ses frais. Toutefois, trois ans avant l'expiration de ce délai, la convention pourra être renouvelée. Dans le cas où, soit au cours, soit à la fin de la période duodécennale, l'Etat se substituerait à la ville en ce qui concerne les dépenses annuelles de la Faculté, il jouirait, sans indemnité, des immeubles et des collections, lesquels immeubles et collections resteront affectés à perpétuité à leur destination actuelle.

Le Ministre,
Signé : J. FERRY.

Le Maire,
Signé : EBELOT.

La déception fut grande à Toulouse quand on apprit que « la question de la Faculté de Médecine », n'ayant pas reçu la solution désirée, allait être oubliée : pourtant, le personnel enseignant n'avait pas encore perdu tout espoir.

Au mois de mars 1881, le Recteur, accompagné de quelques professeurs de l'Ecole, tentait auprès du Maire une démarche pour connaître ses intentions au sujet du rétablissement de la Faculté. Le Maire se bornait à déclarer que la construction et l'entretien d'une Faculté de Médecine entraîneraient des dépenses considérables, que le budget municipal très obéré était incapable de supporter. Cette réponse ne laissait que peu d'espoir, pour le moment, à ceux qui auraient voulu voir la ville de Toulouse dotée d'un établissement qui ne pouvait qu'ajouter à son renom scientifique et à sa prospérité. Les tribulations de l'Ecole allaient donc continuer.

De 1881 à 1885, toutes sortes de plans et de projets furent discutés : les efforts des successeurs de l'administration Ebelot n'aboutirent même pas à fixer le choix du terrain pour l'emplacement de la Faculté.

Pourtant, sur les sollicitations pressantes de M. le Recteur Perroud, le Maire de Toulouse reprenait avec le Ministre de l'Instruction publique les négociations sur les bases primitives. En janvier 1886, le Directeur de l'Enseignement supérieur présentait à la ville un projet de convention nouvelle sur laquelle une Commission municipale, nommée le 25 février, devait faire un judicieux rapport.

Voici le projet de Traité du 25 février 1886 :

Le Ministre de l'Instruction publique et le Maire de la ville de Toulouse,

Considérant que la construction de la Faculté des Sciences sur les terrains du Jardin des Plantes exige certaines modifications à la convention du 8 décembre 1880 ;

Considérant, d'autre part, qu'il importe de régler en même temps certaines questions pendantes entre l'Etat et la ville, touchant les Facultés et le Lycée ;

Ont arrêté ce qui suit, sous réserve de l'approbation du Conseil municipal :

Article premier. — La Faculté de Médecine sera construite en façade sur les allées Saint-Michel, à la suite de la Faculté des Sciences, sur le terrain délimité par une ligne bleue au plan ci-annexé. La ville acquerra, à cet effet, les propriétés privées enclavées dans le Jardin des Plantes, notamment la propriété Barthère.

Art. 2. — L'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie sera transformée en Ecole de plein exercice pour la rentrée qui suivra l'adjudication des tra-

vaux de la Faculté. L'Etat ne transformera pas l'Ecole de plein exercice en Faculté avant l'entière exécution et la réception des travaux de construction et d'aménagement de la Faculté, ainsi que des cliniques prévues dans la Convention du 8 décembre 1880 et avant que l'Ecole compte au moins deux cent cinquante étudiants régulièrement inscrits, dont cent cinquante étudiants en médecine.

ART. 3. — La subvention à fournir par l'Etat pour la Faculté de Médecine est et demeure fixée à 300,000 francs, payables : 200,000 francs selon l'état d'avancement des travaux, et 100,000 francs après la réception des bâtiments et du matériel des différents services ressortissant à la Faculté. Les travaux de construction et d'aménagement devront être terminés dans un délai de deux ans, à dater de l'approbation des plans et devis par le Ministre de l'Instruction publique [1].

ART. 4. — L'Etat se réserve la possibilité de rattacher à la Faculté des Sciences tout ou partie des services dits des sciences accessoires de l'Ecole de plein exercice ou de la Faculté. Dans ce cas, les sommes nécessaires au fonctionnement de ces services seraient versées par la ville au Trésor et rattachées au budget des fonds de Concours de la Faculté des Sciences. Les sommes ainsi versées viendraient en déduction du budget propre de l'Ecole ou de la Faculté de Médecine.

ART. 5, 6, 7 et 8. — *Relatifs à la Faculté des Sciences, à la Faculté de Droit et au Lycée.*

ART. 9. — En aucun cas, les subventions de l'Etat prévues dans les articles 3, 6 et 8 ne pourront être augmentées.

Le 12 avril, M. Labéda donnait lecture au Conseil municipal du rapport dressé par la Commission. Dans ce remarquable travail, auquel nous avons fait plusieurs emprunts, M. Labéda se bornait à demander à ses collègues l'approbation du projet de traité, dont les dispositions principales étaient les mêmes que celles du traité du 8 décembre 1880, mais dont l'article 2 fixait l'établissement d'une Ecole de plein exercice comme état transitoire, une sorte de stage imposé à l'Ecole pour lui permettre de devenir plus facilement Faculté, le plein exercice devant accroître le nombre des étudiants toulousains.

Cette stipulation de l'article 2 avait une extrême importance : en délivrant les seize inscriptions pour le doctorat et en faisant passer les examens probatoires, l'Ecole de plein exercice retiendrait la majeure partie des élèves docteurs et échapperait à la ruine des Ecoles même réorganisées : l'institution des officiers de santé et pharmaciens de 2e classe, clientèle ordinaire des Ecoles préparatoires, étant condamnée dans un avenir plus ou moins prochain.

Après M. Labéda, le docteur Jambernat, rapporteur de la Com-

[1] L'approbation fut accordée le 1er mars 1887, ainsi qu'on le verra plus loin.

mission des finances, montra que le projet de convention ne soulevait aucune objection au point de vue financier ; le Conseil ne pouvait que l'approuver et inviter le Maire à faire l'acquisition des immeubles et du terrain nécessaires pour les constructions.

DESBARREAUX-BERNARD
Dessin de J. Barbot.

Huit jours après la lecture de ces rapports, le 20 avril, le Conseil municipal adoptait le projet de traité. Les démarches étaient alors menées rapidement et, le 6 juillet, M. Goblet, Ministre de l'Instruction publique et M. Sirven, Maire de Toulouse, apposaient leurs signatures au bas de la convention.

Le 24 octobre, la Commission des Hospices votait une somme de 20.000 francs pour contribuer à la dépense des 80.000 francs destinés à effectuer les modifications des services, c'est-à-dire le dédoublement des cliniques et la création d'une clinique obstétricale à la Grave[1]. L'approbation des plans et devis relatifs à la clinique obstétricale, et s'élevant à la somme de 29.000 francs, était accordée le 2 novembre.

Le 17 janvier 1887, les plans de réfection des services de l'Hôtel-Dieu étaient également approuvés : la dépense prévue s'élevait à 51.000 francs, soit au total 80.000 francs.

Le 27 janvier 1887, le Conseil municipal approuvait à son tour les plans et devis dressés par M. Thillet, architecte, pour la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie, et le 1er mars, le Ministre donnait un avis favorable.

Le 11 mai, le Conseil votait l'ouverture de l'Ecole de plein exercice en novembre et l'inscription au budget supplémentaire de 1887 de deux douzièmes nécessaires au fonctionnement de l'Ecole.

Le 10 juin paraissait le décret déclarant d'utilité publique l'achat des terrains pour la construction de la Faculté; le 1er juillet, la ville prenait l'engagement de subvenir à toutes les dépenses de l'Ecole de plein exercice ; le 1er septembre avait lieu l'adjudication des travaux.

Le 16 septembre, un décret transformait l'Ecole préparatoire en Ecole de plein exercice : nous le rapportons dans le chapitre suivant.

Depuis le décret de 1878 sur le nouveau régime des études pour le doctorat, une modification profonde avait été introduite dans l'enseignement médical : ce décret réalisait une réforme complète qui devait entraîner aussi une refonte sérieuse dans l'installation des locaux, dans le mobilier et le matériel scolaires, et amener la création de services nouveaux. Jusque-là, l'enseignement était fourni aux élèves, du haut de la chaire, dans des cours magistraux exclusivement théoriques ; la médecine pratique ne se retrouvait

[1] Déjà, le 24 janvier 1885, la Commission avait voté la création d'un service de clinique obstétricale à la Grave et affecté à l'Ecole de Médecine.

qu'à l'hôpital, autour des chaires de clinique, dans les salles des malades et par suite de l'obligation déjà ancienne du stage hospitalier imposé aux élèves.

Sans doute, le cours de chimie était accompagné de quelques démonstrations expérimentales; le cours d'anatomie se faisait sur le cadavre même ou à l'aide de préparations et de pièces, œuvres des professeurs et de leurs aides. Mais c'était le seul exercice pratique auquel les élèves pouvaient participer.

Survint le décret de 1878, qui institua d'emblée des travaux pratiques obligatoires pour chaque année d'études et pour chaque branche de l'enseignement : physique, chimie, histoire naturelle, anatomie, médecine opératoire, histologie, anatomie pathologique, démonstrations expérimentales de physiologie, manœuvres obstétricales, sans compter le stage hospitalier, toujours rigoureusement maintenu. Bientôt encore tous ces exercices furent imposés aux deux catégories d'étudiants, doctorat et officiat, ainsi qu'aux élèves en pharmacie, pour la partie spéciale de leurs études : physique, chimie, histoire naturelle. D'autre part, l'ancien régime d'études en médecine devait disparaître au terme extrême de novembre 1885 et le nouveau régime était imposé à tous les candidats au début de leurs études.

Ce vaste programme était, pour ainsi dire, l'ultimatum adressé aux Ecoles préparatoires, dont la plupart n'avaient ni locaux suffisants pour installer des laboratoires, ni matériel scientifique, ni personnel, ni ressources budgétaires : il fallait abdiquer ou trouver le moyen de vivre et de répondre aux obligations du terrible décret.

L'Ecole de Toulouse comprit que son existence était en jeu; sûre de l'appui financier de l'administration locale, elle procéda immédiatement aux réformes intérieures nécessitées par le décret; on modifia partiellement l'installation et on acheta tout un matériel destiné aux recherches scientifiques.

Les travaux de transformation et d'aménagement furent activement poussés et, en 1885, l'Ecole avait ses laboratoires de chimie, de physique, de micrographie, de physiologie, ses galeries anatomiques, avec salles d'embaumement et de macération, son pavillon de médecine opératoire, tous largement outillés[1].

La bibliothèque était enlevée du rez-de-chaussée, humide et sombre, et placée au premier; les livres, catalogués par fiches et

[1] Les laboratoires d'histologie, de micrographie, de physique et de physiologie étaient installés dans une annexe de l'Ecole, dite *maison Roux-Guy*.

mis en rayon, dépassaient le nombre de 8.000 : les journaux et périodiques affluaient plus nombreux. Le Musée anatomique avait doublé le nombre de ses pièces : on pouvait disposer de quatre grandes salles pour les examens ou les cours et conférences.

L'administration des Hôpitaux venait de créer des laboratoires pour les cliniques médicales et chirurgicales avec tout un outillage scientifique et un arsenal opératoire presqu'entièrement neufs. A l'hospice de la Grave, une clinique obstétricale était en voie d'installation.

Le nombre des étudiants allait grossissant : de 499 inscriptions délivrées par l'Ecole pendant l'année scolaire 1882-83, le nombre atteignait 584, deux ans après, en 84-85; en 85-86, le chiffre était de 597, représentant un total de 167 étudiants; mais tandis que la progression était croissante pour les étudiants en doctorat, la diminution des officiers de santé et des pharmaciens de seconde classe allait s'accentuant fatalement. Nous disons fatalement, car le décret du 1er août 1883 et celui du 26 juillet 1885, en établissant que le certificat de grammaire ne suffirait plus comme diplôme préalable, qu'il faudrait désormais un examen le complétant — à moins que le candidat ne justifie de l'un des baccalauréats — sapaient à leur base l'officiat de santé et l'institution des pharmaciens secondaires.

Cette compensation était fort heureuse pour l'Ecole de Toulouse, qui, dans la pensée secrète du décret de juin 1878, devait disparaître ainsi que quelques autres Ecoles secondaires de Médecine. En attribuant aux Facultés de Médecine seules le privilège de faire subir les examens probatoires de doctorat, on espérait retenir les étudiants dans les centres universitaires où fonctionnerait le jury [1]; en éloignant les candidats à l'officiat et les élèves pharmaciens, on comptait détruire la clientèle des Ecoles, y faire le vide peu à peu, les fermer, en restreindre le nombre.

La tactique était sûre : elle devait échouer devant la vitalité de l'Ecole toulousaine qui allait enfin triompher de tous les obstacles. Fait paradoxal, le décret qui devait la détruire, lui rendait une activité inespérée et la poussait à un développement complet, ainsi qu'on le verra prochainement.

[1] On obligeait les candidats à des déplacements onéreux qui pouvaient engager certains à quitter l'Ecole pour la Faculté. Il y avait de la part des professeurs formant le jury soit de la sévérité, soit un excès de bienveillance vis-à-vis des candidats venus des Ecoles : aussi les rapports entre Ecoles et Facultés étaient-ils toujours quelque peu délicats, parfois même tendus.

Voici la statistique des inscriptions de 1878 à 1887 :

ANNÉES SCOLAIRES

1877-78.....	614	1882-83.....	499
1878-79.....	620	1883-84.....	541
1879-80.....	605	1884-85.....	584
1880-81.....	586	1885-86.....	597
1881-82.....	565	1886-87.....	579

Comme l'*Annuaire de l'Université* de Toulouse n'existait pas encore à l'époque dont nous parlons, nous publions les nominations du personnel et les modifications survenues dans les divers enseignements établis à l'Ecole préparatoire.

Par un arrêté en date du 29 novembre 1878, Joly, professeur de toxicologie, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, et de plus nommé professeur honoraire de l'Ecole. Le 7 décembre, M. André est nommé chef de clinique médicale à l'Ecole, à la place de M. Caubet, appelé à d'autres fonctions.

Le 5 mars 1879, M. Saint-Ange est nommé suppléant des chaires de pathologie interne et de clinique médicale, pour neuf ans. Le 13 du même mois, M. Maynard est nommé suppléant des chaires de pathologie externe, de clinique chirurgicale et d'accouchement, pour une période de neuf années.

Le 1er avril, paraît un décret relatif à la transformation de trois chaires :

Le Président de la République...

Vu le décret du 10 août 1877 ;

Vu la délibération, en date du 27 novembre 1877, par laquelle le Conseil municipal de Toulouse a voté les fonds nécessaires à l'organisation de l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de cette ville, dans les conditions prévues par le décret susvisé ;

Décrète :

ARTICLE PREMIER. — La chaire d'histoire naturelle et matière médicale à l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Toulouse, prend le titre de chaire d'histoire naturelle.

La chaire de chimie appliquée à la médecine et à la pharmacie prend le titre de chaire de chimie et toxicologie.

La chaire de pharmacie prend le nom de chaire de pharmacie et matière médicale.

ART. II. — Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 1er avril 1879.

Signé : Jules GRÉVY.

Le 10 mai, le Ministre de l'Instruction publique nommait : MM. Filhol, titulaire de la chaire de chimie et toxicologie ; Noulet, titulaire de la chaire d'histoire naturelle, et Frébault, professeur de pharmacie et matière médicale.

Le 14 mai, le Conseil municipal vote un crédit de 7.000 francs pour l'achat d'instruments nécessaires au cours de physiologie et la construction d'une vitrine destinée à renfermer lesdits instruments; la dépense n'est votée qu'à titre d'avance et devra être plus tard retranchée des sommes affectées à l'achat des collections de la Faculté de Médecine.

Le 11 juin 1879, un arrêté ministériel crée à l'Ecole un emploi de chef des travaux chimiques.

Un décret, en date du 28 juillet, crée à l'Ecole préparatoire une chaire spéciale de médecine opératoire, par dédoublement de la chaire de pathologie externe et de médecine opératoire. Le même décret supprime la chaire de médecine légale établie à l'Ecole.

Le 29 juillet, M. Labéda, professeur de médecine légale, est nommé professeur de médecine opératoire. Le même jour, M. Rességuet, ancien suppléant à l'Ecole, est délégué dans la chaire de clinique chirurgicale, en remplacement de Batut, décédé.

Le 14 janvier 1880, le Conseil municipal, extraordinairement assemblé, vote le traitement d'un professeur de médecine légale et une allocation pour l'achat d'instruments de physique. Le Conseil regrette la lenteur apportée à l'approbation des projets de construction de la Faculté; la ville en éprouve un préjudice considérable: les étudiants désertent les hôpitaux et ne suivent plus les cours.

Le 28 février, M. Cadène est nommé chef des travaux anatomiques, pour une période de dix ans, à la place de M. Maynard, appelé à d'autres fonctions. Le 31 mai, un concours est ouvert pour un emploi de suppléant des chaires de chimie, pharmacie et histoire naturelle. Le 1er juillet, Toussaint est nommé professeur de physiologie.

Le 3 novembre 1881, a lieu un concours pour un emploi de sup-

pléant des chaires de chimie, de pharmacie et d'histoire naturelle. Le 1er décembre, M. Lespiau, pharmacien de 1re classe, est nommé pour neuf ans suppléant de ces chaires.

Le 8 mai 1882, M. Brunhes, docteur ès sciences physiques, est

FILHOL
Dessin de J. Barbot

chargé d'un cours de physique à l'Ecole. Le 22 novembre, M. Labéda, professeur de médecine opératoire, est chargé, en outre, du cours de pathologie externe.

Le 8 mai 1883, M. Labat, docteur en médecine, est nommé professeur d'accouchement à l'Ecole, à la place de Laforgue, décédé. Le 9 juillet, M. Caubet, professeur de pathologie interne, est nommé, pour trois ans, Directeur de l'Ecole, à la place de Filhol, décédé.

Le 25 octobre, M. Frébault, professeur de pharmacie, est trans-

féré, sur sa demande, dans la chaire de chimie, vacante par le décès de Filhol. Le même jour, M. Labéda, professeur de médecine opératoire, est nommé professeur de pathologie externe et de médecine opératoire ; M. Lamic, suppléant d'histoire naturelle, est nommé chef des travaux pratiques d'histoire naturelle (emploi nouveau).

Un arrêté du 14 novembre autorise Noulet, professeur d'histoire naturelle, à faire valoir ses droits à une pension de retraite ; Noulet est nommé professeur honoraire. Le 19 novembre, M. Bræmer, pharmacien de 1re classe, est chargé du cours de pharmacie et de matière médicale, en remplacement de M. Frébault, appelé à d'autres fonctions.

Le 17 décembre, M. Halsey, docteur en médecine, est chargé jusqu'à la fin de l'année scolaire 1883-84, du cours complémentaire de physique, à la place de Brunhes, appelé à d'autres fonctions. Le 31 décembre, M. Lamic, licencié ès sciences naturelles, pharmacien de 1re classe, est chargé du cours d'histoire naturelle médicale, à la place de Noulet, admis à la retraite.

Le 12 mars 1884, M. Laulanié, professeur à l'Ecole Vétérinaire de Toulouse, est chargé, du 1er avril au 1er septembre 1884, du cours complémentaire d'anatomie générale et d'histologie à l'Ecole.

Un arrêté ministériel, en date du 26 mars, autorise M. Dupin à faire un cours libre de médecine légale ; M. Bézy, à faire un cours libre des maladies cutanées ; M. Rey, à faire un cours libre de chimie minérale et organique, à l'Ecole, pendant le deuxième semestre de l'année scolaire 1883-84.

Le 9 avril, M. Jeannel est nommé professeur de clinique externe à l'Ecole, en remplacement de M. Rességuet, dont la délégation prend fin à dater de ce jour. Le 29 novembre, M. Albert est nommé préparateur de chimie et de pharmacie. Le 30 janvier 1885, M. Raynaud est nommé préparateur de chimie.

Le 15 novembre 1886, M. Halsey est maintenu, pendant l'année scolaire 1886-87, dans les fonctions de chargé d'un cours complémentaire de physique, à l'Ecole préparatoire. Un arrêté, en date du 28 novembre, maintient M. Caubet, pour trois ans, dans les fonctions de Directeur de l'Ecole.

Le 18 décembre, M. Charpy, chargé des fonctions de suppléant des chaires d'anatomie et de physiologie, est chargé, en outre, à ladite Ecole, des fonctions de chef des travaux anatomiques et physiologiques.

Le 2 mars 1887, M. André, chef de clinique médicale à l'Ecole,

est chargé, à titre gratuit, pendant le deuxième semestre de l'année scolaire 1886-87, d'un cours complémentaire d'anatomie pathologique à l'Ecole. Le 18 mars, M. Charpy, suppléant des chaires d'anatomie et de physiologie, est nommé professeur d'anatomie descriptive à l'Ecole, en remplacement de Bonamy, décédé.

Un arrêté, en date du 12 août, permet à M. Noguès, professeur de clinique interne à l'Ecole, de faire valoir ses droits à la retraite, et le nomme professeur honoraire.

Voici le tableau du personnel de l'Ecole préparatoire, depuis le décret de 1878 jusqu'au décret établissant l'École de plein exercice :

DIRECTEURS

MM. Filhol, 1878-1883 [1]. — Caubet [2], 9 juillet 1883-1887.

CHAIRE D'ANATOMIE

Titulaires : MM. Bonamy, 1878-1887. — Charpy, 18 mars 1887. — Suppléants : MM. Fontagnères, 1878-1886. — Charpy, 18 décembre 1886. — Délégués : MM. Laulanié, 12 mars 1884-1885. — Roule, 1885-.....

Chefs des travaux anatomiques : MM. Maynard, 1878-1880. — Cadène, 28 février 1880-1886. — Charpy, 1er janvier 1886-1887.

CHAIRE DE PHYSIOLOGIE

Titulaires : MM. Joly, 1878 (nommé en novembre professeur honoraire). — Toussaint [3], 2 décembre 1878-1887.

CHAIRE DE PATHOLOGIE EXTERNE

Titulaires : MM. Pégot, 1878-30 septembre 1882. — Labéda (chargé de cours), 22 novembre 1882. Cette chaire a été dédoublée en juillet 1879 en chaire de Pathologie externe et en chaire de Médecine opératoire ; cette dernière attribuée à M. Labéda, le 29 juillet 1879. Le 25 octobre 1883, M. Labéda a été titularisé professeur de ces deux enseignements. — Suppléant : M. Maynard, 13 mars 1879-1887.

CHAIRE DE PATHOLOGIE INTERNE

Titulaire : M. Caubet, 1878-1887. — Suppléant : M. Saint-Ange, 5 mars 1879-1887.

[1] Décédé le 25 juin.
[2] Nomination renouvelée le 28 novembre 1886.
[3] Chargé de cours le 2 décembre 1878 ; nommé professeur le 1er juillet 1880.

CHAIRE D'ANATOMIE PATHOLOGIQUE

(Cours complémentaire)

Titulaire : M. André, 1883-1887.

CLINIQUES MÉDICALES

I. M. Noguès, 1878-1887 (nommé professeur honoraire le 12 août).

II. M. Bonnemaison, 1878-1887.

Chef de clinique médicale. — M. André, décembre 1878-1887.

CLINIQUES CHIRURGICALES

I. MM. Batut, 1878-juin 1879. — Rességuet (chargé de cours), 29 juillet 1879-1884. — Jeannel, 9 avril 1884-1887.

II. M. Ripoll, 1878-1887.

CHAIRE DE MÉDECINE LÉGALE

Titulaire : M. Labéda, 1878-28 juillet 1879 (chaire supprimée).

CHAIRE D'HISTOIRE NATURELLE

Titulaires : MM. Noulet, 1878-14 novembre 1883. — Lamic, 31 décembre 1883-1887.

Chef des travaux pratiques : M. Lamic, 25 octobre 1883-1887.

CHAIRE DE CHIMIE ET TOXICOLOGIE

Titulaires : MM. Filhol, 1878-1883. — Frébault, 25 oct. 1883-1887.

Chef des travaux pratiques : M. Frébault, 1878-1887.

CHAIRE DE PHARMACIE ET MATIÈRE MÉDICALE

Titulaires : MM. Frébault, 1878-25 octobre 1883. — Bræmer (chargé de cours), 19 novembre 1883-1887.

Suppléant de Chimie et Pharmacie : M. Lespiau, 10 déc. 1881-1887.

CHAIRE D'HYGIÈNE ET DE THÉRAPEUTIQUE

Titulaire : M. Basset, 1878-1887.

CHAIRE D'ACCOUCHEMENT

Titulaires : MM. Laforgue, 1878-1883. — Labat, 8 mai 1883-1887.

CHAIRE DE PHYSIQUE MÉDICALE

Chargés de cours : MM. Brunhes, 17 décembre 1883. — Halsey, 1884-1887.

Chef des travaux de Physique : M. Bræmer, 18..-1887.

Bibliothécaire : M. Graciette, 1878-1887.

Secrétaires : MM. Bonamy, 1878-1883. — Mazeirac, 7 avril 1883-1887.

Appariteurs : MM. Deville, 1878-1886. — Armengaud, 1er mai 1886-1887.

CHAPITRE VIII

L'Ecole de plein exercice (1887-1891)

Le décret du 16 septembre 1887. — Arrêté du 6 octobre nommant le Directeur et le personnel. — Changements et mutations. — Les travaux d'aménagement de la Faculté. — Visite de M. Liard. — M. Caubet nommé Doyen de la Faculté. — La Commission technique à Toulouse.
Tableau du personnel de l'Ecole de plein exercice.
Personnel des Hôpitaux de 1878 à 1891. — La Maternité et l'Ecole d'Accouchement transportées à la Grave.

C'EST pendant les vacances scolaires que parut, à la date du 16 septembre 1887, le décret présidentiel supprimant l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie et créant une Ecole de plein exercice à Toulouse. Le personnel de la nouvelle Ecole était fixé quelques jours plus tard par un arrêté daté du 6 octobre.

Cette transformation de l'Ecole laissait prévoir sa future et prochaine destination : c'était la dernière étape avant la Faculté. L'article 2 de la Convention de juillet 1886 venait de recevoir son exécution; l'adjudication des travaux de la Faculté avait eu lieu le 13 septembre : trois jours après, l'Ecole préparatoire faisait place à l'Ecole de plein exercice. Les tribulations de l'Ecole presque centenaire allaient bientôt prendre fin.

Dans son rapport lu au Conseil académique en décembre 1887, M. le Professeur Caubet, Directeur, adressa, au nom de l'Ecole, ses remerciements au Ministre, à la Municipalité qui libéralement consentait tous les sacrifices, à l'Inspecteur général Gavarret, l'un de ses bienveillants protecteurs, à M. le Recteur Perroud, l'énergique et zélé défenseur de l'Ecole Toulousaine.

Voici, d'abord, le décret du 16 septembre instituant l'Ecole de plein exercice :

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu l'ordonnance du 13 octobre 1840, relative aux Ecoles préparatoires de Médecine et de Pharmacie ;

Vu l'ordonnance du 31 mars 1841, portant création de l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Toulouse ;

Vu le décret du 14 juillet 1875, déterminant les conditions d'institution des Ecoles de plein exercice de Médecine et de Pharmacie ;

Vu le règlement d'administration publique, en date du 20 novembre 1875, déterminant les conditions d'études dans lesdites Ecoles ;

Vu les articles 2 et 4 de la Convention en date du 6 juillet 1886 ;

Vu la délibération, en date du 1er juillet 1887, par laquelle le Conseil municipal de Toulouse s'engage à couvrir les dépenses d'une Ecole de plein exercice de Médecine et de Pharmacie à établir dans cette ville, à partir du 1er novembre 1887, conformément aux dispositions prescrites par le décret du 14 juillet 1875 susvisé ;

Vu le procès-verbal dressé le 31 juillet 1887 par les délégués chargés de reconnaître qu'il a été satisfait aux prescriptions du décret du 14 juillet 1875 ;

Vu l'article 4 de la loi du 27 février 1880 ;

La section permanente du Conseil supérieur entendue,

Décrète :

ARTICLE PREMIER. — L'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Toulouse est supprimée.

ART. II. — Il est créé à Toulouse une Ecole de plein exercice de Médecine et de Pharmacie.

ART. III. — Le Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Mont-Sous-Vaudrey, le 16 septembre 1887.

Jules GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Instruction publique,
des Cultes et des Beaux-Arts,
E. SPULLER[1].

[1] *Journal officiel*, numéro du 18 septembre 1887.

Voici, en second lieu, l'Arrêté relatif à la nomination des professeurs de l'Ecole de plein exercice :

Le Ministre de l'Instruction publique,

Vu le décret du 14 juillet 1875;

Vu le décret en date du 16 septembre 1887, portant création à Toulouse d'une Ecole de plein exercice de Médecine et de Pharmacie;

Vu le règlement d'administration publique en date du 20 novembre 1875;

Vu les décrets du 1er août 1883 et 25 juillet 1885,

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés à l'Ecole de plein exercice de Médecine et de Pharmacie de Toulouse :

I. — PROFESSEURS

	MM.
Anatomie	Charpy
Physiologie	Toussaint
Pathologie interne et pathologie générale	Saint-Ange
Anatomie pathologique	Tapie
Hygiène et médecine légale	André
Clinique médicale	Bonnemaison
— —	Caubet
Pathologie externe et médecine opératoire	Pénières
Clinique chirurgicale	Jeannel
— —	Labéda
Clinique obstétricale et gynécologie	Labat
Thérapeutique	Basset
Botanique, zoologie élémentaire	Lamic
Chimie médicale	Frébault
Pharmacie	Dupuy

II. — CHARGÉS DE COURS

	MM.
Matière médicale	Bræmer
Physique médicale	Rey

III. — SUPPLÉANTS

	MM.
Anatomie et physiologie	Rochard
Histoire naturelle	Roule
Pathologie et clinique internes	Maurel

IV. — CHEF DES TRAVAUX

Travaux anatomiques	M. Rochard

ART. II. — M. le Recteur de l'Académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 octobre 1887.

Signé : E. SPULLER.

Par un arrêté du même jour, M. Caubet, professeur de clinique interne, est nommé Directeur de l'Ecole de plein exercice pour une période de trois ans, à partir du 1er novembre 1887.

Un autre arrêté, également du même jour, fixe au 5 mai 1888 un concours, par devant la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de Bordeaux, pour : 1° un emploi de suppléant des chaires de physique et chimie ; 2° un emploi de suppléant de pharmacie et matière médicale ; 3° un emploi de suppléant de pathologie et de clinique internes ; 4° deux emplois de suppléants de pathologie et de clinique chirurgicales et de clinique obstétricale.

Le lendemain, 7 octobre, M. Liard, Directeur de l'Enseignement supérieur, transmet à M. le Recteur les arrêtés instituant le personnel de l'Ecole de plein exercice de Médecine et de Pharmacie de Toulouse.

Le nouvel arrêté conserve à une unité près les professeurs de l'Ecole : seul Ripoll, dont la mise à la retraite est toute proche, n'en fait point partie.

La double vacance laissée par son départ et celui de M. Noguès, nommé en août professeur honoraire, entraîne quelques mutations : M. Labéda, professeur de pathologie externe et de médecine opératoire, remplace Ripoll dans la chaire de clinique chirurgicale ; M. Caubet, professeur de pathologie interne, succède à M. Noguès, dans la chaire de clinique médicale ; M. Saint-Ange, suppléant, remplace M. Caubet. De plus, la thérapeutique et l'hygiène sont dédoublées ainsi que la pharmacie et la matière médicale.

Si l'on y ajoute les nouveaux enseignements, on voit que l'Ecole est une Faculté au petit pied.

Le 15 octobre 1887, un congé pour l'année scolaire 1887-88 est accordé, pour raisons de santé, à Toussaint, professeur de physiologie. Le 19 du même mois, Laulanié, licencié ès sciences naturelles, est chargé pour l'année 1887-88 du cours de physiologie. Le 3 novembre, la nouvelle Ecole ouvre ses portes, et le 5 décembre commencent les travaux d'édification de la future Faculté.

Grâce à l'initiative du Préfet de la Haute-Garonne, et grâce aussi au généreux concours de l'Etat, le Bureau de bienfaisance décide la création d'un Dispensaire des maladies d'enfants, d'après le modèle classique du docteur Gibert, du Havre, dispensaire qui constituera une clinique annexe de la Faculté et dont le service médical sera assuré par le personnel de la Faculté.

Le 14 janvier 1888, M. Bézy, docteur en médecine, est nommé chef de clinique médicale, et M. Chabaud, également docteur, chef de clinique chirurgicale.

Le 1er février, Ripoll, professeur de clinique chirurgicale, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et nommé professeur honoraire. Le 12 mars, MM. Biscons, Louët et Picou sont nommés prosecteurs.

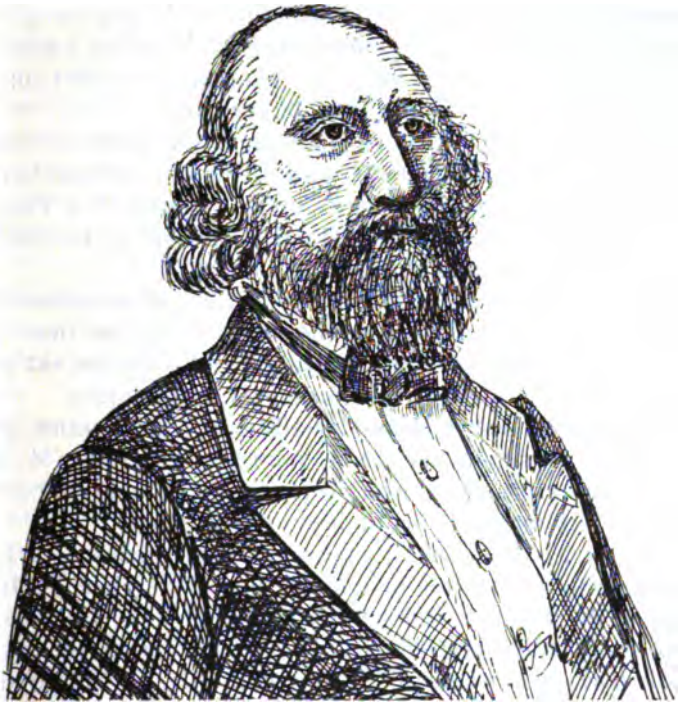

JOLY
Dessin de J. Barbot

Le 31 mai, sont nommés pour neuf ans suppléants : MM. Beille, pharmacien de 1re classe, suppléant des chaires de pharmacie et de matière médicale; Cabadé, docteur en médecine, suppléant des chaires de pathologie et de clinique internes; Secheyron, docteur en médecine, suppléant des chaires de pathologie et de clinique chirurgicales et de clinique obstétricale; Vieusse, docteur en médecine, suppléant des mêmes chaires que M. Secheyron.

Le 1er juin 1888 a lieu un concours pour l'emploi d'un chef des travaux chimiques et physiques à l'Ecole; à la suite, M. Fougerat, licencié ès sciences physiques, est nommé le 9 juillet pour une

période de neuf ans. Par arrêté du même jour, M. Biarnès, licencié ès sciences physiques, est autorisé à faire fonction de *chef-adjoint* des travaux de physique et de chimie, jusqu'à l'issue du concours qui doit s'ouvrir au mois de décembre.

Le 19 septembre 1888, Rochard, reçu chef de clinique à la Faculté de Médecine de Paris, se démet des fonctions de chef des travaux anatomiques et de suppléant d'anatomie et de physiologie qu'il occupe à l'Ecole : le 1er décembre, M. Secheyron est autorisé à le remplacer provisoirement jusqu'à la nomination du chef suppléant dont le concours est fixé aux 1er et 15 avril 1889.

A la rentrée des classes, en novembre, les pavillons de dissection sont déjà installés ainsi que les salles pour les travaux de micrographie. Le 26 octobre, un congé d'un an est accordé à Toussaint. Le 17 décembre, Pascal (Emile-Louis), docteur en médecine, est nommé chef de clinique obstétricale à l'Ecole.

Le 5 janvier 1889, M. Lespiau (Joseph-Eloi), pharmacien de première classe, est institué pour neuf ans suppléant des chaires de physique et de chimie. Le 24 janvier, M. Biarnès est nommé pour neuf ans chef des travaux physiques et chimiques.

Le 3 avril, M. Escat (Jean-Marie-Etienne) est nommé prosecteur. Le 18 du même mois, à la suite d'un concours, M. Bédart (Armand-Gabriel), docteur en médecine, est nommé pour neuf ans suppléant des chaires d'anatomie et de physiologie.

Le 27 avril, M. Chauvin, maître de conférences à la Faculté des Sciences, est nommé au nouvel emploi de chef des travaux pratiques de physique et de chimie; le même jour, M. Suis, préparateur d'histoire naturelle, est désigné pour le nouvel emploi de chef de travaux pratiques d'histoire naturelle. L'Ecole doit cette création aux libéralités de l'administration municipale.

Le 22 juillet 1889, M. Bédart, suppléant des chaires d'anatomie et de physiologie, est institué, en outre, pour neuf ans, chef des travaux anatomiques et physiologiques. Le même jour, la démission de M. Labat, professeur de clinique obstétricale, est acceptée.

Le 28 octobre, un arrêté ministériel reconnaît, comme annexe de la Faculté, le Dispensaire pour enfants.

Le 31 du même mois, M. Chambrelent (J.-B.), docteur en médecine, est chargé, à partir du 1er novembre, du cours de clinique obstétricale, à la place de M. Labat, démissionnaire.

Les constructions qui doivent abriter la Faculté sont fort avancées : depuis plus de six mois l'Ecole fonctionne dans les nouveaux locaux. La bibliothèque s'est accrue d'un lot d'ouvrages d'une va-

leur de 10.000 francs ; l'organisation du Dispensaire d'enfants touche à sa fin.

Le 14 janvier 1890, M. Saint-Ange, professeur de pathologie interne, est transféré, sur sa demande, dans la chaire de clinique médicale, en remplacement de M. Bonnemaison, décédé. Le même jour, M. André, professeur d'hygiène et de médecine légale, est transféré, sur sa demande, dans la chaire de pathologie interne et pathologie générale, en remplacement de M. Saint-Ange.

Le 15 janvier, un congé d'un an est encore accordé à M. Toussaint, pendant l'année scolaire 1889-90. Le même jour, M. Bédart, suppléant des chaires d'anatomie et de physiologie, est chargé, en outre, du cours de physiologie, à la place de M. Toussaint.

Le 26 février 1890, MM. Gally et Ambialet sont nommés prosecteurs pour trois ans, à la place de MM. Louët et Escat.

Le 28 février, M. Biarnès, chef des travaux physiques et chimiques, est chargé, en outre, mais provisoirement, des fonctions de suppléant des chaires de pharmacie et de matière médicale, jusqu'à ce qu'un suppléant ait été institué par le concours, fixé au 6 novembre.

Le 12 avril, M. Daunic est délégué, jusqu'à la fin de l'année 1889-90, dans les fonctions de prosecteur. Le 14, Cabadé, suppléant des chaires de pathologie et de clinique médicales, est chargé, en outre, jusqu'à la fin de l'année scolaire 1889-90, d'un cours d'hygiène et de médecine légale.

Les bâtiments de la Faculté touchent à leur fin : les nouveaux services sont en partie installés dans leurs locaux respectifs. L'ancien bâtiment de l'Ecole préparatoire conserve les services de chimie et de pharmacie [1].

Le 16 octobre 1890, le Conseil municipal vote :

1° Un crédit de 46.656 francs pour faire face aux dépenses des mois de novembre et de décembre (en prévision de l'ouverture de la Faculté au commencement de l'année scolaire 1890-91) :

2° L'inscription, au budget de 1891, d'un crédit de 280.000 francs, pour la dotation annuelle ;

3° L'engagement d'inscrire annuellement ce crédit de 280.000 fr., pendant douze années consécutives, aux termes de la convention de 1886.

[1] Dans un journal local, le *Messager de Toulouse,* sous la signature « *Un Toulousain* », un érudit anonyme menait une violente campagne en faveur de l'Université Toulousaine. Voir les numéros de juin à octobre 1890, et dans le numéro du 3 juillet de la même année, un intéressant article du même auteur : *Notre Ancienne Faculté de Médecine.*

Un arrêté, en date du 22 septembre, maintient pour une période de trois ans, à dater du 1er novembre, M. Caubet, comme Directeur de l'Ecole de plein exercice.

L'Ecole de plein exercice, ouverte depuis le 3 novembre 1887, était en grande prospérité, quand le 28 octobre 1890, M. Liard, directeur de l'Enseignement supérieur, arriva à Toulouse. Accompagné de M. le Recteur Perroud et des chefs de l'Administration locale, il visita les diverses Facultés, où avaient lieu d'importants remaniements, ainsi que les bâtiments en voie d'achèvement et destinés à la nouvelle Faculté de Médecine ; l'ancienne Ecole de Médecine qui abriterait dorénavant les services de la pharmacie, les services de clinique de l'Hôtel-Dieu et la clinique obstétricale de la Grave, le Dispensaire de la place Saint-Sernin.

En présence des Doyens des quatre Facultés et de l'Administration municipale, réunis au Capitole, M. Liard, prononça une courte allocution, dont voici les derniers mots :

« Pour la Faculté de Médecine, vous aviez, d'après les conventions, trois conditions à remplir : d'abord le nombre des étudiants. La question a été réglée à Paris ; le chiffre prévu existe.

En second lieu, il y avait les constructions ; je les ai vues, j'ai tenu à les voir en compagnie d'un architecte de Paris ; lui et moi en sommes très satisfaits.

En troisième lieu, il y a la question des cliniques, du nombre des lits et des malades. La Commission des Hospices a pris depuis de longues années l'engagement de fournir le nombre de lits et de malades que le ministère réclamerait. Le Ministre vient de formuler ses demandes. Vous me dites que la Commission des Hospices se réunit demain. Si elle prend, comme elle le doit, une délibération conforme à nos demandes, le ministère nommera immédiatement le Doyen de la Faculté de Médecine.

Vous aurez là un acte décisif, éclatant, constatant pour la ville de Toulouse et pour les étudiants l'existence effective de la Faculté de Médecine.

Quant au personnel enseignant, notre droit, ou plutôt notre devoir, dans l'intérêt de la chose publique, comme dans l'intérêt de Toulouse, est de n'avoir qu'un souci : c'est que le personnel de votre Faculté ne soit inférieur à celui d'aucune des Facultés de Médecine de France [1]. »

[1] *L'Université de Toulouse*, numéro du 10 novembre 1890.

Le lendemain du départ de M. Liard, 31 octobre 1890, la Commission administrative des Hospices se rassemblait à l'Hôtel-Dieu sous la présidence de M. Ournac. M. le Préfet donnait lecture de la lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, adressée à M. le Recteur, et arrêtant l'organisation des cliniques prévues pour la Faculté, en exécution de la convention du 8 décembre 1880 et des plans approuvés le 1er mars 1887.

La Commission votait à l'unanimité les conditions établies par la lettre du Ministre. En conséquence de cette délibération, toutes les obligations consenties par la ville de Toulouse se trouvant réalisées, le Doyen de la nouvelle Faculté devait être immédiatement désigné, suivant la promesse de M. Liard.

En effet, par arrêté du 4 novembre 1890 (en vertu des décrets du 28 novembre 1878 et du 28 décembre 1885), le Ministre de l'Instruction publique nommait Doyen de la Faculté, M. le docteur Caubet, Directeur actuel de l'Ecole de plein exercice ; un Doyen *pro formâ*, puisque la Faculté ne s'ouvrait point encore.

Si M. le professeur Caubet « n'éprouva qu'un médiocre agrément dans cette invraisemblable posture », tout le monde applaudit à cette nomination, qui était un juste hommage rendu aux efforts intelligents et constants, à l'activité et au talent du zélé Directeur de l'Ecole ; c'était un gage certain de la prospérité de la Faculté naissante.

Le 1er décembre 1890, M. Daunic est prorogé dans ses fonctions de prosecteur, jusqu'à l'ouverture de la Faculté.

Le 22 décembre, M. Secheyron est chargé, pendant l'absence de Chambrelent, d'assurer le service de la chaire de clinique obstétricale, jusqu'au jour où le personnel de la Faculté de Médecine sera constitué.

Comme suite à la visite et au rapport de M. Liard, le Ministre de l'Instruction publique avait désigné une Commission technique, composée de MM. Brouardel, Bouchard et Lannelongue, avec mission de relever l'état d'organisation scientifique des divers services de la Faculté et des Hôpitaux et de se mettre en rapport avec le personnel enseignant de l'Ecole de plein exercice.

La Commission [1], arrivée le 13 janvier 1891, examina rapidement les divers services des Facultés de Médecine et Pharmacie et des Sciences, ainsi que les cliniques des Hôpitaux civils et le Dispensaire des enfants. Après avoir admiré les nouveaux bâtiments et causé individuellement avec tout le personnel enseignant,

[1] M. Lannelongue, malade, ne put se joindre à ses collègues.

MM. Brouardel et Bouchard regagnaient Paris, donnant à leurs collègues de province l'assurance que l'inauguration de la Faculté n'était plus qu'une question de jours [1].

Il est certain que le rapport de la Commission était largement favorable à la transformation définitive de l'Ecole de plein exercice, puisque le 6 mars 1891 paraissait un décret présidentiel constitutif de la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie.

Nous donnons un tableau succinct du personnel de l'Ecole de plein exercice depuis le 6 octobre 1887, époque de sa création, jusqu'au décret du 6 mars 1891, instituant la Faculté.

DIRECTEUR-DOYEN

M. Caubet, 1887 (renouvelé le 22 septembre 1890), Doyen le 4 novembre.

CHAIRE D'ANATOMIE

Titulaire : M. Charpy, 1887-1891.

CHAIRE DE PHYSIOLOGIE

Titulaire : M. Toussaint [2], 1887-1890. — Suppléant : M. Bédart, 1890-1891.

CHAIRE DE PATHOLOGIE INTERNE ET PATHOLOGIE GÉNÉRALE

Titulaires : MM. Saint-Ange, 1887-14 janvier 1890. — André, 14 janvier 1890.

CHAIRE D'ANATOMIE PATHOLOGIQUE

Titulaire : M. Tapie, 1887-1891.

CHAIRE D'HYGIÈNE ET MÉDECINE LÉGALE

Titulaire : M. André, 1887-janvier 1890. — Suppléant : M. Cabadé, 1889-1890.

CHAIRE DE CLINIQUE MÉDICALE

Titulaires : MM. Bonnemaison, 1887-octobre 1889. — Saint-Ange, 14 janvier 1890.

CHAIRE DE CLINIQUE MÉDICALE

Titulaire : M. Caubet, 1887-1891.

[1] *L'Université de Toulouse*, numéro du 25 janvier 1891.

[2] En congé pendant les années 1887-88, 1888-89, 1889-90, il est suppléé par Laulanié et par Bédart en 1889-90.

CHAIRE DE PATHOLOGIE EXTERNE ET MÉDECINE OPÉRATOIRE

Titulaire : M. Pénières, 1887-1891.

CHAIRE DE CLINIQUE CHIRURGICALE

Titulaire : M. Jeannel, 1887-1891.

CHAIRE DE CLINIQUE CHIRURGICALE

Titulaire : M. Labéda, 1887-1891.

CHAIRE DE CLINIQUE OBSTÉTRICALE ET GYNÉCOLOGIE

Titulaires : MM. Labat, 1887-22 juillet 1889. — Chambrelent, 31 octobre 1889.

CHAIRE DE THÉRAPEUTIQUE

Titulaire : M. Basset, 1887-1891.

CHAIRE DE BOTANIQUE ET ZOOLOGIE ÉLÉMENTAIRES

Titulaire : M. Lamic, 1887-1891.

CHAIRE DE CHIMIE MÉDICALE

Titulaire : M. Frébault, 1887-1891.

CHAIRE DE PHARMACIE

Titulaire : M. Dupuy, 1887-1891.

Matière médicale. — Chargé de cours : M. Bræmer, 1887-1891.

Physique médicale. — Chargé de cours : M. Rey, 1887-1891.

Anatomie et physiologie. — Suppléants : MM. Rochard, 1887-19 septembre 1888. — Secheyron, 1er décembre 1888. — Bédart, 18 avril 1889.

Histoire naturelle. — Suppléant : M. Roule, 1887-1891.

Pathologie et clinique internes. — Suppléants : MM. Maurel, 1887-1891. — Cabadé, 31 mai 1888.

Pharmacie et matière médicale. — Suppléant : M. Beille, 31 mai 1888.

Physique et chimie. — Suppléant : M. Lespiau, 5 janvier 1889.

Pathologie et clinique chirurgicales et obstétricales. — Suppléants : MM. Vieusse, 1887-1891. — Secheyron, 1887-1891.

Chefs des travaux anatomiques : MM. Rochard, 1887-19 septembre 1888. — Secheyron, 1er décembre 1888. — Bédart, 22 juillet 1889.

Chefs des travaux chimiques et physiques : MM. Fougerat, 9 juillet 1888. — Biarnès, 26 janvier 1889.

Chefs-adjoints : MM. Biarnès, 9 juillet 1888-janvier 1889. — Chauvin, 27 avril 1889.

Chef des travaux d'histoire naturelle (emploi nouveau) : M. Suis, 27 avril 1889.

Bibliothécaire : M. Graciette, 1887-1891.

Secrétaires : MM. Mazeirac, 1887. — Raffy, 19 novembre 1887. — Sénac, 13 avril 1888. — Roche, 30 janvier 1890-1891.

On a déjà vu que dans sa séance du 24 janvier 1885, la Commission administrative des Hospices, en vue de la réorganisation de l'Ecole et conformément au décret du 1er août 1883, a voté la création, dans un des bâtiments de la Grave, d'un service de clinique obstétricale affecté à l'Ecole de Médecine. Ce service devait être inauguré en 1889 et comprendre : des salles communes et d'isolement pour les enceintes et les accouchées, un amphithéâtre pour les cours, des cabinets pour le professeur, le chef de clinique et la maîtresse sage-femme, une salle de garde pour les étudiants attachés à la clinique et un service de consultations externes.

En attendant, les élèves de troisième et de quatrième année sont admis par séries de six à la Maternité de l'Hôtel-Dieu; la série est renouvelée tous les mois; en outre, le professeur fait aux élèves des conférences consacrées aux manœuvres obstétricales sur le mannequin.

Le 7 janvier 1886, la Direction de l'Hôtel-Dieu décide le transfert immédiat de la Maternité à la Grave : les locaux actuels ont besoin d'être évacués et désinfectés. En 1890, la Maternité et l'Ecole d'accouchement sont installées à la Grave. En juin, la clinique obstétricale destinée à la Faculté est aménagée : seul l'ameublement en est incomplet.

En 1891, il est question de supprimer le Pensionnat des élèves sages-femmes. Les locaux évacués à l'Hôtel-Dieu doivent servir à aménager une des cliniques de la future Faculté.

Outre les services de clinique les étudiants peuvent s'inscrire aussi dans les services hospitaliers de l'administration.

A l'Hôtel-Dieu, à chacun des deux services de clinique est affecté un vaste laboratoire, bien pourvu en instruments et appareils

(microscope, étuve à cultures, etc.), pour les recherches chimiques et anatomo-pathologiques.

Nous donnons un tableau succint des chefs de service (administration et personnel des cliniques) des deux hôpitaux, depuis l'année 1878 jusqu'au décret de 1891 instituant la Faculté.

HOTEL-DIEU SAINT-JACQUES

Chirurgiens : I. — MM. Rességuet, 1878-octobre 1881. — Maynard, 26 novembre 1881-1891 (service dédoublé en 1887).

II. — MM. Ripoll, 1878-1887. — Labéda, 1887-1891.

III. — M. Jeannel, 1884-1891.

Médecins : I. — MM. André, 1878-décembre 1884. — Jougla, 1885-octobre 1886. — Saint-Ange, 1886-1891.

II. — MM. Noguès, 1878-1887[1]. — Caubet, 1887-1891.

III. — MM. Caubet, 1878-décembre 1884. — Puntous, 1885-1891.

Service des syphilitiques.

Chirurgiens-chefs : MM. Fontagnères, 1878-décembre 1883. — Nassans, 18 janvier 1884-3 janvier 1885. — Fontagnères, 17 janvier 1885-juillet 1886. — Dupau, 2 septembre 1886-mars 1897.

Dentiste : M. Crouillebois, 1878-1891.

Pharmaciens : MM. Magnes-Lahens, 1878-1882. — Boisumeau, 1883-1891. — Laborde, 3 juin 1891.

Maternité et Ecole d'Accouchement (Transportées à la Grave en 1889.)

Chirurgiens-chefs et professeurs : MM. Molinier, 1878-août 1883. — Bonneau, janvier 1884-1891.

Professeurs-adjoints : MM. Bonneau, 1878-décembre 1883. — Guilhem, 10 août 1883-décembre 1885.

Sages-femmes : MMes Dupouy, 1878-1885. — Bécane, 1886-1887. — Montégut, 1887-1888. — Devic, 1888-1889. — Bazin, 1889-1891.

Clinique obstétricale.

MM. Labat, 1887-22 juillet 1889. — Chambrelent, octobre 1889.

[1] Nommé médecin honoraire le 12 août.

HOSPICE DE LA GRAVE

Chirurgiens : MM. Ribell, 1878-31 décembre 1883. — Fontagnères, 18 janvier 1884 (refuse le poste le 25). — Dupau, 25 janvier 1884-2 septembre 1886. — Dupin, 14 octobre 1886-1891.

Médecins : MM. Puntous, 1878-27 décembre 1884. — Saint-Ange, janvier 1885-25 octobre 1886. — Guilhem, octobre 1886-1890. — Bézy (délégué), mars 1890-1891.

CHAPITRE IX

La Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie (1891-1905)

Décret du 6 mars 1891 instituant la Faculté. — Nomination du personnel. — Installation des professeurs. — Inauguration solennelle de la Faculté. — Le Président Carnot à Toulouse. — Fêtes officielles. — Discours et banquets. — Fêtes données par les Etudiants.

Un essai de réforme des études médicales. — Les étudiants en médecine de première année à la Faculté des Sciences. — Toulouse fait adopter le P. C. N. — Suppression du restreint.

Quelques faits de 1891 à 1905. — Création d'un Cours d'Hydrologie. — Suppression de l'*Officiat de santé*. — La clinique obstétricale de la Grave. — Une Faculté de Médecine municipale. — Traité du 22 juin 1898. — Convention du 17 mai 1899. — Création de nouveaux enseignements. — Projets d'agrandissement de la Faculté. — Rapport de M. Brœmer au Conseil Municipal. — Création d'une *Annexe* des *Sciences biologiques*. — Le Décret du 4 avril 1903. — La Faculté mixte à la charge de l'Etat. — L'*Annexe* en construction.

Titres et diplômes universitaires. — Récompenses et prix. — Les enseignements de la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie. — Fondations de l'Université. — Tableau du personnel de 1891 à 1905. — Le recrutement des professeurs à la Faculté de Toulouse. — Services administratifs des Hôpitaux. — La population scolaire. — Un peu de statistique.

Au moment où allait paraître le décret tant attendu, instituant la Faculté de Médecine, toutes les conditions exigées par les traités étaient réalisées : on était allé vite en besogne, car au moment où allait être discuté en haut lieu le projet de loi sur les Universités, Toulouse, pour avoir la certitude de devenir le siège d'une Université régionale, devait, selon l'article 2 du projet, comprendre quatre Facultés.

Sans doute, les travaux de construction et d'aménagement intérieur n'étaient pas complètement terminés : mais déjà presque tous les enseignements avaient pris place dans les nouveaux locaux ; le mobilier était à compléter et le crédit, affecté à l'achat du matériel scientifique, aux collections et à la bibliothèque, s'élevait à 245.000 francs. Dans les hôpitaux, les cliniques fonctionnaient à peu près toutes. Le nombre des étudiants exigés — condition importante du traité — était atteint et dépassé : pendant l'année scolaire 1889-90, l'Ecole de plein exercice en avait compté 260.

On comptait donc sur une ouverture prochaine : il fallut attendre deux ou trois mois. Enfin, le 6 mars paraissait le décret suivant, instituant la Faculté. Il avait fallu bien près de cent ans d'efforts persévérants pour que Toulouse reprit possession de sa séculaire et célèbre Faculté de Médecine.

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts ;

Vu le décret du 28 mars 1878, portant création, à Toulouse, d'une Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie ;

Vu les conventions passées, le 8 octobre 1880 et le 6 juillet 1886, entre le Ministre de l'Instruction publique et la ville de Toulouse ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Toulouse, en date du 16 octobre 1890 ;

Vu l'article 4 de la loi du 27 février 1880 ;

Vu le décret du 28 décembre 1885 ;

La Section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique entendue,

Décrète :

ARTICLE PREMIER. — L'enseignement de la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de Toulouse comprend :

Section de Médecine

La Physique ;
La Chimie ;
L'Histoire naturelle ;
L'Anatomie,
L'Histologie normale ;
La Physiologie ;
L'Anatomie pathologique ;
La Pathologie et la Thérapeutique générales ;
La Pathologie interne ;
La Pathologie externe ;
La Médecine opératoire ;
La Thérapeutique ;
L'Hygiène ;
La Médecine légale ;
La Clinique interne (enseignement double) ;
La Clinique externe (enseignement double) ;
La Clinique obstétricale ;
La Clinique des maladies cutanées et syphilitiques ;
La Clinique des maladies des enfants ;
La Clinique ophtalmologique
Les Maladies mentales.

Section de Pharmacie

La Pharmacie ;
La Chimie et la Toxicologie ;
La Matière médicale.

ART. II. — Ces enseignements sont donnés par des titulaires, au nombre de vingt, au maximum, des agrégés chargés de cours, des docteurs et des pharmaciens supérieurs chargés de cours.

ART. III. — Les enseignements de Chimie, de Physique et d'Histoire naturelle de la première année de médecine, prévus par le décret du 20 juin 1878, sont donnés par la Faculté des Sciences, conformément à l'article IV de la Convention du 6 juillet 1886.

ART. IV. — Le nombre des agrégés est fixé à onze, répartis ainsi qu'il suit :

Médecine	4	Physiologie	1
Chirurgie	3	Chimie	1
Anatomie et histologie	1	Matière médicale et pharmacie	1

ART. V. — Trois de ces agrégés seront institués à la suite du concours de 1892. Il sera pourvu aux autres emplois par des délégations qui prendront fin : quatre, le 1er novembre 1895 ; quatre, le 1er novembre 1898. Dans la huitaine qui suivra la notification des délégations, les chargés de cours des fonctions d'agrégés devant sortir en 1895 seront déterminés par la voie du tirage au sort.

ART. VI. — Le personnel auxiliaire comprend :

Huit chefs de travaux pratiques :

Anatomie.	Chimie.
Physiologie.	Physique.
Histologie.	Histoire naturelle.
Anatomie pathologique.	Pharmacie.

Sept chefs de clinique :

Cliniques médicales	2	Clinique ophtalmologique	1
— chirurgicales	2	— des maladies des enfants	1
— obstétricale	1		

Un prosecteur, des aides d'anatomie en nombre proportionné au nombre des étudiants, une sage-femme.

Quatorze préparateurs de cours :

Physiologie.	Hygiène.
Anatomie pathologique.	Médecine légale.
Histologie.	Histoire naturelle.
Pathologie et thérapeutique générales.	Chimie.
Pathologie interne.	Physique.
— externe.	Matière médicale.
Thérapeutique.	Pharmacie.

ART. VII. — Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

A Paris, le 6 mars 1891.

Signé : CARNOT.

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts,

Signé : Léon BOURGEOIS.

Le 24 mars, par une série d'arrêtés, le Ministre de l'Instruction publique nommait tout le personnel de la Faculté et fixait les traitements des professeurs, chargés de cours, agrégés, etc.

PROFESSEURS TITULAIRES

Anatomie : M. Charpy, docteur en médecine ;

Histologie normale : M. Tourneux, professeur à la Faculté de Médecine de Lille ;

Anatomie pathologique : M. Tapie, agrégé des Facultés de Médecine ;

Médecine opératoire : M. Labéda, docteur en médecine ;

Médecine légale : M. Duponchel, docteur en médecine ;

Clinique médicale : M. Caubet, docteur en médecine.

Clinique médicale : M. Mossé, agrégé des Facultés de Médecine, chargé d'un cours complémentaire à la Faculté de Médecine de Montpellier ;

Clinique chirurgicale : M. Jeannel, docteur en médecine ;

Clinique chirurgicale : M. Chalot, professeur à la Faculté de Médecine de Montpellier ;

Clinique obstétricale : M. Crouzat, docteur en médecine ;

Pharmacie : M. Dupuy, pharmacien supérieur ;

Chimie et toxicologie : M. Frébault, docteur en médecine ;

CHARGÉS DE COURS

Physiologie : M. Meyer, agrégé près la Faculté de Médecine de Lille ;

Pathologie interne : M. André, docteur en médecine ;

Pathologie externe : M. Pénières, ancien agrégé des Facultés de Médecine ;

Thérapeutique : M. Saint-Ange, docteur en médecine ;

Hygiène : M. Guiraud, docteur en médecine ;

Clinique des maladies cutanées et syphilitiques : M. Artigalas, agrégé près la Faculté de Médecine de Bordeaux ;

Clinique ophtalmologique : M. Terson, docteur en médecine ;

Matière médicale : M. Bræmer, pharmacien supérieur.

CHARGÉS DES FONCTIONS D'AGRÉGÉ

Médecine : MM. Bézy [1], Maurel et Rémond [2], docteurs en médecine ;

Chirurgie : MM. Secheyron et Vieusse, docteurs en médecine ;

Anatomie et histologie : M. Bédart [3], docteur en médecine ;

Chimie : M. Marie [4], pharmacien de 1re classe, licencié ès sciences.

Les enseignements de physique, chimie et histoire naturelle de la première année de médecine seront donnés par la Faculté des Sciences, à laquelle sont attachés pour cet objet, en qualité de *chargés de cours* :

Physique : M. Mathias ;

Chimie : M. Destrem ;

Zoologie : M. Roule ;

Botanique : M. Lamic, pharmacien supérieur ;

Chefs des travaux pratiques : MM. Rey et Suis.

M. Garrigou est chargé d'un cours complémentaire *d'Hydrologie* à la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie, jusqu'à la fin de l'année scolaire 1890-1891.

La nouvelle Faculté devait fonctionner à dater du 1er avril prochain et les cours s'ouvrir le 6 du même mois.

Enfin, le 26 mars, paraissait le décret suivant :

ARTICLE PREMIER. — L'Ecole de plein exercice de Médecine et de Pharmacie de Toulouse est supprimée, à dater du 30 mars 1891.

ART. II. — M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

[1] Chargé en outre d'un cours de clinique des maladies des enfants jusqu'à la fin de l'année scolaire 1890-91.

[2] Chargé en outre d'un cours de pathologie et de thérapeutique générales jusqu'à la fin de l'année scolaire 1890-91.

[3] Chargé en outre des fonctions de chef des travaux de physiologie jusqu'à la fin de l'année scolaire 1890-91. (Arrêté du 16 avril.)

[4] Chargé en outre des fonctions de chef des travaux de chimie jusqu'à la fin de l'année scolaire 1890-91. (Arrêté du 16 avril.)

La séance solennelle d'installation des professeurs eut lieu le jeudi, 8 avril 1891, à dix heures du matin, dans le grand amphithéâtre de la Faculté. M. le recteur de l'Académie Perroud présidait, ayant à sa droite le Conseil général des Facultés ; à sa gauche, M. Caubet, doyen de la Faculté de Médecine et de Pharmacie et tous les professeurs des deux Facultés de Médecine et des Sciences, à l'installation desquels on allait procéder.

Enfin, au premier rang de l'amphithéâtre se trouvaient : M. Cohn, préfet de la Haute-Garonne et M. Cassagneau, secrétaire général ; M. Ournac, maire, avec ses adjoints ; MM. Hébrard et Camparan, sénateurs ; Leygue et Mandeville, députés ; les membres du Conseil général ; MM. Sirven, Cousin, Ozenne, et un grand nombre de personnalités toulousaines. Les professeurs des Facultés et du Lycée occupaient les places réservées ; les étudiants, accourus en foule, garnissaient les derniers gradins.

M. le Recteur ouvrit la séance et prononça un discours fort applaudi. Puis, M. Mazeirac, secrétaire des Facultés de Médecine et des Sciences, donna lecture des décrets et arrêtés nommant les professeurs de la Faculté et organisant l'enseignement.

Enfin, M. le doyen Caubet clôtura la séance par une spirituelle allocution, souvent acclamée, et dont voici l'un des passages :

« Permettez-nous aujourd'hui de dire à ceux qui nous ont donné la Faculté de Médecine ce qu'ils sont en droit d'en attendre, ce qu'elle s'efforcera de leur donner en retour. Vous êtes, Messieurs, dans une vaste usine, où de bons ouvriers mettent la matière au creuset et la pensée aussi. Tout est organisé pour le travail, aussi tout est laboratoire : laboratoires de recherche et d'expérimentation pour les maîtres, laboratoires de manipulations pour les disciples ; il y a un laboratoire encore pour la pensée recueillie : la bibliothèque. Les amphithéâtres n'ont plus de chaire, ils ne sont plus des salles de cours et de discours : ce sont des salles de démonstrations, les gradins surplombent la table des professeurs ; on dirait un cratère où la recherche bouillonne et d'où la vérité s'élève comme du puits symbolique.

« Si l'on démontre à l'amphithéâtre la science faite, au laboratoire on recherche et on fait la science. Chaque enseignement a le sien ; on les trouve ici dans nos bâtiments neufs ; à côté, dans l'ancienne Ecole, devenue Institut de Pharmacie ; à l'Hôpital, dans nos services de clinique ; près de nous et avec nous, à la Faculté des Sciences, notre alliée au bon combat pour le progrès.

« C'est là qu'élèves et maîtres prennent contact et que se fait cette éducation quotidienne par la pratique, par la leçon des choses ; car il faut à l'étudiant qui s'éduque la même initiation, par les yeux et par la main, qu'on donne à l'enfant qui devient écolier.

« Par cette collaboration, par cet effort continu et poursuivi pendant plusieurs années, notre étudiant devient un médecin et un homme : un médecin

capable de remplir dignement sa mission, prodiguant aux malades sa science et son expérience patiemment amassées ; un homme ennobli par le travail, l'âme pleine de générosité et de dignité, prêt à l'exercice de la profession la plus honorable et la plus honorée qui soit [1]. »

Cette première solennité allait être suivie d'imposantes manifestations et de fêtes universitaires, préludant à l'inauguration future de l'Université Toulousaine.

La ville de Toulouse avait invité M. Sadi Carnot, Président de la République, à assister aux fêtes organisées en vue de l'inauguration de Groupes scolaires, des Facultés de Médecine et des Sciences; elle voulait lui faire voir les grands établissements scientifiques de la cité, ses Musées, ses monuments, ses jardins, ses promenades et ses boulevards, transformés par de grands travaux d'édilité, poursuivis depuis plus de vingt-cinq ans : ce n'était plus seulement Toulouse universitaire, — ainsi que la chose avait eu lieu un an auparavant à Montpellier, — mais Toulouse savante et artiste qui conviait le chef de l'Etat, les artistes, les savants et les étrangers à une grandiose manifestation.

Les délégués des Conseils généraux des Facultés avaient répondu avec empressement à l'appel des maîtres toulousains ; les étudiants avaient suivi leur exemple et accueilli avec joie l'invitation de leurs camarades : les fêtes universitaires des 19, 20 et 21 mai eurent donc tout l'éclat désiré [2].

Nous n'avons pas la prétention de donner une idée des manifestations enthousiastes dont le Président de la République a été sans cesse l'objet, ni de noter les acclamations et applaudissements publics, les *bans* des étudiants qui accueillirent les éminents orateurs : nous nous bornons à donner un résumé des fêtes et des cérémonies et quelques passages des allocutions prononcées par les principaux orateurs [3].

Arrivé à Toulouse le 19 mai, dès le lendemain M. Carnot recevait à l'Hôtel de la Préfecture les autorités locales et le corps universitaire; à dix heures, il inaugurait le groupe scolaire des Amidonniers et se rendait ensuite à l'Hôtel-Dieu, où une délégation d'étudiants attendait les invités.

Lorsque le cortège présidentiel arrive, M. Carnot est reçu par

[1] *L'Université de Toulouse,* numéro du 10 avril 1891.

[2] La presse entière de Paris et des départements proclama « la splendeur et le sentiment artistique » de ces fêtes inoubliables : les articles du *Temps*, du *Figaro* et du *Matin* témoignaient d'une admiration sincère et étaient excessivement flatteurs.

[3] Voir l'*Université de Toulouse*, numéros des 25 mai et 10 juin 1891.

les membres de la Commission administrative des hospices et conduit dans la grande salle des pas-perdus, ornée des portraits des bienfaiteurs et décorée de drapeaux. Les professeurs, les étudiants, les internes de service et tout le personnel hospitalier sont présentés par M. Cousin, vice-président de la Commission administrative, président de chambre à la Cour d'appel, qui s'exprime en ces termes :

« Monsieur le Président,

« Je vous remercie, au nom des malheureux recueillis dans nos hospices, de la profonde sympathie que leur témoigne votre visite.

« Laissez-moi vous dire que le corps médical de nos établissements, les dignes Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, le Conseil d'administration auquel s'est joint le Bureau de bienfaisance, et les employés saisissent tous avec bonheur l'occasion de vous offrir les hommages les plus respectueux. »

M. Carnot a répondu :

« Je vous remercie de vos paroles de bienvenue ; je sais que je suis dans un milieu de dévouement, et je suis sûr d'être l'interprète de tous en vous félicitant du zèle avec lequel vous vous acquittez de votre pénible et noble tâche. »

M. Cousin invite ensuite M. le Président de la République à visiter les salles de l'Hôtel-Dieu.

Le cortège parcourt successivement la salle Notre-Dame (clinique médicale hommes), service de M. le professeur Mossé ; la salle Saint-Sébastien (service médical hommes), de M. le docteur Guilhem ; la salle Saint-Lazare (clinique chirurgicale), de M. le professeur Chalot.

Le personnel médical et auxiliaire du service était groupé à l'entrée de chaque salle.

Le cortège s'est retiré par la salle Saint-Vincent.

Dès une heure de l'après-midi, l'une des cours de la Faculté de Médecine, recouverte d'un immense velum et décorée de drapeaux et de guirlandes de verdure, est occupée par plus de deux mille personnes. D'un côté est la tribune officielle tendue de draperies en velours rouge rehaussé d'or. En face, les invités et aux places privilégiées les dames. A gauche, sur une estrade formant amphithéâtre, la foule compacte des étudiants. A droite, au delà des invités et des représentants de la presse, les ouvriers qui ont travaillé à la construction des Facultés.

Les délégations des étudiants des Facultés de France viennent occuper en face de la tribune un rang qui leur a été réservé. On remarque la bannière de l'Association des étudiants de Toulouse et le drapeau des étudiants de la Faculté de théologie de Montauban.

A deux heures et demie, le Conseil général des Facultés, présidé par le Recteur de l'Académie, va au devant du Président de la République et le conduit à la tribune par la droite, tandis que les autres professeurs des Facultés de Toulouse et les délégués des Facultés françaises arrivent par la gauche.

Voici les noms des délégués :

Paris. — MM. de Lacaze-Duthiers, professeur à la Faculté des Sciences, membre de l'Institut; Demante, professeur à la Faculté de Droit; Dieulafoy, professeur à la Faculté de Médecine.

Aix. — M. Chaplain, directeur de l'Ecole de Médecine et de Pharmacie de Marseille.

Besançon. — M. Brédif, recteur de l'Académie, ancien professeur à la Faculté des Lettres de Toulouse.

Bordeaux. — MM. Couat, recteur de l'Académie; Pitres, doyen de la Faculté de Médecine; Rayet, professeur à la Faculté des Sciences, directeur de l'Observatoire.

Caen. — M. Desdevizes du Désert, professeur à la Faculté des Lettres.

Grenoble. — M. Berger, directeur de l'Ecole de Médecine.

Lyon. — M. Mayet, professeur à la Faculté de Médecine.

Nancy. — M. Haller, professeur à la Faculté des Sciences, correspondant de l'Institut.

Montpellier. — MM. Gérard, recteur de l'Académie; Vigié, doyen de la Faculté de Droit; Carrieu, professeur à la Faculté de Médecine.

Poitiers. — M. Durrande, doyen de la Faculté des Sciences.

Rennes. — M. Vignerte, professeur à la Faculté de Droit, ancien élève de la Faculté de Droit de Toulouse.

L'estrade est bientôt occupée par tous les professeurs en robe des Facultés et du Lycée, par la maison militaire de M. le Président et les principales autorités de la région; elle offre un aspect superbe et vraiment unique.

A droite de M. Carnot, prennent place : le Maire, M. Constans, le premier Président, le Préfet; à gauche, M. Bourgeois, M. le

général commandant le 17e corps d'armée, M. le général de division, le Recteur.

La musique du 83e de ligne joue *la Marseillaise* et la séance s'ouvre par le discours de M. Jaurès, adjoint au Maire, délégué à l'Instruction publique, professeur à la Faculté des Lettres.

« Monsieur le Président de la République,

« Au nom de la ville de Toulouse, j'ai l'honneur de remettre à l'Etat, en votre personne et en jouissance perpétuelle, les bâtiments de la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie et de la Faculté des Sciences.

« Nous sommes fiers de vous montrer tout ensemble nos traditions anciennes et nos œuvres nouvelles. A la Faculté de Médecine, tout est neuf : l'institution et l'établissement, l'âme et le corps; à la Faculté des Sciences, nous avons donné un corps nouveau à une âme séculaire de vérité. De l'autre côté du Capitole, l'antique Faculté de Droit rajeunie forme un groupe avec le nouveau bâtiment de la Faculté des Lettres qui s'achève. Bientôt, nous l'espérons, notre Ecole des Beaux-Arts, ce nid étroit et sombre, d'où tant de beaux génies se sont élancés vers la gloire, sera transférée dans le vieil hôtel Saint-Jean tout plein des souvenirs du passé, et qui accueillera avec joie dans ses robustes murailles les imaginations créatrices de nos artistes de dix-huit ans. Ainsi, Toulouse aura ou construit, ou trouvé un noble abri pour toutes les formes de la pensée, de la science et du rêve.

« Car c'est bien Toulouse qui a fait cela. Elle y a été puissamment aidée par le concours bienveillant des hommes publics que nous sommes heureux de remercier ici une fois de plus; mais c'est la ville tout entière qui l'a voulu : toutes les Municipalités qui se sont succédé ont travaillé à la même œuvre, et nous, qui en avons hâté l'achèvement, nous devons rendre justice à ceux qui nous ont précédés.

« Certes, la plupart des citoyens qui passent dans nos rues pour aller à leur tâche quotidienne, ne connaissent jamais de près les bienfaits et les joies de la haute science.

« Ils la respectent cependant; ils l'aiment et ils font pour elles, sans hésiter, tous les sacrifices nécessaires. Ils savent qu'elle fait partie du patrimoine de la cité, qu'elle est la tradition et l'honneur.

« Ils savent aussi qu'en élevant la condition générale des sociétés et la civilisation humaine, elle ennoblit la vie de ceux-là aussi qui

n'y participent pas directement, comme la marée qui monte soulève ceux-là même qui dorment dans le navire.

« Ils pressentent, enfin, qu'un jour viendra où tous les hommes seront admis plus étroitement dans l'intimité du vrai, et dans nos sociétés travaillées d'inquiétudes et de problèmes, il y au moins une forme du crédit que la démocratie a organisée : c'est le crédit à la science.

« Entre toutes nos institutions d'enseignement supérieur, cette sollicitude de la cité est un premier lien ; elles se sentent enveloppées d'une même affection et d'une même espérance ; mais en même temps, tous les maîtres de nos Facultés et de nos grandes écoles ont le sentiment très vif de l'unité de leur mission. Certes, ils ne reprennent pas tout à fait la formule de cet étrange concile d'alchimistes exhumé récemment par un des prédécesseurs de M. le Ministre de l'Instruction publique : « Le fourneau est un, la voie est une, l'œuvre est un. » Il y a une diversité des recherches et des méthodes.

« Mais ils savent aussi qu'il y a une unité supérieure de la science et de l'esprit humain, et tous veulent donner à leurs étudiants, au-dessus du savoir spécial qui fait le médecin, le juriste, le chimiste ou le sculpteur, le sentiment et le besoin de l'universel qui fait l'homme, c'est-à-dire, en France, le citoyen. Et par là, à cette cité en qui surabondent les dons de nature et qui a déjà tant produit presque par la seule grâce de l'instinct, ils inculqueront cette forte discipline intellectuelle qui donne aux qualités natives l'ampleur et la fermeté du génie classique, et qui peut faire de Toulouse un centre admirable de civilisation. Voilà pourquoi, dans les sculptures qui décorent le fronton de la Faculté des Sciences et de la Faculté de Médecine, dans les peintures qui ornent l'amphithéâtre de la Faculté de Médecine, nous saluons avec orgueil, non seulement l'œuvre excellente de nos artistes inspirés, mais le symbole et la promesse de la fusion prochaine de toutes nos puissances intellectuelles et artistiques.

« Ce grand effort crée aux étudiants qui se pressent si nombreux ici des obligations qu'ils comprennent : ils ont un devoir d'affection envers la cité qui met en eux ses complaisances, qui s'égaie de leur gaieté, s'amuse de leur espoir, s'illumine de leur jeunesse. Ils ont un devoir de reconnaissance filiale envers la nation, qui, elle aussi, a fait pour eux bien des sacrifices, et qui montre, par la présence de son premier magistrat, que l'éducation de la jeunesse est le premier souci de la patrie. Enfin, ils ont un devoir de sollicitude agissante envers cette démocratie qui prélève avec

joie, sur sa vie souvent réduite et obscure, de quoi bâtir à la science de lumineux palais. Il faut que le progrès de quelques-uns dans la vérité se traduise par le progrès de tous dans la justice, et de même qu'en ces jours de mai le beau jardin qui enveloppe ces demeures envoie jusque dans les laboratoires et les bibliothèques les souffles et les parfums de la terre renouvelée, il faut que la haute science et la haute pensée soient comme pénétrées par le renouveau fraternel des sociétés humaines.

« C'est ainsi, Monsieur le Président, que tous, représentants de la cité, maîtres, citoyens, étudiants, confondant dans une ardente espérance la science, le peuple, la patrie, nous attendons avec confiance la loi qui doit organiser des Universités, et donner à l'enseignement supérieur cette unité extérieure et visible qui manifeste et achève l'unité intérieure. Nous ne voulons pas aujourd'hui devancer de nos vœux le vote de la loi : nous avons rempli et au delà les conditions les plus strictes marquées par elle, et avec nos cinq Facultés des Sciences, de Droit, des Lettres, de Médecine et de Pharmacie, de Théologie, avec notre Ecole Vétérinaire si prospère, avec notre Ecole des Beaux-Arts, si illustre, avec nos étudiants si nombreux et déjà organisés, avec nos multiples Sociétés savantes vénérables et actives : l'Académie des Sciences, l'Académie de Législation, la Société Archéologique, les Jeux-Floraux, la Société de Médecine, la Société de Géographie ; avec notre Association des amis de l'Université de Toulouse, avec toutes ces institutions qui prolongent en tous sens l'enseignement supérieur et qui en font comme la vie quotidienne de la cité, nous espérons encore une fois et nous travaillons.

« Vous voyez nos efforts, vous devinez nos espérances ; elles n'ont pas un caractère égoïste et étroitement local ; elles font partie de notre culte pour la patrie, et nous les plaçons sous la garde de la République que vous représentez si simplement et si noblement parmi nous. »

M. Perroud, recteur de l'Académie, prend ensuite la parole en ces termes :

« Monsieur le Président de la République,

« Nous vous remercions d'avoir bien voulu présider une solennité qui célèbre la reconstitution de l'enseignement supérieur dans cette ville et la replace au rang qui lui revient. Nous remercions aussi et les ministres qui vous accompagnent, et nos mandataires à tous les degrés, auxquels nous devons tant, et ces nombreux assistants,

accourus pour saluer le premier magistrat du pays, en même temps que témoigner leur sympathie à l'œuvre que consacre sa présence. Ce que Toulouse a été dans le passé — la capitale du Droit et du Savoir pour une moitié de la France — ce qu'elle veut être dans l'avenir — une grande Université — un des chefs de notre vaillante municipalité vient de vous le dire, Monsieur le Président. A lui, plus encore qu'à tout autre, il appartenait de vous énumérer tous nos titres, toutes nos ressources. Qu'il me soit seulement permis de rappeler, avec la brièveté significative des faits, comment les maîtres qui m'entourent ont su défendre la suprématie intellectuelle de Toulouse, du jour où elle a paru menacée.

« De 1805 à 1870, pendant près de trois quarts de siècle, notre ville est restée le centre d'enseignement supérieur le plus considérable du Midi. Ces jours paisibles n'ont pas été sans gloire. Tandis que la voix éloquente de Gatien-Arnoult défendait à la Faculté des Lettres l'indépendance de la pensée, d'éminents légistes, Delpech, Rodière, Chauveau, Molinier, Demante, Humbert, pour ne citer que les plus illustres, retenaient autour de leurs chaires la jeunesse studieuse des pays de *Droit écrit*, du Rhône à l'Océan, du Limousin aux Pyrénées. Mais, il faut bien le reconnaître, l'ensemble de cet enseignement supérieur, ici comme ailleurs, était singulièrement défectueux; si la Faculté de Droit était prospère, nous n'avions qu'une Ecole de Médecine, et si nos Facultés des Sciences et des Lettres avaient des auditeurs, grâce au talent d'exposition de leurs maîtres, elles n'avaient pas d'étudiants.

« C'est dans cet état d'anémie générale, commun à tous les centres universitaires, que les malheurs de la Patrie vinrent nous surprendre. Il fallut se ressaisir, reconstituer les forces intellectuelles du pays en même temps que ses défenses matérielles. L'Université de France comprit quelle noble part lui revenait dans l'effort commun et se mit à la tâche. Nos grandes villes rivalisèrent de généreuses ambitions et de sacrifices pour l'enseignement à tous les degrés. Ici, ce fut un maître de l'enseignement supérieur, que nous saluons à vos côtés[1], qui donna le premier élan et qui, dans son passage aux affaires municipales, préludant aux grands services que depuis il devait rendre à la République, fut le vrai créateur de nos écoles primaires, œuvre féconde que ses concitoyens n'ont pas oubliée. En même temps, Gatien-Arnoult, dont on ne saurait trop rappeler le nom dans cette ville, suscitait un large mouvement d'opinion pour réclamer dès la première heure la Fa-

[1] M. Constans.

culté de Médecine qui nous manquait. Mais nos riches voisines, Bordeaux, Montpellier, agissaient de leur côté avec une décision secondées par les circonstances. De 1870 à 1878, Bordeaux obtenait une Faculté de Droit et une Faculté de Médecine, Montpellier une Faculté de Droit, et ces créations devenaient rapidement des réalités. Pendant ce temps, Toulouse recevait bien la promesse d'une Faculté de Médecine, mais (qu'on me permette de rappeler les fautes passées pour mieux rendre hommage à la vaillance qui les a réparées) ne se pressait guère de réclamer l'exécution du contrat. Ainsi, en dehors d'elle, à l'est et à l'ouest, se constituaient deux centres complets d'enseignement, deux nouveaux foyers d'attraction, et ce remaniement de la carte universitaire semblait nous présager une lente déchéance.

« Le péril était grand, d'autant plus grand que tous ne l'apercevaient pas. C'est alors que le corps universitaire de Toulouse sauva la situation. Laissant aux pouvoirs compétents le soin de poursuivre les revendications de la cité, il travailla, avec une silencieuse persévérance, à créer ici un enseignement digne des destinées auxquelles nous persistions à prétendre.

« A la Faculté de Droit, autour de l'illustre Molinier, professant encore à quatre-vingt-six ans et communiquant à tous sa juvénile ardeur, des maîtres savants et dévoués, que je louerais davantage s'ils n'étaient pas ici, ont dignement continué la grande tradition des âges précédents. Grâce à l'autorité de leurs leçons, les étudiants du Midi n'ont pas oublié le chemin de « Toulouse la romaine », et déjà notre population scolaire redevient ce qu'elle était avant qu'on eût démembré notre domaine.

« A la Faculté des Sciences, on n'a pas attendu, pour se mettre à l'œuvre, la construction des beaux bâtiments que vous inaugurez aujourd'hui. On n'avait cependant pour abri que la moitié d'une masure. Sous la vigoureuse impulsion d'un doyen qui mérite bien d'être aujourd'hui à l'honneur, on l'aménagea avec entrain pour les nouveaux besoins de la science; des salles basses (dirai-je des caves ?), des cours humides furent transformées en laboratoires; de jeunes maîtres, que la Sorbonne et l'Ecole Normale nous reprenaient bientôt, mais en les remplaçant tour à tour par de dignes émules, vinrent rejoindre les professeurs expérimentés que nous avions la bonne fortune de posséder, les Filhol et les Despeyrous. On eut bien vite des étudiants, non plus seulement des boursiers et des maîtres-répétiteurs, mais des étudiants libres, poursuivant la science pour elle-même. Je n'énumérerai pas les travaux qui sont sortis de ce centre si actif de recherches; ils sont bien connus

du monde savant, et la réputation des *Annales de la Faculté des Sciences de Toulouse* franchit déjà les frontières de notre pays. . .

. . . . . .

« C'est en s'inspirant ainsi de tout ce qui peut intéresser la région que nos Facultés ont rendu populaire le rétablissement des Universités et ont multiplié nos titres à en posséder une, dès que la loi aura consacré l'institution. C'est dans cette même pensée que la ville subventionne à la Faculté des Sciences un cours de chimie agricole et que le département, sur la proposition d'un préfet passionné pour tout ce qui touche à l'instruction publique, vient de fonder à la Faculté de Médecine un cours d'hydrologie, dont le voisinage des Pyrénées explique assez la haute utilité pratique et scientifique à la fois. Ainsi s'est formé, depuis douze ans, entre notre enseignement supérieur et la contrée au milieu de laquelle il fonctionne, un lien d'étroite solidarité que chaque jour resserre davantage ; libre contrat d'où nous tirerons, nous, notre originalité, et la province, son affranchissement scientifique si longtemps attendu.

« Notre Ecole de Médecine peut réclamer une large part d'honneur dans cette lutte généreuse pour l'existence. Enserrée entre deux Facultés voisines, dont le juste renom était un péril de plus, mal outillée, avec des locaux insuffisants, presque sans laboratoires, dépourvue de ces moyens d'étude qui attirent et qui retiennent les travailleurs, elle pouvait craindre la pire de toutes les morts, l'obscure et lente agonie. Mais plus les temps étaient difficiles, plus on a bravement peiné. Et d'abord on a vécu, ce qui était bien quelque chose ; puis, d'année en année, avec la bonne volonté de durer, avec la foi qu'inspirait à tous la belle énergie du Directeur (notre cher Doyen d'aujourd'hui), l'Ecole a vu renaître ses forces. Tout s'est métamorphosé, laboratoires, collections, travaux pratiques, habitudes scolaires, et une progression croissante d'effectifs a répondu à cet heureux réveil. L'Ecole — et c'est là son honneur — a été érigée en Faculté, moins encore parce que les conditions matérielles du décret de 1878 et la convention de 1886 étaient remplies que parce que la valeur de ses études garantissait qu'elle était prête pour son nouveau rôle.

« C'est ainsi, Monsieur le Président, que l'enseignement supérieur de Toulouse peut aujourd'hui se présenter devant vous au complet, pourvu de tous ses organes, possédant même, seul avec Paris, la prérogative de compter cinq Facultés (car, je n'aurais garde d'oublier nos excellents collègues de Montauban) et résolu à fonder notre future Université, non plus seulement sur l'unité matérielle,

dont les éléments existent désormais, — mais sur l'unité morale, de toutes les conditions, la plus indispensable. De même que dans l'intérieur de chaque Faculté tous les éléments doivent se coordonner, et au besoin se pénétrer mutuellement, de même, entre les Facultés d'un même centre universitaire, tout doit tendre à une pénétration réciproque, progressive, librement consentie. La juxtaposition des bâtiments de nos Facultés en deux groupes seulement — Droit et Lettres, — Médecine et Sciences, — décidée dès 1886, était déjà le symbole matériel de cette conception. Mais voici que, depuis un mois, nous la réalisons mieux encore par une organisation de cours que Toulouse a eu l'honneur d'être chargée d'appliquer la première, et qui bientôt, nous l'espérons, prévaudra partout. C'est à la Faculté des Sciences que se fait ici, dans une première année d'études physiques, chimiques et naturelles, l'initiation aux enseignements propres de la Faculté de Médecine[1]. Nous assistons de la sorte, entre les deux établissements voisins, à un échange avantageux de laboratoires, d'outillage, de maîtres et d'élèves. Nos étudiants fraternisent ici au travail, comme ils le font ailleurs dans cette sympathique et prospère *Association*, qui a déjà cinq années d'histoire, et qui est peut-être, de tous les modes de pénétration universitaire, le plus actif, parce qu'il est assurément le plus spontané. Avec toutes ces forces réunies, par l'action réciproque des maîtres sur les étudiants et des étudiants sur les maîtres, nous ferons l'Université de Toulouse avant même que la législation l'ait consacrée. . . . . .

« Monsieur le Président,

« Il y a deux ans à peine, le 5 mai, nous étions réunis, au nombre de cent soixante, instituteurs, professeurs du Lycée, membres des Facultés, en un libre banquet, pour fêter le centenaire de 1789, et j'avais l'honneur de porter un toast acclamé à l'intègre gardien de notre Constitution républicaine. Aujourd'hui, comme alors, j'ai la conscience d'être l'interprète de tous mes collaborateurs en vous remerciant d'être venu ici et en vous attestant notre union pour bien servir l'Université, la République et la France. »

M. Carnot se lève et remercie les deux orateurs qui viennent de se faire entendre.

Il cède la parole à M. Bourgeois, ministre de l'instruction publique, qui s'exprime ainsi :

[1] Nous traiterons tout à l'heure cette question.

« Monsieur le Maire,

« Je remercie Monsieur le Président de la République du grand honneur qu'il me fait en me chargeant de recevoir de vos mains les bâtiments de la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie et de la Faculté des Sciences de Toulouse.

« Au nom de l'Etat, j'en accepte le don qui forme un lien nouveau entre Toulouse et la République. »

M. Bourgeois prononce alors un discours; en terminant, il se tourne vers M. Carnot, et désignant M. Perroud, recteur de l'Académie :

« J'ai tenu, dit-il, à vous présenter devant les maîtres et les élèves un homme qui s'est consacré au développement de l'enseignement supérieur et s'y est appliqué surtout ici en veillant avec sollicitude sur ce groupe de Facultés, que je n'ai pas encore le droit d'appeler l'Université de Toulouse. »

Après ces discours, le Président de la République, accompagné de tout le corps Académique, s'est rendu dans le vestibule de la Faculté de Médecine pour la pose des plaques commémoratives; elles portent les inscriptions suivantes et sont placées dans le vestibule de la Faculté :

Côté gauche :

UNIVERSITÉ DE TOULOUSE
FONDÉE EN 1228
FACULTÉ DE MÉDECINE, 1229-1792
ÉCOLE ROYALE DE CHIRURGIE, 1761-1792

ÉCOLE DE MÉDECINE, 1er MAI 1806

ÉCOLE DE PLEIN EXERCICE
DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE, 1887

FACULTÉ MIXTE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE, 1er AVRIL 1891

Côté droit :

✠ LA FACULTÉ MIXTE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE ✠
DE TOULOUSE
A ÉTÉ INAUGURÉE LE 20 MAI 1891 EN PRÉSENCE
DE
M. CARNOT
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
M. L. BOURGEOIS, MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
M. CONSTANS, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR
MM. PERROUD, RECTEUR | MM. L. COHN, PRÉFET
CAUBET, DOYEN | OURNAC, MAIRE
✠ J. THILLET, ARCHITECTE ✠

M. Caubet, doyen de la Faculté de Médecine, s'exprime ainsi :

« Monsieur le Président,

« Au nom de la Faculté de Médecine, je vous remercie d'avoir bien voulu honorer de votre assistance la cérémonie de son inauguration.

« Vous voudrez bien nous permettre d'apposer cette inscription qui perpétuera pour nos descendants ce jour mémorable. Quant à ceux qui sont présents aujourd'hui, ils en garderont l'inaltérable souvenir et il vous adressent, avec respect, l'expression de leur profonde reconnaissance. »

Puis, le cortège s'est divisé : le Conseil général des Facultés accompagne le Président au grand amphithéâtre pour la remise du drapeau aux étudiants, pendant que les autres professeurs, guidés par les secrétaires des Facultés, pénètrent dans la cour d'honneur de la Faculté des Sciences pour y attendre le Président de la République.

Chemin faisant, M. Carnot accueille avec bonté une délégation de jeunes élèves du Lycée, qui lui remet un bouquet de fleurs naturelles aux couleurs nationales.

Les étudiants, massés dans l'amphithéâtre, reçoivent M. Carnot avec le plus grand enthousiasme.

L'un d'eux, président du Comité d'organisation des fêtes, président de l'Association des étudiants, témoigne au chef de l'Etat les sentiments de gratitude et de respect de la jeunesse des écoles.

Phot. Perrot.

INAUGURATION DE LA FACULTÉ MIXTE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE

PUBLIC

M. Carnot lui remet un drapeau pour les étudiants de Toulouse en ajoutant :

« Profondément ému de cette manifestation si spontanée et en remettant entre vos mains ce drapeau, que vous saurez toujours tenir haut et ferme, je salue en vous l'avenir de la France. »

Le Président se dirige vers la Faculté des Sciences, où il est reçu par M. Baillaud, doyen, et par les professeurs des Facultés et du Lycée, puis, de là se rend au siège de l'Association des Etudiants. Nous donnerons plus loin le récit de sa visite.

Le soir même a lieu un banquet au Capitole, magnifiquement décoré pour la circonstance : deux discours sont prononcés, l'un, par M. Carnot, l'autre, par M. Ournac, Maire de Toulouse.

M. Carnot quittait Toulouse le lendemain.

Le jeudi soir, 21 mai, avait lieu à l'hôtel Tivollier un grand banquet; il avait été organisé par le Conseil général des Facultés de Toulouse à l'occasion de l'inauguration de la Faculté de Médecine et de la nouvelle Faculté des Sciences.

MM. les Délégués des Facultés y étaient invités, ainsi que plusieurs membres de l'Association des Amis de l'Université de Toulouse.

M. Perroud, Recteur de l'Académie, présidait, ayant à sa droite M. de Lacaze-Duthiers, de l'Institut, délégué du Conseil général des Facultés de Paris, et à sa gauche, M. Ournac, président de l'Association, Maire de Toulouse. Parmi les convives étaient MM. Ozenne et Courtois de Viçose, vice-présidents; Cartailhac, l'un des secrétaires de l'Association; M. Thillet, architecte de la Faculté de Médecine. Toutes les autres personnes, au nombre de plus de cent, appartenaient à l'enseignement supérieur.

Plusieurs toasts ont été portés. Bien qu'improvisés en famille, il nous a paru bon de les reproduire ou résumer ici, car les excellentes choses qui ont été dites doivent être méditées en dehors du groupe des convives quelque nombreux qu'ils aient été. Nous regrettons de ne pouvoir cependant donner la véritable physionomie de certaines de ces allocutions pleines d'esprit, d'abandon et de bonne humeur.

M. Perroud porte le premier toast :

« Je ressens tout l'honneur de porter un toast au premier citoyen de France, à M. Carnot, Président de la République française, et

fait une gasconnade. Dans cette ville, dont les lettres, les sciences, les arts augmentent si vivement l'éclat et la renommée, au lieu de choisir un professeur, ils ont nommé pour Maire un négociant. Mais, pour corriger cette erreur, j'ai un adjoint qui a tous les mérites nécessaires. Vous allez l'entendre. »

M. Jaurès, adjoint au Maire, professeur à la Faculté des Lettres.

« Messieurs,

« Vous voyez que j'ai un Maire de beaucoup d'esprit, et qui n'a vraiment besoin, quoi qu'il en dise, d'aucun de ses sept adjoints. Je le remercie pourtant de m'avoir passé la parole, puisque cela me permet de vous remercier à mon tour d'être venus. Il faut nous excuser ainsi d'avoir commis un oubli hier, en ne disant pas tout le bien que nous pensons de l'œuvre de M. Thillet; mais est-ce tout à fait un oubli? Les nouveaux bâtiments des Facultés, avec leur aménagement si commode et si lumineux pour les fêtes et pour le travail disaient si bien le mérite de l'architecte, que nous avons laissé la parole à l'édifice. »

M. Mayet, professeur à la Faculté de Médecine de Lyon :

« Les délégués des Facultés sont vivement touchés de votre accueil excellent et cordial. C'est de tout cœur, je puis le dire, qu'ils sont venus s'associer à vous pour fêter votre Faculté de Médecine. Quelquefois, dans les familles nombreuses, quand arrive une nouvelle naissance, il y a, d'abord, un peu d'inquiétude. On ne sait pas bien dans quelle mesure on pourra faire face aux frais qu'entraînera la présence d'un nouveau-né. Mais bientôt on se rassure et l'on comprend que cet enfant grandira sans efforts, sans nuire à ses frères, et que, plus tard, il augmentera la fortune de la famille.

« Nous croyons que la Faculté de Toulouse tiendra sa place sans exciter les regrets de personne. Elle sera un foyer de production et brillera parmi ses sœurs plus âgées. »

D'autres discours sont encore prononcés : tous les orateurs se bornent à faire des vœux pour la réalisation de l'Université.

Pendant que Toulouse préparait et réalisait les fêtes en l'honneur du Président de la République, les étudiants ne restaient pas inactifs.

Ils avaient adressé à leurs camarades des autres Facultés de France un appel qui n'a été entendu qu'à Paris, à Montpellier, à Bordeaux. Il faut reconnaître que les étudiants vivent encore isolés dans les divers centres universitaires, et que l'argent nécessaire au voyage faisait presque partout défaut.

En outre, invités en même temps par Toulouse et par Lausanne, ils ont répondu plus volontiers au vœu de cette dernière ville, qui devait fêter avec splendeur la fondation de son Université. Sans cette coïncidence regrettable, nous aurions eu le plaisir de recevoir ici un plus grand nombre de professeurs et d'étudiants.

L'Association générale des étudiants de Toulouse, mue par un sentiment très juste de ses obligations, n'avait pas voulu faire bande à part. Une Commission, élue au scrutin par l'ensemble des étudiants, avait été chargée d'élaborer un programme, d'en poursuivre la réalisation; elle a réussi et ne mérite que des éloges.

Grâce à ses efforts, les étudiants étrangers à Toulouse ont certainement remporté de notre ville un agréable souvenir. Dans toutes les circonstances, nos jeunes gens se sont montrés avec les charmantes qualités de leur âge, et ils ont contribué à donner à nos fêtes cette joie exhubérante et cet entrain infatigable dont la jeunesse seule a le secret.

Le mardi, ils recevaient leurs camarades étrangers et les reconduisaient, bannière en tête, au siège de l'Association. Les étudiants en théologie de la Faculté de Montauban (Académie de Toulouse), étaient arrivés avec leur drapeau, don de leurs professeurs. Les camarades de Montpellier, de Bordeaux, de Paris avaient leurs insignes et la plupart le classique béret que les nôtres, réflexion faite, n'avaient pas cru devoir adopter.

Peu après, ils étaient reçus à l'Hôtel de Ville par le Maire, à l'Académie par le Recteur.

A l'arrivée du Président de la République, ils étaient massés sur la place Saint-Etienne et formaient la haie jusque dans la cour de la Préfecture.

Le soir, ils exécutaient une magnifique retraite aux flambeaux dans les principaux quartiers, et terminaient la journée dans la salle immense de la Halle aux Grains, où un punch leur était offert.

Le lendemain, formés en cortège, ils partaient du siège de l'Association pour la Préfecture et accompagnaient les délégués et les membres de la Commission que M. Carnot avait la bonté de recevoir avec cette affabilité qui lui gagne tous les cœurs.

Les étudiants en médecine se rendaient immédiatement à l'Hôtel-Dieu pour y remplir les fonctions de Commissaires avant et pendant la visite du Président.

A deux heures, ils étaient tous à l'inauguration des Facultés, et recevaient des mains de M. Carnot, comme nous l'avons dit plus haut, le drapeau des étudiants de l'Université de Toulouse.

A la suite d'une discussion préliminaire, ils avaient décidé que ce drapeau resterait chez les doyens et que les doyens de chaque Faculté le recevraient à leur tour. Le sort a désigné le doyen de la Faculté de Médecine pour le garder durant la première année.

A quatre heures, l'Association avait l'insigne honneur de recevoir la visite du Ministre de l'Instruction publique, des grands artistes toulousains et des journalistes de Paris. Un vin d'honneur a été servi et les allocutions se sont succédées vivement accompagnées d'applaudissements et de bans traditionnels. . . . . .

L'article 4 de la convention du 6 juillet 1886, relative à la création de la Faculté de Médecine, portait que « l'Etat se réserve la possibilité de rattacher à la Faculté des Sciences, tout ou partie des services dits des sciences accessoires de l'Ecole de plein exercice ou de la Faculté. »

On allait bientôt savoir ce qu'en haut lieu on entendait par « sciences accessoires. »

Le décret du 24 mars 1891, constitutif de la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie, allait permettre au Gouvernement de tenter un essai en ce sens. L'article 3 dit, en effet, que « les enseignements de physique, de chimie et d'histoire naturelle de la première année de médecine, prévus par le décret du 20 juin 1878, seront donnés par la Faculté des Sciences. »

Toulouse allait donc avoir l'honneur, non recherché, de fournir un champ d'expérience à un projet de réorganisation de l'enseignement médical, avec la participation de la Faculté des Sciences. Cette singulière situation causa, comme on peut le penser, une certaine surprise. Dès son installation, la Faculté de Médecine voyait réduit, en effet, le cadre de son enseignement; dès le début, elle perdait tous les étudiants de première année, et, fait paradoxal, elle allait assister à ce spectacle, peu banal, de voir les professeurs de la Faculté des Sciences enseigner les sciences physiques et naturelles *médicales*, les étudiants passer leur pre-

mier examen de médecine ailleurs qu'à la Faculté de Médecine. Mais le décret en avait décidé ainsi et, immédiatement, les mesures furent prises à la Faculté des Sciences pour donner aux étudiants, en cours d'études, l'enseignement commencé depuis six mois à l'Ecole de plein exercice [1]. Quelques jours après l'ouverture des portes de la Faculté de Médecine, les étudiants envahissaient la Faculté des Sciences, dont les amphithéâtres n'avaient jamais contenu que de rares auditeurs.

Le résultat de cette innovation fut assez satisfaisant et, pourtant, le décret avait oublié les aspirants à l'officiat, soumis au régime du décret du 1er août 1883. Malheureusement, cet oubli n'était pas le seul et le moins grave. La Faculté, étant mixte, avait des étudiants en pharmacie : or, la section de pharmacie, amputée des enseignements de la physique et de l'histoire naturelle, faisait singulière figure, étant réduite à la chimie-toxicologie, à la pharmacie et la matière médicale, demeurant fatalement empêchée d'assurer la totalité des enseignements obligatoires pour ses élèves.

Malgré tout, on pensait que cette situation exceptionnelle ne serait que transitoire, les pouvoirs publics s'étant engagés à la faire cesser à la fin de l'année scolaire de 1890-91 : les événements devaient s'y opposer.

Evidemment, ce régime avait paru bon à la Faculté des Sciences, dont la population scolaire était auparavant clairsemée : la Faculté de Médecine le déclara intolérable, et pour s'en libérer, s'efforça de formuler un programme qui répondît à la réalité des besoins et sauvegardât tous les intérêts scientifiques. Il convenait de fortifier l'esprit scientifique des candidats à la médecine, en dissipant la fiction du baccalauréat restreint et de leur assurer de solides connaissances générales dans l'ordre des sciences : mais on voulait surtout ramener chez eux, c'est-à-dire à la Faculté de Médecine, les étudiants en médecine, détournés vers la Faculté des Sciences. On voulait aussi ne pas encourager par le silence le projet avoué de généraliser le système à toutes les Facultés, après l'essai de Toulouse, qu'on s'était empressé de déclarer satisfaisant [2].

[1] Il avait suffi, pour rendre la chose facile, d'introduire à la Faculté des Sciences un professeur de physique, un maître de conférences de botanique, des chefs de travaux pratiques de physique, de chimie et d'histoire naturelle.

[2] *Consulter, sur la réforme des études médicales, les articles suivants de M. le professeur Caubet :*

1° L'enseignement des sciences physiques et naturelles dans les Facultés et Ecoles de Médecine (in *Revue internationale de l'Enseignement,* juillet 1887).

En conséquence, Toulouse demanda l'application d'un programme que le Conseil général de ses Facultés avait approuvé dès 1887, car déjà, l'année précédente, il s'était agi d'attribuer à la Faculté des Sciences la première année des études médicales dès l'ouverture de l'Ecole de plein exercice. Pour concilier tous les intérêts, laisser ses nouvelles recrues à la Faculté des Sciences et les étudiants en médecine à la Faculté de Médecine, il suffisait d'obliger ces derniers à faire préalablement, à la Faculté des Sciences, une année de sciences générales — physiques, chimiques et naturelles — préparatoires à la médecine et de leur donner à la suite un certificat d'études qui tiendrait lieu du baccalauréat ès sciences restreint.

De cette façon, la scolarité conservait même durée — une année étant généralement employée alors à préparer le restreint — les études médicales proprement dites étaient enseignées dans les Facultés de Médecine et, dès leur première année, les étudiants en médecine commençaient leurs études anatomiques.

C'est sur ces entrefaites que survint le décret du 31 juillet 1893, portant réorganisation des études médicales : il sanctionnait purement et simplement le programme proposé par la jeune Faculté Toulousaine, programme dont l'idée première revenait à M. le doyen Caubet; il octroyait aux Facultés des Sciences une année préparatoire, dite du P. C. N.

Il restera à l'honneur de la Faculté de Médecine de Toulouse d'avoir fait adopter son programme et d'avoir tenu sur les fonts baptimaux le désormais classique P. C. N. Mais elle n'oubliera point ses collaborateurs éventuels de la Faculté des Sciences, dont les efforts furent couronnés de succès, puisqu'en une seule année le chiffre des étudiants s'était accru de 137 unités.

Avec le nouveau régime d'études de 1893, la Faculté retrouvait son autonomie et le cadre normal de son enseignement; la physique médicale, la chimie biologique et l'histoire naturelle médicale

2° La réforme des études médicales (in *Revue médicale de Toulouse*, septembre 1890).

3° Rapports au Conseil général des Facultés (années 1890, 1891, 1892, 1893).

4° Rapport au Ministère, communiqué au Conseil général des Facultés dans la séance du 11 décembre 1891.

5° La réforme du baccalauréat et des études médicales (in *Journal de l'Université de Toulouse*, 1re année, n° 8, n° du 25 février 1891).

6° Le projet de réforme des études médicales d'après la Circulaire du 9 mai 1892 (in *Journal de l'Université de Toulouse*, 2e année, nos 14 et 15, nos des 10 et 25 juin 1892).

M. PERROUD

RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE TOULOUSE

M. CAUBET

DOYEN DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE

PUBLIC LIBRARY

avaient leur place assignée ; la part même du budget versée aux Sciences lui revenait totalement.

CHALOT
Dessin de J. Barbot [1]

Nous nous bornons à indiquer quelques faits relatifs à la Faculté, depuis son installation jusqu'à l'époque où se termine notre travail; l'histoire de cette période se trouvant résumée, année par année, dans les *Comptes rendus* publiés annuellement dans le *Bulletin Universitaire*, nous renvoyons le lecteur à cette publication qui constitue la suite officielle de nos *Chroniques*.

Le 9 avril 1891, sur la proposition de M. Cohn, préfet de la Haute-Garonne, le Conseil général vote à l'unanimité, pour l'enseignement de l'Hydrologie à la Faculté de Médecine, un crédit annuel de 3.000 francs. Un arrêté ministériel, en date du 1er août, attribue cet enseignement à M. Garrigou.

Le 13 juillet 1892, la Commission des Hospices décide la suppression du pensionnat des élèves sages-femmes, à partir du

[1] D'après une photographie faite en 1884.

1er janvier 1893, mesure aussi bonne au point de vue financier qu'au point de vue de la discipline.

La loi du 30 novembre 1892, exécutoire le 1er décembre 1893, supprime l'officiat de santé et unifie le grade professionnel : malheureusement, les décrets postérieurs, en autorisant l'accession des officiers de santé au grade de docteur et la conversion des inscriptions d'officiat en inscriptions de doctorat, pouvaient résoudre des difficultés administratives, mais non réaliser un progrès scientifique.

M. le Préfet de la Haute-Garonne avait approuvé, le 25 mars 1893, le *Règlement pour l'enseignement théorique et pratique de la Maternité*, admis par la Commission administrative des Hospices, dans sa séance du 8 mars précédent, quand quatre mois plus tard, le 25 juillet, paraît un décret, rendu en exécution de l'article 3, paragraphe 2 de la loi du 30 novembre 1892, et applicable à partir du 1er octobre.

D'après les dispositions du nouveau décret, l'enseignement des sages-femmes peut être donné dans les Facultés de Médecine ou les Maternités, mais à la condition que les aspirantes au grade de première classe accompliront leur deuxième année d'études dans une Faculté de Médecine.

La Maternité de Toulouse n'ayant plus, depuis 1892, que des élèves externes, ainsi que la clinique, la Commission des Hospices décide, le 2 septembre 1893[1], de supprimer l'Ecole d'accouchements établie à la Maternité, de maintenir ce service comme service administratif pour les femmes payantes ou demandant à accoucher *incognito :* il y aurait désormais un service d'accouchements à côté de la clinique obstétricale, comme il existait des services administratifs de médecine et de chirurgie à côté des services cliniques de la Faculté.

Pendant l'année scolaire 1893-94, on inaugure, à la clinique obstétricale de la Grave, l'enseignement des aspirantes au grade de sage-femme.

En 1895, le Conseil municipal augmente de 10.000 francs la dotation annuelle consentie par la ville en faveur de la Faculté : cette subvention permet d'élever au titulariat quatre des maîtres en fonction : MM. Saint-Ange, Pénières, Brœmer et Rémond.

Pendant l'année scolaire 1896-97, le total des élèves de la Faculté, y compris les sages-femmes, herboristes et candidats à la validation de stage, s'élève à 783 : si l'on défalque ces derniers

[1] La délibération fut approuvée par le Préfet le 6 octobre suivant.

éléments, il reste 694 étudiants, dont 497 en médecine et 197 pour la pharmacie. La prospérité de la Faculté est donc indéniable : le nombre des étudiants est le triple de ce qu'il était à la veille du décret constitutif de 1891.

Depuis le 1er janvier 1898, l'Université de Toulouse dispose des revenus que la loi lui attribue. En outre, la Faculté de Médecine qui, de par la convention initiale, restait purement municipale, et qui, à ce titre, versait ses recettes annuelles à la caisse de la ville, vient d'être rattachée par le budget aux Facultés de l'Etat, avec lesquelles elle avait dû se contenter jusqu'alors de faire corps moralement. Une convention, — dont l'idée première revient à M. le professeur Caubet, — signée le 22 juin entre l'Université et la ville de Toulouse, place la Faculté de Toulouse dans une situation financière analogue à celle des autres Facultés de l'Etat.

Entre le Maire de la ville de Toulouse, M. Honoré Serres, dûment autorisé par le Conseil municipal, dans ses délibérations des 25 mai dernier et 21 juin courant,

Et M. Claude Perroud, recteur de l'Académie, président du Conseil de l'Université, autorisé par la délibération dudit Conseil, en date du 7 juin 1898, délibération approuvée, le 17 juin 1898, par M. le Ministre de l'Instruction publique,

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier. — La ville de Toulouse autorise l'Université de cette ville à faire recette à son budget, à partir du 1er novembre 1898, jusqu'au 31 mars 1903 des droits d'études, d'inscription, de bibliothèque et de travaux pratiques acquittés par les étudiants de la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie, conformément aux règlements.

Les droits d'examen, de certificat d'aptitude, de diplôme ou de visa acquittés par les aspirants aux grades et titres prévus par les lois, ainsi que les droits de dispense et d'équivalence, continueront d'être perçus au profit de la ville, conformément aux conventions des 8 décembre 1880 et 6 juillet 1886.

Art. II. — L'Université de Toulouse prend à sa charge, à partir du 1er novembre 1898, les dépenses de la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie inscrites à la deuxième section du budget de cet établissement pour frais de l'enseignement, prix et médailles et matériel, ainsi que les dépenses du matériel, de la bibliothèque, l'ensemble desdites dépenses étant fixé au chiffre minimum annuel de 55.000 francs, conformément aux conventions précitées.

Fait à Toulouse, le 22 juin 1898.

Le Maire de Toulouse,
Signé : Serres.

Le Recteur de l'Académie,
Président du Conseil de l'Université,
Signé : Perroud.

Au 31 octobre 1898 se termine la période provisoire où les délégués à l'agrégation occupaient à la Faculté des places d'agrégés titulaires.

Le 17 mai 1899, la convention suivante est signée entre la ville et l'Etat :

Entre M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, agissant au nom de l'Etat, et sous réserve de la ratification des Chambres,

Et M. le Maire de Toulouse, agissant au nom de la ville, et sous réserve de la ratification du Conseil municipal,

Vu les conventions relatives à la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de Toulouse, en date des 8 décembre 1880 et 6 juillet 1886 ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — L'Etat prendra à sa charge les dépenses de la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de Toulouse, à dater du 1er avril 1903.

ART. II. — Jusqu'à cette date, la ville de Toulouse continuera aux Facultés de Toulouse le subside annuel de dix mille cent francs (10.100 fr.) qu'elle leur alloue actuellement. A dater du 1er avril 1903, elle allouera pendant trente ans à l'Université de Toulouse une subvention annuelle de vingt mille francs (20.000 fr.) pour être employée par l'Université au mieux des intérêts de l'enseignement supérieur.

Fait en double, à Paris, le 17 mai 1899.

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts,
Signé : G. LEYGUES.

Le Maire de Toulouse,
Signé : SERRES.

Pour copie conforme :

Le Directeur de l'Enseignement supérieur, Conseiller d'Etat,
Signé : L. LIARD.

La Faculté de Médecine est donc destinée à devenir Faculté d'Etat à dater du 1er avril 1903. En prévision de cet événement, un décret, du 26 mai de la même année, fixe à 21 le chiffre maximum des professeurs titulaires et à 11 celui des agrégés.

Les agrégés sont répartis ainsi qu'il suit :

Médecine	3	Physiologie	1
Chirurgie	2	Chimie	1
Accouchements	1	Physique	1
Anatomie	1	Pharmacie	1

Il est difficile de ne pas voir la corrélation qui paraît exister entre la convention du 17 et le décret du 26. Il semble que l'Etat ait voulu se lier les mains et résister par anticipation aux demandes d'accroissement du nombre des enseignements, qui se traduirait par des accroissements de charges, à l'échéance d'avril 1903.

Sur la demande du Conseil de l'Université, deux cours sont créés par M. le Ministre de l'Instruction publique, l'un d'anatomie topographique, l'autre d'obstétrique à l'usage des élèves sages-femmes (arrêté du 30 mars 1899).

En 1900, les locaux de la Faculté deviennent insuffisants par suite du nombre des étudiants ou des services nouvellement créés. Il est nécessaire d'agrandir la bibliothèque, (section sciences-médecine) et pour cela de sacrifier un des amphithéâtres. Les services biologiques sont à l'étroit : l'Université est invitée par le Doyen de la Faculté à trouver le moyen d'agrandir son installation dont l'extension sur place est impossible, par suite du voisinage du Jardin des Plantes et des allées Saint-Michel.

En janvier 1901, M. le Directeur général de l'enseignement est à Toulouse où il vient approuver les projets d'agrandissement de la Faculté.

Le 14 février, devant le Conseil Municipal assemblé, M. le professeur Bræmer, au nom de la Commission des finances, des grands travaux et de l'enseignement réunies, lit un rapport sur l'ensemble des projets formés par le Conseil de l'Université, pour l'exécution desquels il était fait appel au concours financier de la ville.

Par une lettre, en date du 11 janvier 1901, adressée à M. le Maire, M. le Recteur, au nom du Conseil de l'Université dont il est Président, exposait l'entreprise projetée, nécessitée par l'extension incessante de la jeune et florissante Université de Toulouse. Pour répondre aux exigences des programmes et recevoir les étudiants dont le nombre allait croissant sans cesse; pour agrandir les laboratoires, loger les collections, les livres et l'outillage scientifique, des agrandissements s'imposaient de façon urgente.

Laissant de côté les parties du rapport de M. Bræmer qui concernent les Facultés des Sciences, des Lettres et de Droit ainsi que l'Observatoire, nous citons seulement la partie ayant trait à la Faculté de Médecine :

« Bien qu'organisée depuis dix ans à peine, notre Faculté de Médecine et de Pharmacie a prospéré au point de souffrir de l'étroitesse des locaux. La création, en 1893, des enseignements pratiques et obligatoires de la physique, de la chimie et de l'histoire naturelle

appliquées exige des laboratoires qui ne pouvaient être prévus au projet primitif. La plupart des services déjà existants sont à l'étroit pour les raisons énoncées plus haut.

« Il convenait pour réaliser les agrandissements indispensables de les installer sur un terrain aussi rapproché que possible. Après bien des recherches, le choix du Conseil de l'Université s'est porté sur l'immeuble Chamayou, sis sur l'Allée Saint-Michel, à l'angle de la rue du Sachet et actuellement occupé par le pensionnat dit des Dames Laffont. La cession de cet immeuble a été consentie par ses propriétaires au prix de 145,000 francs. Les constructions à y élever représentent, d'après les avant-projets de l'architecte, une dépense de 200,000 francs. Pour aménager, à la suite du transfert de divers services dans les bâtiments nouveaux, les locaux de la Faculté actuelle, une dépense de 8,000 francs a été prévue...

« Par suite de l'accroissement du nombre des ouvrages et des périodiques, la grande et belle salle du premier étage de la Faculté de Médecine, affectée à la section Médecine-Sciences de la Bibliothèque universitaire, est devenue insuffisante. On peut en augmenter de près de 50 0/0 la surface en la prolongeant au-dessus de l'amphitéâtre B (côté Est). La dépense est évaluée à 15,000 francs. »

Le total des dépenses pour la Faculté de Médecine comprenait donc :

Acquisition du terrain	145.000 fr.
Construction de l'Institut des sciences biologiques	200.000 «
Aménagements des locaux évacués	8.000 «
Agrandissement de la Bibliothèque	15.000 «
Total	368.000 fr.

Si l'on ajoute, à ce dernier chiffre, les sommes prévues pour la transformation des autres établissements universitaires, on obtient un total de 843,000 francs, qui, grossi d'une réserve de 227,000 francs prévue pour les acquisitions de mobilier, d'outillage et de matériel scientifiques, représente une somme finale de 1,070,000 francs.

« L'Université, à laquelle la loi du 10 juillet 1896 a accordé la personnalité civile et qui dispose d'un budget qui lui est propre, se propose d'y faire face au moyen :

« 1° De ses économies actuelles qui sont de 70,000 francs ;

« 2° D'un emprunt de 1 million, amortissable en trente ans.

« La moitié (1/2) de l'annuité de cet emprunt sera servie par l'Université à l'aide de ses ressources propres ; pour l'autre moitié,

elle demande le concours par parts égales à l'Etat et à la ville, soit un quart (1/4) pour chacun.

« Par lettre en date du 14 janvier 1901, dont copie authentique est jointe au dossier, M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts informe M. le Recteur qu'il approuve l'ensemble des travaux projetés par le Conseil de l'Université et qu'il décide de mettre, pendant trente ans, à la disposition de l'Université de Toulouse, une subvention annuelle égale au quart de l'annuité à servir pour son emprunt.

« Ainsi que le fait très justement remarquer M. le Recteur, jusqu'à présent, pour les installations des Facultés exécutées à Toulouse de 1883 à 1891, la plus grande part des charges a été supportée par la ville, l'Etat n'y ayant concouru que dans la proportion de un tiers environ.

« Dans le projet actuel, l'Université et l'Etat fourniront les trois quarts du montant de la dépense, la ville ne devant contribuer que pour un quart à une entreprise qui représente 700,000 francs de travaux profitables à l'industrie locale, tant en constructions qu'en fournitures, pour lesquelles l'Université s'adressera au commerce Toulousain.

« En conséquence, Messieurs, nos trois Commissions réunies, concluait le rapporteur, ont l'honneur de vous proposer d'accorder le concours qui nous est demandé et d'autoriser M. le Maire à traiter avec le représentant de l'Université. »

Les propositions du rapporteur furent adoptées par le Conseil Municipal dans la séance du 18 janvier 1901. Peu après, l'immeuble Chamayou était acquis grâce à la générosité d'un discret bienfaiteur, et un décret présidentiel autorisait l'emprunt de un million nécessaire à la réalisation des divers projets universitaires.

En même temps, grâce à la libéralité du Conseil de l'Université et de l'administration hospitalière, la salle d'opérations de la clinique chirurgicale de M. le Professeur Jeannel est complètement refaite et outillée; on poursuit également la réfection de la seconde clinique chirurgicale.

Le 23 mars 1903, l'assemblée générale de la Faculté décide au scrutin de présenter, comme Doyen, M. le Professeur Caubet.

Rendant compte de cette élection, un journal local la fait suivre des commentaires suivants :

« Avant-hier, lundi, ont eu lieu, à la Faculté de Médecine, les élections pour la présentation au Décanat de la Faculté. M. le professeur Caubet, Doyen sortant, a été réélu par 25 voix sur 33 votants.

« C'est là assurément un résultat des plus flatteurs, qui pourrait faire naître quelque surprise et qui mérite quelques explications.

« Il est positif que lundi soir, parmi les votants de la majorité, un certain nombre ont voulu manifester leur satisfaction profonde de voir prêt à se constituer, sur la foi des engagements de l'Etat, l'établissement définitif d'une Faculté de Médecine à Toulouse.

« Le rêve, essentiellement toulousain, qui prit en 1878, sous la prévoyante administration d'Henri Ebelot, une première forme embryonnaire, qui devint l'objet d'une convention formelle entre la Ville et l'Etat, durant le passage de M. Sirven aux affaires (1884-1888), et qui put aboutir comme Faculté municipale lorsque, en 1890, sous l'administration de M. Ournac, le budget de la Faculté, onéreux mais libérateur, imposé pour douze ans à la ville par cette convention, fut enfin voté, ce rêve que tous les partis à Toulouse ont successivement aspiré à réaliser, Républicains comme Ralliés, va devenir une institution vivante sous l'égide de l'Etat, complétant de la manière la plus heureuse et la plus indispensable, le puissant faisceau universitaire dont Toulouse peut à bon droit s'enorgueillir, et qui lui assure le rang de Métropole intellectuelle du Midi.

« M. Caubet a évidemment joué un rôle très important dans la mise en train de la Faculté municipale. Il est encore là, mêlé en tant que Doyen, aux négociations, aux formalités administratives du passage à l'Etat.

« De son côté, M. le Recteur, dont la longue administration a été si résolument favorable aux intérêts toulousains, a constamment tourné son habile diplomatie vers la transformation de notre Ecole préparatoire en Faculté, et l'accession de celle-ci au titre et aux prérogatives de Faculté de l'Etat.

« M. Perroud et M. Caubet ont donc, tous les deux, bien mérité de Toulouse et des Toulousains ; en leur témoignant, à ce point de vue, leur reconnaissance, à présent et dans l'avenir, ceux-ci ne font et ne feront jamais que leur devoir [1]. »

Quelques jours après, le Conseil de l'Université ratifiait le vote des membres de la Faculté et, par un arrêté en date du 16 avril, M. Caubet était nommé Doyen, pour une période de trois ans, à partir du 16 mai.

Le 1er avril 1903, après les douze années d'exercice municipal prévues par la convention de 1891, la Faculté de Médecine est entrée au budget de l'Etat et a pris sa place normale dans le corps de l'Université toulousaine. Quelques mutations heureuses et

[1] *Le Télégramme*, n° du 25 mars 1903.

souhaitées [1] ont eu lieu dans le personnel et M. le Recteur Perroud a bien voulu présider l'assemblée de la Faculté, où cette nouvelle organisation était proclamée [2].

CROUZAT

Dessin de J. Barbot

« Le nouveau décret organique a accru le nombre des enseignements établis et l'a porté à vingt-huit. L'énumération en a été divisée en deux sections : médecine et pharmacie ; la première comprenant vingt-cinq enseignements, tandis que la pharmacie n'en compte que trois. Si ce sectionnement était conforme à la réalité, il

[1] Voir le tableau du personnel quelques pages plus loin.

[2] Par le décret présidentiel du 4 avril, la Faculté passe à la charge de l'Etat ; le nombre des enseignements est de vingt-huit, celui des agrégés de onze ; les décrets du 6 mars 1891 et du 26 mai 1899 sont abrogés.

apparaîtrait nettement préjudiciable aux études pharmaceutiques ; mais il n'échappe à personne que plusieurs des enseignements, inscrits à la section de médecine s'adressent aussi à la section de pharmacie ; la physique, l'histoire naturelle, l'hydrologie sont assurément autant pharmaceutiques que médicales. Peut-être eût-il mieux valu ne point indiquer les deux sections comme distinctes, alors qu'elles sont toujours conjointes sinon confondues dans les Facultés mixtes et le décret, avec moins de précision, eût été plus conforme à la réalité [1]. »

Le 9 juin 1903, il a été procédé à l'adjudication des travaux de l'Annexe où doivent être groupés les services et laboratoires de biologie : les chantiers ont été ouverts en juillet et, au moment où nous terminons ces pages, on procède à l'aménagement intérieur d'une partie des bâtiments, les autres devant s'élever sur le terrain encore occupé par l'Ecole communale de la rue Lamarck.

Il ne reste plus à réaliser que l'installation complète et définitive des services de la section de Pharmacie. Trop à l'étroit dans les anciens locaux qui abritèrent successivement l'Ecole secondaire, l'Ecole préparatoire et l'Ecole de plein exercice, et dont une grande partie renferme les précieuses collections du Muséum d'histoire naturelle; difficiles à perfectionner, établis entre de vieilles murailles et sous un vieux couvert, les services de la section de Pharmacie réclament une installation nouvelle dans des bâtiments neufs, élevés au voisinage des palais universitaires. Le jour où les ressources le permettront, on se hâtera de réaliser les projets déjà fixés.

Nous mentionnons enfin un arrêté ministériel en date du 23 novembre 1903 qui approuve une délibération du Conseil de l'Université de Toulouse, en date du 24 juin précédent et crée à la Faculté de Médecine, à partir du 1er novembre 1903, un emploi de chef des travaux anatomiques et un emploi de chef des travaux de micrographie.

La Faculté mixte de Toulouse, comme plusieurs autres Facultés, a le droit de conférer certains diplômes ou titres universitaires.

Par arrêté du 3 octobre 1901, M. le Ministre de l'Instruction publique a approuvé la délibération du Conseil de l'Université de

[1] Comptes rendus des travaux des Facultés, 1904, p. 91.

Toulouse, en date du 26 juillet 1901, instituant des certificats d'études et un doctorat de cette Université.

Par un autre arrêté du 10 janvier 1905, M. le Ministre de l'Instruction publique a approuvé une délibération du Conseil de l'Université de Toulouse, en date du 9 décembre 1904, instituant un *Certificat d'études d'hygiène*[1].

I. — CERTIFICATS DE PHARMACIE

A la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie, deux certificats pourront être délivrés aux étudiants de *nationalité étrangère* aspirants au doctorat de l'Université de Toulouse, mention *Pharmacie.*

Ces deux certificats portent sur les matières suivantes :

Premier certificat : Pharmacie chimique et toxicologie ;

Deuxième certificat : Pharmacie galénique et matière médicale.

Les épreuves comprennent :

A) Pour le premier certificat : 1° Une épreuve pratique comportant l'analyse d'un médicament chimique et une recherche toxicologique ;

2° Des interrogations devant un jury de trois membres.

B) Pour le deuxième certificat : 1° La reconnaissance et la détermination scientifique de drogues simples et de préparations galéniques ;

2° Des interrogations devant un jury de trois membres.

Il sera tenu annuellement quatre sessions d'examens, aux mois de novembre, janvier, mars-avril, juin-juillet.

Les candidats devront être immatriculés sur les registres de la Faculté.

II. — CERTIFICAT D'HYGIÈNE

ARTICLE PREMIER. — Il est institué à l'Université de Toulouse un *Certificat d'études d'hygiène.*

ART. 2. — Sont admis à s'inscrire pour l'obtention de ce certificat :

1° Les étudiants en médecine qui ont satisfait aux épreuves du cinquième examen de doctorat ;

[1] Cette délibération a été prise en vertu de la circulaire ministérielle du 29 juillet 1903, invitant les Facultés de Médecine à créer un certificat universitaire, portant la mention « Hygiène ».

2° Les docteurs en médecine à titre français;

3° Les étrangers pourvus du doctorat universitaire, mention *Médecine;*

4° Pourront être aussi admis à s'inscrire, après avis favorable du Conseil de la Faculté, les aspirants qui ont un intérêt particulier à connaître les questions d'hygiène, tels que les pharmaciens, les ingénieurs chargés des services de voirie et d'assainissements urbains, les inspecteurs du travail, etc.

Art. 3. — Tout candidat à ce certificat doit faire un stage d'un semestre dans un laboratoire d'hygiène de la Faculté de Médecine.

Art. 4. — Les épreuves à subir pour l'obtention de ce certificat comprennent :

1° Une épreuve pratique portant sur la technique chimique, microscopique et bactériologique dans ses applications à l'hygiène.

Cette épreuve sera subie dans le laboratoire d'hygiène sous la surveillance du jury, qui accordera tout le temps nécessaire pour la mener à bonne fin;

2° Un examen oral, portant sur les questions se rattachant à l'hygiène publique, au génie sanitaire, à la législation sanitaire, à l'épidémiologie;

3° Un rapport sur une question d'hygiène publique de l'ordre de celles qui sont habituellement soumises au Conseil d'hygiène : adduction d'eau potable, assainissements urbains, logements insalubres, autorisations d'établissements industriels, création d'écoles, mesures à prendre contre les épidémies, etc.

Les candidats auront la faculté de consulter, pour la rédaction de ce rapport, les documents qui seront mis à leur disposition par le jury.

Art. 5. — Le candidat doit, en outre, présenter un travail personnel se rattachant à l'hygiène, La thèse inaugurale pourra tenir lieu de ce travail, si elle porte sur une question de cet ordre. Elle ne devra plus, dans ce cas, être l'objet d'une nouvelle argumentation et le candidat se bornera à la présenter à l'appui de sa candidature.

III. — DOCTORATS DE L'UNIVERSITÉ

Les aspirants à ce titre doivent être immatriculés sur les registres de la Faculté devant laquelle ils subiront l'examen.

Ils sont tenus d'accomplir, dans l'Université de Toulouse, la scolarité déterminée par les dispositions qui suivent.

Ils sont soumis au régime scolaire et disciplinaire de l'Université.

Les épreuves pour l'obtention du diplôme sont publiques.

Le jury se compose de trois membres au moins.

Le diplôme porte la mention des matières de l'examen.

Il est signé par les membres du jury et par le doyen de la Faculté devant laquelle auront lieu les épreuves.

Il est délivré sous le sceau et au nom de l'Université de Toulouse par le Recteur de l'Académie, président du Conseil de l'Université.

A la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie le diplôme de docteur est délivré :

Dans l'ordre de la médecine, aux *étudiants étrangers* qui ont obtenu l'autorisation de faire leurs études avec dispense du grade de bachelier et qui ont subi les examens prévus par le décret du 31 juillet 1893.

Dans l'ordre de la pharmacie, aux candidats français et étrangers.

Les candidats français devront produire le diplôme de pharmacien de 1re classe.

Les candidats étrangers devront produire les certificats universitaires ci-après :

1° Le certificat de pharmacie chimique et de toxicologie;

2° Le certificat d'études de pharmacie galénique et de matière médicale.

La Faculté se réserve le droit d'admettre des équivalences.

La durée de la scolarité est d'une année au moins, accomplie à la Faculté de Médecine et de Pharmacie; les candidats prendront quatre inscriptions trimestrielles.

Les épreuves comprennent :

1° Des interrogations sur les diverses matières de l'enseignement pharmaceutique;

2° La soutenance d'une thèse contenant des recherches personnelles[1].

Les droits à percevoir pour ces divers titres universitaires sont les suivants :

[1] Voir le règlement particulier dans l'*Annuaire de l'Université*, p. 72.

1° *Certificat d'études de Pharmacie :*

1 droit annuel d'immatriculation à.....	20 fr.
1 — de bibliothèque à.....	10 »
4 droits trimestriels de laboratoire à 50 fr., soit.....	200 »
2 droits d'examen à 100 fr., soit.....	200 »
TOTAL	430 »

2° *Certificat d'études d'Hygiène*[1] :

1 droit annuel d'immatriculation à.....	20 fr.
1 droit annuel de bibliothèque à.....	10 »
2 droits trimestriels de laboratoire à 50 fr., soit.....	100 »
1 examen à.....	20 »
TOTAL.....	150 »

3° *Doctorat de l'Université, mention « Médecine » :*

16 droits trimestriels d'inscription à 30 fr., soit.....	480 fr.
16 droits trimestriels de bibliothèque à 2 fr. 50, soit..	40 »
16 droits trimestriels de travaux pratiques à 15 fr., soit.	240 »
7 droits d'examens ou épreuves à 30 fr., soit.....	210 »
1 droit de thèse à.....	100 »
TOTAL.....	1.070 »

4° *Doctorat de l'Université, mention « Pharmacie » :*

4 droits trimestriels d'inscription à 30 fr., soit.....	120 fr.
4 — de bibliothèque à 2 fr. 50, soit...	10 »
4 — de laboratoire à 75 fr., soit.	300 »
1 droit de thèse à.....	100 »
TOTAL.....	530 »

La Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de Toulouse, grâce à des legs ou à des subventions, dispose d'un certain nombre de prix et de récompenses destinés, soit à aider les étudiants peu fortunés, soit à encourager les meilleurs élèves, soit enfin à être distribués aux divers lauréats, en espèces ou sous forme de médailles. En voici la liste :

1° PRIX LEFRANC DE POMPIGNAN. — Une rente de 1,700 francs par an, provenant d'un legs de M. le marquis Lefranc de Pompignan,

[1] Les droits relatifs à ce certificat ont été fixés par un arrêté du 12 janvier 1905.

permet de décerner, tous les trois ans, une bourse à l'étudiant en doctorat ayant pris régulièrement, et sans interruption pendant trois ans, ses inscriptions pour le doctorat à la Faculté de Toulouse et s'étant distingué par sa bonne conduite et ses progrès. Le lauréat reçoit 1,700 francs par an pendant trois ans pour aller continuer ses études à Paris.

2° Prix Lasserre. — Le prix fondé par M. Lasserre consiste en une médaille d'or de la valeur de 100 francs et une somme d'argent égale au surplus de l'arrérage de la rente (environ 400 francs).

Ce prix est décerné à la fin de chaque année scolaire à celui des étudiants, ayant accompli ses trois dernières années de scolarité à la Faculté de Médecine de Toulouse, et soutenu, pour l'obtention du grade de docteur en médecine, la thèse jugée la meilleure par la Commission scolaire nommée pour l'attribution des prix annuels de thèses, sous réserve de ratification par le Conseil de la Faculté.

3° Prix Bascou-Lhuillier. — Mlle Bascou a institué par testament un prix d'environ 2,000 francs, pour être décerné chaque année à un élève de troisième année laborieux, méritant et sans fortune.

Les candidats doivent avoir pris, sans interruption (sauf le temps de service militaire), douze inscriptions à la Faculté de Toulouse.

4° Prix du docteur Jessé. — Mme veuve Jessé, née Rey, a donné en 1903, par testament, à la Faculté de Médecine, une somme de 20,000 francs dont les revenus annuels doivent être employés chaque année à établir un prix qui sera décerné à l'étudiant le plus méritant[1]. Peuvent seuls concourir, pour l'attribution de ce prix (600 francs), les étudiants ayant pris la totalité de leurs inscriptions à la Faculté de Médecine de Toulouse (Règlement du 15 décembre 1904).

5° Prix Gaussail. — Mme veuve Gaussail ayant fait don à la ville de Toulouse d'une somme de 40,000 francs, dont le revenu est distribué annuellement sous forme de prix à des étudiants en médecine, un concours spécial est ouvert, à la fin de l'année scolaire, pour la délivrance de ces prix, entre les élèves de première année d'une part et ceux de deuxième année d'autre part.

6° Prix Maury. — M. Maury a institué par testament trois prix annuels de 1,000 francs en faveur des étudiants dénués de fortune

[1] Par un décret présidentiel, en date du 28 novembre 1904, la Faculté a été autorisée à accepter ce legs.

et les plus méritants, qui ont pris le titre de docteur dans le courant de l'année (La Faculté ne dispose pas encore de ce legs).

7° Prix de la Faculté. — Ces prix consistent en médailles et livres, décernés chaque année à la suite de concours entre les étudiants en médecine et les étudiants en pharmacie.

8° Prix aux élèves sages-femmes. — Un concours de fin d'année est ouvert entre les élèves sages-femmes. Il peut être accordé une médaille d'argent et une mention honorable pour les élèves de deuxième année; une médaille de bronze et une mention honorable pour les élèves de première année.

9° Prix des Thèses. — Des prix sont décernés aux auteurs des meilleures thèses soutenues dans l'année (Voir prix Lasserre).

10° Bourses et dispenses. — Des bourses nationales existent en faveur des étudiants en médecine et en pharmacie. Les concours ont lieu dans la dernière quinzaine d'octobre. Pour la première année de médecine et de pharmacie, l'attribution de ces bourses a lieu sans concours. Des dispenses du droit d'inscription sont accordées, chaque année, par la Faculté, à un dixième des étudiants astreints à ce droit. Une somme de 3,000 francs, votée par le Conseil général de la Haute-Garonne, permet d'accorder douze subventions de 250 francs chacune, à titre d'exonération de frais de scolarité.

A la date du 1er janvier 1905, les enseignements de la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de Toulouse sont les suivants :

Physique. — Chimie. — Histoire naturelle. — Anatomie. — Histologie normale. — Physiologie. — Anatomie pathologique. — Pathologie et thérapeutique générales. — Pathologie interne. — Pathologie externe. — Médecine opératoire. — Thérapeutique. — Hygiène. — Médecine légale. — Clinique interne (enseignement double). — Clinique externe (enseignement double). — Clinique obstétricale. — Clinique des maladies cutanées et syphilitiques. — Clinique des maladies des enfants. — Clinique ophtalmologique. — Maladies mentales. — Hydrologie. — Pathologie expérimentale. — Pharmacie. — Chimie et toxicologie. — Matière médicale.

Il existe, en outre, les enseignements et emplois suivants, créés par le Conseil de l'Université et rétribués sur les fonds universitaires, par application de l'article 4 de la loi du 10 juillet 1896 :

1° Un cours d'anatomie topographique, créé par un arrêté ministériel du 30 mars 1899[1] ;

2° Un cours théorique d'obstétrique pour les élèves sages-femmes, créé par un arrêté du même jour ;

3° Un cours élémentaire d'anatomie, physiologie et pathologie, pour les élèves sages-femmes, créé par un arrêté ministériel du 24 juillet 1902 ;

4° Un emploi de chef des travaux d'anatomie, créé par l'arrêté du 23 novembre 1903 ;

5° Un emploi de chef des travaux de micrographie, créé par un arrêté du même jour ;

6° Des conférences d'allemand pour les étudiants se destinant à l'Ecole du service de Santé militaire de Lyon ;

7° Un emploi de Directeur du laboratoire de bactériologie, créé par un arrêté ministériel, en date du 30 juillet 1904 ;

8° Un cours complémentaire de propédeutique, créé également par l'arrêté précédent.

La circonscription de la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie comprend les départements suivants : Haute-Garonne, Ariège, Gers, Tarn, Tarn-et-Garonne, ainsi que l'Ecole réorganisée de Médecine et de Pharmacie de Clermont-Ferrand.

Avant de donner la statistique du personnel, nous croyons utile de dire comment s'opère le recrutement des professeurs à la Faculté mixte de Toulouse.

Tandis que les autres Facultés de Médecine possèdent autant de titulaires qu'il y a de chaires, c'est-à-dire d'enseignements magistraux, à chacun desquels il est pourvu au fur et à mesure des vacances, la Faculté de Médecine de Toulouse *ne possède que des enseignements et non des chaires ;* et, comme les places de titulaires sont moins nombreuses que les enseignements, ceux-ci sont occupés soit par des titulaires, soit par des chargés de cours.

D'autre part, les titularisations ne sont pas attachées aux enseignements ou aux chaires : elles sont personnelles. En sorte que, la vacance de titulaire dans un des enseignements de la Faculté n'entraîne pas la nomination à cet enseignement d'un nouveau

[1] Après une délibération du Conseil de l'Université de Toulouse, en date du 10 mars 1899.

titulaire, choisi parmi les agrégés de la même section, mais bien la désignation par le Conseil d'un des chargés de cours en fonctions, au titre de professeur titulaire, et cela, quel que soit l'enseignement occupé par ce chargé de cours.

Ce système n'est point le régime traditionnel des Facultés de Médecine, et Toulouse, à ce point de vue, constitue une véritable exception. Aux agrégés de concours, on doit légitimement la titularisation sans étape.

Nous donnons ci-après le tableau du personnel de la Faculté, depuis le 1er avril 1891 jusqu'au 1er janvier 1905[1] :

ADMINISTRATION

DOYENS

MM. Caubet, 1er avril 1891[2]. — Labéda, 12 mai 1894[3]. — Caubet[4], 16 mai 1900-1905.

ASSESSEURS

MM. Charpy, 6 mai 1891. — Tourneux, 29 février 1892[5]. — Frébault, 4 avril 1893. — Hermann, 27 février 1895. — Dupuy, 2 février 1898. — Frébault[6], 16 février 1901-1905.

ENSEIGNEMENT

PROFESSEURS HONORAIRES

MM. J. Noguès et J. Basset, médecins honoraires des hôpitaux.

ANATOMIE

M. Charpy (P. T.), 1891-1905.

Directeur des travaux anatomiques : M. Charpy, 1er juillet 1891-1er janvier 1904.

Chefs des travaux anatomiques[7] : MM. J. Buy (D.), 29 décembre 1903. — Dieulafé (A.), 1er novembre 1904.

Prosecteur : M. Bourguet, 1905.

[1] Pour ne point charger le tableau, nous avons recours à des abréviations :
P. T. — Professeur titulaire.
C. C. — Chargé de cours.
A. D. — Agrégé délégué.
D. — Délégué.
[2] Nommé doyen honoraire le 6 juin 1894.
[3] Réélu pour trois ans le 20 avril 1897, nommé doyen honoraire le 22 mai 1900.
[4] Réélu pour trois ans le 16 avril 1903.
[5] Démission acceptée le 7 avril 1893.
[6] Réélu pour trois ans le 20 juin 1904.
[7] Emploi créé par décret du 23 novembre 1903.

Aides d'anatomie : MM. Mazoyer, Rancoule, Samiac, 1905.

HISTOLOGIE NORMALE

M. Tourneux (P. T.), 1891-1905.

Chef des travaux : M. Soulié (D.), 1er mars 1892, nommé chef le 30 avril 1895.

PHYSIOLOGIE

MM. Meyer (C. C.), 1891-30 octobre 1892. — Abelous (C. C.), 23 octobre 1894, nommé P. T. le 23 novembre 1897.

Chefs des travaux : MM. Bédart, 1891. — Abelous, 3 novembre 1892. — Bardier, 19 décembre 1894. — Billard, 1er décembre 1896. — Bardier, 14 octobre 1898.

ANATOMIE PATHOLOGIQUE

M. Tapie (P. T.), 1891-1905.

Chefs des travaux : MM. Morel, 7 janvier 1892. — Daunic, 3 avril 1897.

PATHOLOGIE ET THÉRAPEUTIQUE GÉNÉRALES

MM. Rémond (A. D.), août 1891-30 octobre 1892. — Hermann (P. T.), 8 août 1892-1905.

PATHOLOGIE INTERNE

MM. André (C. C.), 1891, nommé P. T. le 28 décembre 1892.

PATHOLOGIE EXTERNE

M. Pénières (C. C.), 1891, nommé P. T. le 25 avril 1896.

MÉDECINE OPÉRATOIRE

M. Labéda (P. T.), 1891-1905.

Chefs des travaux[1] : MM. Bauby, 12 décembre 1895. — Cestan, 30 décembre 1898. — Desforges-Mériel, 15 janvier 1902. — Bauby, 8 novembre 1904.

THÉRAPEUTIQUE

M. Saint-Ange (C. C.), 1891, nommé P. T. le 25 avril 1896.

HYGIÈNE

M. Guiraud (C. C.), 1891, nommé P. T. le 26 mai 1899.

PATHOLOGIE EXPÉRIMENTALE[2]

M. Maurel (C. C.), 30 mars 1899, nommé P. T. le 25 février 1904.

[1] Emploi créé le 16 mars 1895.
[2] Nouvelle place de professeur titulaire créée par un décret présidentiel en date du 25 février 1904.

MÉDECINE LÉGALE

MM. Duponchel (P. T.), avril-30 juin 1891. — Guilhem (D.), 26 février 1892, nommé P. T. le 25 février 1904.

Chef des travaux[1] : M. Guilhem, 26 février 1892.

HISTOIRE NATURELLE

Botanique : M. Lamic (C. C.), 16 octobre 1894, nommé P. T. le 26 mai 1899.

Zoologie médicale et micrographie : M. Suis (C. C.), 28 juin 1898.

Chef des travaux : M. Suis, 18 janvier 1893.

Chef des travaux de micrographie[2] : M. Gabelle (D.), 29 décembre 1903.

CHIMIE ET TOXICOLOGIE

M. Frébault (P. T.), 1891-1905.

Chefs des travaux : MM. Marie, 1891. — Biarnès, 27 octobre 1894. — Ribaut, 30 mars 1899. — Mailhe, 2 décembre 1901. — Aloy, 8 novembre 1904.

Chefs-adjoints : MM. Ribaut, 16 décembre 1895. — Laborde, 30 mars 1899.

PHARMACIE

MM. Dupuy (P. T.), 1891-1904[3]. — Ribaut (A. D.), 28 février 1903.

Chefs des travaux : MM. Biarnès, 1891. — Gérard, 16 décembre 1895. — Ribaut, 30 mars 1899. — Laurent (D.), 7 mai 1901. — Ribaut, 30 juillet 1901.

MATIÈRE MÉDICALE

M. Bræmer (C. C.), 1891, nommé P. T. le 25 avril 1896.

PHYSIQUE MÉDICALE

M. Marie (C. C.), 27 octobre 1894, nommé P. T. le 4 avril 1903.

Chefs des travaux : MM. Bardier, 24 novembre 1895. — Cluzet, 5 avril 1897.

HYDROLOGIE

M. Garrigou (C. C.), août 1891-1905.

CHIMIE BIOLOGIQUE

MM. Biarnès (A. D.), 1er novembre 1895. — Gérard (A. D.),

[1] Emploi supprimé le 6 avril 1903.
[2] Emploi créé par arrêté du 23 novembre 1903.
[3] En congé depuis le 1er mars 1903, pour raison de santé. Décédé en 1904.

30 mars 1899[1]. — Aloy (D.), 2 octobre 1901, (A. D.) le 1er novembre 1904.

BACTÉRIOLOGIE

M. Morel (C. C.), 1er novembre 1895, A. D. le 1er novembre 1904.

CLINIQUE MÉDICALE

M. Caubet (P. T.), 1891-1905.

Chefs de clinique : MM. Rispal, 14 décembre 1891. — Baylac, 23 octobre 1894. — Sorel, 26 octobre 1897. — Buy, 1er avril 1901. — Rispal (A. D.), 19 janvier 1904. — Dargein, 1er avril 1904.

CLINIQUE MÉDICALE

M. Mossé (P. T.), 1891-1905.

Chefs de clinique : MM. Destarac, 14 décembre 1891. — Reygasse (D.), 15 octobre 1894, nommé le 16 avril 1895. — Iversenc, 27 octobre 1897. — Frenkel (A. D.), 31 octobre 1898. — Meurisse, 28 juillet 1899. — Sarda, 22 novembre 1900. — Azéma, 30 décembre 1903.

CLINIQUE CHIRURGICALE

MM. Chalot (P. T.), 1891-1903[2]. — Bauby (A. D.), 6 novembre 1901. — Cestan (A. D.), 25 octobre 1902. — Bauby (A. D.), 12 novembre 1903. — Cestan (C. C.), 25 février 1904.

Chefs de clinique : MM. Chamayou, 14 décembre 1891. — Estienny, 4 janvier 1895. — Lestrade, 20 novembre 1897. — Desforges-Mériel (D.), 20 février 1899, nommé le 28 juillet 1899. — Oulié (D.), 26 janvier 1902, nommé le 13 novembre 1902.

CLINIQUE CHIRURGICALE

M. Jeannel (P. T.), 1891-1905.

Chefs de clinique : MM. Bauby, 1891. — Tailhefer, 16 février 1895. — Gally, 26 octobre 1897. — Castaing, 13 juillet 1900. — Dambrin, 30 décembre 1903.

CLINIQUE DES MALADIES CUTANÉES ET SYPHILITIQUES[3]

MM. Artigalas (C. C.), 1891-2 avril 1892. — Audry (C. C.), 8 octobre 1892, nommé P. T. le 26 mai 1899.

Chefs de clinique : MM. Batut, 27 janvier 1893. — Durand, 31 octobre 1895. — Thévenin, 17 août 1898. — Dalous, 27 juillet 1901. — Constantin, 30 décembre 1904.

[1] Transféré à Lille par décret du 29 juillet 1901.
[2] En congé pour raison de santé depuis le 1er avril 1901, décédé le 19 juillet 1903.
[3] Un service de consultations d'oto-rhino-laryngologie est annexé à cette clinique et confié à M. le docteur Escat.

CLINIQUE OPHTALMOLOGIQUE

MM. Terson (C. C.), 1891-30 septembre 1896 (démissionnaire). — Vieusse (C. C.), 7 décembre 1896-1902. — Frenkel (A. D.), 12 novembre 1901 ; (C. C.), 1er novembre 1904.

Chefs de clinique : MM. Batut, 14 décembre 1891. — Suis (D.), 20 mars 1894. — Clavelier, 14 mars 1894. — Dumont, 26 octobre 1897. — De Micas, 28 juillet 1899. — Garipuy, 30 décembre 1903.

CLINIQUE INFANTILE

M. Bézy (C. C.), 1er août 1891, nommé P. T. le 4 avril 1903.

Chefs de clinique : MM. Chabaud, 14 décembre 1891. — Rispal, 23 octobre 1894. — Chamayou, 31 octobre 1895. — Montalègre, 27 août 1898. — Bassal, 27 juillet 1901. — Bibent, 30 décembre 1904.

CLINIQUE OBSTÉTRICALE

MM. Crouzat (P. T.), 1891-8 mars 1902. — Audebert (A. D.), 20 mars 1902 ; (C. C.), 1903.

Chefs de clinique : MM. Stiéber, 14 décembre 1891. — Poux, 23 octobre 1894. — Payrau, 26 octobre 1897. — Merle, 1er mars 1901 (démissionnaire). — Payrau (D.), 30 juillet 1901. — Gilles, 16 mars 1902.

Sages-femmes en chef : Mlles Bazin, 1891. — Renalier, 17 novembre 1892 — Caubet, 4 octobre 1898. — Sabathé, 16 décembre 1899.

CLINIQUE DES MALADIES MENTALES

M. Rémond (C. C.), 3 août 1892, nommé P. T. le 25 avril 1896.

Chefs de clinique[1] : MM. Américc, 19 novembre 1896. — Coulonjou, 5 décembre 1899. — Lagriffe, 9 mai 1903. — Faget, 30 décembre 1903.

LABORATOIRE DES CLINIQUES

Chimie appliquée à la pathologie. — Chefs des travaux : MM. Gérard, 7 janvier 1892. — Frenkel (D.), 21 avril 1901, chef le 30 juillet 1901. — Baylac, 26 novembre 1904.

Anatomie pathologique et histologie[2]. — *Chefs des travaux* : MM. Morel, 7 janvier 1892. — Daunic (D.), 27 décembre 1892, chef le 18 avril 1893. — Rispal (A.), 20 juin 1898.

Physique appliquée à la pathologie (électrothérapie clinique). —

[1] Emploi créé le 27 avril 1896.
[2] Emploi supprimé à l'expiration des fonctions de M. Daunic, en 1896, et rétabli le 20 juin 1898.

Chef des travaux : M. Sorel (D.), 21 novembre 1901, chef le 28 juillet 1904.

COURS COMPLÉMENTAIRES
(Fondations de l'Université)

Anatomie topographique[1] : M. Soulié, 17 avril 1899.

Cours théorique d'obstétrique pour les élèves sages-femmes[2] : M. Audebert, 17 avril 1899.

Anatomie, physiologie et pathologie élémentaires pour les élèves sages-femmes[3] : MM. Bardier, 18 novembre 1902. — Soulié, 14 décembre 1904.

Propédeutique[4] : M. Rispal, 10 novembre 1904.

AGRÉGÉS[5]

Anatomie et histologie : MM. Ambialet (A. D.), 9 mars 1893-30 octobre 1895. — Soulié, 1er novembre 1895. — Dieulafé, 1er novembre 1904.

Physiologie : MM. Abelous, 1er novembre 1892. — Bardier, 1er novembre 1898.

Pathologie interne et médecine légale : MM. Rémond, 1er novembre 1892. — Morel, 1er novembre 1895 ; (A. D., le 26 octobre 1892). — Rispal, 1er nov. 1895. — Frenkel, 1er novembre 1898. — Baylac, 1er novembre 1904. — R. Cestan, 1er novembre 1904.

Pathologie externe : MM. Aldibert, 1er novembre 1895 ; (A. D., en novembre 1892). — Bauby, 1er novembre 1898. — E. Cestan, 1er novembre 1898. — Desforges-Mériel, 1er novembre 1904.

Obstétrique : MM. Audebert, 1er novembre 1895. — Thoyer-Rozat, 1er novembre 1904.

Physique : MM. Marie, 1er novembre 1895. — Cluzet, 1er novembre 1901.

Chimie : MM. Biarnès, 1er novembre 1895. — Aloy, 1er novembre 1904.

Pharmacie : MM. Gérard, 1er novembre 1898 ; (A. D., 1891). — Ribaut, 1er novembre 1901.

BIBLIOTHÉCAIRE

M. Crouzel, 1891-1905.

[1] Créé par un arrêté ministériel en date du 30 mars 1899.
[2] *Ibid.*
[3] Créé par arrêté ministériel en date du 24 juillet 1902.
[4] Créé par arrêté ministériel en date du 30 juillet 1904.
[5] Ce tableau donne seulement la date de leur entrée en fonctions.

Sous-Bibliothécaires : MM. Graciette, 1891-février 1901. — Langlade (en congé). — Gieules (D).

SECRÉTAIRES

MM. Mazeirac, 24 mars 1891. — Chaudron, 18 avril 1896.
Commis : M. Soulier.
Appariteur : M. Armengaud.

Pour nous conformer à la méthode employée dans les précédents chapitres, nous donnons à la suite du personnel de la Faculté le personnel des services administratifs des Hôpitaux, les services de la Grave — à part deux ou trois — et de l'Hôtel-Dieu étant ouverts aux étudiants pour leur stage hospitalier.

HOTEL-DIEU

Médecine : MM. Guilhem, 1891. — Bézy[1], 22 janvier 1896. — Morel, 28 avril 1903.

Chirurgie : MM. Maynard, 1891. — Dupau, 1897. — Dupin, 1899.
Electrothérapie et radiographie : M. Marie, 1896.
Pharmacie : M. Laborde, 1891.
Dentistes : MM. Crouillebois, 1891. — Nux, mai 1901.

HOSPICE DE LA GRAVE

Idiots et épileptiques : M. Basset, 1891.

Vieillards et infirmes { *Médecine* : MM. Basset, 1891-1896. — Morel, 1897-1903. — Rispal, 1904.
Chirurgie : MM. Dupin, 1891-1898. — Secheyron, 1899.

Vénériens (filles soumises). — MM. Dupau, 1891-1897. — Secheyron, 1897-1898. — Tapie, 1899.

Maternité : MM. Bonneau, 1891-1893. — Cadène, 1894.

On a souvent médit de la statistique et des statisticiens : les chiffres ont pourtant leur éloquence. Or, il est intéressant de jeter un regard en arrière et de constater les résultats obtenus par la transformation, aujourd'hui lointaine, de l'Ecole préparatoire en Ecole de plein exercice et de cette dernière en Faculté.

Voici d'abord le bilan des trois dernières années de l'Ecole préparatoire :

[1] M. Bézy étant chargé du cours de clinique infantile, le service est fait à tour de rôle par les médecins-adjoints : MM. Daunic, 1900-1901 ; Rispal, mars 1901-avril 1902 ; Baylac, 1902-1903.

Années scolaires	Inscriptions	Doctorat	Officiat	Pharmaciens de 1re classe	Pharmaciens de 2e classe
1884-1885	584	264	135	36	149
1885-1886	597	285	89	35	188
1886-1887	579	221	103	35	220

En novembre 1887, l'Ecole de plein exercice est ouverte et aussitôt, le chiffre des inscriptions subit un mouvement ascensionnel :

Années scolaires	Inscriptions	Doctorat	Officiat	Pharmaciens de 1re classe	Pharmaciens de 2e classe
1887-1888	751	292	156	30	273
1888-1889	787	239	107	54	297
1889-1890	814	403	80	60	271
1890-1891	954	236 [1]	102	32	117
		238	79	33	117

Le chiffre de 954 inscriptions représente un total de 273 étudiants ayant suivi les cours de l'Ecole de plein exercice pendant les six premiers mois et ceux de la Faculté depuis le 1er avril 1891.

Voyons maintenant le chiffre de la population scolaire pendant les premières années de la Faculté.

Années scolaires	Doctorat	Officiat	Pharmc 1re classe	Pharmc 2e classe	Divers [2]	Sages-Femmes	Herboristc	Total
1891-1892	230	50	23	46	112			461
1892-1893	347	89	39	98	140			713
1893-1894	454	107	55	87		35		738
1894-1895	426	36	73	65		38	1	640
1895-1896	456	36	92	80	49	29	1	743
1896-1897	470	27	107	90	55	33	1	783
1897-1898	482	21	110	79	36	22	2	752

[1] Les chiffres de cette ligne indiquent le nombre des inscriptions prises à l'Ecole de plein exercice. Ceux de la ligne au-dessous indiquent les inscriptions prises à la Faculté depuis le 1er avril.

[2] Sous cette rubrique, nous totalisons, jusqu'à l'année scolaire 1895-1896 :

1° Les étudiants en suspension d'études, ayant versé les droits de travaux pratiques ;

2° Les étudiants ayant leur dossier à la Faculté et ayant fait, depuis moins de deux ans, acte de scolarité ;

3° Les étudiants ayant pris toutes leurs inscriptions et en cours d'examens probatoires.

A partir de l'année 1895-1896, nous n'indiquons plus, dans le même colonne, que les candidats à la validation de stage.

Depuis l'inauguration de la Faculté, il a été soutenu :

574 thèses de doctorat en médecine
9 thèses en pharmacie
3 thèses de doctorat de l'Université, mention « Médecine »
9 thèses — — — « Pharmacie »

La Faculté n'a point failli à ses promesses et l'Université toulousaine réalise une destinée digne de son passé.

En 1885, alors que la Faculté de Médecine n'existait pas encore, sa population scolaire figurait au premier rang des centres provinciaux, avec un chiffre de 1157 étudiants.

Elle en compte aujourd'hui 2.191, d'après les dernières statistiques établies par le ministère de l'instruction publique et se range immédiatement après Paris et Lyon, avant Bordeaux même, qui en 1899 arrivait en troisième ligne.

Au 1er janvier 1904, les documents officiels établissent que l'Université lyonnaise compte 2.609 étudiants et celle de Bordeaux, 2.320. Or depuis la statistique de 1885, Lyon a reçu l'Ecole du Service de Santé militaire et Bordeaux l'Ecole du Service de Santé de la Marine. Si l'on retranche du nombre total les élèves de ces Ecoles, on arrive aux résultats suivants :

Lyon : Etudiants 2.609 — 239 Etudiants Militaires = 2.370
Toulouse 2.191
Bordeaux : Etudiants 2.320 — 177 Etudiants Marine.. = 2.143

Toulouse ne comptant dans sa circonscription que l'Ecole de Médecine de Clermont-Ferrand, son déclassement n'est pas une déchéance : de plus, la population de Lyon étant presque trois fois supérieure à celle de Toulouse, il n'y a point lieu de s'étonner de la faible supériorité numérique des étudiants de son Université.

Il est donc permis de se réjouir des résultats obtenus : la ville de Toulouse n'a point à regretter les énormes libéralités accordées depuis un siècle à son Université, qui reste bien, quoi qu'on en dise, la Métropole intellectuelle du midi de la France.

CHAPITRE X

La Faculté. — Les Hôpitaux

Les bâtiments de la Faculté de Médecine. — Services généraux. — Bibliothèque. — Amphithéâtres. — Services des enseignements et laboratoires.
La section de Pharmacie. — Amphithéâtre. — Laboratoires. — Jardin botanique.
Les Hôpitaux. — L'Hôtel-Dieu et l'Hospice de la Grave. — Services cliniques et Services administratifs.

En abordant ce chapitre, nous déclarons que notre intention n'est pas de donner une description minutieuse des bâtiments et de leur contenu : nous désirons que ces pages n'aient ni l'allure d'un rapport d'expert ou d'un devis d'architecte, ni le laconisme d'un inventaire ou d'un catalogue d'instruments scientifiques.

D'ailleurs, l'installation toute prochaine de l'*Annexe* réservée aux Sciences biologiques doit amener des changements notables dans la distribution des services de la Faculté : nous allons donc nous borner à donner une sommaire description de la Faculté de Médecine et de ses services, de ceux de la Section de Pharmacie et des cliniques de l'Hôtel-Dieu.

Par delà l'ogive et les vertes frondaisons des platanes touffus en bordure le long des Allées Saint-Michel, une large façade claire apparaît, émergeant entre deux masses d'un rose plus ou moins sombre : c'est la Faculté de Médecine, enclavée entre la récente Faculté des Sciences et le vieux cloître restauré abritant la section de Pharmacie. Derrière elle, le Jardin des Plantes, dont les grands arbres enchevêtrés barrent l'horizon.

Cette façade claire est presque un symbole et il faut savoir gré à l'architecte qui conçut le plan du monument, d'avoir donné à son œuvre une apparence de jeunesse et de gaieté, d'avoir dissimulé à l'œil inquisiteur du passant en contemplation devant les masques souriants des maîtres, tout ce que le grand mur clair couvre de son ombre : les pavillons d'anatomie, véritables charniers humains ; les laboratoires d'où s'échappent les râles confus des animaux sacrifiés et où se distillent les terribles toxines ; les salles d'expériences où scintillent les appareils sans nombre, véritables instruments de torture, dont la science se sert pour arracher leurs secrets aux êtres et aux choses [1].

Et, en effet, le superbe édifice en bordure sur la voie publique est un asile calme, dont les murailles épaisses ne laissent rien parvenir du dehors : à son centre s'épanouit la vaste bibliothèque, « laboratoire de la pensée recueillie », ainsi que l'a définie M. le Doyen Caubet ; aux extrémités, dans les amphithéâtres remplis par la jeunesse studieuse et pareils à des ruches, la voix des maîtres se fait l'interprète de la science.

Un grand bâtiment central flanqué à chacune de ses extrémités d'un pavillon en saillie sur la façade : telle apparaît à l'extérieur la Faculté. Deux étages seulement : un rez-de-chaussée surélevé dans lequel s'ouvre la porte où l'on accède par une rampe de quelques marches ; un premier étage, occupé par la bibliothèque et ses dépendances [2].

La façade monumentale est l'œuvre de l'architecte et de trois sculpteurs toulousains. Entre les huit fenêtres éclairant le rez-de-chaussée, M. Maurette, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts, a taillé dans la pierre six médaillons, d'un travail ingrat, mais très sincèrement exécuté. Ce sont les figures de quelques-uns des vieux maîtres ou d'illustres élèves de l'ancienne Ecole : à droite de la porte, Lupus [3], François Bayle [4] et Jean Astruc [5] ; à gauche, Esquirol [6], Delpech [7], Larrey [8].

[1] La Faculté a été construite, ainsi qu'on l'a vu plus haut, sur les plans de M. Thillet, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts de Toulouse et architecte du département de la Haute-Garonne.

[2] Nous renvoyons le lecteur au plan annexé à la fin du volume : la légende qui l'accompagne fait mieux comprendre la disposition des locaux que ne saurait le faire la brève description que nous en donnons.

[3] Voir ce nom à l'Index alphabétique du tome premier des *Chroniques*.

[4] *Ibid.*

[5] *Ibid.*

[6] Jean-Dominique Esquirol, né à Toulouse, célèbre médecin aliéniste.

[7] Jacques-Mathieu Delpech, né à Toulouse. Voir l'Index de ce volume.

[8] Voir à l'Index alphabétique de ce volume.

Au fronton terminal de chacun des pavillons, on aperçoit à peine une sculpture de haut relief, à demi-cachée par le feuillage des arbres voisins.

La sculpture du fronton de droite, exécutée en 1891 par M. Alexandre Laporte, habile sculpteur et professeur à l'Ecole des Beaux-Arts, représente une leçon d'anatomie ; celle du fronton de gauche, due au ciseau de M. Abel Fabre, également professeur

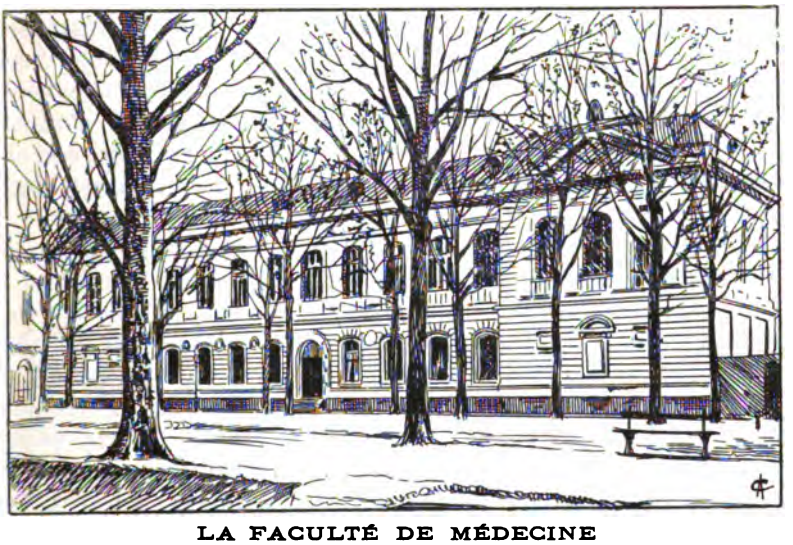

LA FACULTÉ DE MÉDECINE
Dessin de COLLOMBAR

à l'Ecole des Beaux-Arts, a trait à la vaccination et aux secours chirurgicaux donnés aux blessés [1].

En pénétrant dans le vestibule du rez-de-chaussée qui sert de salle des pas-perdus, on aperçoit, au-dessus des cadres grillagés destinés à l'affichage des tableaux de service, deux grandes plaques de marbre noir portant chacune une inscription en lettres d'or : elles rappellent, l'une les principales étapes de la Faculté depuis son origine, l'autre la date de l'inauguration du bâtiment. Nous avons déjà reproduit ces inscriptions dans le chapitre précédent [2]. Mais il est regrettable qu'elles ne mentionnent, ni la Société

[1] Il nous a été impossible de donner une reproduction de ce dernier groupe, aujourd'hui masqué par le feuillage des platanes de l'allée Saint-Michel; la photographie mise à notre disposition était celle de la maquette, différant en bien des points de l'exécution.

[2] Voir page 231.

de Médecine qui fut le berceau de l'Ecole après la Révolution, ni le nom de Larrey, qui obtint de l'Empereur le décret établissant une Ecole à Toulouse en 1806. De plus, il n'y est point fait mention de la transformation de l'Ecole Impériale en Ecole secondaire en 1820 et en Ecole préparatoire en 1840. Ce sont là des lacunes qu'il serait facile de combler.

Au rez-de-chaussée du bâtiment sont installés les services généraux de la Faculté : la première porte à gauche donne accès au Secrétariat, vaste pièce renfermant les pièces d'administration courante et les archives toutes récentes de la Faculté ; dans l'étroit vestibule qui précède cette salle est installée une cabine téléphonique. Par la deuxième, on pénètre dans une petite salle d'attente précédant le cabinet de M. le Doyen, après lequel se trouve le cabinet particulier du Secrétaire. A droite, le logement du concierge, puis après, une porte s'ouvrant dans une antichambre servant de vestiaire, par où l'on pénètre dans la magnifique salle du Conseil des Professeurs, utilisée souvent pour la soutenance des thèses.

L'achèvement de ce local est tout moderne et la décoration en a été faite d'après les heureuses indications de MM. Dupuy et Saint-Ange, professeurs, que le Conseil de la Faculté avait honoré de cette mission délicate. Les murs sont drapés de tapisseries d'un rouge sombre qui atténue la lumière arrivant à flot par quatre croisées, dont deux percées dans la façade et les deux autres vis-à-vis, regardant la Cour Pasteur. Au milieu d'un des panneaux, une cheminée monumentale en chêne massif, construite sur les plans de M. Thillet et habilement sculptée par M. Passabiau, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts de Toulouse. Malheureusement le beau fronton décoratif qui la surmonte attend encore la toile ou la tapisserie qui devaient y figurer, ainsi que le cadran couronnant l'ensemble. Dominant le tout, un superbe lustre central, sous lequel est placée une longue table entourée de sièges confortables.

Quant à la décoration murale, elle est nulle. Et pourtant, dans ce « salon d'honneur », il serait grand temps de placer les portraits des vieux maîtres, relégués jusqu'à présent dans la triste *Salle des Actes* de la Section de Pharmacie ; les toiles et les peintures se dégradent peu à peu et, si l'on n'y prend garde, cette précieuse collection finira par perdre sa réelle valeur historique. Le jour où tous les portraits y auront été assemblés — et nous souhaitons que ce soit dans un avenir prochain — sans oublier les quelques toiles disséminées dans le cabinet de M. le Doyen et dans la salle de lecture des professeurs, la Salle du Conseil n'en aura qu'un aspect plus sévère. Ce serait désormais sous les yeux des anciens ré-

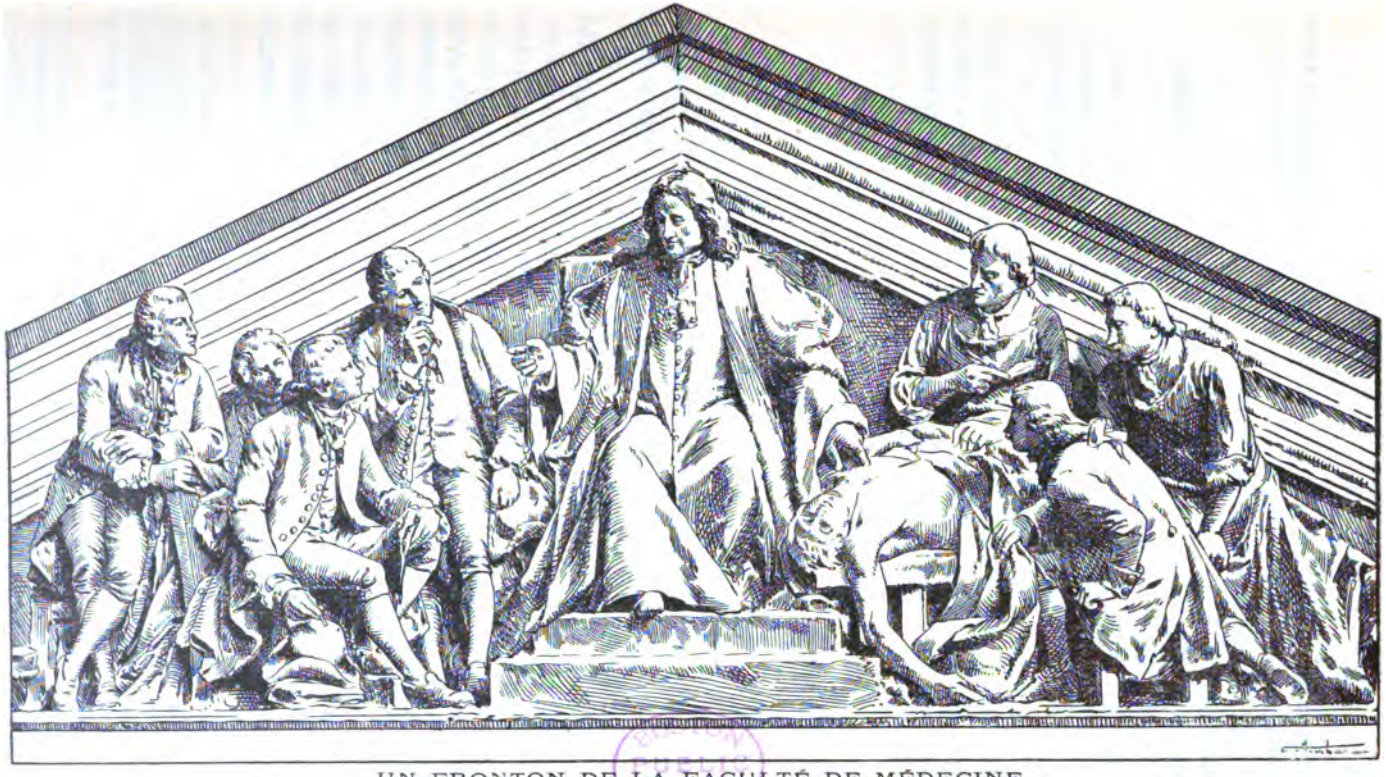

UN FRONTON DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE

Dessin de Collombar

gents qui maintinrent à travers les siècles la réputation de la Faculté, que leurs arrière-petits-fils donneraient aux jeunes docteurs l'accolade au lieu du bonnet de jadis.

Dans un angle de cette pièce, du côté de la façade, s'ouvre une porte donnant accès dans une petite salle où MM. les Professeurs ont chacun leurs habits d'apparat.

Du fond du vestibule central part, à droite et à gauche, un couloir longeant d'abord le grand bâtiment, puis les divers services dont il va être parlé et qui s'ouvrent tous sur ledit couloir abrité par une marquise de verre.

Du fond également, part un large escalier venant buter sur le mur opposé à l'entrée de la Faculté, sur lequel une plaque de marbre noir, enchâssée dans un cadre de marbre rouge, porte ces mots :

Scholæ facultatis Medicinæ.

Au-dessous, sur une autre plaque, on lit :

Cette plaque décorait la porte extérieure de l'ancienne Faculté de Médecine, 1229-1792[1].

L'escalier se bifurque en ce point en deux rampes latérales, aboutissant au premier étage, où elles se réunissent vis-à-vis le porte de la *Bibliothèque.*

La Bibliothèque se compose d'une vaste et haute salle occupant, avec ses dépendances, tout le premier étage du bâtiment central. Elle est éclairée par cinq larges fenêtres percées dans la façade et par deux fenêtres donnant sur les cours intérieures, l'une sur la cour Bichat, la seconde sur la cour Pasteur. Deux galeries superposées, réunies par des rampes ou des escaliers à vis permettent d'arriver aux plus hauts rayons : du sol au plafond tous les rayons sont à peu près remplis. Cinq grandes tables, placées perpendiculairement à la façade, permettent à une centaine d'étudiants de travailler à la fois : une sixième, de dimension plus réduite, est destinée aux périodiques de médecine et au catalogue. De nom-

[1] « C'est une relique et un titre de noblesse. Elle avait été posée en 1518, lorsque, par suite de l'accroissement de sa population scolaire, la Faculté de Médecine dut occuper seule les locaux de l'Université primitive de 1228, tandis que le Droit civil et le Droit canon portaient ailleurs leurs *estudes.* » Caubet, *La Faculté de Médecine de Toulouse*, in *Archives provinciales de Médecine*, février 1899.

Dans le premier volume des *Chroniques,* nous avons dit que cette plaque était probablement celle qui avait été fournie par un marbrier, Lange, au moment des réparations considérables faites à l'Ecole en 1774. Mais nous n'affirmons rien.

breux becs de gaz répartis au-dessus assurent l'éclairage, et un énorme poêle sert à chauffer la salle, jusqu'au jour où les ressources de la Faculté permettront d'installer un calorifère.

Les cloisons formant le fond de la salle, à droite et à gauche, ont chacune une porte percée en leur milieu. Celle de droite aboutit à un couloir donnant accès dans la *Salle de lecture* des professeurs et dans les cabinets du bibliothécaire en chef et de son aide ; celle de gauche aboutit à une dépendance de la bibliothèque, dans laquelle les galeries des parois et deux galeries médianes supportent de nombreux rayons, déjà encombrés.

La bibliothèque est commune à la Faculté des Sciences et à la Faculté de Médecine; elle possède un catalogue par fiches et un catalogue autographié. Voici, au 1er janvier 1905, le nombre de ses collections :

Volumes	38.100
Plaquettes	6.151
Thèses et écrits académiques	80.124
Total	124.375

La bibliothèque reçoit annuellement 237 périodiques relatifs aux sciences et aux sciences médicales, dont il serait fastidieux de donner l'énumération.

Les combles du grand bâtiment central servent de dépôt et d'annexe de la bibliothèque.

Les pavillons qui flanquent de chaque côté le bâtiment central, renferment chacun un des petits amphithéâtres de la Faculté.

Celui de gauche, du côté de la Faculté des Sciences, est désigné sous le nom d'amphithéâtre B; celui de droite, du côté de l'allée du Jardin-des-Plantes, sous le nom d'amphithéâtre A. On accède à chacun d'eux par une large baie s'ouvrant sur le passage couvert qui longe le bâtiment central, du côté des cours intérieures. Ces deux amphithéâtres, de forme carrée, sont plus hauts que larges : les gradins, disposés sur trois côtés, sont échelonnés suivant un plan qui se rapproche le plus possible de la ligne verticale, de façon à ce que les élèves placés sur les plus hauts gradins puissent parfaitement suivre les expériences ou les descriptions au tableau faites par le professeur. Un tableau noir et une table complètent l'ameublement.

Perpendiculairement au grand bâtiment dont nous venons de parler se détachent, vers le sud-est, trois longues constructions :

l'une médiane, avec premier étage, les deux autres latérales, appuyées contre les pavillons et composées seulement d'un rez-de-chaussée. La disposition de l'ensemble affecte la forme d'un E majuscule : ces trois ailes sont occupées par divers services dont nous reparlerons tout à l'heure.

La Faculté des Sciences est séparée de la Faculté de Médecine par une avenue commune, partant des allées Saint-Michel et permettant aux voitures d'accéder dans les diverses cours intérieures. Les bâtiments des deux Facultés, bien que n'ayant pas la même ordonnance, ont à peu près le même alignement, tant intérieur qu'extérieur.

En arrière des deux établissements se développe une annexe de la Faculté de Médecine, abritant les *services de l'Anatomie* et de la *Médecine opératoire*. C'est une construction toute longue, sans hauteur ni largeur, légèrement placée au-dessus du sol, et coupée juste en son milieu par le *grand Amphithéâtre*. A l'intérieur, sont les salles de dissection[1], avec leurs dépendances, méthodiquement disposées, bien éclairées et d'un nettoyage facile par l'eau ; les cabinets du professeur, des prosecteurs et aides d'anatomie ; le *Musée*, dont les vitrines s'enrichissent chaque jour, mais dont nombre d'étudiants paraissent ignorer l'existence. Dans le sous-sol, des caves où sont disposées des cuves pour la préparation des sujets destinés à la dissection ou à la démonstration des opérations. Derrière les pavillons s'étend une cour étroite, séparée du Jardin des Plantes par un mur suffisamment élevé : contre ce mur sont installées des cages à lapins et cobayes et des chenils.

Le grand amphithéâtre, destiné en principe aux réunions solennelles, aux fêtes, aux rentrées des trois Facultés voisines, est devenu, par suite de sa position entre les services anatomiques, une salle de cours. C'est un hémicycle d'allure fort simple, composé d'un parterre et d'une galerie où sont disposés en plusieurs rangs des bancs à dossier. L'éclairage se fait par la partie supérieure. Une fresque décore le mur du fond, au-dessus du tableau noir placé derrière la table et le siège du professeur.

C'est une peinture symbolique, exécutée par M. Laborde, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts de la ville ; elle a pour sujet la « Science découvrant la Vérité ». Autour des deux personnages du centre, quatre femmes assises personnifient les quatre Facultés ; puis, à droite et à gauche, un groupe de personnages, de quelques

[1] Deux à droite du grand amphithéâtre et une seule à gauche.

privilégiés, immortalisés de leur vivant : ce sont les fils adoptifs de la cité d'Isaure.

A droite, au premier plan : MM. Baillaud, doyen de la Faculté des Sciences; Caubet, doyen de la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie; Paget, doyen de la Faculté de Droit; en arrière, MM. Cohn, préfet de la Haute-Garonne; Cassagneau, secrétaire général de la Préfecture; Ournac, maire de Toulouse; Thillet, architecte.

A gauche, et au premier rang : MM. Duméril, doyen de la Faculté des Lettres; Perroud, recteur de l'Académie; Jaurès, professeur-adjoint à la Faculté des Lettres, adjoint au maire de Toulouse; au second rang : MM. Ebelot et Sirven, anciens maires; Charpy, professeur d'anatomie, alors assesseur de la Faculté.

Entre les trois ailes de la Faculté et le bâtiment de l'Anatomie, s'étendent trois cours auxquelles, sur la proposition de M. Labéda, le Conseil de la Faculté, dans sa séance du 4 juin 1896, a donné les noms suivants :

1. *Cour Larrey*, l'allée transversale longeant le bâtiment de l'anatomie;

2. *Cour Pasteur*, entre l'aile médiane et l'aile droite et conduisant à l'amphithéâtre A;

3. *Cour Bichat*, entre l'aile médiane et l'aile gauche, et conduisant à l'amphithéâtre B.

Ces cours sont gazonnées, avec pavage au milieu, et de jeunes plantations de tilleuls commencent à donner, en été, une ombre qui n'est pas à dédaigner.

Enfin, pour être complet, il faut mentionner une construction légère, annexée à l'extrémité de l'aile droite, abritant les W. C. Au devant, on a élevé dernièrement une sorte de pavillon où sont disposées des cages grillagées pour les animaux en observation, cobayes et lapins inoculés : on a ainsi paré à l'inconvénient des odeurs ammoniacales ou autres.

Après avoir sommairement décrit les services généraux, nous allons rapidement passer en revue les services spéciaux d'enseignement et les laboratoires.

L'aile latérale gauche, placée entre la cour Bichat et la cour commune aux deux Facultés, contient les services de la Pathologie

Au premier étage, face à la porte de la Bibliothèque et vis-à-vis la statue d'Hygie dominant la cage du grand escalier, un couloir médian sépare en deux les services du bâtiment central.

Tout d'abord, à gauche, le service d'Anatomie pathologique, grande pièce donnant sur la Cour Bichat : c'est le laboratoire du professeur et le complément du laboratoire des cliniques de l'Hôtel-Dieu d'où sont apportées les pièces pathologiques intéressantes provenant des autopsies. Un escalier, ainsi que nous l'avons déjà dit, relie cette pièce à la salle de cours et de travaux pratiques placée au rez-de-chaussée. Une chambre obscure est annexée à ce laboratoire. Le service comprend encore, à droite du couloir médian, trois petites pièces destinées aux étuves, à la conservation des pièces anatomiques, aux agrandissements des préparations, etc. Ce service dispose d'un chenil, placé derrière les pavillons de dissection.

Malgré l'étendue dont il dispose, ce service doit être installé à nouveau dans l'*Annexe* et recevoir un complément d'outillage en rapport avec son importance.

Service de pathologie externe. — Placé à droite du couloir médian, ce service, dirigé par M. le Professeur Pénières, est encore à l'état rudimentaire : il faut espérer que quelque jour, les ressources de la Faculté permettront de lui donner le développement et le matériel que comporte l'enseignement pratique de la pathologie externe.

Service d'histologie. — Dirigé par M. le Professeur Tourneux, ce service occupe toute la moitié sud du premier étage. A gauche se trouve le laboratoire du professeur auquel fait suite son cabinet ; à droite et vis-à-vis, les cabinets du préparateur et du chef des travaux, et une chambre noire pour la microphotographie. Ce service est relié par un escalier spécial au rez-de-chaussée où sont installés une cuisine, deux salles de collection et un atelier ; il dispose également d'un chenil aménagé pour recevoir tous les vertébrés. La collection d'embryons et de fœtus humains que possède ce service est remarquable.

A l'extrémité du bâtiment et en arrière de ces diverses pièces, une vaste salle éclairée de trois côtés, sert pour les travaux pratiques d'histologie : elle est devenue aujourd'hui insuffisante, par suite du nombre des étudiants obligés de suivre les travaux pratiques d'Histologie.

L'aile droite latérale de la Faculté, donnant d'un côté sur la Cour Pasteur et de l'autre sur l'allée du Jardin des Plantes, ne renferme qu'un service : celui de la Physiologie.

SERVICE DE PHYSIOLOGIE. — Ce service, installé au début par M. Meyer, est aujourd'hui dirigé par M. le professeur Abelous. Ses locaux comprennent, outre l'un des amphithéâtres de façade, où se trouve un grand appareil enregistreur, les cabinets du professeur et du chef de travaux, un laboratoire de chimie appliquée à la physiologie, une salle d'enregistreurs avec table à vivisection, une grande salle de travaux pratiques, une salle des appareils de précision, une salle d'analyses gazométriques, une autre pour les pompes à mercure. Ce service dispose, en outre, d'une cour avec jardin renfermant un chenil, des cages en maçonnerie, un vivier, une infirmerie, une cuisine. Jusqu'à présent, ce service a été utilisé pour l'enseignement de la chimie biologique qui doit être organisé dans l'*Annexe* de la Faculté.

Tel est dans son ensemble l'aménagement de la Faculté de Médecine au commencement de l'année 1905.

C'est dans l'ancien Couvent des Carmes-Déchaussés qui, pendant cinquante années consécutives, donna asile à l'Ecole préparatoire, puis à l'Ecole de plein exercice, qu'est encore installée la section de Pharmacie depuis que la Médecine a pris possession des bâtiments inaugurés en 1891 [1]. La grande allée du Jardin des Plantes sépare les deux établissements.

Vue des Allées Saint-Michel, la façade de la Section de Pharmacie évoque plutôt avec ses pilastres l'idée d'un temple de Thémis, de quelque modeste sous-préfecture ; mais les classiques balances manquent au fronton du portique : elles sont... à l'intérieur. La patine du monument offre un contraste frappant avec la parure toute claire de la Faculté voisine. Les bâtiments affectent la forme d'un quadrilatère avec cour centrale, bordant l'allée du Jardin des Plantes et le Jardin botanique, contigu à l'Eglise Saint-Exupère et dont le quatrième côté constitue la façade, séparée des allées Saint-Michel par une grille de fer et une étroite cour [2].

La section n'occupe que le rez-de-chaussée : au premier étage

[1] Au moment de la création de la Faculté, pour agrandir les services de la pharmacie, on ajouta au bâtiment actuel une immense pièce, dite l'*Orangerie*, qui dépendait du Muséum d'histoire naturelle.

[2] Voir le plan de la Section de Pharmacie annexé à la fin du volume.

sont installés le service de Matière médicale et les riches collections du Muséum. Etant donné le nombre des étudiants en pharmacie, des agrandissements s'imposent.

Mais la section de Pharmacie ne saurait être éloignée ; le *Muséum* doit lui faire place : il faut désirer que ce soit dans un avenir prochain, afin que tous ses services puissent être aménagés confortablement et non plus à l'étroit comme ils le sont aujourd'hui.

La Faculté de Toulouse étant mixte, tous les services généraux, administration, bibliothèque, etc., sont communs à la Médecine et à la Pharmacie et installés dans les bâtiments de la Médecine. La section de Pharmacie ne possède en propre qu'une *Salle d'Examens* et un grand *Amphithéâtre.*

L'entrée de la Section est contiguë au petit bâtiment où est logé le concierge : du long couloir qui en part, s'ouvrent à droite trois portes. La première donne accès à la *Salle des Actes* ou des Examens. C'est dans cette pièce petite et sombre, éclairée seulement par une haute fenêtre percée dans la façade, que sont entassés les portraits des anciens Régents et Professeurs dont nous donnons une imparfaite reproduction dans le présent travail. Nous avons déjà dit que cette précieuse collection n'était point là à sa place : nous ajoutons qu'elle ne saurait être, nulle part ailleurs, plus exposée à subir des avaries et des dégradations ; nous parlons en connaissance de cause.

La deuxième porte permet d'arriver à *l'Amphithéâtre.* Construit sur le modèle de celui de la Faculté de Paris, c'est un hémicycle, haut et large, de proportions harmonieuses et possédant de remarquables qualités d'acoustique. L'éclairage a lieu par la partie supérieure et un système de rideaux mobiles permet d'y faire l'obscurité nécessaire pour les projections.

La table de cours, construite sur le plan de M. le Professeur Frébault, est disposée de manière à servir à l'enseignement de tous les professeurs. Des canalisations y amènent l'eau, le gaz, l'oxygène, l'électricité et permettent de faire le vide, d'actionner une soufflerie, de rejeter au dehors les vapeurs dangereuses.

Les divers services d'enseignement comprennent surtout des laboratoires, parfaitement organisés : nous en donnons une description sommaire.

Service de chimie. — Dirigé par M. le professeur Frébault, il occupe toute l'aile gauche en bordure sur la grande allée du Jardin des Plantes ; il a en plus, à côté de la salle de cours, un laboratoire pour la préparation du cours et une salle de collections. L'aile

gauche comprend le laboratoire et le cabinet du professeur, ceux de l'agrégé, du chef des travaux, les salles de balances et deux beaux laboratoires pouvant contenir l'un soixante-douze étudiants, l'autre quarante. Le premier, destiné aux étudiants de première année, est disposé pour la préparation des produits chimiques et la chimie analytique qualitative; le second, laboratoire de deuxième année, est destiné à l'analyse quantitative et aux recherches toxicologiques. Dans la cour se trouve une marquise en fer et en verre abritant un laboratoire pour les travaux en plein air.

Service de physique. — Sous la direction de M. le professeur Marie. Ce service comprend trois salles. La plus grande fait face aux allées Saint-Michel : elle s'ouvre immédiatement en arrière des pilastres et sert aux manipulations d'ordre général. Des deux autres, — formées aux dépens d'un couloir longeant l'église Saint-Exupère, — l'une est affectée aux expériences de calorimétrie; l'autre, transformée en chambre obscure, est utilisée pour la polarimétrie et la spectroscopie. Ce service réclame, depuis longtemps, des modifications et son agrandissement.

Service de micrographie. — Dirigé par M. Suis, chargé de cours, assisté d'un chef de travaux. Ce service est établi dans une salle de 17 mètres de long sur 2m80 de large, éclairée par des fenêtres en arceaux s'ouvrant sur la cour et pouvant contenir quarante étudiants.

Service d'hydrologie et de minéralogie. — Il ne comprend encore que le laboratoire du professeur : on y pénètre par la troisième porte du grand couloir. M. le professeur Garrigou met à la disposition des étudiants, outre son laboratoire de la Faculté, son beau laboratoire privé et celui qu'il a créé à l'Ecole d'hydrologie de Luchon. La Faculté possède une très belle et très riche collection de minéralogie. Mais, dès que les ressources et l'agrandissement de la Section de Pharmacie le permettront, ce double service recevra une installation toute spéciale.

Service de matière médicale. — Dirigé par M. le professeur Brœmer. Les locaux comprennent, avec le laboratoire du professeur, deux salles renfermant d'importantes collections d'études. La première contient, dans des bocaux dont les étiquettes donnent toutes les indications utiles, environ trois cents drogues; la seconde montre aux élèves, dans des coupes étiquetées renfermées dans de grandes vitrines, plus de six cents médicaments anciens ou nouveaux. Le service possède, en outre, de nombreuses cartes, plan-

ches coloriées, une bibliothèque de laboratoire, une collection de coupes microscopiques préparées dans le laboratoire.

SERVICE DE PHARMACIE. — Provisoirement, sous la direction de M. Ribaut, agrégé, par suite de la mort de M. le professeur Dupuy qui en a dirigé l'installation depuis 1891. Ce service occupe tout le bâtiment parallèle à la façade et prend vue sur le Jardin des Plantes. Il occupe, outre le laboratoire et le cabinet du professeur, une salle de collections pour les produits, une salle pourvue d'une belle collection d'appareils pour les travaux pratiques des étudiants, un laboratoire de synthèses. Quarante étudiants de troisième année peuvent travailler dans la salle des travaux pratiques et s'y exercer à caractériser et à essayer les médicaments que fournit l'industrie, tandis que dans le laboratoire ils appliquent les méthodes générales. Le laboratoire des synthèses contient tout l'outillage nécessaire. A côté est une salle pour la verrerie. Les manipulations qui exigent le plein air se font dans la cour, sous la marquise mentionnée à propos de la chimie.

SERVICE DE BOTANIQUE. — Ce service est encore à l'état rudimentaire : M. le professeur Lamic ne possède, en effet, que le petit cabinet mentionné dans la description de la Faculté de Médecine. De plus, M. Lamic n'a point la direction du Jardin botanique. C'est au Jardin des Plantes, contigu à la Section de Pharmacie et où les étudiants ont libre accès, que se trouve le Jardin botanique, comportant quelques plates-bandes où sont cultivées les plus importantes plantes médicinales [1]. Sans doute, le voisinage du Jardin public ne permet pas les agrandissements désirables : mais il est nécessaire de trouver une combinaison qui, en ménageant tous les intérêts, favorise les études et les recherches botaniques.

Telle est, rapidement décrite, la Section de Pharmacie de la Faculté de Toulouse.

[1] Sur le Jardin des Plantes et l'Ecole Botanique, consulter :
Docteur Clos, *Le Jardin des Plantes*, Toulouse-Recueil, 1887, p. 643.
— *L'Ecole Botanique du Jardin des Plantes*, Mém. de l'Acad. des Sciences de Toulouse, 1897, p. 257.

« L'habit ne fait pas le moine, » dit un vieux dicton populaire. Jamais mot ne fut plus vrai, appliqué à l'énorme et massive construction qui porte actuellement le nom d'Hôtel-Dieu. Car si l'étranger qui suit les quais du fleuve, apprend, sur la foi des *guides*, que le bâtiment placé au bout du pont, sur la rive gauche, est bien l'Hôtel-Dieu, il n'en reste pas moins étonné à l'aspect un peu délabré des sombres murailles dont les fenêtres claires se mirent en vrilles tremblotantes dans l'eau verte qui clapote autour des basses ouvertures. Les murs humides y pleurent sans doute : drôle d'asile pour les rhumatisants !

L'aspect est trompeur en effet ; mais il suffit de franchir le portail qui donne accès dans l'unique jardin et de pénétrer dans la maison, pour s'assurer que l'intérieur diffère totalement de l'enveloppe.

Pourtant, le seuil dépassé, les murs massifs rappellent ceux d'un monastère, et les cornettes claires, qui çà et là passent dans l'ombre pareilles à de grands papillons blancs, achèvent de donner cette mélancolique illusion ; les énormes rampes de fer forgé qui zigzaguent d'un étage à l'autre brillent d'un tel éclat, qu'elles semblent avoir été polies par l'étreinte séculaire d'innombrables mains ; et sous les antiques planchers à solives des hautes salles, il semble que les ancêtres dont les portraits austères ornent les murs furent, il y a longtemps, les seuls et derniers hôtes de cette silencieuse demeure ; derrière les grands panneaux de bois, on croit entendre encore les lointains échos de mélodies sacrées.....

Et cependant tout y est contraste. Par les grandes baies, l'air et la lumière pénètrent à flot dans les salles dont les murs clairs étincellent : entre les rangées des lits blancs d'où monte quelquefois un murmure plaintif, tout un monde s'agite ; les objets ne sont point figés dans une gaîne de poussière : tout scintille et reluit, et les parfums étranges qui parfois flottent dans l'air des salles ne rappellent pas l'atmosphère des maisons abandonnées...

Que le lecteur veuille bien pardonner cette courte digression, simple fantaisie d'un archéologue, ami des vieilles choses. Mais combien serait curieuse à raconter l'histoire de ces murs, contenue tout au long dans leurs archives ! Ne tentera-t-elle pas un jour le zèle de quelque patient chercheur ? Nous nous plaisons à l'espérer.

Les aménagements, pratiqués au cours du dix-neuvième siècle dans l'intérieur de l'Hôtel-Dieu, ont complètement transformé les locaux : du vieil hôpital, on peut dire qu'il ne reste aujourd'hui que le squelette. Si l'on a beaucoup dépensé, on a du moins réussi à réa-

liser tout les désidérata de l'hygiène moderne : aussi, les contagions de tout genre sont-elles rares à l'Hôtel-Dieu de Toulouse.

La plupart des salles y sont vastes, hautes, bien éclairées et admirablement ventilées : le mode de chauffage employé est peut-être un peu suranné, mais il a au moins le mérite... de donner de la chaleur.

La masse des bâtiments peut se diviser en cinq parties[1] :

1° Un haut et long bâtiment (A) plongeant dans la Garonne ;

2° En arrière, un autre bâtiment (B) moins allongé ;

3° Un groupe de constructions (C) avec petites cours intérieures, regardant d'un côté la rue Viguerie, de l'autre le bâtiment B ;

4° Un bâtiment transversal (D) ;

5° Le bâtiment (E) bordant la rue Viguerie.

Par suite de la déclivité du terrain sur lequel est bâti l'hôpital, ces constructions n'ont pas des étages correspondants : les rez-de-chaussée des bâtiments A et D sont des caves ou des salles de dépôts ; ceux des autres sont occupés par différents services énumérés dans la légende qui accompagne les plans.

Les services administratifs et les services cliniques voisinent côte-à-côte : nous les indiquons sommairement.

Au premier étage du bâtiment A, à droite de l'escalier central, sont installés deux services de médecine pour hommes : les murs portent, encadrés deux par deux, les portraits de nombreux bienfaiteurs des hôpitaux, entr'autres, celui de Duclos, ancien Directeur de l'Ecole préparatoire. A gauche, une vaste pièce, entièrement décorée de portraits, avec son splendide plancher[2] parfaitement conservé, sert de salle des pas-perdus et aboutit à la chapelle : entre cette pièce et le mur longeant la Garonne, le service de l'internat et, au-dessus, le laboratoire des cliniques et les chambres des malades payants. Le second étage offre à peu près la même disposition que le précédent : deux services de médecine pour hommes y sont établis ; mais, dans l'un, sont les incurables. Une pièce, dans laquelle sont renfermées les précieuses archives de l'Hôtel-Dieu et de la Grave, sépare ces services d'un troisième, établi au-dessus de la grande salle des pas-perdus et affecté également aux hommes : c'est le service de chirurgie de l'administration.

[1] Pour bien comprendre la disposition des locaux, nous renvoyons le lecteur aux plans annexés à la fin de ce volume.

[2] Il s'agit du plafond, qui n'est qu'un ancien plancher avec solivage.

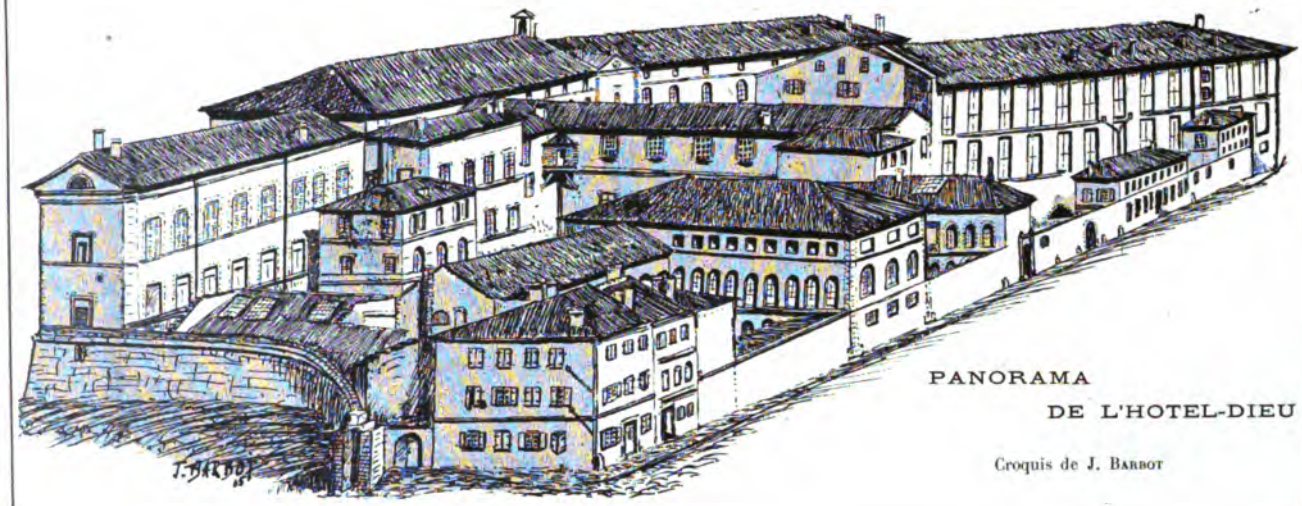

PANORAMA
DE L'HOTEL-DIEU

Croquis de J. Barbot

Le premier étage du bâtiment D forme une longue salle, avec double rangée de colonnes, la salle Saint-Lazare, où est appendu, à l'une des entrées, le portrait du célèbre chirurgien Viguerie. A l'étage au-dessus, d'un côté une salle d'opérations et un service de femmes ; puis ensuite la salle des consultations du service d'ophtalmologie, la salle d'opérations et d'examen ophtalmoscopique et la salle des opérés de ce service; la salle des femmes occupe un petit bâtiment placé en arrière.

Le rez-de-chaussée du bâtiment B, qui correspond aux caves du bâtiment A, est occupé par des services généraux : il en est également pour une partie des premier et second étages, dans lesquels loge la communauté des sœurs hospitalières. Dans l'extrême partie du bâtiment sont établis deux services absolument distincts d'enfants : les contagieux d'un côté, les autres du côté opposé. Le pavillon carré, élevé en avant du bâtiment B, est de construction toute récente et a reçu une destination particulière. Il porte le nom de *Pavillon de la Presse*, et a pu être construit grâce à une souscription. Le rez-de-chaussée sert de salle de consultation pour les enfants; au premier sont aménagées des chambres d'isolement pour les diphtériques [1].

L'étroite et basse construction qui clôture la deuxième cour est l'amphithéâtre destiné aux autopsies : l'éclairage se fait par la partie supérieure.

Quand on pénètre dans le bâtiment C par l'unique porte qui fait vis-à-vis au pavillon de la Presse, on trouve, au rez-de-chaussée : à droite, le service des varioleux ; à gauche, le service des vénériens (hommes) et, contigu à ce dernier, un service annexe, celui des consultations des maladies de la gorge, du nez et des oreilles. Au premier, du côté de la cour : à droite, la salle des vénériens (femmes); à gauche, une salle de chirurgie pour hommes. Dans l'aile droite qui se détache de l'extrémité du bâtiment C, le premier étage comprend la salle de consultation des maladies cutanées et syphilitiques, le cabinet du professeur et de son chef de clinique, un laboratoire où est installé un appareil à radiographie pour le

[1] Un dispensaire, type Gibert du Havre, appartenant au Bureau de bienfaisance, établi près de Saint-Sernin, rue des Trois-Renards, est annexé à cette clinique. Il est destiné aux enfants au-dessous de treize ans. Ce dispensaire, qui reçoit chaque année douze cents à quinze cents enfants, comprend deux corps de bâtiments dont le second est réservé aux salles de bains, de douches et à un gymnase, tandis que le premier renferme, outre les salles proprement dites du dispensaire, un service d'électrothérapie et un laboratoire (Voir l'*Université de Toulouse*, n° du 25 novembre 1891.

traitement du lupus. L'aile centrale est occupée par des services généraux. Au premier étage de la troisième aile sont installées deux salles d'opérations, ayant chacune leur amphithéâtre distinct pour les cours cliniques.

Inutile d'ajouter que l'aménagement de ces salles est tout récent, que leur installation réalise toutes les conditions exigées par les procédés de la chirurgie moderne; les appareils et l'arsenal opératoire de ces deux services cliniques répondent à tous les besoins.

Le bâtiment E est desservi par deux larges escaliers placés aux extrémités. Du côté de la voie publique sont les salles de consultations des services de médecine et de chirurgie; puis ensuite viennent la pharmacie et les cuisines. Au premier, correspondant aux salles de consultation, une vaste pièce : la salle des examens, ornée des portraits de quelques bienfaiteurs; puis deux services de chirurgie pour femmes, occupant presque toute la longueur de l'étage, séparés l'un de l'autre par un long mur médian. Le second étage reproduit la disposition du premier : au-dessus de la salle des examens se trouve le service des incurables (femmes); les deux longues salles occupant le reste de l'étage sont affectées à trois services de médecine (femmes).

Entre le bâtiment E et le mur de clôture séparant l'Hôtel-Dieu de la rue Viguerie, s'élève une construction basse — la maison Viguerie — dans laquelle on a installé depuis plusieurs années un service d'électrothérapie et de radiographie.

Telle est, dans ses grandes lignes, la disposition des services de l'Hôtel-Dieu : nous n'avons pas besoin d'ajouter que le service hydrothérapique est parfaitement organisé et que l'hôpital possède tous les appareils nécessaires de désinfection.

A proximité du centre de la ville, d'un accès facile, vaste, bien aéré, l'Hôtel-Dieu de Toulouse pourrait presque passer pour un établissement parfait, sous bien des rapports. Mais les exigences de l'hygiène moderne doivent préciser sa destination. S'il est nécessaire qu'au centre d'une ville importante comme Toulouse, il existe un établissement hospitalier pouvant offrir asile aux malheureux dont l'état réclame des soins immédiats, soit médicaux, soit chirurgicaux, et qui puisse à la fois être utilisé comme l'annexe indispensable d'une Faculté de Médecine, il n'en est pas moins vrai qu'il est une classe de malades auxquels semblable établissement devrait fermer ses portes impitoyablement. Nous voulons parler des tuberculeux. La guerre au terrible bacille de Koch ne doit pas rester à l'état de projet, mais devenir une réalité.

Or, l'Hôtel-Dieu actuel, limité par la Garonne et les maisons de la rue Viguerie, ne peut s'agrandir, et il ne suffirait pas de l'agrandir — à moins que l'on ne veuille lui donner le cadre de jardins et de verdure qui lui fait totalement défaut — pour isoler les bacillaires et préserver les autres malades de leur contact. Ce qu'il faut, c'est à proximité de la ville, en un point élevé, au milieu des arbres et des champs, une construction toute neuve, vaste, inondée d'air et de lumière, où, sans danger pour leurs frères malheureux et pour eux-mêmes, les tuberculeux puissent respirer à pleins poumons un air pur et ensoleillé.

La ville de Toulouse qui a tant fait pour les malheureux, ne doit pas reculer devant un dernier et sublime sacrifice : dans les champs où, à pleines mains, elle aura semé de l'or, au lieu de l'ivraie, il ne germera plus un jour que de puissants et beaux épis.

L'Hôtel-Dieu est plus qu'un asile pour les malheureux, c'est presque un demi-musée. La galerie des nombreux portraits de ses bienfaiteurs est intéressante à plus d'un titre : d'abord, elle constitue un hommage à la mémoire de généreux philanthropes, depuis les humbles jusqu'aux privilégiés du sort et de la fortune ; ensuite, parmi les toiles, dont les auteurs resteront à jamais inconnus, certaines sont d'une exécution ou d'une originalité remarquables et mériteraient d'être groupées à part ; enfin, l'ensemble offre un intérêt historique qui n'a sans doute pas échappé aux observateurs curieux : ces personnages, symbolisant tous les rangs de la société, résument l'histoire du costume toulousain pendant plus d'un siècle, surtout le dix-huitième. Il est même profondément regrettable que les costumes les plus typiques aient été relégués à l'Hospice de la Grave, où, dans les couloirs déserts, ils sont exposés à des avaries continuelles.

Ce n'est pas tout. Dans l'ameublement de l'hôpital, on trouverait aussi le moyen de former un véritable musée du mobilier : disséminées dans les diverses salles, les vieilles armoires, les tables massives, avec leurs lourds plateaux de marbre, les commodes ventrues avec leurs cuivres ouvragés, jurent à côté du mobilier moderne. Qu'on rassemble les toiles les plus typiques et les meubles anciens, qu'on y joigne quelques panneaux et médaillons de bois sculptés — nous en donnons une reproduction — quelques vieilles gravures relatives à l'Hôpital Saint-Jacques et à l'Hôpital des Pestiférés, et on aura bientôt constitué un Musée rétrospectif, qui ne serait pas la partie la moins curieuse du moderne Hôtel-Dieu.

Non loin de l'Hôtel-Dieu, l'Hospice de la Grave est blotti à l'ombre du dôme légendaire, campé comme un phare majestueux sur la rive

HOTEL-DIEU. — PANNEAU SCULPTÉ

Dessin de J. Barbot

gauche du grand fleuve. Vu des maisons avoisinantes, l'antique Hôpital des Pestiférés se développe en un vaste réseau de cons-

tructions, quadrilatère irrégulier, divisé par d'épaisses cloisons encadrant de spacieuses cours, prolongé par des annexes, jetées au hasard, semble-t-il, dans les jardins qui l'entourent. La population de tout un village vit à l'abri de ces murailles, que paraît menacer éternellement l'obsédante silhouette du dôme légendaire.....

Nous ne pénètrerons pas aujourd'hui à l'intérieur de cette masse de bâtiments, où le soleil se hasarde rarement et où, sous les voûtes silencieuses, le passant ne frôle que des malheureux au terme de leur chemin : mais franchissons la première porte à laquelle mène l'allée ombragée tracée entre les buis toujours verts. Elle s'ouvre au milieu d'une large façade, à quelques mètres au delà des pilastres de l'antique chapelle de la maison. C'est là qu'est la clinique obstétricale, occupant deux ailes adossées à angle droit aux bases mêmes du dôme.

Dans l'aile extérieure, on trouve au rez-de-chaussée : à droite, un Musée, avec pièces anatomiques, planches murales et bibliothèque; ensuite, une salle de consultation pour nourrissons et un laboratoire de recherches, de création toute récente; à gauche, à l'extrémité du bâtiment, une pièce pour les autopsies et la démonstration des applications du forceps sur le mannequin. A chaque extrémité du long couloir qui longe le rez-de-chaussée du côté de la cour, part un escalier qui permet d'arriver facilement au premier et unique étage. Du sud au nord, il y a successivement : la salle d'accouchement et, à côté, les annexes (salle de bain, cuisine, vestibule avec stérilisateur pour eau, etc.), deux salles pour les femmes accouchées, une salle pour l'examen des entrantes et la toilette des nourrissons, deux chambres d'isolement, deux salles pour les accouchées, le cabinet du professeur et la chambre de la maîtresse sage-femme.

Dans l'aile nord, perpendiculaire à la première, un long et large couloir, dont la première partie est utilisée comme vestiaire; dans la seconde sont établis les W.-C. ; la troisième partie sert de réfectoire aux expectantes. Deux portes s'ouvrent à droite : l'une donne accès à une vaste salle de cours, commune aux étudiants et aux élèves sages-femmes; l'autre s'ouvre dans le dortoir destiné aux expectantes.

Les réparations importantes faites à la clinique en 1893 avaient eu surtout pour but d'organiser le service, de fixer la destination de chacune de ses parties. L'aménagement en a été heureusement terminé ces dernières années, grâce à l'initiative et sous la direction de M. le docteur Audebert, chef de ce service. Plafonds, murs et planchers, tout paraît neuf; tout peut être lavé, de façon à éviter

les poussières dangereuses. La salle où ont lieu les accouchements est absolument nue et comporte l'ameublement strict : deux lits, une table, une ou deux chaises, il n'y a rien qui puisse offrir asile au moindre bacille : les statistiques publiées ailleurs valent le plus sincère éloge.

La clinique est reliée à la Faculté par le téléphone : dès qu'un accouchement est proche, un tableau spécial affiché dans le vestibule de la Faculté avertit les étudiants.

Plus au sud, à l'extrémité des jardins, dans les bâtiments annexes, la clinique des maladies mentales constitue un important service d'observation pour les individus suspects. Elle comprend des quartiers séparés d'hommes et de femmes, chacun avec cour et réfectoire distincts, des chambres d'isolement, un service balnéaire et hydrothérapique spécial, un laboratoire pour le professeur et son chef de clinique. M. le professeur Rémond est le directeur de cette clinique.

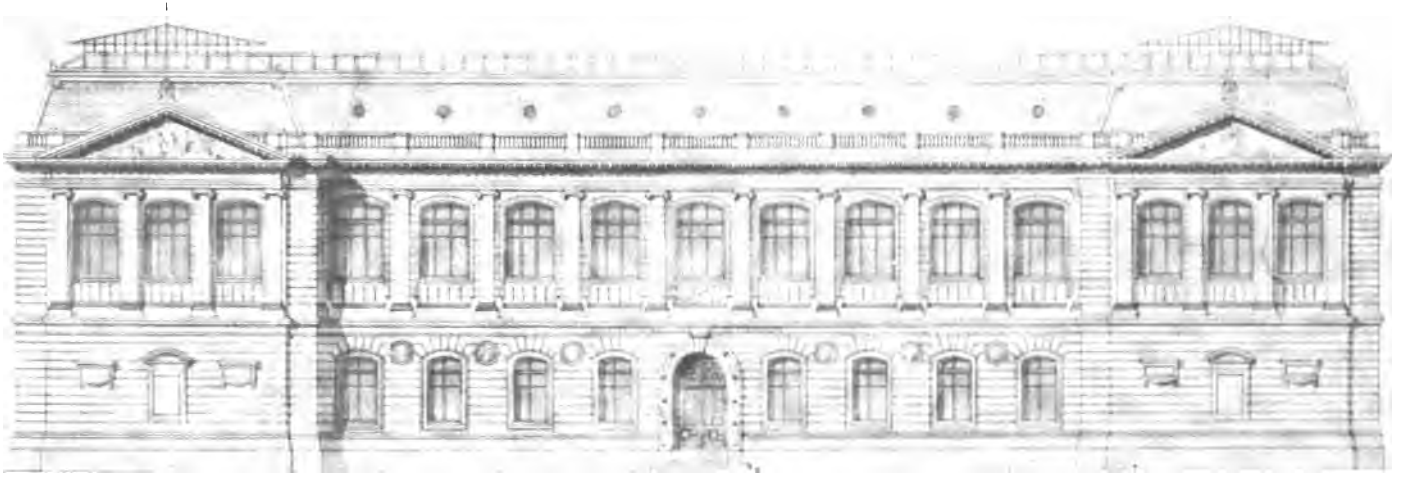

Tourtier, Architecte.

FAÇADE DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE

MEDAILLONS DE LA FAÇADE

Phot. Barnier

SALLE DU CONSEIL DE LA FACULTÉ

BOSTON PUBLIC

Phot. Barnot

GRAND ESCALIER

PUBLIC

Phot. Lacroix.

BIBLIOTHÈQUE. — SALLE DE LECTURE

PUBLIC

PUBLIC

Phot. Rabier

SALLE DES TRAVAUX PRATIQUES D'HISTOLOGIE

Phot. Barroy

PAVILLON DE L'HISTOLOGIE. — COUR BICHAT. — PAVILLON DE L'HYGIÈNE

Phot. Barron

COUR BICHAT

BOSTON PUBLIC LIBRARY

Phot. Tourtoux

GRAND AMPHITHEATRE. — PAVILLONS DE DISSECTION. — COUR LARREY

PUBLIC

PUBLIC

Phot. Ramny

GRAND AMPHITHEATRE

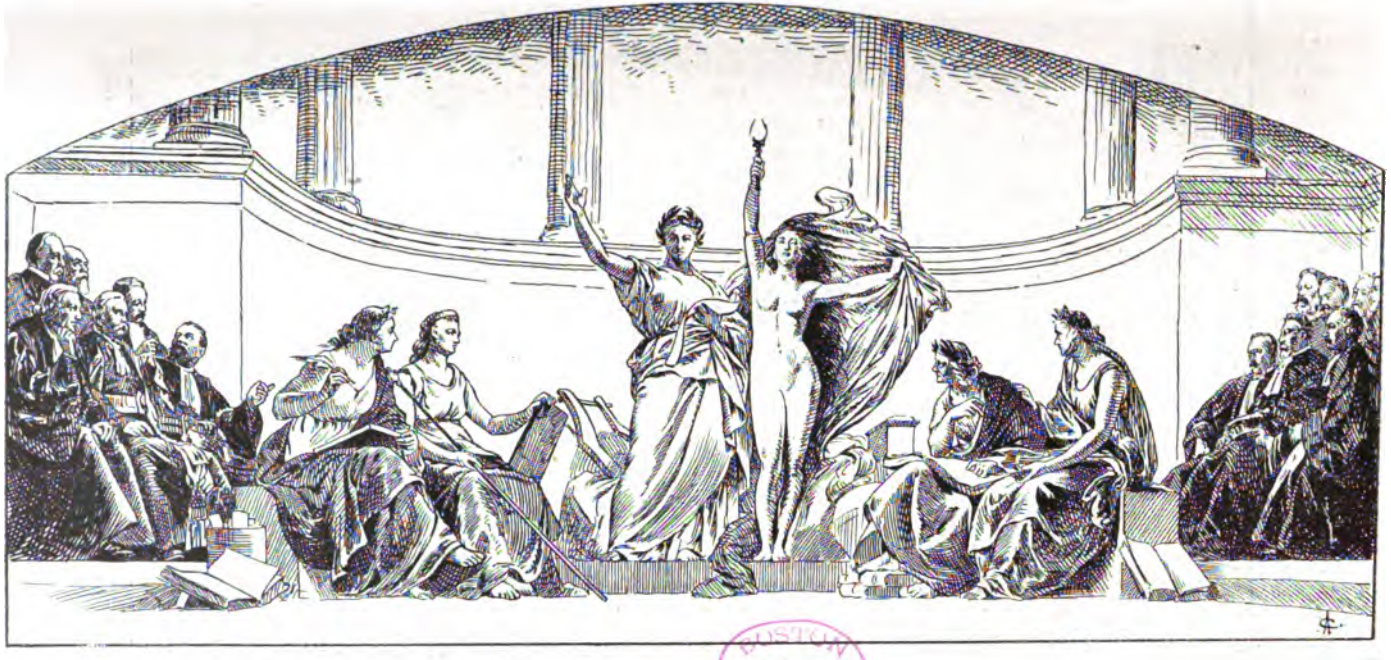

BOSTON PUBLIC LIBRARY

FRESQUE DU GRAND AMPHITHEATRE

PEINTURE DE LABORDE. — DESSIN DE COLLOMBAR

BOSTON PUBLIC LIBRARY

Phot. Rouan

GRAND AMPHITHÉATRE — VUE LATÉRALE

PUBLIC

Phot. Hansen

SALLE DE DISSECTION

Phot. Barrier

PANORAMA DE LA FACULTÉ. — COURS INTÉRIEURES

(CHEF DE BROUILLARD)

PUBLIC

Phot. Berger

BOSTON PUBLIC LIBRARY

PAVILLON DE PHYSIOLOGIE ET COUR PASTEUR

PUBLIC

Phot. Bulloz

LABORATOIRE DE PHYSIOLOGIE

Phot. Barnet

FAÇADE DE LA SECTION DE PHARMACIE

BOSTON PUBLIC LIBRARY

PUBLIC LIBRARY

Phot. Barnot

SECTION DE PHARMACIE. — COUR INTERIEURE

Phot. Bauer

SECTION DE PHARMACIE. — AMPHITHÉATRE

BOSTON PUBLIC LIBRARY

Phot. Barnoy

BOSTON PUBLIC LIBRARY

PANORAMA DE L'HOTEL-DIEU

(VUE PRISE DU QUAI DE LA DAURADE)

BOSTON PUBLIC LIBRARY

Phot. Bayard

PANORAMA DE L'HOTEL-DIEU

(VUE PRISE DE LA TOUR DU CHATEAU-D'EAU)

Phot. Rigaut

HOTEL-DIEU — SALLE SAINT-LAZARE

PUBLIC

Phot. Bonney

HOTEL-DIEU. — SALLE NOTRE-DAME

PUBLIC

Phot. Barret

HOTEL-DIEU. — SALLE DES PORTRAITS DES BIENFAITEURS

PUBLIC

APPENDICE

ESSAI

de

Biographie Médicale Toulousaine

(Dix-neuvième Siècle) [1]

ABELOUS (Jacques-Emile). Né à Bédarieux (Hérault), le 10 mars 1864. Reçu docteur en médecine en 1888, agrégé en 1892.

ALDIBERT (Arthur-François-Célestin). Né le 5 mai 1863, à Castelnau (Tarn). Délégué d'agrégation, puis reçu agrégé en 1895. Mort en 1896.

ALOY (François-Jules). Né le 26 août 1866, à Saint-Sardos (Lot-et-Garonne). Docteur en médecine et docteur ès sciences. Nommé agrégé le 4 juillet 1904.

AMEN. Né le 19 février 1828. Chirurgien-adjoint des Hôpitaux en 1857. Chirurgien en chef de la Grave en 1863. Nommé chirurgien honoraire, le 31 décembre 1871. Décédé en 1899.

AMIEL (Antoine). Né à Aulon (Haute-Garonne), le 11 janvier 1779. Nommé aide chirurgien à l'Hôtel-Dieu, à la place de Viguerie, le 27 pluviôse an VIII ; succède à Goute comme chirurgien-chef de la Grave, le 8 avril 1806, fonction qu'il occupe jusqu'en janvier 1842. Nommé profes-

[1] Pour compléter les indications biographiques que nous donnons ici, le lecteur voudra bien se reporter, dans l'*Index alphabétique* qui termine ce volume, à chacun des noms énumérés dans cet Essai. C'est grâce aux documents trouvés au cours de nos recherches, aux nombreux articles nécrologiques ou aux éloges historiques insérés dans les *Mémoires* de la Société de Médecine depuis 1801, dans les *Mémoires* de l'Académie des Sciences, dans les périodiques de médecine, que nous avons pu esquisser cette Biographie. Pour la partie moderne, nous avons utilisé les Registres des Délibérations de l'Hôtel-Dieu et les Archives de la Faculté de Médecine. On y trouvera peut-être des lacunes et des oublis : nos recherches ne furent pas toujours fructueuses ; nous espérons tout de même que le lecteur nous saura gré de nos efforts.

seur suppléant à l'Ecole, en 1806, puis titulaire de la chaire de pathologie externe. Mort à Aulon, le 18 mars 1852.

André (Grégoire). Né à Toulouse, le 8 février 1844. Docteur en médecine en 1868. Médecin honoraire de l'Hôtel-Dieu et professeur de pathologie interne à la Faculté.

Artigalas (Jean-Michel-Casimir). Né à Marsous (Hautes-Pyrénées), le 15 mars 1858. Reçu docteur à Paris en 1880. Chargé au mois d'avril 1891 du cours de clinique des maladies cutanées et syphilitiques. Décédé le 2 août 1892.

Audebert (Joseph-Léon). Né le 23 mars 1864, à Bordeaux. Nommé à partir du 1er novembre 1898 agrégé (section d'accouchement) pour neuf années. Le 17 avril 1891 chargé d'un cours d'obstétrique pour les sages-femmes. Depuis 1902 chargé d'un cours de clinique obstétricale et d'un cours théorique pour les élèves sages-femmes.

Audry (Charles). Né le 22 février 1865, à Lyon. Ancien chef de clinique chirurgicale à la Faculté de Lyon ; chargé, en octobre 1892, d'un cours de clinique des maladies cutanées et syphilitiques. Nommé professeur de clinique des maladies cutanées et syphilitiques, le 26 mai 1899.

Bardier (Emile-Désiré). Né le 18 mars 1870, à l'Isle-en-Dodon (Haute-Garonne). Docteur en médecine ; agrégé de physiologie, le 1er novembre 1898. En 1898, chef des travaux de physiologie et, depuis 1902, chargé d un cours élémentaire d'anatomie pour les élèves sages-femmes.

Basset (Gabriel-Jules-J.-B.-Marie). Né à Auterive (Haute-Garonne), le 19 avril 1833. Reçu docteur en médecine à Toulouse. Médecin et professeur honoraire.

Batut (Daniel-Elisée-Nelson). Né le 18 juin 1825 à Caraman. Reçu docteur à Paris, le 26 novembre 1850. Chirurgien-chef de l'Hôtel-Dieu et professeur de clinique chirurgicale. Décédé le 19 juin 1879.

Bauby (Denis-Justin-Louis). Né à Perpignan, le 26 mars 1864. Reçu docteur à Paris, en 1889. Agrégé de chirurgie, en fonction depuis le 1er novembre 1898.

Baylac (Joseph-Silvain). Né le 8 novembre 1867, à Tarbes. Chef de clinique médicale en 1894. Le 8 mars 1904, institué agrégé (section de pathologie interne et de médecine légale).

Bessières (Jean-Pierre). Né le 11 février 1796. Reçu docteur, à Paris, le 8 mai 1821. Médecin-chef de l'Hôtel-Dieu et professeur de clinique interne. Décédé professeur honoraire, le 6 avril 1866 [1].

[1] Janot. *Notice nécrologique*, Société de Médecine, 1866.
Filhol. *Discours sur la tombe de Bessières, Journal de Médecine*, 1866.

Bézy (Marie-Paul). Né le 23 janvier 1855, à Toulouse. Reçu docteur à Paris en 1880. Délégué d'agrégation à la Faculté, le 24 mars 1891. Par décret présidentiel du 4 avril 1903, nommé professeur de clinique des maladies infantiles. Médecin-chef honoraire de l'Hôtel-Dieu (21 avril 1903).

Biarnès (Antoine-Gaston). Né à Barsac (Gironde), le 6 octobre 1866. Licencié ès sciences physiques. Pharmacien de première classe. Docteur en médecine, en décembre 1893. Nommé agrégé de chimie en 1895. Décédé le 11 février 1899.

Bonneau (Jean-Charles). Né à Rabastens (Hautes-Pyrénées), le 4 novembre 1842. Reçu docteur, à Paris, le 25 juillet 1872. Chef de service à l'hôpital militaire de Belfort pendant le siège. Chirurgien honoraire des hôpitaux (janvier 1894).

Bonnemaison. Médecin-adjoint des Hôpitaux en 1867 ; médecin-chef de l'Hôtel-Dieu en 1869. Professeur de clinique médicale. Décédé le 23 octobre 1889.

Bræmer (Louis-Ernest). Né à Strasbourg, le 6 avril 1858. Licencié ès sciences naturelles (Toulouse 1886). Pharmacien supérieur. Docteur médecin. Le 24 mars 1891 chargé du cours de matière médicale et de pharmacie à la Faculté. Nommé professeur de matière médicale, le 25 avril 1896.

Brun (Jean-Claude). Né à Montpellier. Professeur à l'Ecole de chirurgie; chargé de l'Enseignement provisoire; décédé le 25 mars 1816.

Buy (Jean Pierre-Toussaint). Né le 1er novembre 1859, à Limoux (Aude). Chef de clinique médicale le 1er avril 1901. A partir de janvier 1904, chef provisoire des travaux anatomiques. Nommé professeur suppléant d'anatomie à l'Ecole de Médecine de Clermont-Ferrand, en août 1904.

Cabadé (Jean-Baptiste-Ernest). Né à Agen (Lot-et-Garonne), le 21 novembre 1841. Docteur en médecine.

Cadène (Michel-Louis-Christophe). Né en 1853, à Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales). Chirurgien en chef de la Maternité depuis 1894.

Carrère (Bernard). Né à Betmond-en-Bigorre (Hautes-Pyrénées), en 1751. Il vint à Toulouse en 1765, y étudia la chirurgie, et le 25 septembre 1775 fut reçu docteur au Collège de Chirurgie. En 1779, il épousa la fille de Jean Sabouraut, maître en chirurgie, à Toulouse. Il fut, à son tour, prévôt et trésorier du Collège de Chirurgie[1]. Il présida la première séance (14 novembre 1800) de la Société de Médecine. Décédé le 18 juin 1818 à Ax (Ariège)[2].

Caubet (Cyrille). Né le 28 janvier 1844, au Fousseret (Haute-Garonne).

[1] *Journal des propriétaires ruraux du Midi*, septembre 1819.
[2] *Revue médicale*, janvier 1885.

Interne lauréat des hôpitaux de Paris (prix Barbier); premier interne au concours de 1869. Reçu docteur, à Paris, le 8 août 1872. Médecin-chef honoraire de l'Hôtel-Dieu. Professeur de clinique médicale à la Faculté. Ancien directeur de l'Ecole préparatoire et de l'Ecole de plein exercice. Doyen de la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie.

Cazac (Jean-Louis-Marie-Anne). Né à Toulouse, le 26 novembre 1824. Pharmacien supérieur, reçu à Montpellier, le 28 juillet 1849. Professeur suppléant de pharmacie à l'Ecole de Toulouse (3 avril 1862).

Cestan (Jacques-Marie-Raymond-Etienne). Né le 4 mars 1867, à Gaillac (Tarn). A partir du 1er novembre 1898, nommé pour neuf ans agrégé (section de chirurgie).

Cestan (Jacques-Pierre-Jules-Raymond). Né à Gaillac, en 1872. Chef de clinique à la Salpêtrière. Reçu docteur à Paris, en 1897. Institué agrégé (section de pathologie interne et de médecine légale) pour neuf ans, le 8 mars 1904.

Chalot (Jacques-Victor). Né à Castelnau-Magnoac (Hautes-Pyrénées), le 26 juillet 1850. Reçu docteur à Montpellier en 1877 et lauréat de la Faculté; agrégé de chirurgie en 1878. Nommé professeur de clinique chirurgicale par décret du 26 mars 1891. Auteur de nombreux travaux. En 1896, a publié un ouvrage classique : *Nouveaux éléments de chirurgie opératoire*, qui en est à sa troisième édition. Décédé en 1903[1].

Charpy (Adrien). Né le 24 mars 1848, à Caluire (Rhône). Chef des travaux anatomiques à l'Ecole de Médecine de Lyon, 1875, et chargé des fonctions d'agrégé en 1877; professeur titulaire à l'Ecole de plein exercice en 1887. Professeur d'anatomie à la Faculté par décret du 24 mars 1891.

Chaudron (Jules). Né à Montereau (Seine-et-Marne), le 11 février 1857. Licencié ès sciences mathématiques. Secrétaire de l'Académie de Toulouse, 27 janvier 1887-18 avril 1896. Secrétaire de la Faculté de Médecine et des Sciences, le 18 avril 1896.

Clos (Dominique). Né à Sorèze (Tarn), le 25 mai 1821. Reçu docteur à Paris en 1845. En 1853, remplace à Toulouse Moquin-Tandon comme professeur à la Faculté des Sciences et Directeur du Jardin des Plantes. Correspondant de l'Institut. Professeur honoraire depuis 1889. Directeur du Jardin botanique. Auteur de nombreux mémoires sur la botanique.

Cluzet (Joseph). Né le 4 novembre 1870, à Toulouse. Docteur en médecine. Le 3 juillet 1901, institué agrégé (section des sciences physiques).

Combes (Hippolyte-Joseph-Louis). Reçu docteur à Montpellier, le 28 mai 1832. Professeur honoraire. Inspecteur d'Académie. Décédé.

[1] Halsey. *Revue de chirurgie*, décembre 1903.
— Société de Médecine, 1904.

Crouzat (Jean-François-Eugène). Né à Béziers, le 19 juin 1853. Reçu docteur à Paris en 1881. Moniteur d'obstétrique et préparateur à la Faculté de Médecine de Paris de 1882 à 1891. Professeur de clinique obstétricale en 1891. Décédé le 8 mars 1902. Auteur de nombreux travaux concernant l'obstétrique[1]. Fonda la *Société obstétricale* de France dont il fut longtemps le secrétaire général.

Crouzel (Adrien-Jacques). Né à Pannat (Dordogne), le 28 février 1852. Docteur en droit. Bibliothécaire en chef de l'Université de Toulouse, 1891-1905.

Dassier (Adolphe). Reçu docteur à Paris en 1849. Professeur à l'Ecole préparatoire; mort le 10 mai 1866, âgé de 49 ans[2].

Dassier (Simon-Pierre-Louis-Augustin[3]). Né le 13 février 1805; reçu docteur à Paris, le 1er avril 1829; professeur et Directeur de l'Ecole préparatoire; médecin de l'Hôtel-Dieu; membre de nombreuses Sociétés savantes. Décédé le 2 août 1858[4].

Daunic (Joseph-Paul). Né le 3 mars 1868 à l'île de Cuba. Docteur en médecine. Depuis le 18 avril 1893, institué chef des travaux d'anatomie pathologique et d'histologie.

Delaye (Jean-Baptiste). Né le 15 août 1789. Reçu docteur à Paris, le 20 novembre 1826. Médecin chef du quartier des Aliénés à la Grave depuis 1844, et à partir de 1858 chargé des épileptiques. Décédé en 1879.

Delpech (Jacques-Mathieu). Naquit à Toulouse, le 2 octobre 1777. Il fut d'abord destiné aux ordres, mais une circonstance imprévue vint fixer sa destinée. Son père étant malade, Larrey avait été appelé. Le jeune Delpech fit à son père, en l'absence du médecin, un pansement qui étonna Larrey et le décida à le prendre sous sa protection. A 14 ans, lauréat de l'Ecole de Chirurgie, il enseignait avec succès l'anatomie devant un auditoire émerveillé de sa science précoce et de sa verve abondante. A 16 ans, il suit l'armée des Pyrénées où il acquiert, par une pratique journalière, une habileté de main qui, plus tard, devait devenir le trait dominant de son talent chirurgical. La guerre d'Espagne terminée, Delpech revint à Toulouse où il est nommé adjoint de Villars, chirurgien en chef de l'hôpital Saint-Jacques. Il avait 21 ans. Le 9 thermidor an IX, il va à Montpellier soutenir avec succès sa thèse de docteur. Trois mois après, il était à Toulouse, continuant à enseigner l'anatomie et la chirurgie, non seulement à

[1] Société de Médecine, 1902.
[2] Janot. Société de Médecine, 1866.
Filhol. *Journal de Médecine*, 1866.
[3] Voir l'Index alphabétique du tome Ier des *Chroniques*.
[4] Filhol. *Notice nécrologique. Journal de Médecine*, 1858.
Naudin. Société de Médecine, 1859, p. 130.

des étudiants, mais à des maîtres et au public toulousain. Ses succès lui suscitèrent des envieux. L'autorité administrative circonvenue lui enjoignit de cesser ses cours publics. Puis, la place de chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu étant devenue vacante, Delpech se préparait à la disputer au concours. Pour l'éloigner, on supprima le concours, et grâce à de hautes protections, Viguerie obtint la place. Delpech partit pour Paris : au moment de la mort de Sabatier, il ne concourut pas afin de laisser passer Dupuytren, gendre de son protecteur Boyer. En 1812, un concours s'ouvre à Montpellier : il avait pour concurrents, Maunoir, de Genève, et Fages, de Toulouse. Après un succès éclatant, il obtint la chaire de clinique chirurgicale, vacante par le décès de Poutingon. Il réforma les études chirurgicales et ouvrit une ère brillante pour l'art qu'il devait illustrer. Le 29 octobre 1832, à Montpellier, il fut frappé d'une balle en plein cœur, tandis que, accompagné de son domestique, tué également, il se rendait à un établissement d'orthopédie nouvellement créé. Le 5 mai 1872, son buste fut solennellement inauguré dans la Salle des Illustres, au Capitole[1].

Desbarreaux-Bernard (Tibulle-Pellet). Né le 20 novembre 1798 et reçu docteur à Paris, le 22 février 1825. Nommé médecin-chef de l'Hôtel-Dieu en 1853. Longtemps professeur à l'Ecole préparatoire. Décédé le 15 février 1880. Savant bibliophile et érudit, est surtout connu par ses nombreux travaux d'ordre littéraire[2].

Desforges-Mériel (Edouard). Né le 31 décembre 1871, à Toulouse. Chef des travaux de médecine opératoire à la Faculté en 1902. Institué agrégé (section de chirurgie), le 21 juin 1904.

Despaignol (Marie-Raymond-Armand). Né le 30 mars 1815. Reçu docteur à Paris, le 20 février 1841. Pendant douze ans, chirurgien-chef de la Maternité de l'Hôtel-Dieu. Décédé en 1876[3].

Dieulafoy (Michel-Paul). Né à Toulouse, en 1800, fit ses études médicales à Paris sous la protection de Dupuytren. Nommé prosecteur à Toulouse, il retourne à Paris pour y prendre, le 3 août 1829, son titre de docteur. En 1830, il concourt pour la place de chirurgien-adjoint de l'Hôtel-Dieu et acquiert rapidement une réputation d'habile opérateur. Le 10 décembre 1841, il est chirurgien en chef de l'Hospice de la Grave et huit ans après revient à l'Hôtel-Dieu comme chirurgien en chef. D'abord

[1] *Inauguration du buste de Delpech.* Toulouse, 1872. Discours de Joly, professeur à l'Ecole de Médecine de Toulouse, et Bouisson, professeur à la Faculté de Médecine de Montpellier.

[2] Beaudouin. *Eloge de Desbarreaux-Bernard.* Mémoires de l'Académie des Sciences, 1881. On y trouvera la liste de ses travaux.
Garipuy. Société de Médecine, 1880.
Vaïsse-Cibiel. *Progrès Libéral,* 16 février 1880.

[3] Ribell. *Notice nécrologique.* Société de Médecine, 1876.

professeur-adjoint à l'Ecole, il obtient vite la chaire de clinique chirurgicale. L'un des premiers à Toulouse, il pratique l'opération de la lithotritie. Chirurgien audacieux et habile clinicien, il a laissé un nom estimé dans la science. Mort au mois de mai 1868 [1].

Dougnac (Pierre-François-Fernand). Reçu docteur à Montpellier, le 13 mai 1844. Médecin-adjoint des hôpitaux.

Dubernard (Pierre-Marie-François). Né à Toulouse, en 1760. Directeur et professeur de clinique interne à l'Ecole Impériale, puis à l'Ecole secondaire de Médecine. Décédé le 25 novembre 1833.

Ducasse (Jean-Marie-Augustin). Né à Toulouse, le 27 avril 1786. A 19 ans, va à Paris, et y est reçu docteur le 27 mars 1807, et revient à Toulouse faire de la clientèle. D'abord professeur de médecine légale, puis titulaire de la chaire d'accouchement. Directeur de l'Ecole de Médecine en 1839. Conseiller municipal pendant dix-sept ans. Auteur de nombreux travaux. Décédé le 7 mai 1859 [2].

Duclos (Jean-Dominique). Né le 28 décembre 1796 à Pouydraguin (Gers). Neveu de Jean-Marc Duclos, Directeur de l'Ecole de Médecine. Reçu docteur à Montpellier, le 15 mai 1822. Nommé en 1839 professeur d'accouchements à la Maternité à la place de son oncle, décédé. Accoucheur éminent, s'occupa surtout de l'instruction des élèves sages-femmes. Frappé d'une apoplexie foudroyante le 2 janvier 1856 [3].

Duclos (Jean-Marc). Né à Beaumarches (Gers), le 21 août 1760. Professeur à la Maternité. Directeur et professeur de l'Ecole secondaire de Médecine. Décédé le 3 août 1839 [4].

Duffourc (Guillaume). Né en 1768 à Labastide (Hautes-Pyrénées). Reçu docteur à Montpellier, le 6 brumaire an XII. Doyen de la Société de Médecine. Professeur à l'Ecole secondaire, médecin-chef de l'Hôtel-Dieu. Devenu sourd, nommé professeur honoraire de clinique médicale le 31 décembre 1841. Décédé le 31 août 1856. Habile clinicien et médecin lettré.

Dupau (Jean-Amédée). Né à Toulouse, le 18 mars 1796. Médecin-chef de l'Hôtel-Dieu.

Dupau. Chirurgien-chef de l'Hôtel-Dieu en 1887, nommé chirurgien honoraire le 23 décembre 1898.

[1] Giscaro. *Notice nécrologique*. Société de Médecine, 1868.
[2] Filhol. *Notice nécrologique. Journal de Médecine*, 1859.
Naudin. *Notice nécrologique*. Société de Médecine, 1859.
J.-B. Noulet. Eloge du Dr Ducasse in *Journal de Médecine, Chirurgie et Pharmacie de Toulouse*, 1860, p. 248 et 284.
[3] Dassier. *Notice nécrologique*. Société de Médecine, 1856.
[4] Ducasse. *Notice nécrologique*. Société de Médecine, 1840, p. 127.

Dupin (François-Paul). Né à Miremont, le 15 septembre 1853. Reçu docteur à Paris en 1879. Chirurgien des hôpitaux depuis 1885 et chirurgien chef de service à l'Hôtel-Dieu depuis 1899.

Duponchel (Emile). Né à Nontron (Dordogne). En 1887, agrégé au Val-de-Grâce, auteur d'un *Traité de médecine légale militaire*. Médecin-major de 1re classe, licencié en droit, chevalier de la Légion d'honneur. Professeur de médecine légale le 24 mars 1891. Mort le 30 juin 1891 d'une fièvre typhoïde, âgé de 41 ans[1].

Dupré. Agrégé de la Faculté de Médecine de Montpellier. Nommé professeur de pathologie interne à la place de Lafont-Gouzi par arrêté de juin 1850, installé en séance publique le 1er juillet. Retourné à Montpellier en 1852 où il fut nommé professeur de clinique interne.

Dupuy (Pierre-Edmond). Né à Vergt (Dordogne), le 11 avril 1844. Pharmacien supérieur de 1re classe. Licencié en droit. Ancien interne des hôpitaux de Paris. Professeur à l'Ecole de plein exercice en octobre 1887. Professeur de pharmacie à la Faculté mixte le 24 mars 1891. Auteur de savants travaux, dont un *Traité de chimie*, ouvrage classique. Décédé le 20 juillet 1904[2].

Estévenet (Laurent). Né le 10 novembre 1810 à Condom (Gers). Reçu docteur à Paris, le 22 avril 1842. Chirurgien-chef de la Grave en 1850 et professeur à l'Ecole d'accouchement le 1er janvier 1854; chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu en 1858. Professeur titulaire de clinique chirurgicale à l'Ecole préparatoire. Mort prématurément le 4 novembre 1867[3].

Faurès (Louis-Auguste-Grégoire). Né à Toulouse, le 3 septembre 1814. Reçu docteur à Montpellier en 1842. Chirurgien-chef de l'Hôtel-Dieu, au quartier des syphilitiques. Décédé en 1888.

Filhol (Edouard). Né à Toulouse, le 7 octobre 1814. Interne des Hôpitaux de Paris; pharmacien-chef de l'hôpital Beaujon. Professeur à l'Ecole de Médecine et à la Faculté des Sciences de Toulouse. Directeur de l'Ecole pendant vingt-six ans, et longtemps conseiller municipal. Décédé le 25 juin 1883. A laissé une réputation de savant chimiste et de profond érudit[4].

Fontagnères. Né à Saint-Béat, le 9 mars 1842. Reçu docteur à Paris,

[1] *Université de Toulouse*, 25 juillet 1891.
[2] Brœmer. *Notice nécrologique* (avec le portrait du professeur Dupuy). Voir le *Bulletin des sciences pharmacologiques*, n° 9, septembre 1905.
Caubet. *Rapports annuels. Bulletin de l'Université*, 1905.
[3] Giscaro. *Notice nécrologique*. Société de Médecine, 1868.
[4] Clos. *Journal d'agriculture pratique...*, mars 1884.
Jougla. Société de Médecine, 1884.

en 1868. Chirurgien-chef de l'Hôtel-Dieu et professeur suppléant à l'Ecole de Médecine. Décédé en 1886.

FOURQUET (Guillaume) Né à Saint-Laurent-de-Neste (Hautes-Pyrénées), le 10 février 1798. Reçu docteur à Montpellier, le 31 août 1825. Médecin en chef de l'hospice de la Grave en 1854. Décédé le 20 janvier 1860[1].

FRÉBAULT (Aristide). Né le 31 octobre 1842, à Moulins-Engilbert (Nièvre). Pharmacien de première classe, docteur en médecine. Professeur titulaire de pharmacie et matière médicale à l'Ecole préparatoire, janvier 1878-octobre 1883. Professeur de physique et de chimie à l'Ecole des Beaux-Arts, en 1885. Professeur de chimie et de toxicologie en 1883 ; de chimie médicale en 1887 ; de chimie et toxicologie depuis la création de la Faculté.

FRENKEL (Henri-Louis). Né le 10 novembre 1864, à Varsovie (Pologne Russe). Nommé agrégé (section de pathologie interne et de médecine légale), le 31 octobre 1898. En 1900, chef des travaux de chimie pathologique au laboratoire des cliniques. Depuis le 15 mai 1902, chargé du cours de clinique ophtalmologique à l'Hôtel-Dieu.

GARRIGOU (Joseph-Louis-Félix). Né à Tarascon (Ariège), le 16 septembre 1835. Reçu docteur en médecine en 1860. Depuis 1891, chargé d'un cours complémentaire d'hydrologie.

GAUSSAIL (Joseph-Marie-Adrien). Né à Verdun (Tarn-et-Garonne), le 16 octobre 1807. Fit ses études de médecine à Paris. Il était interne à la Pitié lors de la terrible épidémie de choléra, en 1832. Le 14 juin de la même année, reçu docteur, il va s'établir à Verdun, puis à Toulouse, en 1840. Ses travaux scientifiques lui valent de bonne heure d'honorables distinctions. En 1852, il est nommé professeur de pathologie interne à l'Ecole de Médecine, en remplacement de Dupré, appelé à une chaire de la Faculté de Montpellier. Outre ses recherches sur la fièvre typhoïde, l'anatomie pathologique, les maladies nerveuses, l'hérédité, l'aliénation mentale, il a laissé de précieuses etudes sur François Bayle (voir le tome premier des *Chroniques*, pp. 480 et suiv.). Il fut à fois un excellent professeur, un savant écrivain et un habile praticien. Décédé le 27 janvier 1876[2].

GÉRARD (Ernest-Hyppolyte). Né le 23 février 1863, à Mouy (Oise). Pharmacien supérieur. Ancien préparateur des travaux chimiques à l'Ecole de Pharmacie de Paris. Institué agrégé de pharmacie à la Faculté de Tou-

[1] Naudin. *Notice sur Fourquet*, Société de Médecine, 1860.
[2] Armieux. *Notice biographique*. Académie des Sciences, 1877.
Ribell. *Notice nécrologique*. Société de Médecine, 1876.
Gaussail. *Titres et travaux scientifiques*. Toulouse, Manavit, in-12, 1852.

louse, en novembre 1898. Nommé à la Faculté de Médecine de Lille, par décret du 29 juillet 1901.

Graciette (Prosper). Né le 29 mai 1841, à Toulouse. Docteur en médecine en 1866. Médecin-adjoint des Hôpitaux. Nommé bibliothécaire, le 26 avril 1875. Décédé le 22 février 1901.

Guilhem (Raymond-Emmanuel-Auguste). Né le 11 octobre 1848. à Labastide-Clermont (Haute Garonne). Docteur en médecine en 1875. Le 26 février 1892, chef des travaux de médecine légale. En 1894, chargé d'un cours de médecine légale et, par décret du 25 février 1904, nommé professeur titulaire. Médecin-chef honoraire de l'Hôtel-Dieu depuis décembre 1896.

Guiraud (Louis-Etienne-Bernard-Hippolyte). Né le 26 juillet 1838, à Montauban. Docteur en médecine. Chargé du cours d'hygiène par le décret du 24 mars 1891 ; nommé professeur le 26 mai 1899. Auteur d'un *Manuel pratique d'hygiène*, ouvrage classique.

Guitard (Isidore). Reçu docteur à Paris, le 3 mai 1848. Professeur à l'Ecole préparatoire. Fonda en 1851 la *Gazette Médicale*, publia en 1852 un traité important sur l'*Electricité médicale*. Décédé en 1878 [1].

Hermann (Gustave). Né à Fenestrange (Meurthe), le 28 novembre 1854. Reçu docteur à Paris en 1880. Depuis le 8 août 1892, professeur de pathologie et de thérapeutique générales.

Janot (Achille-Jean-Baptiste-Paul). Né à Lézignan (Aude), le 18 décembre 1825, et reçu docteur à Montpellier en 1848. Médecin-chef de la Grave le 26 décembre 1868. Médecin-chef des Hôpitaux en 1869. Décédé en 1885 [2].

Jeannel (François-Louis-Maurice). Né à Bordeaux le 1er février 1850. Docteur médecin. Professeur de clinique externe à l'Ecole, le 9 avril 1884. Depuis le 24 mars 1891, professeur titulaire de clinique chirurgicale.

Joly (Nicolas). Né à Toul le 11 juillet 1812. Nommé docteur ès sciences en 1840, à Montpellier, et reçu docteur en médecine à Paris, le 26 février 1851. A vingt-neuf ans, nommé professeur titulaire de zoologie à la Faculté des Sciences de Toulouse; professeur-adjoint de physiologie à l'Ecole de médecine, le 6 janvier 1859; titulaire, le 12 février 1870; enfin honoraire en 1878. Longtemps conseiller municipal. Décédé le 17 octobre 1885, le même jour que son fils. Ses nombreux travaux sont énumérés dans la notice du docteur Alix [3].

[1] Terson. *Notice nécrologique*. Société de Médecine, 1878.
[2] Jougla. *Revue Médicale* et Société de Médecine, 1885.
[3] Caubet. *Notice nécrologique*. *Revue médicale*, 1885.
Clos. *Notice nécrologique*. *Journal d'agriculture pratique*, mai 1886.
Alix. *Eloge de Joly*. Mémoires de l'Académie des Sciences, 1891.

JOUGLA (Joseph). Né à Toulouse, le 12 août 1846. Reçu docteur à Paris, le 13 juin 1873. Médecin des Hôpitaux en 1876, et nommé médecin-chef le 27 décembre 1884. Décédé le 14 octobre 1886 [1].

LABAT (Emmanuel). Né le 26 octobre 1853, à Gimbrède (Gers). Docteur en médecine. Nommé le 8 mai 1883 professeur d'accouchement à l'Ecole préparatoire.

LABÉDA (A.-I.-Aristide). Né à Toulouse, le 1er mars 1838. Interne des Hôpitaux de Paris. Reçu docteur en 1865. Professeur de médecine opératoire depuis le 24 mars 1891. Chirurgien des Hôpitaux en 1866 ; chirurgien-chef honoraire depuis 1878. Doyen honoraire de la Faculté depuis le 22 mai 1900.

LABORDE (Jean). Né le 4 janvier 1863, à Dax (Landes). Nommé chef-adjoint des travaux de chimie, le 30 mars 1899. Institué agrégé (section des sciences naturelles), à dater du 1er novembre 1904, et transféré à Nancy.

LAFONT (J.-Anne). Né à Fos (Haute-Garonne), en 1754. Reçu docteur à Montpellier. Professeur de physique et de chimie à l'Ecole centrale de Toulouse; professeur de thérapeutique et de matière médicale à l'Ecole Impériale jusqu'à sa mort, survenue le 17 mai 1814 [2].

LAFONT-GOUZI (Gabriel-Grégoire). Né le 11 mars 1777, à Saverdun (Ariège). Reçu docteur à Montpellier, le 19 fructidor an XI. D'abord chirurgien des armées, puis de 1808 à 1812, médecin à l'Hôpital Militaire de Toulouse. Professeur de pathologie interne à l'Ecole de Médecine. Décédé le 7 mars 1850 (d'après la légende qui accompagne son portrait) [3].

LAFORGUE (Gilles-Henri). Né le 6 septembre 1815, à Toulouse. Reçu docteur à Paris, le 11 mai 1841. Nommé à Toulouse, chirurgien-chef à la Grave et professeur à l'Ecole d'accouchement. Décédé en 1883 [4].

LAMIC (Joseph). Né à Saint-Loubès (Gironde), le 5 décembre 1850. Pharmacien de première classe, licencié ès sciences naturelles, ancien interne des Hôpitaux de Paris, docteur en médecine. Maître de conférences à la Faculté des Sciences, est chargé, en 1894, d'un cours d'Histoire naturelle. Le 26 mai 1899, nommé professeur d'Histoire naturelle.

LARREY (Alexis). Né à Baudéan (Hautes-Pyrénées), le 25 décembre 1750. Etudie la chirurgie à Toulouse. Chirurgien de l'Hôtel-Dieu. L'un des organisateurs des cours publics créés par la *Société de Médecine* en 1801.

[1] *Revue Médicale*, 1886, et Société de Médecine, 1887.
[2] *Mémoires de l'Académie des Sciences*, 2e série, t. I, p. 284, et *Biographie Toulousaine*, t. I, p. 479.
[3] Ducasse. *Notice*. Société de Médecine, 1851.
[4] Jougla. Société de Médecine, 1883.

Directeur, professeur d'anatomie et de physiologie à l'Ecole de 1806 à 1816. Décédé en 1827[1]. La légende suivante est inscrite au bas de son portrait qui fait partie de la galerie de la Faculté :

« *Alex. Larrey. Leg. Hon. eques. Scholæ medic. Rector; Anatomiæ professor, chirurgiæ præfectus in civitatis Hospitiis, in regiam scient. et hum. litt. academiam nec non in Tolos. artium Med. societatem vir coaptatus, civis medicinæ judex in superioris Garumnæ præfectura, veteris acad. chir. procurator. ℭ. Natus anno. M. DCC. L. Obiit Tolosæ, Die XVII. Xbris anno M. DCCC. XXVII.* »

Larrey (Jean-Dominique). Né à Baudéan (Hautes-Pyrénées), le 8 juillet 1766. Neveu d'Alexis Larrey, qui dirigea son instruction. Le 10 septembre 1786 il est reçu maître en chirurgie. Après quelques années d'études, il part pour Paris, le 29 septembre 1787, concourt pour un poste dans l'armée; s'embarque pour Terre-Neuve, comme chirurgien-major, à bord de la *Vigilante*, le 3 mai 1788; revient à Paris, où il se lie avec Bichat et Corvisart. En 1789, il obtient à l'Ecole la chaire d'anatomie. Il prend une part active aux événements de l'époque et accompagne l'armée du Rhin, en avril 1792. Il crée les ambulances volantes, est nommé chirurgien-chef de l'armée de Corse. En partant pour Toulon, il passe à Toulouse. Il suit toutes les campagnes de l'Empire, va en Italie, en Egypte, en Espagne, en Autriche, en Russie, assiste à toutes les batailles et établit des ambulances dans toutes les capitales de l'Europe. Ayant suivi pas à pas la dramatique et glorieuse chevauchée de celui qui l'avait fait chirurgien en chef de sa garde, il assiste au départ de Napoléon et rentre à Paris; après avoir dignement couronné sa carrière, il meurt à Lyon, le 25 juillet 1842. Le plus bel éloge à faire de Larrey, dont le nom est devenu légendaire, et dont la mémoire est chère aux Toulousains, c'est de rappeler le mot du vaincu de Waterloo, sur le rocher de Sainte-Hélène : « C'est le plus honnête homme que j'aie connu ; si jamais l'armée élève une colonne à la reconnaissance, elle doit l'ériger à Larrey[2]. »

Laulanié (Bertrand-Prosper). Né à Agen, le 25 septembre 1850. Docteur en médecine. Suppléant à l'Ecole de Médecine. Directeur de l'Ecole Vétérinaire.

Mailhe (Alphonse). Né le 17 novembre 1872, à Trie-sur-Baïse. Pharmacien de première classe. Nommé chef des travaux, le 24 septembre 1902.

[1] Duffourc. *Eloge de Larrey*. Société de Médecine, 1828.

[2] Ducasse, *Eloge de Larrey*. Société de Médecine, 1843.

Compte rendu des travaux de la Commission de souscription pour le monument de Larrey, érigé au Val-de-Grâce, le 8 août 1850. Paris, Baillère, 1850.

Triaire. *Dominique Larrey*, Tours, Mame, in-8° 1902. Il est étonnant que dans ce splendide ouvrage, l'auteur n'ait fait qu'une allusion fort discrète à l'intervention de Larrey auprès de l'Empereur, pour le rétablissement de l'Ecole de Médecine de Toulouse.

MARCEILLE (Jacques). Né à Toulouse, le 23 juillet 1779. Reçu docteur à Montpellier. Professeur suppléant à l'Ecole pendant quelques années.

MARCHANT (Gérard). Né à Saint-Béat, en 1814. Interne d'Esquirol ; reçu docteur à Paris en 1842. Médecin-adjoint des aliénés de la Grave, propose la construction d'un asile. Nommé directeur de l'Asile de Braqueville en 1858, et professeur de médecine légale à l'Ecole ; assassiné par un fou, le 21 juin 1880. Le département lui a élevé un mausolée dans l'établissement[1].

MARIE (Théodore). Né à Pernes (Vaucluse), le 20 septembre 1859. Docteur en médecine, pharmacien de première classe, docteur ès sciences. Nommé professeur de physique par décret du 4 avril 1903.

MAUREL (Edouard-César-Emile). Né au Luc (Var), le 30 décembre 1841. Entré dans la médecine navale en 1861 ; retraité comme médecin principal en 1887. Nommé à la même date professeur suppléant à l'Ecole de plein exercice, et agrégé-délégué en 1891, à la création de la Faculté. Chargé le 1er avril 1899 d'un cours de pathologie expérimentale. Nommé professeur de pathologie expérimentale par un décret du 15 février 1904.

MAYNARD. Chirurgien-adjoint des Hôpitaux en 1878, et chirurgien-chef honoraire, le 9 avril 1897.

MAZEIRAC (Ferdinand). Né à Valence (Drôme), le 12 octobre 1845. Nommé secrétaire des Facultés de Médecine et des Sciences en 1891. Décédé en 1896.

MEYER (Edouard). Né à Lauterbourg (Bas-Rhin), le 6 avril 1861. Docteur en médecine ; agrégé de physiologie (1889) ; professeur agrégé à la Faculté de Médecine de Lille (1889-1891) ; chargé du cours de physiologie à la création de la Faculté de Médecine de Toulouse (1891) ; professeur titulaire de physiologie à la Faculté de Médecine de Nancy (25 juillet 1894).

MOLINIER (Jean-Baptiste). Né à Villefranche (Haute-Garonne), le 3 février 1827. Attaché au service de santé par délibération du 17 mars 1860; professeur-adjoint à la Maternité, le 26 décembre 1868, et professeur à l'Ecole d'Accouchements le 1er janvier 1875. Chirurgien honoraire des Hôpitaux. Décédé le 30 avril 1904.

MOREL (Charles). Né à Saint-Pierre-du-Regard (Orne). Ancien interne des Hôpitaux de Paris. Docteur en médecine. En avril 1891, chef des travaux d'anatomie pathologique. Le 29 mars 1895, nommé agrégé (section de pathologie interne et de médecine légale). Depuis 1895, chargé d'un cours de bactériologie. Médecin des Hôpitaux.

MOSSÉ (Alphonse). Né le 20 juin 1852, à Cette (Hérault). Ancien interne

[1] Jougla. *Notice nécrologique.* Société de Médecine, 1882.

des Hôpitaux de Paris. Agrégé de médecine en 1880. Chargé de cours de clinique à Montpellier de 1887 en 1891. Nommé, à Toulouse, professeur de clinique médicale le 24 mars 1891.

NAUDIN (Pierre). Né en 1783, à Fabas (Ariège). Reçu docteur à Paris. En 1809, l'Ecole de Médecine de Toulouse lui donne la suppléance des deux premières chaires. Depuis 1827, pendant trente-trois années, membre du Jury médical. En 1828, succède à Larrey et devient titulaire de la chaire d'anatomie et de physiologie qu'il conserve, en 1841, lors de la transformation de l'Ecole en Ecole préparatoire. Nommé professeur honoraire en 1855. Excellent professeur d'anatomie et habile praticien. Décédé le 13 mars 1865, âgé de 82 ans[1].

NOGUÈS (Jean). Né à Lannemezan (Hautes-Pyrénées), le 8 février 1814. Docteur en médecine en 1856. Médecin honoraire des hôpitaux depuis 1871.

NOULET (Jean-Baptiste). Né à Venerque (Haute-Garonne), le 11 floréal an X. Reçu docteur à Montpellier, le 10 décembre 1832. Longtemps professeur à l'Ecole préparatoire. Décédé le 24 mai 1890.

PÉNIÈRES (Raymond-Lucien). Né le 29 mai 1840, à Ussel (Corrèze). Docteur en médecine. Le 24 mars 1891, chargé d'un cours de pathologie externe. Nommé professeur de pathologie externe le 25 avril 1896.

PUNTOUS (Gabriel). Né à Sainte-Foy-Peyrolières, le 15 mars 1844. Reçu docteur en médecine à Paris, le 19 mars 1869. Professeur à la Maternité en 1874. Médecin-chef honoraire de l'Hôtel-Dieu.

RAMOND (Joseph-Paulin). Né le 21 juin 1826. Médecin-adjoint des hôpitaux, le 30 novembre 1857; médecin en chef à la Grave, le 3 mars 1860. Chef de service à l'Hôtel-Dieu en 1866. Médecin en chef honoraire par délibération du 26 décembre 1868.

RÉMOND (Antoine), Né à Metz, le 18 août 1863. Prosecteur à Nancy, 1885. Préparateur à la Faculté de Paris, 1890, et délégué d'agrégation, le 24 mars 1891. Le 1er novembre 1892, nommé agrégé pour neuf ans (section de pathologie interne et de médecine légale). En 1893, chargé d'un cours des maladies mentales. Nommé professeur de clinique des maladies mentales, le 25 avril 1896.

RESSAYRE (Jean-Jacques). Né à Castelsarrasin, le 22 décembre 1797. Reçu docteur à Montpellier, le 10 avril 1821. Médecin des hôpitaux et professeur d'hygiène. Décédé le 15 décembre 1871[2].

RESSÉGUET (Jean-Dominique-Alexandre). Né le 25 septembre 1828, à

[1] Butignot. *Notice nécrologique*. Société de Médecine, 1865.
Butignot et Filhol. In *Journal de Médecine, Chirurgie et Pharmacie*, 1865, p. 92 et suiv.

[2] Ripoll. *Notice nécrologique*. Société de Médecine, 1872.

Saint-Gaudens (Haute-Garonne). Reçu docteur en 1852. Chirurgien-adjoint des hôpitaux, le 13 décembre 1858. Chirurgien-chef de service à l'Hôtel-Dieu en 1875. Chirurgien honoraire.

Ribaut (Marie-Henri-Hyacinthe). Né le 28 novembre 1872, à Fos (Haute-Garonne). Pharmacien de 1re classe, docteur en médecine. Le 3 juillet 1901, institué agrégé (section des sciences chimiques). Le 24 septembre 1902, nommé chef des travaux de pharmacie. Le 28 février 1903, chargé d'un cours de pharmacie.

Ribell (Alphonse-André). Né à Perpignan, le 1er octobre 1825. Reçu docteur à Paris. Chirurgien-chef de la Grave en 1874. Décédé en janvier 1890.

Ripoll (Jean-Marie-François-Alphonse). Né le 22 août 1822. Interne des hôpitaux de Paris. Reçu docteur en médecine et en chirurgie à Paris, le 29 août 1850. Chirurgien-adjoint le 15 décembre 1856. Chirurgien-chef à la Grave le 3 mars 1860. Chirurgien-chef à l'Hôtel-Dieu, le 1er janvier 1863. Maintenu jusqu'au 1er janvier 1872 et nommé chirurgien honoraire. Professeur de clinique chirurgicale en 1876. Professeur honoraire en 1888. Décédé à Tarbes, le 21 octobre 1891.

Rispal (Louis-Augustin-Germain-Joseph). Né à Toulouse, le 28 août 1867. Docteur en médecine. Le 14 décembre 1891, chef de clinique médicale. Nommé pour neuf ans agrégé (section de pathologie interne et de médecine légale), à partir du 1er novembre 1895. Le 20 juin 1898, nommé chef des travaux d'anatomie pathologique et d'histologie au laboratoire des cliniques. Médecin des hôpitaux depuis 1897.

Roaldès (Pierre-Etienne-Guillaume-Marie-Joseph). Né à Toulouse, en 1792. Reçu docteur en médecine, à Montpellier, en 1824. Médecin de l'Hôtel-Dieu. Professeur-adjoint de pathologie interne à l'Ecole. Mort à la Guadeloupe, le 21 juillet 1839[1].

Rolland (Jean-Louis-Géraud). Né à Toulouse, le 12 septembre 1796. Reçu docteur à Montpellier, le 9 juillet 1824. Chirurgien honoraire de l'Hôtel-Dieu. Professeur de pathologie externe. Décédé le 8 mars 1858. Habile opérateur et brillant professeur[2].

Saint-André (J.-D.). Né à Toulouse, le 27 septembre 1777. Installé professeur, le 26 août 1814 : enseigna pendant dix-neuf ans la matière médicale et thérapeutique. Avait établi à ses frais le laboratoire de matière médicale. Auteur de la *Topographie médicale de la Haute-Garonne*. Décédé le 31 mars 1835[3].

[1] Dassier. *Journal de Médecine*, 1839.
[2] Naudin. *Notice nécrologique*. Société de Médecine, 1858.
[3] Ducasse. *Notice nécrologique*. Société de Médecine, 1835.

SAINT-ANGE (Louis-Charles-Marie). Né à Montestruc (Gers), le 20 septembre 1852. Docteur en médecine en 1878. Suppléant des chaires de pathologie interne et de clinique médicale à l'Ecole, le 5 mars 1879. Professeur de pathologie médicale à l'Ecole de Médecine, de 1887 à 1891. Chargé du cours de thérapeutique le 24 mars 1891. Nommé professeur le 25 avril 1896. Médecin honoraire des hôpitaux.

SECHEYRON (Laurens). Né à Solomiac (Gers), en 1859. Ancien interne des hôpitaux de Paris. Délégué d'agrégation en 1891 à la Faculté. Chirurgien des hôpitaux.

SOREL (Auguste-Louis-Emile). Né le 4 août 1870, à Paris. Chef de clinique médicale en 1897. Chef des travaux au laboratoire d'électrothérapie clinique à l'Hôtel-Dieu.

SOULIÉ (Albert-Henri). Né le 20 août 1867, à Marseille. Docteur en médecine. Le 30 avril 1895, nommé chef des travaux. Institué le 10 juillet 1895 agrégé (section des sciences anatomiques et physiologiques) pour une période de neuf ans. Le 17 avril 1899, chargé d'un cours d'anatomie topographique. Le 26 juin 1903, reçu, à Paris, docteur ès sciences naturelles.

SUIS (Armand-Marie) Né à Beaumont-de-Lomagne (Tarn-et-Garonne), le 27 juillet 1859. Licencié ès sciences naturelles. Docteur en médecine. D'abord, chef des travaux de zoologie et de botanique à la Faculté des Sciences de Toulouse; nommé chef des travaux de micrographie à la Faculté de Médecine, le 18 janvier 1893. En 1896, chargé d'un cours d'histoire naturelle. A partir du 1er novembre 1898, chargé de cours de zoologie médicale et de micrographie.

TAPIE (Paul-Auguste-Joseph). Né à l'Isle-en-Dodon (Haute-Garonne), le 14 février 1860. Reçu docteur à Paris en 1885. Nommé professeur d'anatomie pathologique en 1891. Chirurgien-chef à la Grave (service des filles soumises).

TARBÈS (Roch) Né à Toulouse, en 1752. Maître en chirurgie le 16 avril 1779. Propagateur de la vaccine. A publié : un *Manuel de la saignée* (Paris, 1797, in-12); un *Mémoire sur la vaccine*, en 1801, et un autre *Sur la vaccination*, en 1809. Décédé le 7 janvier 1830[1].

TERSON (Alfred-Jean). Né à Puylaurens (Tarn), le 12 mars 1838. Reçu docteur à Montpellier, en 1861. Chargé d'un cours de clinique ophtalmologique le 24 mars 1891, et démissionnaire en 1896.

THOYER-ROZAT (Guillaume-Joseph). Né à Agen (Lot-et-Garonne), le

[1] Ducasse. Eloge de Tarbès. Société de Médecine, 1830.

1er mars 1870. Reçu docteur le 25 juin 1896. Institué agrégé (section de chirurgie et accouchement), le 21 juin 1904.

Tourneux (Edme-Joseph-Frédéric). Né à Courson (Yonne), le 21 août 1852. Reçu docteur en 1879. Professeur d'histologie à la Faculté de Lille le 21 février 1884. En mars 1891, nommé professeur d'histologie normale à la Faculté de Toulouse. En 1903, désigné pour présider les examens de l'Ecole de Médecine de Clermont-Ferrand.

Toussaint (Jean-Joseph-Henri). Né le 30 avril 1847, à Rouvres (Vosges). Docteur ès sciences, chargé de cours de physiologie à la place de Joly, le 2 décembre 1878. Plus tard, nommé professeur. Décédé en 1890 [1].

Vieusse (Marie-Joseph-François). Né à Villemur (Haute-Garonne), le 10 avril 1841. Docteur de la Faculté de Strasbourg. Médecin principal de l'armée, en retraite Délégué d'agrégation en 1891, et chargé d'un cours de clinique ophtalmologique. Démissionnaire.

Viguerie (Charles). Né à Toulouse en 1810. Interne des Hôpitaux de Paris, docteur en 1837, il rentre l'année suivante à Toulouse, où, à la suite d'un brillant concours, il devient chirurgien-adjoint de l'Hôtel-Dieu. Le 18 septembre 1843, par suite de la démission de son oncle, il est nommé chirurgien-chef. Chirurgien honoraire le 15 janvier 1855 ; décédé le 30 septembre 1867 [2].

Viguerie (Guillaume-Charles-Marguerite). Né à Toulouse, le 4 novembre 1779, de Jean Viguerie, chirurgien-major de l'Hôtel-Dieu et de Marguerite Cazabon, fille de Guillaume Cazabon, professeur royal en chirurgie et lieutenant du premier Chirurgien du Roi. De bonne heure, suit les leçons de son père à l'Hôtel-Dieu, puis va à Paris où il fréquente les maîtres de la médecine d'alors et se perfectionne. En 1800, âgé de vingt-un ans, il est nommé chirurgien-adjoint à l'Hôtel-Dieu Saint-Jacques. Le 16 nivôse an X (5 janvier 1802), il soutient, à Montpellier, sa thèse de doctorat sur le sujet suivant : *Quelques considérations sur la taille latéralisée*. La mort inopinée de son père le fait revenir à Toulouse, où le 3 février 1802 il lui succède à l'Hôpital, comme chirurgien en chef, sans avoir eu à concourir, grâce à l'appui de ses admirateurs et de ses nombreux amis.

Immédiatement il réforme les usages de la maison. Il remercie tout d'abord les chirurgiens spéciaux, lithotomistes et oculistes pensionnés par la ville, décide que désormais le chirurgien-chef seul fixera les opérations, sans l'assentiment des médecins, mais que ceux-ci seront appelés en consultation dans les cas difficiles. Enfin, des *garçons*, chargés de faire les pan-

[1] *Université de Toulouse*. N° du 25 janvier 1891.
[2] Giscaro. *Notice nécrologique*. Société de Médecine, 1868.

sements, il fait des *aides en chirurgie*, qualification plus digne que l'ancienne. Dès lors, l'Hôtel-Dieu devient un asile de science et le centre d'un solide enseignement. La réputation de Viguerie lui attire un auditoire nombreux et une vaste clientèle. Quand, en 1806, est instituée l'Ecole de Médecine, l'Empereur le nomme professeur titulaire de la chaire de clinique externe. Il démissionne en 1851, et meurt le 11 janvier 1855, âgé de 76 ans. Il était chirurgien honoraire depuis 1843 et président du Conseil de santé. Il a laissé de rares travaux, épars dans les périodiques du temps, ou à l'état de manuscrits [1].

VIGUERIE (Jean). Né en 1746 à Héchettes (Hautes-Pyrénées). En 1776, chirurgien à l'Hôtel-Dieu. Décédé le 28 janvier 1802 [2].

[1] Dassier. *Eloge de Viguerie, Mémoires* de la Société de Médecine, Chirurgie et Pharmacie de Toulouse, et *Journal de Médecine*, 1855.

Desbarreaux-Bernard. *Eloge du docte ir Viguerie. Revue de Toulouse*, juin 1856, et *Mémoires* de l'Académie, 1856. *Journal de Médecine.....*, 1856.

Noulet. *Notice sur Viguerie, Journal d'Agriculture*, juillet 1855; *Journal de Toulouse*, 12 janvier; *Journal de Médecine, Chirurgie et Pharmacie*, 1855, p. 30.

[2] *Académie des Sciences*, 2e série, t. I.

Lapeyrouse. *Notice sur Jean Viguerie*. Toulouse, 1813.

Index alphabétique des noms

Abelous, 259, 263, 279, 295.
Adoue, 61, 79.
Albert, 196.
Aldibert, 263, 295.
Alix, 304.
Aloy, 260, 261, 263, 295.
Ambialet, 207, 263.
Amen, 181, 182, 295.
Améric, 262.
Amiel (A.), 49, 61, 70, 79, 81, 103, 107, 112, 117, 132, 138, 295.
Amiel (J.-J.), 22.
Amilhau, 95.
André, 163, 164, 168, 181, 182, 193, 196, 198, 203, 207, 210, 213, 218, 259, 277, 296.
Armengaud, 199, 264.
Armieux, 171, 303.
Artigalas, 219, 261, 296.
Astruc, 268.
Audebert, 262, 263, 290, 296.
Audoui, 88.
Audry, 261, 296.
Augé, 130, 140, 141, 144, 176, 182.
Azéma, 261.
Baillaud, 69, 233, 275.
Barbaste, 148, 177.
Barbes, 75.
Barde, 177.
Bardier, 259, 260, 263, 296.
Bardoux, 174.
Baric, 140.
Barrère, 133.
Bassal, 262.
Bascou-Lhuillier, 245.
Basset (Jules), 154, 156, 167, 171, 175, 181, 182, 196, 198, 203, 211, 258, 296.
Basset, 264.
Batut, 136, 153, 171, 176, 181, 182, 194, 198, 261, 262, 296.
Baudelocque, 109.
Bauby, 259, 261, 263, 296.
Baylac, 261, 262, 263, 264, 296.
Bayle, 268, 303.
Bazin, 213, 262.
Beauchamp (de), 6, 32, 57, 60, 86, 162.
Beaudouin, 300.
Bécane, 213.
Bédart, 206, 207, 210, 211, 219, 259.
Beguilhet, 25.
Béhier, 97.
Beille, 205, 211.
Belcastel, 158.
Bellegarde (de), 46, 59.
Bénetrix, 182.
Bérard, 131, 144.
Berger, 223.
Bernaduque, 177.
Bernier, 185.
Bert (Paul), 160, 161.
Bessières, 104, 107, 112, 119, 120, 122, 132, 136, 138, 141, 296.
Bézy, 196, 204, 214, 219, 262, 264, 297.
Biarnès, 206, 207, 212, 260, 263, 297.
Bibent, 262.
Bichat, 272, 275, 277, 278, 306.
Billard, 259.
Biscons, 205.
Bogues, 50.
Boisumeau, 213.
Bonafous, 185.
Bonamy, 141, 146, 150, 154, 175, 177, 197, 199.
Bonneau, 177, 181, 182, 213, 264 297.
Bonnemaison, 153, 154, 159, 168, 171, 176, 181, 182, 198, 203, 207, 210, 297.
Bouchard, 209, 210.
Bouisson, 156, 300.

Bourgeois, 218, 223, 230, 231, 232, 234.
Bourguet, 258.
Bouzigues, 152, 177.
Boyer, 300.
Bræmer, 196, 198, 199, 203, 211, 219, 242, 245, 260, 281, 297, 302.
Brédif, 223.
Brouardel, 209, 210.
Brun, 14, 15, 297.
Brunet, 22, 49.
Brunhes, 195, 196, 199.
Butignot, 308.
Buy, 258, 261 297.
Cabadé, 205, 207, 210, 211, 297.
Cabiran, 65.
Cadène, 177, 194, 197, 264, 297.
Cahors, 107.
Cailhasson, 140.
Calès, 11.
Calmettes, 34.
Camboulives, 133, 153, 156, 177.
Camel, 82, 111, 137.
Camparan, 220.
Carnot, 218, 221, 222, 223, 230, 231, 232, 233, 234, 237, 238.
Carrère, 35, 40, 50, 75 297.
Carrieu, 223.
Cassagneau, 220, 275.
Castaing, 261.
Caubet (Mlle), 262.
Caubet, 153, 239, 272, 304.
Caubet, 159, 160, 167, 168, 170, 171, 176, 181, 193, 195, 196, 197, 201, 203, 204, 208, 209, 210, 213, 218, 220, 232, 234, 240, 243, 247, 248, 258, 261, 268, 275, 297, 302.
Caussé, 132, 141, 144, 176.
Cazabon, 75, 311.
Cazac, 150, 177, 298.
Cestan (E.), 259, 261, 263, 298.
Cestan (R.), 263, 298.
Chabaud, 204, 262.
Chabbert, 160, 168, 177.
Chabran, 59.
Chalot, 218, 222, 261, 298.
Chamayou, 246, 247, 261, 262.
Chambrelent, 206, 209, 211, 213.
Champagny, 54, 59, 62.
Chaplain, 223.
Chaptal, 63.
Charles, 37.
Charpy, 196, 197, 203, 210, 218, 258, 275, 298.
Chastagnié, 146.
Chaudron, 264, 298.
Chaussier (Franck), 9, 100.
Chauveau, 227.
Chauvin, 206, 212.
Clausolles, 25.
Clavelier, 262.
Clos, 177, 282, 298, 302, 304.
Cluzet, 260, 263, 298.
Cohn, 220, 232, 241, 275.
Colomès, 75.
Colomiès, 133, 136.
Combal, 178.
Combarieu, 90.
Combes, 117, 119, 120, 122, 124, 125, 126, 128, 132, 298.
Condorcet, 7, 11.
Constans, 163, 223, 232.
Constantin, 261.
Corail, 16.
Corvisart, 306.
Costes, 137.
Couat, 223.
Coudray (Mme du), 3.
Coulonjou, 262.
Courant, 171.
Courtois, 89.
Courtois de Viçose, 233.
Cousin, 169, 220, 222.
Cousin (Victor), 105, 106, 113.
Crouillebois, 182, 213, 264.
Crouzat, 218, 262, 299.
Crouzel, 263, 299.
Cuvier, 89.
Daguin, 177.
Dalous, 261.
Dambrin, 261.
Dandrieu, 133.
Dargein, 261.
Daron, 42.
Dassier (A.), 123, 141, 152, 175, 176, 182, 299, 309, 311.
Dassier (Aug.), 107, 115, 117, 119, 120, 122, 127, 132, 134, 136, 141, 142, 144, 147, 148, 175, 176, 299, 301.
Daunic, 207, 209, 259, 262, 264, 299.
Daunou, 9, 11.
Dehoey, 25.
Delaye, 104, 107, 112, 118, 119, 120, 132, 138, 167, 182, 299.
Delga, 82.
Delherm, 14.
Delibes, 36, 37, 38, 41, 46, 50.
Delpech, 34, 35, 36, 37, 45, 156, 157, 160, 227, 268, 299, 300.
Delpon, 50, 144.
Demante, 223, 227.
Demeur, 150, 152, 177.
Deramond, 133.
Desbarreaux-Bernard, 136, 141, 144, 148, 153, 176, 181, 300, 311.

Desdevizes du Désert, 223.
Desforges-Meriel, 259, 261, 263, 300.
Desmousseaux, 58, 59, 60, 63.
Despaignol, 137, 181, 300.
Destarac, 261,
Destrem, 219.
Devic, 213.
Deville, 25, 177, 199.
Diderot, 2.
Dieulafé, 258, 263.
Dieulafoi, 170.
Dieulafoi, 104, 107, 112, 118, 119, 120, 126, 128, 132, 136, 138, 141, 144, 152, 170, 176, 181, 300.
Dieulafoy, 223.
Dispan, 40.
Dougnac, 138, 181, 301.
Dubernard (L.-G.), 21, 22, 38, 39, 46, 49, 58, 60, 61, 64, 79, 80.
Dubernard (P.-F.-M,), 56, 61, 64, 65, 68, 69, 71, 73, 74, 79, 88, 106, 107, 110, 301.
Dubor, 21, 22, 49, 68, 81, 89.
Ducasse. 79, 88, 92, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 117, 119, 120, 122, 124, 125, 126, 127, 131, 132, 141, 301, 305, 306, 309, 310.
Duclos (J.-M.), 14. 36, 37, 38, 41, 50, 51, 58, 61, 79, 82, 83, 92, 94, 95, 96, 103, 104, 106, 107, 111, 301.
Duclos (neveu), 94, 104, 105, 107, 111, 118, 119, 120, 127, 132, 137, 284, 301.
Duffourc, 34, 65, 102, 103, 104, 107, 108, 110, 112, 119, 132, 136, 301, 306.
Dufour, 169.
Duméril, 2, 275.
Dumont, 184, 262.
Dupau (A.), 88, 101, 102, 103, 104, 105, 107, 110, 112, 117, 132, 133, 136, 301.
Dupau (Jacques), 16.
Dupau, 213, 214, 264, 301.
Dupin, 196, 214, 264, 302.
Duponchel, 2'8, 260, 302.
Dupouy, 182, 213.
Dupré, 132, 302.
Dupuy, 203, 211, 218, 258, 260, 270, 282, 302.
Dupuytren, 69, 300.
Durac, 154, 159, 160, 175, 177.
Durand, 133, 177, 261.
Durant, 108.
Durrande, 223.
Dutemps, 95.
Ebelot, 164, 168, 180, 183, 186, 187, 248, 275.
Escat, 206, 207, 261.
Esgaris, 182.
Esquié, 157.
Esquirol, 160, 268.
Estévenet, 133, 136, 137, 138, 141, 150, 152, 153, 176, 181, 302.
Estienny, 261.
Fabre, 269.
Fages, 300.
Faget, 262.
Fauré, 75.
Faurès, 136, 302.
Ferrand-Puginier, 71, 72.
Ferrière, 15.
Ferry (Jules), 184, 185, 186.
Filhol (E.), 118, 119, 120, 122, 133, 141, 144, 147, 152, 154, 169, 171, 175, 177, 194, 195, 196, 197, 198, 296, 299, 301, 302.
Filhol (Henri), 150, 177.
Fontagnères, 167, 168, 170, 171, 175, 181, 182, 197, 213, 214, 302.
Fontan, 150, 177.
Forès, 107.
Fort, 75.
Fortoul, 128, 130, 141.
Fougerat, 205, 212.
Fourcroy, 9, 27, 28, 29, 30, 32, 40, 45, 49, 54, 59, 60.
Fourquet, 79, 107, 127, 138, 182, 303.
Francès, 36, 37, 38, 41, 46, 50.
Frébault, 170, 171, 177, 194, 195, 196, 303.
198, 203, 211, 218, 258, 260, 280.
Frenkel, 261, 262, 263, 303.
Frizac, 50, 63, 79.
Fromend, 65.
Gabelle, 260.
Gaches, 111.
Gall, 63.
Gally, 207, 261.
Garaud, 87.
Garipuy, 262, 300.
Garrigou, 219, 241, 260, 281, 303.
Gary, 25.
Gatien-Arnoult, 158, 160, 227.
Gaugiran, 50.
Gaussail, 118, 120, 121, 132, 141, 144, 153, 154, 159, 176, 177, 245, 303.
Gavarret, 184, 201.
Gérard, 223.
Gérard, 260, 262, 263, 303.
Gibert, 204, 286.
Gieules, 264.
Gilles, 262.
Giscard, 75.
Giscaro, 301, 302, 312.
Goblet, 189.

Goute, 295.
Graciette, 81.
Graciette, 177, 182, 199, 212, 264, 304.
Grévy, 194, 202.
Grimaud, 21.
Guerneaux, 159, 177.
Guilhem, 213, 214, 222, 260, 264, 276, 304.
Guillotin, 6.
Guinet, 61, 79.
Guiraud, 218, 259, 276, 304.
Guitard, 144, 152, 153, 159, 167, 168, 170, 176, 304.
Guizot, 95, 96.
Haller, 223.
Halsey, 196, 199 298.
Hébrard, 220.
Hermann, 258, 259, 276, 304.
Huc, 163.
Humbert, 227.
Idrac, 78.
Iversenc, 261.
Jammes, 133.
Janot, 171, 181, 182, 296, 299, 304.
Jambernat, 188.
Jaumes, 144.
Jaurès, 224, 235, 236, 275.
Jeannel, 196, 198, 203, 211, 213, 218, 247, 261, 304.
Jessé, 245.
Joly, 135, 148, 154, 156, 157, 158, 163, 164, 168, 170, 175, 177, 193, 197, 300, 304.
Jougla, 182, 213, 302, 304, 305, 307.
Koch, 287.
Labat, 84, 195, 198, 203, 206, 211, 213, 305.
Labéda, 152, 153, 160, 170, 171, 175, 176, 181, 188, 194, 195, 196, 197, 198, 203, 204, 211, 213, 218, 258, 259, 275, 305.
Laborde, 213, 260, 264, 274, 305.
Lacassin, 144.
Lacaze, 157, 168.
Lacaze-Duthiers (de), 223, 233.
Lacroix, 17.
Laferrière, 140, 141, 142.
Laffont, 246.
Lafont, 177.
Lafont (J.-A.), 36, 37, 41, 45, 50, 58, 61, 64, 68, 79, 305.
Lafont-Gouzi, 73, 92, 102, 103, 104, 107, 117, 119, 120, 122, 132, 302, 305.
Lafont-Gouzy, *voir* le précédent.
Laforgue, 128, 130, 136, 138, 141, 144, 171, 175, 181, 182, 195, 198, 305.
Lagriffe, 262.
Lahens, 39.
Lakanal, 9.
Lamarque, 14, 15, 16, 21, 22, 36.
Lambert, 185.
Lamic, 196, 198, 203, 211, 219, 260, 277, 282, 305.
Lange, 272.
Langlade, 264.
Lanies, 108.
Lannelongue, 209.
Lannes, 73, 88.
Laparre, 16.
Lapeyrouse, 81, 312.
Laporte, 269.
Larrey (A.), 15, 16, 18, 19, 21, 34, 39, 40, 41, 42, 45, 49, 56, 58, 60, 61, 62, 63, 64, 70, 71, 79, 107, 110, 268, 299, 305, 306, 308.
Larrey (Aug.), 79.
Larrey (Jean-Dominique), 43, 45, 46, 53, 56, 60, 63, 160, 270, 275, 306.
Lasserre, 127, 255, 256.
Lassalle, 182.
Lassus, 133.
Lassus (de), 158.
Latour, 60.
Laulanié, 196, 197, 204, 210, 306.
Laurent, 177, 260.
Lebrun, 107, 133.
Lefranc de Pompignan, 254.
Lègues, 171.
Lespiau, 195, 198, 206, 211.
Lesset-Mallan, 137, 182.
Lestrade, 261.
Leygue, 220.
Leygues (G.), 244.
Liard, 1, 2, 5, 7, 9, 10, 11, 12, 19, 21, 32, 125, 204, 208, 209, 244.
Limes, 15.
Lordat, 178.
Louët, 205, 207.
Louis XVIII, 69.
Louis-Philippe, 93, 113, 116, 117, 124.
Lupus, 268.
Lussan, 39, 50.
Mac-Mahon (Maréchal de), 167, 174.
Magnes, 39, 149, 150, 153, 177.
Magnes-Lahens, 110, 130, 136, 153, 177, 182, 213.
Maignaud, 77.
Mailhe, 260, 306.
Malhol, 22.
Malpel, 94.
Mandeville, 220.
Marceille, 104, 107, 307.
Marchant, 138, 144, 163, 164, 170, 176, 182, 307.

Maret, 54.
Marie, 219, 260, 263, 264, 281, 307.
Martignac (de), 96.
Martin, 84, 111.
Mathias, 219.
Maunoir, 300.
Maurel, 203, 211, 219, 259, 277, 307.
Maurette, 268.
Maury, 245.
Mayet, 223, 236.
Maynard, 90, 153, 160, 167, 175, 177, 193, 194, 197, 213, 264, 307.
Mazeirac, 199, 212, 220, 264, 307.
Mazoyer, 259.
Melliès, 171.
Melou, 111, 137.
Merle, 262.
Mesnil (du), 174.
Meurisse, 261.
Meyer, 218, 259, 279, 307.
Micas (de), 269.
Molinier, 171, 181, 213, 227, 228, 307.
Monna, 39.
Monnereau, 107.
Montalègre, 262.
Montégut, 213.
Montespan, 34.
Moquin-Tandon, 96, 298.
Morel, 259, 261, 262, 263, 264, 276. 307.
Mossé, 218, 222, 261, 307.
Murat, 63.
Napoléon, 54, 59, 69, 140, 141, 142, 154, 306.
Nassans, 163, 164, 181, 182, 213.
Naudin (P.), 61, 79, 88, 103, 104, 107, 119, 120, 122, 132, 141, 144, 299, 301, 303, 308, 309.
Noguès, 107, 133, 141, 146, 148, 153, 171, 175, 176, 181, 182, 197, 198, 204, 213, 258, 308.
Noulès, 133.
Noulet, 118, 119, 120, 122, 133, 141, 144, 156, 171, 176, 177, 194, 196, 198, 301, 308, 311.
Nux, 264.
Olivier, 25.
Orfila, 98, 99, 100, 101, 102, 110, 142.
Ormières, 79.
Oulié, 261.
Ournac, 209, 220, 232, 233, 235, 248, 275.
Ozenne, 220, 233, 235.
Paganel, 14, 19, 25, 34.
Paget, 275.
Pascal, 206.
Pascaud, 65.
Passabiau, 270.
Pasteur, 272, 275, 277, 278.
Payrau, 262.
Pégot, 128, 130, 141, 144, 146, 171, 175, 176, 197.
Pénières, 203, 211, 218, 242, 259, 278, 308.
Pérolle, 14, 15, 21, 22.
Perroud, 187, 201, 208, 220, 226, 231, 232, 233, 243, 248, 249, 275.
Peyrille, 42.
Pibrac, 42.
Picou, 205.
Pinel, 42, 160.
Pitres, 223.
Pons Devier, 25, 54, 55.
Popis, 170.
Portal, 42.
Poux, 262.
Pradel, 133.
Puntous, 181, 182, 213, 214, 308.
Puymaurin, 88.
Raffy, 181, 212.
Rames, 148, 150, 177.
Ramond, 181, 182, 308.
Rancoule, 259.
Rayet, 223.
Raynaud, 196.
Rémond, 219, 242, 259, 262, 263, 276, 291, 308.
Renalier, 262.
Ressayre, 105, 118, 119, 120, 132, 138, 146, 154, 157, 175, 308.
Rességuet, 146, 150, 152, 175, 181, 182, 194, 198, 213, 308.
Reverbel, 34.
Rey, 196, 203, 211, 211, 219, 245.
Reygasse, 261.
Ribaut, 260, 263, 282, 309.
Ribell, 182, 214, 300, 303, 309.
Rigal, 133.
Ripoll, 18, 138, 153, 168, 171, 176, 181, 182, 198, 204, 205, 213, 308, 309.
Rispal, 261, 262, 263, 264, 309.
Roaldès, 22, 49, 50, 74, 309.
Roaldès (fils), 81, 104, 108, 110, 112.
Roaldez, 67, 68.
Rochard, 203, 206, 211.
Roche, 212.
Rocher, 149.
Rodière, 217.
Roger-Martin, 12.
Rolland, 104, 107, 117, 119, 120, 122, 125, 132, 133, 136, 138, 141, 144, 146, 176, 309.
Roques-d'Orbcastel, 73.
Rouane, 22.
Roule, 197, 203, 211, 219.

Rouquete (Françoise), 83, 84.
Rouquier, 159, 177.
Rufat, 89.
Rumeau, 157.
Sabathé, 262.
Sabatier, 300.
Sabouraut, 297.
Saint-André, 68, 70, 75, 79, 107, 309.
Saint-Ange, 193, 197, 203, 204, 207, 210, 213, 214, 218, 242, 259, 270, 277, 310.
Sairac, 177.
Salgues, 60.
Salvandy (de), 97, 98, 124.
Samiac, 259.
Sarda, 261.
Save, 39.
Secheyron, 205, 206, 209, 211, 219, 264, 310.
Sénac, 212.
Serres, 243, 244.
Siéyès, 9.
Simon (Jules), 158.
Sirven, 189, 220, 248, 275.
Sorel, 261, 262, 310.
Sormières, 22.
Soubies, 153, 177.
Soulié, 259, 263, 310.
Soulier, 264.
Spont, 133.
Spuller, 202, 203.
Stiéber, 262.
Suis, 206, 212, 219, 260, 262, 281, 310.
Tailhefer, 261.
Talleyrand, 7.
Tapie, 203, 210, 218, 259, 264, 277, 310.
Tarbes, 144.
Tarbès, 36, 38, 41, 42, 50, 56, 58, 61, 79, 310.
Tatareau, 25.
Terris, 137, 182.
Terson, 219, 262, 304, 310.
Thévenin, 261.
Thiboumery, 84.
Thiers, 159.
Thillet, 190, 232, 233, 236, 268, 270, 275.
Thoyer-Rozat, 263, 310.
Thuillier, 115.
Timbal-Lagrave, 156, 159, 171, 177.
Tourneux, 218, 258, 259, 278, 311.
Tournon, 36, 37, 38, 42, 46, 61, 68, 73, 79, 107.
Toussaint, 194, 197, 203, 204, 206, 207, 210, 311.
Triaire, 46, 63, 306.
Trutat, 150, 152, 177.
Vaïsse-Cibiel, 300.
Vicq-d'Azyr, 6, 7.
Vidailhan, 39, 49, 110.
Vieusse, 205, 211, 219, 262, 311.
Vigié, 223.
Vignerte, 223.
Viguerie (Charles), 110, 118, 132, 133, 136, 311.
Viguerie (Ch.-Guillaume), 58, 61, 79, 103, 104, 107, 110, 119, 120, 122, 125, 126, 127, 132, 136, 300, 311, 312.
Viguerie (Jean), 22, 23, 42, 46, 49, 295, 312.
Viguerie, 284, 286, 287, 288.
Villar, 14, 15, 25, 299.
Violle, 22.
Virebent, 69.
Vitet, 11.
Vivès, 22, 48, 108.

TABLE DES GRAVURES

I. — *DESSINS*

(La reproduction des dessins originaux est interdite)

		Pages
1.	J.-D. LARREY. Dessin de J. BARBOT	47
2.	ROCH TARBÈS. Dessin de J. BARBOT	65
3.	J.-A. LAFONT. Dessin de J. BARBOT	77
4.	A. LARREY. Dessin de F. ROQUES	91
5.	P.-F. DUBERNARD. Dessin de E. COLOMBIÉ	97
6.	J.-M. DUCLOS. Dessin de F. ROQUES	105
7.	A. AMIEL. Dessin de J. BARBOT	111
8.	VIGUERIE. Dessin de A. CAVAILLÉS	121
9.	LAFONT-GOUZI. Dessin de J. BARBOT	129
10.	DUPRÉ. Dessin de E. COLOMBIÉ	135
11.	ROLLAND. Dessin de F. ROQUES	137
12.	DASSIER. Dessin de J. BARBOT	147
13.	DUCASSE. Dessin de J. BARBOT	155
14.	NAUDIN. Dessin de J. BARBOT	165
15.	GAUSSAIL. Dessin de E. COLOMBIÉ	173
16.	BESSIÈRES. Dessin de J. BARBOT	179
17.	DESBARREAUX-BERNARD. Dessin de J. BARBOT	189
18.	FILHOL. Dessin de J. BARBOT	195
19.	JOLY. Dessin de J. BARBOT	205
20.	CHALOT. Dessin de J. BARBOT	241
21.	CROUZAT. Dessin de J. BARBOT	249
22.	La Faculté de Médecine. Dessin de COLLOMBAR	269
23.	Un fronton de la Faculté de Médecine. Dessin de COLLOMBAR	271
24.	Panorama de l'Hôtel-Dieu. Dessin de J. BARBOT	285
25.	Hôtel-Dieu, panneau sculpté. Dessin de J. BARBOT	289
26.	Sceau de la Bibliothèque universitaire	291

II. — PLANCHES HORS-TEXTE

(La reproduction des photographies est interdite)

I. L'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie (CAYLA).
II. Inauguration de la Faculté de Médecine (Phot. PROVOST).
III. M. Perroud, recteur de l'Académie de Toulouse.
M. Caubet, doyen de la Faculté de Médecine.
IV. Façade de la Faculté de Médecine (THILLET, architecte).
V. Médaillons de la façade.
VI. Salle du Conseil de la Faculté (Phot. BARBOT).
VII. Grand escalier (Phot. BARBOT).
VIII. Bibliothèque : Salle de lecture (Phot. CROUZEL).
IX. Salle des travaux pratiques d'Histologie (Phot. BARBOT).
X. Pavillon de l'Histologie. — Cour Bichat. — Pavillon de l'Hygiène (Phot. BARBOT).
XI. Cour Bichat (Phot. BARBOT).
XII. Grand Amphithéâtre. — Pavillons de dissection. — Cour Larrey (Phot. TOURNEUX).
XIII. Grand Amphithéâtre (Phot. BARBOT).
XIV. Fresque du grand Amphithéâtre. Dessin de COLLOMBAR.
XV. Grand Amphithéâtre : vue latérale (Phot. BARBOT).
XVI. Salle de dissection (Phot. BARBOT).
XVII. Panorama de la Faculté. — Cours intérieures (Phot. BARBOT).
XVIII. Pavillon de Physiologie et cour Pasteur (Phot. BARBOT).
XIX. Laboratoire de Physiologie (Phot. BARBOT).
XX. Façade de la Section de Pharmacie (Phot. BARBOT).
XXI. Section de Pharmacie. — Cour intérieure (Phot. BARBOT).
XXII. Section de Pharmacie. — Amphithéâtre (Phot. BARBOT).
XXIII. Panorama de l'Hôtel-Dieu (Phot. BARBOT).
XXIV. Panorama de l'Hôtel-Dieu (Phot. BARBOT).
XXV. Hôtel-Dieu. — Salle Saint-Lazare (Phot. BARBOT).
XXVI. Hôtel-Dieu. — Salle Notre-Dame (Phot. BARBOT).
XXVII. Hôtel-Dieu. — Salle des portraits des Bienfaiteurs (Phot. BARBOT).

Table des Sommaires

CHAPITRE PREMIER. — La Révolution Française : L'Enseignement provisoire (1789-1800).

État des Universités à la veille de la Révolution.

Lois et Décrets des Assemblées Constituante et Législative, de la Convention et du Directoire. — La question de l'enseignement médical. — Plans et projets. — Le Décret du 14 frimaire an III. — Le règne des charlatans et des empiriques.

L'Enseignement provisoire établi à Toulouse. — Le Conventionnel Paganel. — Une lettre de D. Larrey. — Projet d'établir une École spéciale à Toulouse.

Le service médical à l'Hôtel-Dieu.

Le Cours d'accouchement rétabli en l'an III. 1

CHAPITRE II. — Le Consulat et l'Empire : La Société de Médecine (1800-1807).

Loi du 11 floréal an X. — Les projets de Fourcroy. — Loi du 19 ventôse an XI sur l'exercice de la médecine. — Les *Jurys médicaux*. — Les *Officiers de santé*. — Loi du 21 germinal an XI sur l'organisation des Écoles de Pharmacie. — L'Université impériale.

Création à Toulouse d'une *Société de Médecine*. — Cours publics et gratuits. — Professeurs et élèves. — Le Conseil Général, la Municipalité et la Société de Médecine demandant la création d'une École spéciale de Médecine.

Larrey, chirurgien de la Garde, obtient une École pour Toulouse. — Le Décret du 1er mai 1806.

Le service médical à l'Hôtel-Dieu. — Cours d'anatomie dans les hôpitaux.

Projet d'établissement d'un Cours d'accouchement à l'Hôtel-Dieu et d'un Pensionnat pour les élèves sages-femmes. 27

— Le Président Carnot à Toulouse. — Fêtes officielles. — Discours et banquets. — Fêtes données par les Étudiants.

Un essai de réforme des études médicales. — Les Étudiants en médecine de première année à la Faculté des Sciences. — Toulouse fait adopter le P. C. N. — Suppression du restreint.

Quelques faits de 1891 à 1905. — Création d'un Cours d'Hydrologie. — Suppression de l'*Officiat de santé*. — La clinique obstétricale de la Grave — Une Faculté de Médecine municipale. — Traité du 22 juin 1898. — Convention du 17 mai 1899. — Création de nouveaux enseignements. — Projets d'agrandissement de la Faculté. — Rapport de M. Bræmer au Conseil municipal. — Création d'une *Annexe* des *Sciences biologiques*. — Le Décret du 4 avril 1903. — La Faculté mixte à la charge de l'État. — L'*Annexe* en construction.

Titres et diplômes universitaires. — Récompenses et prix. — Les enseignements de la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie. — Fondations de l'Université. — Tableau du personnel de 1891 à 1905. — Le recrutement des professeurs à la Faculté de Toulouse. — Services administratifs des Hôpitaux. — La population scolaire. — Un peu de statistique. 215

CHAPITRE X. — La Faculté. — Les Hôpitaux.

Les bâtiments de la Faculté de Médecine. — Services généraux. — Bibliothèque. — Amphithéâtres. — Services des enseignements et laboratoires.

La section de Pharmacie. — Amphithéâtre. — Laboratoires. — Jardin botanique.

Les Hôpitaux. — L'Hôtel-Dieu et l'Hospice de la Grave. — Services cliniques et Services administratifs. 267

APPENDICE.

INDEX ALPHABÉTIQUE DES NOMS.

TABLE DES GRAVURES.

Toulouse — Imp. Adolphe Trinchant, rue d'Aubuisson, 27.

PLAN DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE

REZ-DE-CHAUSSÉE

A. *Amphithéâtre A.*
B. *d° B.*
C. *Grand Amphithéâtre.*
1. *Vestibule de l'entrée.*
2. *Vestibule du Secrétariat.*
3. *Secrétariat.*
4. *Cabinet du Secrétaire.*
5. *Cabinet du Doyen.*
6. *Salle d'attente.*
7. *Logement du concierge.*
8. *Vestiaire.*
9. *Salle du Conseil.*
10. *Bactériologie.*
11. *Pathologie et Thérapeutique générales.*
12. *Médecine légale.*
13. *Hygiène.*
14. *Histologie.*
15. *Salle de conférences et des travaux pratiques d'anatomie pathologique*
16. *Pathologie interne.*
17. *Histoire naturelle.*
18. *Thérapeutique.*
19. *Salle des conférences.*
20. *Pavillon de physiologie (cabinets du professeur et du chef des travaux, laboratoire, etc.)*
21. *W.-C.*
22. *Chenil.*
23. *Chef des travaux anatomiques.*
24. *Prosecteur.*
25. *Salles de dissection.*
26. *Chef des travaux de médecine opératoire.*
27. *Professeur d'anatomie (cabinet et laboratoire).*
28. *Musée.*
29. *Salle de dissection.*
30. *Prosecteur.*

PREMIER ÉTAGE

1. *Salle de lecture des professeurs.*
2. *Sous-bibliothécaire.*
3. *Bibliothécaire.*
4. *Annexe de la bibliothèque.*
5. *Laboratoire d'anatomie pathologique.*
6. *Service d'anatomie pathol.*
7. *Pathologie externe.*
8. *Histologie. — Laboratoire du professeur et cabinet.*
9. *Chef des travaux et préparateur.*
10. *Salle des travaux pratiques d'histologie.*

PLAN DE LA SECTION DE PHARMACIE

REZ-DE-CHAUSSÉE

1. *Logement du concierge.*
2. *Salle des actes.*
3. *Salle des travaux pratiques de physique.*
4. *Laboratoires de physique.*
5. *Amphithéâtre.*
6. *Laboratoires de chimie.*
7. *Cabinet du professeur d'hydrologie.*
8. *Collections minéralogiques.*
9. *Laboratoire de chimie.*
10. *Laboratoire de micrographie.*
11. *Marquise.*
12. *Cabinet du professeur de chimie.*
13. *Collections.*
14. *Escalier du Muséum.*
15. *Salle des travaux pratiques de pharmacie.*
16. — *de chimie.*
17. — *de chimie.*
18. *Cab. et laboratoire du professeur de pharmacie.*

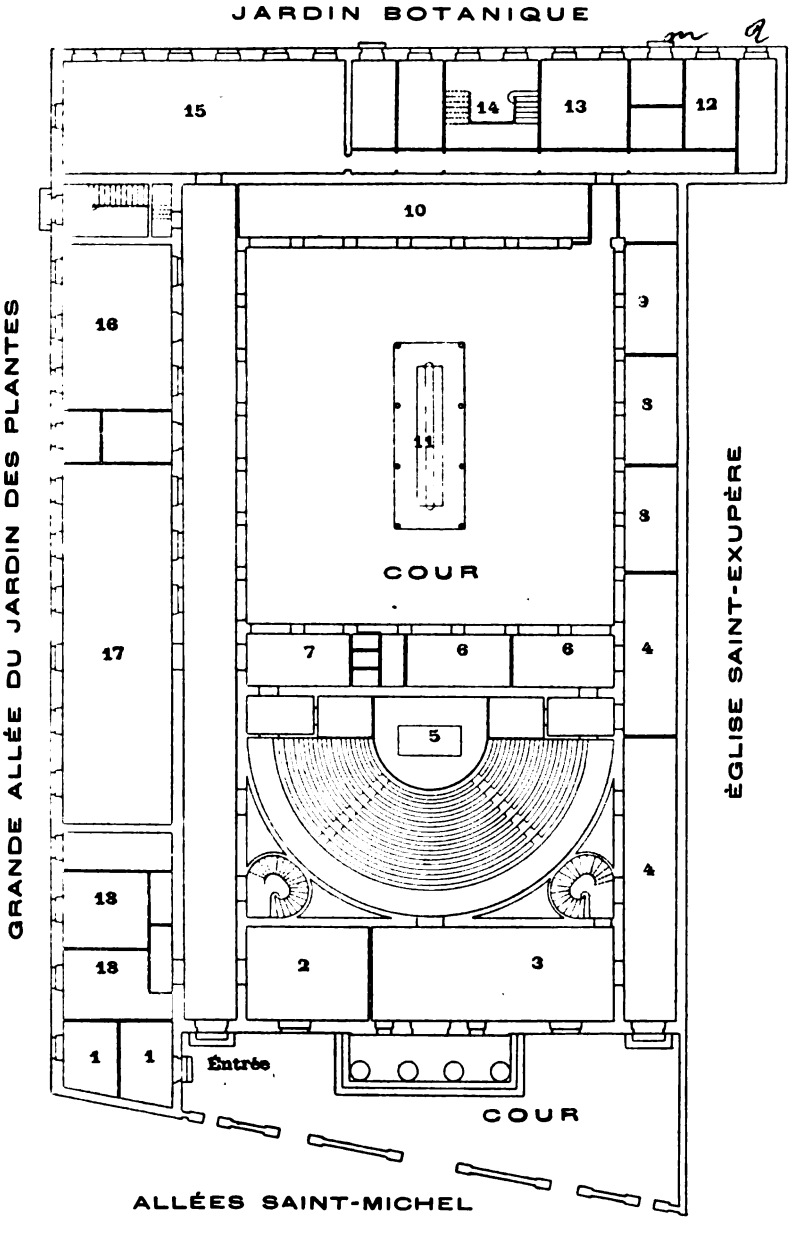
JARDIN BOTANIQUE
m
a
15
14
13
12
10
16
9
11
8
8
COUR
17
7
6
6
4
5
4
18
18
2
3
1
1
Entrée
COUR
GRANDE ALLÉE DU JARDIN DES PLANTES
ÉGLISE SAINT-EXUPÉRE
ALLÉES SAINT-MICHEL

IMPRIMERIE
A. TRINCHANT
TOULOUSE

COUNTWAY LIBRARY
HC 2W8K 5

DATE DUE

OCT 15 1992			

201-6503

Printed in USA